

BULLETIN

N° 99 – avril-juin 2007

Trimestriel
ISSN 0980-9686

Officiel



du ministère
des affaires
étrangères



**JOURNAUX
OFFICIELS**

DIRECTION
DES JOURNAUX
OFFICIELS
26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15
www.journal-officiel.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS
tél. : 01 40 58 79 79

SOMMAIRE ANALYTIQUE

N° 99 – Avril-15 mai 2007

Composition du Gouvernement

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Assemblée nationale.....	21
Sénat.....	111

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

Décret du 15 mai 2007 relatif à la cessation des fonctions du Gouvernement (*JO* du 16 mai 2007).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret n° 2007-912 du 15 mai 2007 relatif aux étrangers souhaitant exercer une activité commerciale, industrielle ou artisanale sur le territoire français et modifiant le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) (*JO* du 16 mai 2007).

Arrêté du 7 mars 2007 portant habilitation du lycée français de Luanda pour les formations aux premiers secours (*JO* du 6 avril 2007).

Arrêté du 15 mai 2007 portant agrément d'un organisme à caractère humanitaire et culturel au titre de l'article R. 212-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (*JO* du 16 mai 2007).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Décret n° 2007-798 du 11 mai 2007 fixant l'organisation des commandements de zone maritime (*JO* du 12 mai 2007).

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Arrêté du 23 mars 2007 fixant l'organisation du système de transmission des données énoncées à l'article R. 351-6 du code du travail (*JO* du 6 avril 2007).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret n° 2007-538 du 11 avril 2007 relatif au président du conseil d'administration de l'Agence française de développement et modifiant l'article R. 516-13 du code monétaire et financier (*JO* du 12 avril 2007).

Arrêté du 18 avril 2007 relatif à l'Agence française de développement et fixant l'indemnité de fonction du président du conseil d'administration (*JO* du 19 avril 2007).

BUDGET ET RÉFORME DE L'ÉTAT

Rapport relatif au décret n° 2007-516 du 5 avril 2007 portant virement de crédits (*JO* du 6 avril 2007).

Décret n° 2007-516 du 5 avril 2007 portant virement de crédits (*JO* du 6 avril 2007).

Rapport relatif au décret n° 2007-517 du 5 avril 2007 portant transfert de crédits (*JO* du 6 avril 2007).

Décret n° 2007-517 du 5 avril 2007 portant transfert de crédits (*JO* du 6 avril 2007).

Décret n° 2007-518 du 5 avril 2007 portant transfert de crédits (*JO* du 6 avril 2007).

Rapport relatif au décret n° 2007-524 du 6 avril 2007 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (*JO* du 7 avril 2007).

Décret n° 2007-524 du 6 avril 2007 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (*JO* du 7 avril 2007).

Arrêté du 26 avril 2007 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (*JO* du 12 mai 2007).

Tableaux récapitulatifs en date des 4 et 11 janvier 2007 des ouvertures de crédits de fonds de concours – affaires étrangères – (*JO* du 19 avril 2007).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 20 mars 2007 fixant la liste des établissements scolaires français à l'étranger (*JO* du 16 mai 2007).

Arrêté du 27 avril 2007 portant agrément d'une opération de localisation en province de services de l'Institut de recherche pour le développement (*JO* du 10 mai 2007).

Arrêté du 9 mai 2007 fixant les conditions d'application aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 modifié fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger (*JO* du 16 mai 2007).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2007-610 du 25 avril 2007 modifiant le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française (*JO* du 27 avril 2007).

Décret n° 2007-773 du 10 mai 2007 pris pour l'application de la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil (*JO* du 11 mai 2007).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Décret n° 2007-937 du 15 mai 2007 relatif à la sûreté des navires (*JO* du 16 mai 2007).

Arrêté du 17 avril 2007 relatif à l'affectation au ministère des affaires étrangères d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat servant en position d'activité (*JO* du 15 mai 2007).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 23 mars 2007 pris pour l'application de l'article L. 766-2-3 du code de la sécurité sociale (*JO* du 5 avril 2007).

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie (*JO* du 27 avril 2007).

Décret n° 2007-653 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat (*JO* du 3 mai 2007).

Décret n° 2007-654 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat (*JO* du 3 mai 2007).

Décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (*JO* du 3 mai 2007).

Décret n° 2007-656 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat (*JO* du 3 mai 2007).

Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (*JO* du 3 mai 2007).

Décret n° 2007-953 du 15 mai 2007 modifiant les décrets n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires et n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires (*JO* du 16 mai 2007).

Décret n° 2007-955 du 15 mai 2007 relatif au congé spécifique à Mayotte des magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat (*JO* du 16 mai 2007).

Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe des administrations de l'Etat (*JO* du 7 avril 2007).

Arrêté du 30 mars 2007 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues (*JO* du 15 avril 2007).

Arrêté du 30 mars 2007 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret n° 98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires (*JO* du 15 avril 2007).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Décret n° 2007-872 du 14 mai 2007 relatif à la désignation d'une « Capitale européenne de la culture » pour 2013 (*JO* du 15 mai 2007).

Décret n° 2007-956 du 15 mai 2007 relatif à la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art et modifiant le décret n° 96-750 du 20 août 1996 (*JO* du 16 mai 2007).

Arrêté du 13 février 2007 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 6 avril 2007).

Arrêté du 19 mars 2007 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 4 avril 2007).

Arrêté du 27 mars 2007 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 13 avril 2007).

Arrêté du 27 mars 2007 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 13 avril 2007).

Arrêté du 30 mars 2007 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 13 avril 2007).

Arrêté du 3 mai 2007 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 16 mai 2007).

Arrêté du 3 mai 2007 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 16 mai 2007).

Arrêté du 3 mai 2007 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 16 mai 2007).

Arrêté du 3 mai 2007 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 16 mai 2007).

Arrêté du 3 mai 2007 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 16 mai 2007).

Arrêté du 3 mai 2007 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 16 mai 2007).

Arrêté du 3 mai 2007 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 16 mai 2007).

Arrêté du 3 mai 2007 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 16 mai 2007).

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Décret n° 2007-986 du 15 mai 2007 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et relatif à la reconnaissance des personnes veillant au respect des conditions du commerce équitable (*JO* du 16 mai 2007).

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Décret n° 2007-884 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 87-716 du 28 août 1987 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs (*JO* du 15 mai 2007).

Arrêté du 12 mars 2007 portant application aux agents du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 modifié fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger (*JO* du 7 avril 2007).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Textes Généraux

* Délégations de signature

Ministre des affaires étrangères

Arrêté du 23 mars 2007 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2006 portant délégation de signature (direction générale de la coopération internationale et du développement) (*JO* du 1^{er} avril 2007).

Arrêté du 29 mars 2007 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 portant délégation de signature (direction générale de l'administration) (*JO* du 5 avril 2007).

* Direction générale de la coopération internationale et du développement

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

DÉCISION FIXANT LES MODALITÉS ET LA DATE DE CLÔTURE DES ÉLECTIONS AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

NOR : MAEA0755838S

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2004 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2007 fixant les modalités de consultation du personnel en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Sur la proposition du secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les listes de candidats sont déposées par les organisations syndicales à l'adresse suivante : Agence pour l'enseignement français à l'étranger, Service des personnels de l'Agence exerçant à l'étranger, 1, allée Baco, BP 21509, 44015 Nantes Cedex 1.

Art. 2. – Le bureau de vote siège dans les locaux de l'Agence à Nantes.

Art. 3. – Les votes sont envoyés ou remis à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er} dès la réception du matériel de vote et jusqu'à la clôture de l'élection.

La date de clôture des élections pour la désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger créé par l'arrêté du 2 mars 2004 susvisé est fixée au 10 mai 2007, à 14 heures.

Art. 4. – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et la chef du service des personnels de l'Agence exerçant à l'étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin offi-*

ciel du ministère des affaires étrangères et sera affichée dans les locaux des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, dans les locaux des services de coopération et d'action culturelle des missions diplomatiques françaises et dans les établissements mentionnés à l'article L. 452-3 du code de l'éducation.

Fait à Paris, le 22 mars 2007.

*La directrice de l'Agence
pour l'enseignement français à l'étranger,*
M. BOSSIÈRE

DÉCISION FIXANT LES MODALITÉS ET LA DATE DE CLÔTURE DES ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES CENTRALES DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

NOR : MAEA0755840S

La directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2004 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007 fixant les modalités de consultation du personnel en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires centrales de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Sur la proposition du secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les listes de candidats sont déposées par les organisations syndicales à l'adresse suivante : Agence pour l'enseignement français à l'étranger, Service des personnels de l'Agence exerçant à l'étranger, 1, allée Baco, BP 21509, 44015 Nantes Cedex 1.

Art. 2. – Le bureau de vote siège dans les locaux de l'Agence à Nantes.

Art. 3. – Les votes sont envoyés ou remis à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er} dès la réception du matériel de vote et jusqu'à la clôture de l'élection.

La date de clôture des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires centrales de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger créé par l'arrêté du 27 février 2007 susvisé est fixée au 10 mai 2007, à 14 heures.

Art. 4. – Il est créé auprès de chacun des chefs de mission diplomatique en Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Australie, au Bénin, en Bolivie, au Brésil, en Bulgarie, au Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, en République Centrafricaine, au Chili, en Colombie, aux Comores, Congo, en République démocratique du Congo, Corée, au Costa Rica, au Danemark, à Djibouti, en République dominicaine, El Salvador, en Equateur, aux Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, au Gabon, Ghana, en Grèce, au Guatemala, en Guinée, Haïti, au Honduras, en Hongrie, Indonésie, Irlande, au Japon, en Jordanie, au Kenya, Koweït, Laos, en Libye, Malaisie, au Mali, à Maurice, en Mauritanie, au Niger, Nigeria, en Norvège, au Paraguay, aux Pays-Bas, Pérou, Philippines, en Pologne, au Qatar, en République tchèque, Roumanie, Serbie, à Singapour, en Suède, Suisse, Syrie, au Tchad, en Thaïlande, au Togo, en Turquie, en Uruguay, au Vanuatu, Venezuela et Vietnam ainsi qu'auprès du consul général de France à Jérusalem une commission consultative paritaire locale (CCPL) compétente pour l'ensemble des personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 février susvisé.

Art. 5. – Il est créé auprès de chacun des chefs de mission diplomatique en Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Egypte, Emirats Arabes Unis, Espagne, Grande-Bretagne, Inde, Italie, Liban, Madagascar, Maroc, Mexique, Portugal, Russie, Sénégal, Tunisie deux commissions consultatives paritaires locales, respectivement compétentes pour les personnels suivants :

CCPL n° 1 : compétente pour les personnels enseignants du premier degré et pour les personnels assurant au moins la moitié de leur service dans le premier degré ;

CCPL n° 2 : compétente pour l'ensemble des autres personnels.

Art. 6. – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le chef du service des personnels de l'Agence exerçant à l'étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère des affaires étrangères et sera affichée dans les locaux des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, dans les locaux des services de coopération et d'action culturelle des missions diplomatiques françaises et dans les établissements mentionnés à l'article L. 452-3 du code de l'éducation.

Fait à Paris, le 22 mars 2007.

*La directrice de l'Agence
pour l'enseignement français à l'étranger,*
M. BOSSIÈRE

DÉCISION FIXANT LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES ET LES MODALITÉS DU SECOND SCRUTIN DES ÉLECTIONS AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

NOR : MAEA0755841S

La directrice de l'Agence pour l'enseignement à l'étranger,

Vu l'article L. 133-2 du code du travail ;

Vu les articles 14 et 15 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu l'article 11 bis du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2004 (MAEA0420080A) portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'Agence pour l'enseignement à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2007 fixant les modalités de consultation du personnel en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le calendrier électoral établi par les instructions de l'Agence en date du 9 mars 2007 ;

Vu le procès-verbal de recensement des votes du premier scrutin aux élections du comité technique paritaire central de l'Agence en ce qu'il indique que le quorum n'a pas été atteint,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les actes des nouvelles candidatures seront déposés par les organisations syndicales, au plus tard le 21 mai à 10 heures, à l'adresse suivante : Agence pour l'enseignement français à l'étranger, service des personnels de l'Agence exerçant à l'étranger, 1, allée Baco, BP 21509, 44015 Nantes Cedex 1.

Art. 2. – Le bureau de vote siège dans les locaux de l'Agence à Nantes.

Art. 3. – Les votes sont envoyés ou remis à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er} dès la réception du matériel de vote et jusqu'à la clôture de l'élection.

La date de clôture des élections pour la désignation des représentants du personnel au comité technique paritaire central de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger créé par l'arrêté du 2 mars 2004 susvisé est fixée au 4 juillet 2007, à 14 heures.

Art. 4. – Le secrétaire général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le chef du service des personnels exerçant à l'étranger de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et sera affichée dans les locaux des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, dans les locaux des services de coopération et d'action culturelle des missions diplomatiques françaises et dans les établissements mentionnés à l'article L. 452-3 du code de l'éducation.

Fait à Paris, le 15 mai 2007.

*La directrice de l'Agence
pour l'enseignement français à l'étranger,*
M. BOSSIÈRE

*** Direction générale de l'administration**

Direction des ressources humaines

Arrêté du 7 février 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un recrutement par voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs de chancellerie (JO du 21 avril 2007).

Arrêté du 29 mars 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un recrutement par voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints techniques de chancellerie (JO du 21 avril 2007).

ARRÊTÉ DÉTERMINANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES APTES À DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ SPÉCIAL COMPÉTENT À L'ÉGARD DES SERVICES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES IMPLANTÉS À NANTES ET FIXANT LA RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE CES ORGANISATIONS

NOR : MAEA0750621A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1991 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1992 portant création d'un comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2006 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire spécial du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2007 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire spécial du ministère des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les organisations syndicales déclarées aptes à désigner les représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes, pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté, sont les suivantes :

- association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères – Union nationale des syndicats autonomes / Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères (ASAM-UNSA/USASCC) ;
- syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE) ;
- syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT-MAE).

Art. 2. – Les sièges des représentants du personnel sont répartis entre ces organisations syndicales comme suit :

- association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères – Union nationale des syndicats autonomes / Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères (ASAM-UNSA/USASCC) ;
- 2 représentants titulaires ;
- 2 représentants suppléants ;
- syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE) ;
- 2 représentants titulaires ;
- 2 représentants suppléants ;
- syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT-MAE) ;
- 2 représentants titulaires ;
- 2 représentants suppléants.

Art. 3. – Les représentants titulaires et suppléants mentionnés à l'article 2 sont désignés dans un délai de quinze jours à dater de la notification du présent arrêté.

Art. 4. – L'arrêté du 9 mai 2004 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes est abrogé.

Art. 5. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 11 avril 2007.

Pour le ministre des affaires étrangères
et par délégation :

Le directeur général de l'administration,
X. DRIENCOURT

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE SPÉCIAL COMPÉTENT À L'ÉGARD DES SERVICES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES IMPLANTÉS À NANTES

NOR : MAEA0751439A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1992 portant création d'un comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2006 fixant les modalités de la consultation du personnel en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique paritaire spécial du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2007 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu la lettre de la CFDT-MAE du 5 avril 2007 ;

Vu la lettre de la CGT-MAE du 12 avril 2007 ;

Vu la lettre de l'USASCC du 12 avril 2007 ;

Vu la lettre de l'ASAM-UNSA du 16 avril 2007,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire spécial :

Titulaires

M. Driencourt (Xavier) ;
M. Perdu (Bruno) ;
M. Groscurin (Jean-Marc) ;
M. Montagne (Jean-Pierre) ;
M. Boivineau (Gérard) ;
M. Dejaegher (Michel).

Suppléants

Mme d'Achon (Emmanuelle) ;
M. Raineri (Michel) ;
Mme Vidal de La Blache (Anne) ;
Mme Renaudin (Annie-France) ;
Mme Aubert (Sophie) ;
Mme Tougeron (Edwige).

Art. 2. – Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité technique paritaire spécial :

Au titre de l'association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères-Union nationale des syndicats autonomes / Union syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères (ASAM-UNSA / USASCC)

Titulaires

Mme Joussemet (Lucette) ;
Mme Everaert (Cathy).

Suppléants

M. Borg-Olivier (Ludovic) ;
M. Lalanne (Jean-Jacques).

**Au titre du syndicat CFDT
du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)**

Titulaires

Mme Berthy (Nathalie) ;
M. Raimbault (Jacques-Yves).

Suppléants

M. Szalay (Jacques) ;
Mme Delaunay (Gervaise).

**Au titre du syndicat CGT
du ministère des affaires étrangères (CGT-MAE)**

Titulaires

Mme Bordron (Anne) ;
Mme Pierres (Florence).

Suppléantes

Mme Malicet (Françoise) ;
Mme Ripoche (Sophie).

Art. 3. – L'arrêté du 11 mai 2004 fixant la composition du comité technique paritaire spécial compétent à l'égard des services implantés à Nantes est abrogé.

Art. 4. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 18 avril 2007.

Pour le ministre des affaires étrangères
et par délégation :
Le directeur général de l'administration,
X. DRIENCOURT

Arrêté du 23 avril 2007 portant classement des postes de l'assistance technique par groupes et indemnités de résidence (*JO* du 8 mai 2007).

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ SPÉCIAL COMPÉTENT À L'ÉGARD DES SERVICES IMPLANTÉS À NANTES

NOR : MAEA0752324A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1991 portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1994 relatif au comité spécial d'hygiène et de sécurité du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2007 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité spécial compétent à l'égard des services du ministère des affaires étrangères implantés à Nantes et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu la lettre de la CGT-MAE du 11 avril 2007 ;

Vu la lettre de l'USASCC en date du 11 avril 2007 ;

Vu la lettre de la CFDT-MAE en date du 12 avril 2007 ;

Vu la lettre de l'ASAM-UNSA en date du 16 avril 2007,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité d'hygiène et de sécurité spécial :

Titulaires

M. Groscurin (Jean-Marc) ;
M. Guérin (Philippe) ;
Mme Boulez (Elisabeth) ;
Mme Bordais (Annie).

Suppléants

Mme Aubert (Sophie) ;
Mme Renaudin (Annie-France) ;
M. Montagne (Jean-Pierre) ;
M. Arnaudet (Henri).

Art. 2. – Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité spécial :

Au titre de l'association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères – Union nationale des syndicats autonomes/Union Syndicale des agents des corps de chancellerie des affaires étrangères (ASAM-UNSA/USASCC)

Titulaires

Mme Jousset (Lucette) ;
Mme Everaert (Cathy).

Suppléants

M. Borg-Olivier (Ludovic) ;
M. Lalanne (Jean-Jacques).

Au titre du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)

Titulaires

M. Szalay (Jacques) ;
Mme Delaunay (Gervaise).

Suppléants

Mme Melaine (Viviane) ;
M. Leme (Philippe).

Au titre du syndicat CGT du ministère des affaires étrangères (CGT-MAE)

Titulaires

Mme Pierres (Florence) ;
Mme Ripoche (Sophie).

Suppléants

Mme Souzeau (Marie-Andrée) ;
Mme Malicet (Françoise).

Art. 3. – Est désigné en qualité de médecin de prévention :
Dr Jover (Henri).

Art. 4. – L'arrêté du 20 octobre 2004 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité spécial d'hygiène et de sécurité compétent à l'égard des services implantés à Nantes est abrogé.

Art. 5. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 25 avril 2007.

Pour le ministre des affaires étrangères
et par délégation :
Le directeur général de l'administration,
X. DRIENCOURT

Arrêté du 3 mai 2007 modifiant au titre de l'année 2007 le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire principal des affaires étrangères (*JO* du 16 mai 2007).

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER LES QUESTIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTÉRIEUR

NOR : MAEA0753324A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 14 mai 1976 modifié instituant auprès du directeur général de l'administration un comité consultatif spécial chargé d'examiner les questions relatives au fonctionnement du service intérieur ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2005 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité consultatif spécial chargé d'examiner les questions relatives au fonctionnement du service intérieur et fixant la répartition des sièges entre ces organisations,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité consultatif spécial chargé d'examiner les questions relatives au fonctionnement du service intérieur :

Représentants titulaires

M. Gascuel (Jacques) ;
M. Romatet (Stéphane) ;
M. Groscurin (Jean-Marc) ;
M. Jouret (Alain) ;
M. Plancon (Olivier) ;
M. Cillard (Jean-Ulrich) ;
M. Bouche (Hervé) ;
M. Guérin (Philippe).

Représentants suppléants

Mme de Tauzia (Bénédicte) ;
 M. Anache (Bernard) ;
 Mme Bordais (Annie) ;
 M. Flesch (Michel) ;
 Mme Bachelot (Sylvie) ;
 Mme Bucaioni (Claudie) ;
 Mme Payet-Giacomotto (Muriel) ;
 Mme Mattei (Marie-Ange).

Art. 2. – Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein du comité consultatif spécial chargé d'examiner les questions relatives au fonctionnement du service intérieur :

Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des affaires étrangères – Union syndicale des syndicats autonomes (ASAM-UNSA)

Représentants titulaires

M. Bacaer (Patrick) ;
 M. Beucher (Jean-Luc) ;
 M. Vergeot (Eric) ;
 M. Sahli (Abdelaziz) ;
 M. Marcellat (Marc).

Représentants suppléants

M. Lebeau (Joël) ;
 M. Rousseau (Bernard) ;
 Mme Mady (Catherine) ;
 M. Murot (Jean) ;
 M. Camara (Oumar).

Au titre du Syndicat national CGT du ministère des affaires étrangères (CGT-MAE)

Représentants titulaires

M. Vazeille (Daniel) ;
 M. Prevost (Dominique) ;
 M. Willot (Alain).

Représentants suppléants

M. Goulet (Patrick) ;
 M. Heslot (Dominique) ;
 Mme Javelot (Brigitte).

Art. 3. – L'arrêté du 15 juin 2006 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité consultatif spécial chargé d'examiner les questions relatives au fonctionnement du service intérieur est abrogé.

Art. 4. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 4 mai 2007.

Pour le ministre des affaires étrangères
 et par délégation :

Le directeur général de l'administration,
 X. DRIENCOURT

ARRÊTÉ CONFÉRANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0753716A

Le ministre des affaires étrangères,
 Vu le décret du 6 juillet 1887 relatif à la création de la médaille d'honneur des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La médaille d'honneur des affaires étrangères est décernée aux personnes dont le nom suit :

Echelon Vermeil

M. Duburg (Roger) ;
 M. Tardy (Gilles-Henri).

*Echelon Argent**Echelon Bronze*

M. Mesroua (El Madani).

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 14 mai 2007.

Le ministre des affaires étrangères,
 P. DOUSTE-BLAZY

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL INSTITUÉ PAR L'ARTICLE 1^{er} DU DÉCRET N° 2006-32 DU 11 JANVIER 2006 RELATIF AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0754433A

Le ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2006 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu la correspondance du syndicat CFDT-MAE en date du 25 avril 2007 ;

Vu la correspondance du syndicat FO-MAE en date du 3 mai 2007 ;

Vu la correspondance du syndicat USASCC en date du 7 mai 2007 ;

Vu la correspondance du syndicat FSU en date du 9 mai 2007 ;

Vu la correspondance du syndicat CGT-MAE en date du 10 mai 2007 ;

Vu la correspondance du syndicat ASAM-UNSA / UNSA-Education en date du 11 mai 2007,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire ministériel :

Titulaires

M. Driencourt (Xavier) ;
 M. Etienne (Philippe) ;
 M. Barry Martin-Delongchamps (François) ;
 M. Autie (Philippe) ;
 Mme d'Achon (Emmanuelle) ;
 Mme Saragosse (Marie-Christine) ;
 M. Etienne (Francis) ;
 M. Perdu (Bruno) ;
 M. Raineri (Michel) ;
 M. Renie (Hubert) ;
 M. Ratier (Daniel) ;
 Mme Vidal de La Blache (Anne) ;
 M. Grosгурin (Jean-Marc) ;
 M. Gascuel (Jacques) ;
 M. Pradeau (Yann) ;
 M. Guerin (Philippe) ;
 M. Moulie (Robert) ;
 M. Romatet (Stéphane) ;
 M. Ollagnier (Guillaume) ;
 Mme Valenza (Vera) ;
 M. Nadal (Romain) ;
 M. Pasquier (Jérôme) ;
 Mme Le Bihan (Françoise) ;
 Mme Peccatte (Dominique) ;
 Mme Leullier (Josy-Anne) ;
 M. Lombard (Alain) ;
 M. Trochu (Jean-Michel) ;
 M. Surun (Sébastien) ;
 Mme Soret (Muriel) ;
 Mme Pouget (Marianne) ;
 M. Righini (Philippe) ;
 M. Larroque (Didier) ;
 M. Cocher (Emmanuel) ;
 Mme de Tauzia (Bénédicte) ;

Mme Butel (Marie-Christine) ;
 Mme Zepter (Christiane) ;
 Mme Bachelot (Sylvie) ;
 M. de Maisonneuve (Gaël) ;
 M. Favret (Gilles) ;
 Mme Descarpentries (Françoise).

Art. 2. – Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein du comité technique paritaire ministériel :

**Au titre du syndicat CFDT
 du ministère des affaires étrangères (CFDT-MAE)**

Titulaires

Mme Berthy (Nathalie) ;
 Mme Farid (Nazly) ;
 Mme Marchal (Bernadette) ;
 Mme Sejean (Jacqueline) ;
 M. Billet (Gérard) ;
 M. Servantie (Patrice) ;
 M. Szalay (Jacques) ;
 M. Duboc (Thierry).
 Mme Bojkova (Galina) ;
 Mme Colomb (Anne) ;
 M. Devautour (Patrick) ;
 M. Dusuzeau (Brice) ;
 M. Le Masson (Arnaud) ;
 M. Martineau (André) ;
 M. Raimbault (Jacques-Yves) ;
 M. Traina (Jean-Luc).

**Au titre du syndicat force ouvrière du personnel
 du ministère des affaires étrangères (FO-MAE)**

Titulaires

M. Montagnier (Gilles) ;
 Mme Granier (May).

**Au titre de l'Association syndicale des agents du ministère des
 affaires étrangères – Union nationale des syndicats autonomes /
 Union nationale des syndicats autonomes – Education (ASAM-
 UNSA / UNSA-Education)**

Titulaires

M. Paoli (Patrice) ;
 M. Chatelais (Olivier) ;
 M. Floreani (Vincent) ;
 M. Cazeilles (Norbert) ;
 Mme Gounin (Marie-Laure) ;
 Mme Gaglione-Guenon (Caroline) ;
 M. Bergeron (Bernard) ;
 M. Faure (Boris).

**Au titre du syndicat CGT
 du ministère des affaires étrangères (CGT-MAE)**

Titulaires

Mme Simon (Marie-Renée) ;
 Mme Tnina (Françoise) ;
 M. Vazeille (Daniel) ;
 Mme Giol Jeribi (Gloria) ;
 M. Robert (Thierry) ;
 Mme Bordron (Anne).

**Au titre de l'Union syndicale des agents des corps
 de chancellerie des affaires étrangères (USASCC)**

Titulaires

M. de Marin de Carranrais (Renaud) ;
 M. Baley (Even) ;
 M. Debouzy (Jean-Luc) ;
 Mme Lorand-Schneider (Christiane) ;
 M. Lorand (Patrick) ;
 M. Mari (Didier).

Au titre du syndicat Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaires

M. Serra (Laurent) ;
 M. Bououden (Fouad).

Art. 3. – L'arrêté du 9 novembre 2006 fixant la composition du comité technique paritaire ministériel institué par l'article 1^{er} du décret 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères est abrogé.

Art. 4. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 15 mai 2007.

Pour le ministre des affaires étrangères
 et par délégation :
 Le directeur général de l'administration,
 X. DRIENCOURT

Arrêtés fixant des circonscriptions consulaires

**ARRÊTÉ FIXANT LA CIRCONSCRIPTION CONSULAIRE
 DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN RÉPUBLIQUE DES
 PHILIPPINES**

NOR : MAEA0750981A

Le ministre des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La circonscription consulaire de l'Ambassade de France en République des Philippines est fixée comme suit :

POSTE	CIRCONSCRIPTION
Ambassade de France à Manille	- l'ensemble du territoire de la République des Philippines ; - l'ensemble du territoire de la République de Palau (Belau) ; - l'ensemble du territoire de la République des Iles Marshall ; - l'ensemble du territoire des Etats fédérés de Micronésie

Art. 2. – L'arrêté du 20 août 2001 fixant la circonscription consulaire de l'ambassade de France en République des Philippines est abrogé.

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 12 avril 2007.

Le directeur général de l'administration,
 X. DRIENCOURT

**ARRÊTÉ FIXANT LA CIRCONSCRIPTION CONSULAIRE
 DE L'AMBASSADE DE FRANCE EN RÉPUBLIQUE DES
 ILES FIDJI**

NOR : MAEA0750983A

Le ministre des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La circonscription consulaire de l'ambassade de France en République des Iles Fidji est fixée comme suit :

POSTE	CIRCONSCRIPTION
Ambassade de France à Suva	- l'ensemble du territoire de la République des Iles Fidji ; - l'ensemble du territoire de la République de Kiribati ; - l'ensemble du territoire de la République de Nauru ; - l'ensemble du territoire du Royaume de Tonga ; - l'ensemble du territoire de Tuvalu

Art. 2. – L'arrêté du 20 août 2001 fixant la circonscription consulaire de l'ambassade de France en République des Iles Fidji est abrogé.

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 12 avril 2007.

Le directeur général de l'administration,
 X. DRIENCOURT

Direction des affaires budgétaires et financières

- Arrêté du 22 mars 2007 modifiant l'arrêté du 17 octobre 1989 relatif à l'institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du centre culturel français du Luxembourg (JO du 11 avril 2007).
- Arrêté du 27 mars 2007 portant modification de l'arrêté du 17 novembre 1995 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (JO du 11 avril 2007).
- Arrêté du 29 mars 2007 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des instituts français de Bilbao, Madrid, Saragosse et Valence (Espagne) (JO du 11 avril 2007).
- Arrêté du 29 mars 2007 portant modification de l'arrêté du 17 novembre 1995 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (JO du 14 avril 2007).
- Arrêté du 29 mars 2007 portant modification de l'arrêté du 9 mai 2000 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de la mission diplomatique et des postes consulaires en République du Mali (JO du 14 avril 2007).
- Arrêté du 29 mars 2007 relatif à des régies de recettes et des régies d'avances auprès de certains centres culturels à l'étranger (JO du 5 mai 2007).

Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France*Service des Français à l'étranger*

- Arrêté du 29 mars 2007 fixant l'heure de clôture du scrutin dans les bureaux de vote ouverts pour l'élection du Président de la République dans les ambassades et les postes consulaires du continent américain les 21 avril et 5 mai 2007 (JO du 6 avril 2007).
- Arrêté du 6 avril 2007 fixant l'heure de clôture du scrutin dans un bureau de vote ouvert pour l'élection du Président de la République les 22 avril et 6 mai 2007 (JO du 13 avril 2007).
- Arrêté du 26 avril 2007 relatif aux bureaux de vote ouverts pour l'élection du Président de la République et le référendum dans les ambassades et les postes consulaires en 2007 (JO du 29 avril 2007).
- Arrêté du 26 avril 2007 fixant l'heure d'ouverture et de clôture du scrutin dans un bureau de vote ouvert pour l'élection du Président de la République le 6 mai 2007 (JO du 29 avril 2007).
- Arrêté du 26 avril 2007 fixant l'heure d'ouverture et de clôture du scrutin dans un bureau de vote ouvert pour l'élection du Président de la République le 6 mai 2007 (JO du 29 avril 2007).
- Arrêté du 26 avril 2007 relatif aux bureaux de vote ouverts pour l'élection du Président de la République et le référendum dans les ambassades et les postes consulaires en 2007 (JO du 29 avril 2007).
- Arrêté du 30 avril 2007 relatif aux bureaux de vote ouverts pour l'élection du Président de la République et le référendum dans les ambassades et les postes consulaires en 2007 (JO du 3 mai 2007).

Assemblée des Français de l'étranger

Par arrêté du ministre des affaires étrangères en date du 3 mai 2007, les membres du bureau et les présidents et rapporteurs des commissions temporaires de l'Assemblée des Français de l'étranger sont convoqués à Paris les 8 et 9 juin 2007.

Direction des affaires juridiques

Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au Journal officiel de la République française du 1^{er} avril au 15 mai 2007.

Protocole modifiant la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol) et le protocole sur les privilèges et immunités d'Europol, des membres de ses

organes, de ses directeurs adjoints et de ses agents, fait à Bruxelles le 28 novembre 2002 (décret n° 2007-495 du 30 mars 2007) (JO du 1^{er} avril 2007).

Convention internationale contre le dopage dans le sport (ensemble deux annexes), adoptée à Paris le 19 octobre 2005 (décret n° 2007-503 du 2 avril 2007) (JO du 4 avril 2007).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Nicaragua relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière au regard du séjour, signé à Managua le 20 avril 1999 (décret n° 2007-513 du 4 avril 2007) (JO du 6 avril 2007).

Accord sous forme d'échange de lettres entre la République française et le Royaume d'Espagne relatif à la création d'une commission intergouvernementale franco-espagnole chargée de proposer une sélection de projets d'autoroutes de la mer entre l'Espagne et la France, signées à Paris le 9 juin 2006 et à Madrid le 3 juillet 2006 (décret n° 2007-514 du 4 avril 2007) (JO du 6 avril 2007).

Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part (ensemble six annexes, sept protocoles, un acte final, cinq déclarations communes et neuf déclarations unilatérales), signé à Valence le 22 avril 2002 (décret n° 2007-587 du 19 avril 2007) (JO du 25 avril 2007).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie sur l'emploi salarié des personnes à charge des membres des missions officielles d'un Etat dans l'autre, signé à Paris le 21 novembre 2003 (décret n° 2007-624 du 26 avril 2007) (JO du 29 avril 2007).

Protocole modifiant la convention du 23 juillet 1990 relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéficiaires d'entreprises associées, fait à Bruxelles le 25 mai 1999 (décret n° 2007-625 du 26 avril 2007) (JO du 29 avril 2007).

Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne signée à Tunis le 26 juin 2003, ainsi que de l'avenant n° 1 à cette convention signé à Tunis le 4 décembre 2003 (décret n° 2007-626 du 26 avril 2007) (JO du 29 avril 2007).

Protocole établi sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention Europol et modifiant l'article 2 et l'annexe de ladite convention, fait à Bruxelles le 30 novembre 2000 (décret n° 2007-641 du 27 avril 2007) (JO du 2 mai 2007).

Protocole établi sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol) modifiant ladite convention, fait à Bruxelles le 27 novembre 2003 (décret n° 2007-650 du 30 avril 2007) (JO du 3 mai 2007).

Charte européenne de l'autonomie locale, adoptée à Strasbourg le 15 octobre 1985 (décret n° 2007-679 du 3 mai 2007) (JO du 5 mai 2007).

Accord révisé relatif au projet spécial Esrange et Andoya entre certains Etats membres de l'Agence spatiale européenne et l'Agence spatiale européenne concernant le lancement de fusées-sondes et de ballons, signé à Paris le 17 juin 2004 (décret n° 2007-680 du 3 mai 2007) (JO du 5 mai 2007).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne portant sur le traitement de 235 tonnes de combustibles nucléaires usés italiens, signé à Lucques le 24 novembre 2006 (décret n° 2007-742 du 7 mai 2007) (JO du 10 mai 2007).

Convention relative à l'aide alimentaire, faite à Londres le 13 avril 1999 (décret n° 2007-848 du 14 mai 2007) (JO du 15 mai 2007).

Avenant sous forme d'échange de lettres modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Arménie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 9 décembre 1997, signées à Erevan le 5 février 2003 et le 3 février 2004 (décret n° 2007-849 du 14 mai 2007) (JO du 15 mai 2007).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à certaines questions immobilières, signé à Paris le 10 décembre 2004 (décret n° 2007-850 du 14 mai 2007) (JO du 15 mai 2007).

SOMMAIRE ANALYTIQUE

N° 99 – 16 mai-juin 2007

Composition du Gouvernement

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Assemblée nationale.....	21
Sénat.....	111

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

- Décret du 17 mai 2007 portant nomination du Premier ministre (*JO* du 19 mai 2007).
- Décret du 18 mai 2007 relatif à la composition du Gouvernement (*JO* du 19 mai 2007).
- Décret du 18 juin 2007 relatif à la cessation des fonctions du Gouvernement (*JO* du 19 juin 2007).
- Décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre (*JO* du 19 juin 2007).
- Décret du 19 juin 2007 relatif à la composition du Gouvernement (*JO* du 20 juin 2007).

PREMIER MINISTRE

- Décret n° 2007-1006 du 12 juin 2007 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la prospective et de l'évaluation des politiques publiques (rectificatif) (*JO* du 16 juin 2007).
- Décret n° 2007-1028 du 15 juin 2007 portant création d'un secrétariat général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne (*JO* du 19 juin 2007).

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

- Décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (*JO* du 1^{er} juin 2007).
- Décret n° 2007-1009 du 12 juin 2007 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat chargé des transports (*JO* du 13 juin 2007).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

- Décret n° 2007-996 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi (*JO* du 1^{er} juin 2007).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Décret n° 2007-997 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (*JO* du 1^{er} juin 2007).
- Arrêté du 30 mai 2007 fixant la date à partir de laquelle l'Agence nationale des titres sécurisés exerce ses missions concernant le passeport biométrique (*JO* du 31 mai 2007).
- Arrêté du 30 mai 2007 fixant la date à partir de laquelle l'Agence nationale des titres sécurisés exerce ses missions concernant la carte nationale d'identité électronique (*JO* du 31 mai 2007).

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU CODÉVELOPPEMENT

- Décret n° 2007-999 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement (*JO* du 1^{er} juin 2007).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

- Décret n° 2007-1000 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité (*JO* du 1^{er} juin 2007).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Décret n° 2007-991 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale (*JO* du 26 mai 2007).

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

- Décret n° 2007-1001 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (*JO* du 1^{er} juin 2007).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- Décret n° 2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la santé, de la jeunesse et des sports (*JO* du 1^{er} juin 2007).

MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE

- Décret n° 2007-992 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre du logement et de la ville (*JO* du 26 mai 2007).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

- Décret n° 2007-993 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de la pêche (*JO* du 26 mai 2007).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- Décret n° 2007-994 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement (*JO* du 26 mai 2007).
- Arrêté du 21 mai 2007 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 1^{er} juin 2007).
- Arrêté du 21 mai 2007 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 1^{er} juin 2007).
- Arrêté du 21 mai 2007 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 1^{er} juin 2007).
- Arrêté du 21 mai 2007 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 2 juin 2007).
- Arrêté du 29 mai 2007 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 2 juin 2007).
- Arrêté du 29 mai 2007 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 2 juin 2007).
- Arrêté du 29 mai 2007 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 2 juin 2007).
- Arrêté du 5 juin 2007 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 14 juin 2007).
- Arrêté du 5 juin 2007 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 16 juin 2007).
- Arrêté du 5 juin 2007 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 16 juin 2007).
- Arrêté du 5 juin 2007 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 22 juin 2007).

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Décret n° 2007-1003 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique (*JO* du 1^{er} juin 2007).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES*Délégations de signature**Ministre des affaires étrangères et européennes*

- Décret du 4 juin 2007 portant délégation de signature (direction générale de l'administration) (*JO* du 6 juin 2007).
- Décret du 4 juin 2007 portant délégation de signature (direction des archives) (*JO* du 6 juin 2007).
- Décret du 4 juin 2007 portant délégation de signature (délégation à l'action humanitaire) (*JO* du 6 juin 2007).
- Décret du 4 juin 2007 portant délégation de signature (direction d'Asie et d'Océanie) (*JO* du 6 juin 2007).
- Arrêté du 19 mai 2007 portant délégation de signature (cabinet) (*JO* du 26 mai 2007).
- Arrêté du 19 mai 2007 portant délégation de signature (cabinet) (*JO* du 26 mai 2007).

Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes

- Décret n° 2007-1004 du 8 juin 2007 relatif aux attributions déléguées du secrétaire d'Etat aux affaires européennes (*JO* du 9 juin 2007).

*Direction générale de l'administration**Direction des ressources humaines*

- Arrêté du 30 mai 2007 instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 13 juin 2007).

ARRÊTÉ MODIFIANT LES ARRÊTÉS DES 28 OCTOBRE ET 18 DÉCEMBRE 2006 CONFÉRANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0755158A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret du 6 juillet 1887 relatif à la création de la médaille d'honneur des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2006 conférant la médaille d'honneur des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2006 conférant la médaille d'honneur des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 octobre 2006 susvisé, les mots « Bizet Mathieu » sont remplacés par les mots « Bizet Frédéric ».

Art. 2. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 décembre 2006 susvisé, les mots « Pillay Chandrasparagan » sont remplacés par les mots « Pillay Chandrashagaran ».

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et européennes.

Fait à Paris, le 24 mai 2007.

Pour le ministre des affaires étrangères,
Le directeur général de l'administration :
X. DRIENCOURT

Arrêté du 1^{er} juin 2007 modifiant l'arrêté du 12 février 2007 relatif à l'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de conseiller des affaires étrangères (*JO* du 28 juin 2007).

Arrêté du 1^{er} juin 2007 modifiant l'arrêté du 12 février 2007 relatif à l'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général) (*JO* du 28 juin 2007).

Arrêté du 1^{er} juin 2007 modifiant l'arrêté du 12 février 2007 relatif à l'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient) (*JO* du 28 juin 2007).

Arrêté du 1^{er} juin 2007 modifiant l'arrêté du 12 février 2007 relatif à l'organisation des concours externe et interne de secrétaires de chancellerie (*JO* du 28 juin 2007).

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 15 MAI 2007 FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL INSTITUÉ PAR L'ARTICLE 1^{er} DU DÉCRET N° 2006-32 DU 11 JANVIER 2006 RELATIF AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NOR : MAEA0756016A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2006 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2007 fixant la composition du comité technique paritaire ministériel institué par l'article 1^{er} du décret n° 2006-32 du 11 janvier 2006 relatif au comité technique paritaire ministériel du ministère des affaires étrangères,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article premier de l'arrêté du 15 mai 2007 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique paritaire ministériel :

Titulaires

M. Driencourt (Xavier) ;
M. Pasquier (Jérôme) ;
M. Barry Martin-Delongchamps (François) ;
M. Autie (Philippe) ;
Mme d'Achon (Emmanuelle) ;
Mme Saragosse (Marie-Christine) ;
M. Etienne (Francis) ;

M. Perdu (Bruno) ;
M. Raineri (Michel) ;
M. Renie (Hubert) ;
M. Ratier (Daniel) ;
Mme Vidal de la Blache (Anne) ;
M. Groscurin (Jean-Marc) ;
M. Gascuel (Jacques) ;
M. Pradeau (Yann) ;
M. Guérin (Philippe) ;
M. Moulié (Robert) ;
M. Anache (Bernard) ;
M. Ollagnier (Guillaume) ;
Mme Valenza (Vera).

Suppléants

M. Nadal (Romain) ;
M. Grassin (Antoine) ;
Mme Le Bihan (Françoise) ;
Mme Peccatte (Dominique) ;
Mme Leullier (Josy-Anne) ;
M. Lombard (Alain) ;
M. Trochu (Jean-Michel) ;
M. Surun (Sébastien) ;
Mme Soret (Muriel) ;
Mme Pouget (Marianne) ;
M. Righini (Philippe) ;
M. Larroque (Didier) ;
M. Cocher (Emmanuel) ;
Mme de Tauzia (Bénédicte) ;
Mme Butel (Marie-Christine) ;
Mme Zepter (Christiane) ;
Mme Bachelot (Sylvie) ;
M. Habert (Guillaume) ;
M. Favret (Gilles) ;
Mme Descarpentries (Françoise).

Art. 2. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et européennes.

Fait à Paris, le 8 juin 2007.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation :

Le directeur général de l'administration,
X. DRIENCOURT

ARRÊTÉ RELATIF À L'ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

NOR : MAEA0756741A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2007 instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des adjoints administratifs a lieu le lundi 22 octobre 2007.

Art. 2. – Le nombre de représentants du personnel à élire est de 18 au total, soit 9 titulaires et 9 suppléants, répartis comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Adjoints administratifs principaux de 1 ^{re} classe	2	2
Adjoints administratifs principaux de 2 ^e classe	2	2
Adjoints administratifs de 1 ^{re} classe	3	3
Adjoints administratifs de 2 ^e classe	2	2

Art. 3. – Les listes des candidats à l'élection doivent être déposées par les organisations syndicales au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines – RH1D (bureau 307), 23, rue La Pérouse, 75016 Paris, au plus tard le vendredi 29 juin 2007 à 17 heures et porter le nom d'un fonctionnaire délégué de liste résidant à Paris habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales.

Art. 4. – Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 28 mai 1982 susvisé, le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. – La liste des électeurs est affichée quinze jours au moins avant la date fixée pour l'élection. Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs non-inscrits peuvent présenter une demande d'inscription. Dans les onze jours suivants, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou les omissions sur la liste électorale.

Art. 6. – Les organisations syndicales, qui souhaitent que la direction des ressources humaines adresse à chaque électeur la profession de foi de la liste des candidats qu'elles présentent, déposent leur document à la direction des ressources humaines, RH1D (bureau 307), 23, rue La Pérouse, 75016 Paris, au plus tard le vendredi 29 juin 2007 à 17 heures. L'acheminement de ces plis, l'impression et la transmission des bulletins de vote sont assurés par la direction des ressources humaines.

Art. 7. – Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Art. 8. – Conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé, il est procédé à un nouveau scrutin lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives ou lorsque le nombre de votants, constaté par le bureau de vote central à partir des émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits. Si le nombre des votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement du premier scrutin.

Le nouveau scrutin est alors organisé dans un délai qui ne peut être inférieur à six semaines, ni supérieur à dix semaines, à compter, soit de la date limite de dépôt des listes lorsqu'aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste, soit de la date du premier scrutin lorsque la participation à ce scrutin a été inférieure au taux fixé ci-dessus.

Pour ce second scrutin, toute organisation syndicale de fonctionnaires peut déposer une liste.

Art. 9. – Sont ouverts, le lundi 22 octobre 2007, un bureau de vote central au 23, rue La Pérouse et une section de vote au 37, quai d'Orsay à Paris. Le dépouillement du scrutin est effectué au bureau de vote central.

Un arrêté ultérieur précisera l'implantation, la composition, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote central et de la section de vote.

Art. 10. – Sont admis à voter par correspondance les agents qui, à la date du 22 octobre 2007, n'exercent pas leurs fonctions au siège des bureaux de vote mentionnés à l'article 9 ci-dessus ou qui se trouvent en position de détachement, les agents en congé parental, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, en cessation progressive d'activité, les agents en position d'absence régulièrement autorisée, ainsi que les agents empêchés, en raison des nécessités du service ou de contraintes matérielles, de se rendre aux bureaux de vote le jour de l'élection.

En cas de vote par correspondance, l'électeur, après avoir établi son suffrage conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessus, insère son bulletin dans une enveloppe de couleur « bleue » ne portant aucune mention ou signe distinctif et qui peut être cachetée. Il place cette enveloppe dans une enveloppe blanche où il indique ses nom, prénom, grade et affectation, ajoute le nom de la commission paritaire « adjoints administratifs » et appose sa signature. L'enveloppe blanche doit être cachetée et acheminée sous une enveloppe pré-adressée au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines – RH1D – élections aux commissions paritaires, 23, rue La Pérouse, 75016 Paris, où elle doit parvenir au plus tard le 22 octobre 2007 avant l'heure de clôture du scrutin.

Art. 11. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et européennes.

Fait à Paris, le 13 juin 2007.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :
*Le sous-directeur de la politique
des ressources humaines,*

B. PERDU

ARRÊTÉ RELATIF À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES

NOR : MAEA0756745A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2007 instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des adjoints techniques a lieu le lundi 22 octobre 2007.

Art. 2. – Le nombre de représentants du personnel à élire est de 12 au total, soit 6 titulaires et 6 suppléants, répartis comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Adjoints techniques principaux de 1 ^{re} classe	1	1
Adjoints techniques principaux de 2 ^e classe	1	1
Adjoints techniques de 1 ^{re} classe	2	2
Adjoints techniques de 2 ^e classe	2	2

Art. 3. – Les listes des candidats à l'élection doivent être déposées par les organisations syndicales au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines, RH1D (bureau 307), 23, rue La Pérouse, 75016 Paris, au plus tard le vendredi 29 juin 2007 à 17 heures et porter le nom d'un fonctionnaire délégué de liste résidant à Paris habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales.

Art. 4. – Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 28 mai 1982 susvisé, le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. – La liste des électeurs est affichée quinze jours au moins avant la date fixée pour l'élection. Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs non-inscrits peuvent présenter une demande d'inscription. Dans les onze jours suivants, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou les omissions sur la liste électorale.

Art. 6. – Les organisations syndicales, qui souhaitent que la direction des ressources humaines adresse à chaque électeur la profession de foi de la liste des candidats qu'elles présentent, déposent leur document à la direction des ressources humaines, RH1D (bureau 307), 23, rue La Pérouse, 75016 Paris, au plus tard le vendredi 29 juin 2007 à 17 heures. L'acheminement de ces plis, l'impression et la transmission des bulletins de vote sont assurés par la direction des ressources humaines.

Art. 7. – Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Art. 8. – Conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé, il est procédé à un nouveau scrutin lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives ou lorsque le nombre de votants, constaté par le bureau de vote à partir des émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits. Si le nombre des votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement du premier scrutin.

Le nouveau scrutin est alors organisé dans un délai qui ne peut être inférieur à six semaines, ni supérieur à dix semaines, à compter, soit de la date limite de dépôt des listes lorsqu'aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste, soit de la date du premier scrutin lorsque la participation à ce scrutin a été inférieure au taux fixé ci-dessus.

Pour ce second scrutin, toute organisation syndicale de fonctionnaires peut déposer une liste.

Art. 9. – Un bureau de vote est ouvert, le lundi 22 octobre 2007 à Paris au 23, rue La Pérouse. Le dépouillement du scrutin est effectué au bureau de vote.

Un arrêté ultérieur précisera l'implantation, la composition, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote.

Art. 10. – Sont admis à voter par correspondance les agents qui, à la date du 22 octobre 2007, n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote mentionné à l'article 9 ci-dessus ou qui se trouvent en position de détachement, les agents en congé parental, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, en cessation progressive d'activité, les agents en position d'absence régulièrement autorisée, ainsi que les agents empêchés, en raison des nécessités du service ou de contraintes matérielles, de se rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

En cas de vote par correspondance, l'électeur, après avoir établi son suffrage conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessus, insère son bulletin dans une enveloppe de couleur jaune pâle ne portant aucune mention ou signe distinctif et qui peut être cachetée. Il place cette enveloppe dans une enveloppe blanche où il indique ses nom, prénom, grade et affectation, ajoute le nom de la commission paritaire « adjoints techniques » et appose sa signature. L'enveloppe blanche doit être cachetée et acheminée sous une enveloppe pré-adressée au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines, RH1D, élections aux commissions paritaires, 23, rue La Pérouse, 75016 Paris, où elle doit parvenir au plus tard le 22 octobre 2007 avant l'heure de clôture du scrutin.

Art. 11. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et européennes.

Fait à Paris, le 13 juin 2007.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation :

Le sous-directeur de la politique des ressources humaines,

B. PERDU

Arrêtés fixant des circonscriptions consulaires

ARRÊTÉ FIXANT LES CIRCONSCRIPTIONS CONSULAIRES EN FÉDÉRATION DE RUSSIE

NOR : MAEA0755685A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les circonscriptions des postes consulaires en Fédération de Russie sont fixées comme suit :

POSTES	CIRCONSCRIPTIONS
Consulat de France à Moscou.	L'ensemble du territoire de la Fédération de Russie, à l'exception des circonscriptions consulaires des consulats généraux de France à Saint-Petersbourg et Ekaterinbourg.
Consulat général de France à Saint-Petersbourg.	Ville de Saint-Petersbourg. Région d'Arkhangelsk (à l'exclusion de l'île de Kolguiev et de la presqu'île de Kanin). République de Carélie. Région de Kaliningrad. Région de Leningrad. Région de Mourmansk. Région de Novgorod. Région de Pskov. Région de Vologda.
Consulat général de France à Ekaterinbourg.	District autonome des lamalo-Nenets. District autonome de Khanty-Manssisk-lougra. Région de Sverdlovsk. Région de Tioumen. Région de Kourgan. Région de Tcheliabinsk.

Art. 2. – L'arrêté du 30 décembre 2004 fixant les circonscriptions consulaires en Fédération de Russie, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2007.

Art. 3. – Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2007 et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 4 juin 2007.

Le directeur général de l'administration,
X. DRIENCOURT

Direction des affaires budgétaires et financières

Arrêté du 25 mai 2007 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger (*JO* du 31 mai 2007).

Arrêté du 7 juin 2007 portant modification de l'arrêté du 17 novembre 1995 relatif à l'institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès de missions diplomatiques, de postes consulaires et de représentations permanentes de la France auprès d'organismes internationaux à l'étranger (*JO* du 20 juin 2007).

Arrêté du 12 juin 2007 fixant par pays les coefficients servant au calcul des majorations familiales servies à l'étranger pour enfant à charge (*JO* du 22 juin 2007).

Arrêté du 14 juin 2007 fixant la répartition en trois zones des postes diplomatiques et consulaires (*JO* du 29 juin 2007).

Arrêté du 20 juin 2007 portant institution d'une régie d'avances auprès de l'ambassade de France aux Etats-Unis d'Amérique, à Washington (*JO* du 29 juin 2007).

Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France

Service des Français à l'étranger

Arrêté du 6 juin 2007 portant habilitation de l'Agence française pour l'adoption (*JO* du 23 juin 2007).

Arrêté du 6 juin 2007 portant habilitation de l'Agence française pour l'adoption (*JO* du 23 juin 2007).

Arrêté du 6 juin 2007 portant habilitation de l'Agence française pour l'adoption (*JO* du 23 juin 2007).

Direction des affaires juridiques

Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* de la République française du 16 mai au 30 juin 2007

Protocole concernant un amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale, signé à Montréal le 30 septembre 1977 (décret n° 2007-1013 du 14 juin 2007) (*JO* du 16 juin 2007).

Traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles, signé à Genève le 20 avril 1989 (décret n° 2007-1014 du 14 juin 2007) (*JO* du 16 juin 2007).

Protocole portant amendement de l'article 50 a de la Convention relative à l'aviation civile internationale, signé à Montréal le 26 octobre 1990 (décret n° 2007-1015 du 14 juin 2007) (*JO* du 16 juin 2007).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Colombie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, signé à Bogota le 22 juillet 2003 (décret n° 2007-1016 du 14 juin 2007) (*JO* du 16 juin 2007).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à une coopération en matière de destruction des stocks d'armes chimiques en Fédération de Russie, signé à Moscou le 14 février 2006 (décret n° 2007-1017 du 14 juin 2007) (*JO* du 16 juin 2007).

Accord entre la République française et la République fédérale d'Allemagne relatif à la construction d'un pont ferroviaire sur le Rhin à Kehl, signé à Berlin le 14 mars 2006 (décret n° 2007-1019 du 14 juin 2007) (*JO* du 17 juin 2007).

Accord de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon, signé à Paris le 25 février 2005 (décret n° 2007-1020 du 14 juin 2007) (*JO* du 17 juin 2007).

Accord de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée, signé à Paris le 6 décembre 2004 (décret n° 2007-1021 du 14 juin 2007) (*JO* du 17 juin 2007).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à l'amélioration des conditions de circulation dans le tunnel de Tende par la mise en place de dispositions communes de gestion et à l'engagement du processus de construction d'un nouveau tunnel, signé à Lucques le 24 novembre 2006 (décret n° 2007-1022 du 14 juin 2007) (*JO* du 17 juin 2007).

Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg portant rectification de la frontière franco-luxembourgeoise suite, d'une part, à la convention-cadre instituant la coopération relative au développement transfrontalier liée au projet Esch-Belval et, d'autre part, à la convention relative à la réalisation d'infrastructures liées au site de Belval-Ouest, signées le 6 mai 2004 à Esch-Belval et à Metz, signée à Senningen le 20 janvier 2006 (ensemble une annexe) (ensemble un échange de lettres signées le 18 décembre 2006) (décret n° 2007-1023 du 14 juin 2007) (JO du 17 juin 2007).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco portant modification de la Convention de voisinage du 18 mai 1963, signées à Monaco les 12 septembre et 16 octobre 2006 (décret n° 2007-1024 du 14 juin 2007) (JO du 17 juin 2007).

Accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'entraînement des unités de secours en montagne, signées à Paris et Madrid les 3 et 15 novembre 2005 (décret n° 2007-1025 du 15 juin 2007) (JO du 17 juin 2007).

Amendements aux articles 24 et 25 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé, adoptés à Genève le 16 mai 1998 (décret n° 2007-1026 du 15 juin 2007) (JO du 17 juin 2007).

Protocole concernant le texte authentique quadrilingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago, 1944), fait à Montréal le 30 septembre 1977 (décret n° 2007-1027 du 15 juin 2007) (JO du 17 juin 2007).

Protocole d'adhésion de la République française à l'accord général de coopération entre les Etats membres de la Commission de l'océan Indien du 10 janvier 1984, fait à Port Louis le 10 janvier 1986 (décret n° 2007-1030 du 15 juin 2007) (JO du 19 juin 2007).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à la protection mutuelle de la propriété intellectuelle dans le cadre de la coopération militaire et technique bilatérale, fait à Moscou le 14 février 2006 (décret n° 2007-1031 du 15 juin 2007) (JO du 19 juin 2007).

Accord général de sécurité entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à la protection des informations classifiées échangées entre les deux pays, signé le 25 juillet 2006 à Rome (décret n° 2007-1032 du 15 juin 2007) (JO du 19 juin 2007).

Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien, signé à Rome le 25 novembre 1993 (décret n° 2007-1033 du 15 juin 2007) (JO du 19 juin 2007).

Accord sur le règlement de certaines questions relatives à Berlin, signé à Bonn le 25 septembre 1990 (décret n° 2007-1034 du 15 juin 2007) (JO du 19 juin 2007).

Amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la convention relative aux droits de l'enfant, adopté à la conférence des Etats parties à New York le 12 décembre 1995 (décret n° 2007-1035 du 15 juin 2007) (JO du 19 juin 2007).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie relatif à une coopération en matière de destruction des stocks d'armes chimiques en Fédération de Russie, signé à Moscou le 14 février 2006 (décret n° 2007-1036 du 15 juin 2007) (JO du 19 juin 2007).

Accord de coproduction cinématographique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée, signé le 27 octobre 2006 (décret n° 2007-1037 du 15 juin 2007) (JO du 19 juin 2007).

Protocole visant à amender le paragraphe 2 de l'article X de la convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, fait à Madrid le 5 juin 1992 (décret n° 2007-1038 du 15 juin 2007) (JO du 19 juin 2007).

Accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sur la coopération sanitaire transfrontalière, signé à Weil am Rhein le 22 juillet 2005 (décret n° 2007-1039 du 15 juin 2007) (JO du 19 juin 2007).

Convention relative à l'admission temporaire (ensemble cinq annexes), faite à Istanbul le 26 juin 1990 et signée par la France le 28 juin 1990 (décret n° 2007-1040 du 15 juin 2007) (JO du 20 juin 2007).

Accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République sénégalaise pour la promotion de la mise en œuvre du mécanisme pour un développement propre établi par le protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCC), signé à Dakar le 16 janvier 2007 (décret n° 2007-1043 du 21 juin 2007) (JO du 23 juin 2007).

Protocole portant amendement à l'article 56 de la Convention relative à l'aviation civile internationale, fait à Montréal le 6 octobre 1989 (décret n° 2007-1046 du 25 juin 2007) (JO du 27 juin 2007).

Mesures individuelles

Extraits des arrêtés relatifs à des situations administratives

Par arrêté du ministre des affaires étrangères en date du 30 mai 2007, M. de Noailles (Hélie), agent contractuel, est nommé membre du conseil des affaires étrangères.

Arrêtés relatifs aux attributions des agents consulaires

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À DENVER (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À LOS ANGELES

NOR : MAEF0756401A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 et 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Richards (Jeffrey), consul honoraire de France à Denver, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- légalisation ou certification de signature des autorités locales et des particuliers de nationalité française, à l'exception de celle figurant sur des actes notariés ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- légalisation de la signature d'un traducteur agréé par les autorités locales dont la signature a été déposée auprès du chef de circonscription consulaire ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé), de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Richards (Jeffrey) à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Denver.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et européennes.

Fait à Paris, le 11 juin 2007.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes
et par empêchement
du directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,

F. LE BIHAN

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À ALBUQUERQUE (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À LOS ANGELES

NOR : MAEF0756628A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 et 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Bendicksen (Perry), consul honoraire de France à Albuquerque, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- légalisation ou certification de signature des autorités locales et des particuliers de nationalité française, à l'exception de celle figurant sur des actes notariés ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- légalisation de la signature d'un traducteur agréé par les autorités locales dont la signature a été déposée auprès du chef de circonscription consulaire ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé), de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Bendicksen (Perry) à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Albuquerque.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et européennes.

Fait à Paris, le 12 juin 2007.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes
et par empêchement
du directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,

F. LE BIHAN

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À PALAU (PHILIPPINES) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE AUX PHILIPPINES

NOR : MAEF0756629A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 et 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Thijssen-Etison (Amanda), consule honoraire de France à Palau, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- légalisation ou certification de signature des autorités locales et des particuliers de nationalité française, à l'exception de celle figurant sur des actes notariés ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- légalisation de la signature d'un traducteur agréé par les autorités locales dont la signature a été déposée auprès du chef de circonscription consulaire ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé), de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Thijssen-Etison (Amanda) à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Palau.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et européennes.

Fait à Paris, le 12 juin 2007.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes
et par empêchement
du directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,

F. LE BIHAN

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À LODZ (POLOGNE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN POLOGNE

NOR : MAEF0756630A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 et 14 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Jagielski (Andrzej) consul honoraire de France à Lodz, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- légalisation ou certification de signature des autorités locales et des particuliers de nationalité française, à l'exception de celle figurant sur des actes notariés ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- légalisation de la signature d'un traducteur agréé par les autorités locales dont la signature a été déposée auprès du chef de circonscription consulaire ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé), de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Jagielski (Andrzej) à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Lodz.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et européennes.

Fait à Paris, le 12 juin 2007.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes
et par empêchement
du directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,

F. LE BIHAN

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À SFAJ (TUNISIE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À TUNIS

NOR : MAEF0758499A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 et 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Toupin (Denis), consul honoraire de France à Sfax, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;

- légalisation ou certification de signature des autorités locales et des particuliers de nationalité française, à l'exception de celle figurant sur des actes notariés ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- légalisation de la signature d'un traducteur agréé par les autorités locales dont la signature a été déposée auprès du chef de circonscription consulaire ;

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Toupin (Denis) à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Sfax.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères et européennes.

Fait à Paris, le 28 juin 2007.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes
et par empêchement
du directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,

F. LE BIHAN

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Extraits de l'édition « Débats Assemblée nationale et Sénat » (Questions et réponses des ministres)

ASSEMBLÉE NATIONALE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : ambassades et consulats –
visas biométriques – délivrance – Ukraine)*

103341. – 12 septembre 2006. – **M. Gilbert Meyer** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur les inquiétudes de l'association alsacienne « les Enfants de Tchernobyl » concernant la mise en œuvre de la délivrance de visas biométriques pour les groupes d'enfants ukrainiens invités en France pendant l'été 2007. La loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration prévoit que les empreintes digitales et la photographie des demandeurs de visa peuvent être relevées et faire l'objet d'un traitement automatisé. Par ailleurs, le conseil justice et affaires intérieures des 5 et 6 juin 2003 a donné son accord pour le développement d'un système (information sur les visas intitulés VIS (Visas Information System) permettant l'échange d'informations entre les États membres en matière de visas de court séjour. Une expérimentation a été lancée en mars 2005 sous le nom de BIODEV (biométrie des demandeurs de visas, pilotée conjointement par le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'intérieur, dans cinq consulats (Bamako, Colombo, Minsk, San Francisco et Annaba) ainsi que cinq postes frontières. Cette expérimentation mérite cependant d'être encore affinée. Or nous nous orientons, semble-t-il, vers un développement, une extension et une généralisation très rapide de cette expérimentation à l'ensemble de nos représentations consulaires. Ainsi ce dispositif serait mis en œuvre par les autorités françaises à Kiev pour l'établissement des visas biométriques en faveur des « Enfants de Tchernobyl ». Ces nouvelles dispositions risquent d'engendrer de réels problèmes compte tenu des faibles moyens matériels, humains et financiers dont dispose actuellement le consulat de l'ambassade de France en Ukraine. Cette situation ne permettra donc vraisemblablement pas à cette ambassade de répondre, en 2007, de manière satisfaisante aux demandes de visas déposées par les Ukrainiens, loin s'en faut. L'association « les Enfants de Tchernobyl » est donc très inquiète pour ses membres qui ont d'ores et déjà fait part de leur souhait d'accueillir durant l'été 2007, comme lors des années précédentes, de jeunes Ukrainiens vivant sur les territoires du nord de l'Ukraine, toujours fortement contaminés par les retombées de Tchernobyl. Il lui demande donc de lui communiquer des informations précises sur la mise en œuvre en 2007 de visas biométriques français par le consulat de France en Ukraine en faveur des enfants ukrainiens invités à séjourner de trois à huit semaines en France par le biais de l'association humanitaire alsacienne. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*

Réponse. – À la suite de la décision du Conseil européen du 8 juin 2004 d'introduire les éléments biométriques dans les visas Schengen et de l'adoption de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, une expérimentation de l'introduction de la prise de données biométriques a

été effectuée dans plusieurs postes consulaires. Sa généralisation est prévue en 2007 et 2008. Les besoins découlant du déploiement de la biométrie et de son corollaire, le retour à la comparution personnelle obligatoire, sont évalués en fonction des spécificités locales. À Kiev, plusieurs projets de modernisation sont à l'étude. Des travaux sont déjà prévus en 2007 pour rénover l'ambassade et en particulier agrandir le service des visas en prévision de la biométrie, qui interviendrait au plus tard en 2008. De plus, la mise en œuvre de l'accord en matière de facilitation de visas, paraphé en marge du sommet UE-Ukraine tenu le 27 octobre 2006 à Helsinki, devrait, à terme, soulager le travail de notre consulat à Kiev qui continuera à tout mettre en œuvre pour faciliter la délivrance des visas aux enfants ukrainiens invités en France pendant leurs vacances par des associations humanitaires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Politique extérieure
(Soudan – Darfour – situation politique)*

103443. – 12 septembre 2006. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation préoccupante au Darfour. Kofi Annan engageait récemment le Conseil de sécurité des Nations unies à réfléchir d'urgence au problème que pose la ferme opposition du gouvernement soudanais au déploiement d'une force des Nations unies au Darfour, et à la crise financière qui menace d'empêcher la Mission de l'union africaine au Soudan (MUAS) de poursuivre ses activités jusqu'à la fin de 2006, de façon que les efforts déployés par la communauté internationale pour mettre fin aux souffrances des Darfouriens puissent enfin aboutir. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet.

Réponse. – Le Darfour est confronté à des violences multiformes, de la part de toutes les parties, à l'encontre des civils mais aussi des travailleurs humanitaires. La généralisation du banditisme a succédé aux affrontements entre les rebelles et les éléments contrôlés par Khartoum, tandis que l'aviation soudanaise poursuit ponctuellement ses bombardements. Les motifs politiques, tribaux, économiques et militaires s'entrecroisent désormais, dans un contexte d'éclatement des rebellions et d'extension de la présence des milices janjaouid. Il en résulte de nouveaux mouvements de déplacés (46 000 pour le seul mois de janvier) et des restrictions à l'accès humanitaire sans équivalent depuis fin 2004. L'arrivée au Darfour de réfugiés tchadiens, ainsi que l'augmentation considérable du nombre de déplacés internes au Tchad (désormais 120 000) constituent de nouveaux enjeux humanitaires pour la communauté internationale. Au total, le conflit aurait déjà fait, au Darfour depuis 2004, plus de 200 000 morts, et entraîné le déplacement de 2,25 millions de personnes (2 millions de déplacés internes et 250 000 réfugiés au Tchad). Dans ces conditions particulièrement difficiles, nous nous efforçons, avec nos partenaires de la communauté internationale, de promouvoir les actions suivantes : 1) Accélérer le déploiement sur le terrain d'une force

hybride, placée sous l'égide de l'ONU et de l'Union africaine (UA) et dont le mandat sera tourné vers la protection des civils et la sécurisation de l'aide humanitaire. Cette force succédera à l'AMIS, déployée sur le terrain par l'UA depuis 2004 et forte de plus de 7 000 hommes. Le président soudanais y a donné son accord de principe en décembre 2006, dans une lettre au secrétaire général des Nations unies (SGNU). Pour l'heure, l'ONU achève de mettre en œuvre une première série de mesures de renfort de la force militaire de l'UA. Fin janvier 2007, le SGNU a présenté aux autorités soudanaises le contenu d'un second volet de soutien de l'ONU à la force africaine au Soudan (AMIS), qui devrait porter à plus de 2 000 le nombre de casques bleus présents au Darfour et permettre aux soldats de l'AMIS de disposer de capacités de projection tactique aéroportée. Toutefois, les autorités soudanaises ont marqué des réserves à un tel dispositif, ce qui contraindrait à de nouvelles discussions ; 2) Poursuivre le soutien humanitaire aux populations déplacées et réfugiées, qui représente la plus importante opération de ce type au monde, avec la mobilisation de près de quatre-vingts ONG, de treize agences des Nations unies et de 14 000 personnels. La France y a déjà contribué à hauteur de 76 M€ depuis 2004, à titre bilatéral et multilatéral ; elle entend poursuivre une participation au niveau qu'exige la gravité de la situation ; 3) Rechercher un accord politique le plus large possible entre Khartoum et les rebelles, sans lequel le retour de la sécurité au Darfour n'est pas envisageable. La médiation conjointe engagée par l'ONU et l'UA poursuit ses consultations en ce sens, tandis que d'autres acteurs régionaux, comme l'Érythrée, s'efforcent aussi d'intégrer les parties dans une démarche de négociation. À ce stade cependant, les rebelles sont fortement divisés et engagés dans une compétition pour savoir qui les représentera à la table des négociations ; 4) Lutter contre l'impunité des crimes commis au Darfour. C'est à l'initiative de la France que le Conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale (CPI), en 2005, des événements dans cette partie du Soudan. La mise en cause par le procureur près la CPI de deux responsables présumés constitue un premier pas important. Nous appelons la CPI à poursuivre ses investigations et le gouvernement du Soudan à lui apporter sa pleine et entière coopération ; 5) Contenir les conséquences régionales de la crise du Darfour. La situation reste en effet particulièrement critique dans l'est du Tchad, du fait de la poursuite d'incursions de rebelles soutenus par Khartoum et de la multiplication des violences inter-ethniques. Le nord-est de la Centrafrique (RCA) connaît aussi une volatilité persistante, favorisée par les événements dans les régions voisines du Darfour et du Tchad. À l'initiative du Président de la République, le sommet Afrique-France de Cannes a été l'occasion d'une rencontre, le 15 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad et de la Centrafrique, à l'issue de laquelle ceux-ci ont pris l'engagement de mettre fin aux initiatives de déstabilisation. La réunion de Tripoli, le 21 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad, de la Libye et de l'Érythrée, a donné un prolongement à ces échanges. Par ailleurs, conformément à nos attentes, le second rapport du SGNU sur les moyens de faire face à la dimension régionale de la crise du Darfour préconise le déploiement d'une force de l'ONU dans l'est du Tchad et le nord-est de la RCA, avec un mandat principalement tourné vers la protection des civils (réfugiés et déplacés) et la surveillance des mouvements à la frontière. Les consultations se poursuivent, à New York comme à N'Djamena, sur ce sujet ; 6) Enfin, dans l'attente du déploiement de la force hybride au Darfour, il est impératif que la communauté internationale poursuive son soutien financier à la force de l'Union africaine, AMIS. L'Union européenne (UE) a déjà versé plus de 400 M€ (dont 69 M€ mis à disposition par la France) depuis le début de la crise en 2004. Nous avons œuvré, avec succès, à mobiliser de nouveau nos partenaires, et avons obtenu que l'UE débloque plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires pour l'AMIS dans les toutes prochaines semaines, à partir d'une reconstitution partielle de la facilité de paix européenne pour l'Afrique du 9 Fonds européen de développement. Contribution de la France au Darfour depuis 2004 : aide humanitaire, 76 M€ : 1 M€ à titre bilatéral (ONG, agences des Nations unies) ; 55 M€ via PUE. Soutien à la force africaine AMIS, 69 M€ ; 10 M€ à titre bilatéral (aide budgétaire à l'UA et mise à disposition de moyens militaires pré-positionnés au Tchad) ; 59 M€ via l'UE (facilité de paix du 9^e FED). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : ambassades et consulats - visas -
refus - motivations)*

104029. – 19 septembre 2006. – **M. Dominique Richard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la justification des refus de visa. L'article 1^{er} de la loi n° 98-349 du

11 mai 1998 dispose que « par dérogation aux dispositions de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, les décisions de refus de visa d'entrée en France, prises par les autorités diplomatiques ou consulaires, ne sont pas motivées ». Si l'on peut comprendre que la France n'ait pas à motiver des décisions liées à des questions de l'ordre de la lutte contre la drogue, le grand banditisme, le terrorisme, tout ce qui touche au secret défense, etc., il est une demande récurrente de nos concitoyens de voir une justification aux refus non liés à ces fléaux. Aussi il souhaite savoir si le Gouvernement entend modifier cette disposition.

Réponse. – L'article L. 211-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile précise les cas dans lesquels les décisions de refus de visa prises par les autorités diplomatiques ou consulaires sont motivées. Il dispose que, « par dérogation aux dispositions de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, les décisions de refus de visa d'entrée en France, prises par les autorités diplomatiques ou consulaires, ne sont pas motivées, sauf dans les cas où le visa est refusé à un étranger appartenant à l'une des catégories suivantes et sous réserve de considérations tenant à la sûreté de l'État : 1. Membres de la famille de ressortissants des États membres de l'Union européenne et des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen qui ne sont pas ressortissants de l'un de ces États... ; 2. Conjoint, enfants de moins de vingt et un ans ou à charge et ascendants de ressortissants français ; 3. Enfants mineurs ayant fait l'objet, à l'étranger, d'une décision d'adoption plénière au profit de personnes titulaires d'un agrément pour adoption délivré par les autorités françaises ; 4. Bénéficiaires d'une autorisation de regroupement familial ; 5. Travailleurs autorisés à exercer une activité professionnelle salariée en France ; 6. Personnes faisant l'objet d'un signalement aux fins de non-admission au système d'information Schengen ; 7. Personnes mentionnées aux 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e de l'article L. 314-11 ». Le Gouvernement n'a pas souhaité modifier dans la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ces dispositions concernant la motivation des décisions de refus de visa. Les refus de visa opposés à ces catégories de personnes sont motivés par écrit aux demandeurs. Les refus non soumis à l'obligation de motivation sont notifiés verbalement aux intéressés, sauf s'ils demandent expressément une notification écrite. Dans les deux cas, les autorités diplomatiques et consulaires françaises ne prennent leur décision qu'après avoir examiné les demandes en fonction des critères de délivrance des visas définis par la convention d'application de l'accord de Schengen pour les visas de court séjour et par notre réglementation nationale pour les visas de long séjour. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Industrie

(construction aéronautique - EADS - capital - composition)

104831. – 26 septembre 2006. – **M. Jean-Luc Warsmann** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître la position de la France, au regard du souhait exprimé par la Russie d'augmenter sa participation au sein de la firme d'aéronautique de défense européenne EADS.

Réponse. – S'agissant du capital d'EADS, deux approches complémentaires existent : l'approche financière et l'approche industrielle. Les achats d'actions EADS, cet été, par la banque publique russe VTB avaient attiré l'attention car ils reposaient alors sur une logique essentiellement financière. Il faut savoir que les modalités de gouvernance du consortium sont prévues par un pacte d'actionnaires. L'approche financière doit donc découler de l'approche industrielle, position à laquelle nos interlocuteurs russes, avant tout désireux de moderniser leur aéronautique civile, se sont progressivement ralliés. En toute hypothèse, compte tenu d'interdépendances nombreuses, nous avons intérêt à développer plus encore notre coopération avec la Russie et à arrimer étroitement cette dernière à l'Europe, dans le cadre d'un large partenariat. À l'occasion de la dernière rencontre trilatérale (France/Allemagne/Russie) de Compiègne en septembre dernier avec la chan-

celière Mme Merkel et le président russe M. Poutine, nous sommes convenus de la mise en place d'un groupe de travail qui sera chargé de développer les programmes existants et de préparer l'avenir. Avec le soutien politique de la Russie, de la France et de l'Allemagne, ce groupe d'experts permettra de conduire, dans la sérénité, le travail nécessaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Politique extérieure
(Soudan – Darfour – situation politique)*

105692. – 3 octobre 2006. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation au Darfour (Soudan). Depuis 2003, les combats incessants et la crise humanitaire de cette province de l'est du Soudan se sont traduits par le décès de plus de 200 000 personnes et le déplacement de 2,4 millions de Soudanais. Cette guerre civile opposant deux ethnies différentes n'est pas sans risque sur la stabilité de la région et les représentants de l'Organisation des Nations unies ont récemment fait état de risque d'extension du conflit au Tchad. La résolution n° 1706 du 31 août 2006 prévoit le remplacement des forces de maintien de la paix de l'Union africaine (7 000 soldats) par une force d'interposition de l'ONU composée de 17 300 casques bleus. Le gouvernement soudanais s'oppose à la présence des forces de maintien de la paix et exige le départ de la force d'interposition de l'Union africaine le 30 septembre. En l'absence d'une intervention rapide des Nations unies, le conflit pourrait prendre de l'ampleur, aggravant ainsi une situation humanitaire désespérée et inacceptable au regard des victimes et notamment des enfants, premières victimes du conflit. Il lui demande si le Gouvernement entend sensibiliser les membres du Conseil de sécurité de l'ONU pour que la communauté internationale se mobilise et qu'un règlement pacifique et humanitaire soit mis en œuvre dans les plus brefs délais et que la résolution 1706 du 31 août 2006 soit appliquée dans les plus brefs délais au regard de l'urgence de la situation.

Réponse. – Le Darfour est confronté à des violences multiformes, de la part de toutes les parties, à l'encontre des civils mais aussi des travailleurs humanitaires. La généralisation du banditisme a succédé aux affrontements entre les rebelles et les éléments contrôlés par Khartoum, tandis que l'aviation soudanaise poursuit ponctuellement ses bombardements. Les motifs politiques, tribaux, économiques et militaires s'entrecroisent désormais, dans un contexte d'éclatement des rebellions et d'extension de la présence des milices janjaouid. Il en résulte de nouveaux mouvements de déplacés (46 000 pour le seul mois de janvier) et des restrictions à l'accès humanitaire sans équivalent depuis fin 2004. L'arrivée au Darfour de réfugiés tchadiens, ainsi que l'augmentation considérable du nombre de déplacés internes au Tchad (désormais 120 000) constituent de nouveaux enjeux humanitaires pour la communauté internationale. Au total, le conflit aurait déjà fait, au Darfour depuis 2004, plus de 200 000 morts, et entraîné le déplacement de 2,25 millions de personnes (2 millions de déplacés internes et 250 000 réfugiés au Tchad). Dans ces conditions particulièrement difficiles, nous nous efforçons, avec nos partenaires de la communauté internationale, de promouvoir les actions suivantes : 1) Accélérer le déploiement sur le terrain d'une force hybride, placée sous l'égide de l'ONU et de l'Union africaine (UA) et dont le mandat sera tourné vers la protection des civils et la sécurisation de l'aide humanitaire. Cette force succédera à l'AMIS, déployée sur le terrain par l'UA depuis 2004 et forte de plus de 7 000 hommes. Le président soudanais y a donné son accord de principe en décembre 2006, dans une lettre au secrétaire général des Nations unies (SGNU). Pour l'heure, l'ONU achève de mettre en œuvre une première série de mesures de renfort de la force militaire de l'UA. Fin janvier 2007, le SGNU a présenté aux autorités soudanaises le contenu d'un second volet de soutien de l'ONU à la force africaine au Soudan (AMIS), qui devrait porter à plus de 2 000 le nombre de casques bleus présents au Darfour et permettre aux soldats de l'AMIS de disposer de capacités de projection tactique aéroportée. Toutefois, les autorités soudanaises ont marqué des réserves à un tel dispositif, ce qui contraint à de nouvelles discussions ; 2) Poursuivre le soutien humanitaire aux populations déplacées et réfugiées, qui représente la plus importante opération de ce type au monde, avec la mobilisation de près de

quatre-vingts ONG, de treize agences des Nations unies et de 14 000 personnels. La France y a déjà contribué à hauteur de 76 M€ depuis 2004, à titre bilatéral et multilatéral ; elle entend poursuivre une participation au niveau qu'exige la gravité de la situation ; 3) Rechercher un accord politique le plus large possible entre Khartoum et les rebelles, sans lequel le retour de la sécurité au Darfour n'est pas envisageable. La médiation conjointe engagée par l'ONU et l'UA poursuit ses consultations en ce sens, tandis que d'autres acteurs régionaux, comme l'Érythrée, s'efforcent aussi d'intégrer les parties dans une démarche de négociation. À ce stade cependant, les rebelles sont fortement divisés et engagés dans une compétition pour savoir qui les représentera à la table des négociations ; 4) Lutter contre l'impunité des crimes commis au Darfour. C'est à l'initiative de la France que le conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale (CPI), en 2005, des événements dans cette partie du Soudan. La mise en cause par le procureur près la CPI de deux responsables présumés constitue un premier pas important. Nous appelons la CPI à poursuivre ses investigations et le gouvernement du Soudan à lui apporter sa pleine et entière coopération ; 5) Contenir les conséquences régionales de la crise du Darfour. La situation reste en effet particulièrement critique dans l'est du Tchad, du fait de la poursuite d'incursions de rebelles soutenus par Khartoum et de la multiplication des violences interethniques. Le nord-est de la Centrafrique (RCA) connaît aussi une volatilité persistante, favorisée par les événements dans les régions voisines du Darfour et du Tchad. À l'initiative du Président de la République, le sommet Afrique-France de Cannes a été l'occasion d'une rencontre, le 15 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad et de la Centrafrique, à l'issue de laquelle ceux-ci ont pris l'engagement de mettre fin aux initiatives de déstabilisation. La réunion de Tripoli, le 21 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad, de la Libye et de l'Érythrée, a donné un prolongement à ces échanges. Par ailleurs, conformément à nos attentes, le second rapport du SGNU sur les moyens de faire face à la dimension régionale de la crise du Darfour préconise le déploiement d'une force de l'ONU dans l'est du Tchad et le nord-est de la RCA, avec un mandat principalement tourné vers la protection des civils (réfugiés et déplacés) et la surveillance des mouvements à la frontière. Les consultations se poursuivent, à New York comme à N'Djamena, sur ce sujet ; 6) Enfin, dans l'attente du déploiement de la force hybride au Darfour, il est impératif que la communauté internationale poursuive son soutien financier à la force de l'Union africaine, AMIS. L'Union européenne (UE) a déjà versé plus de 400 M€ (dont 69 M€ mis à disposition par la France) depuis le début de la crise en 2004. Nous avons œuvré, avec succès, à mobiliser de nouveau nos partenaires, et avons obtenu que l'UE débloque plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires pour l'AMIS dans les toutes prochaines semaines, à partir d'une reconstitution partielle de la facilité de paix européenne pour l'Afrique du 9^e Fonds européen de développement. Contribution de la France au Darfour depuis 2004 : aide humanitaire, 76 M€ ; 21 M€ à titre bilatéral (ONG, agences des Nations unies) ; 55 M€ via l'UE. Soutien à la force africaine AMIS, 69 M€ : 10 M€ à titre bilatéral (aide budgétaire à l'UA et mise à disposition de moyens militaires pré-positionnés au Tchad) ; 59 M€ via l'UE (facilité de paix du 9^e FED). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Traité et conventions
(convention sur les armes classiques
produisant des effets traumatiques –
bombes à sous-munitions – attitude de la France)*

105727. – 3 octobre 2006. – **M. Michel Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'usage, par l'armée israélienne, lors de sa récente intervention au Liban, de bombes à sous-munitions. Quelques semaines après le retour des troupes israéliennes dans leur pays et l'arrêt des bombardements, la mort de plusieurs Libanais et la mutilation d'un nombre plus important par les sous-munitions répandues sont constatées faisant des populations civiles une fois encore les premières victimes du conflit. Compte tenu des initiatives prises par la communauté internationale pour interdire l'usage des bombes à sous-munitions, il souhaite connaître les initiatives que le Gouvernement entend prendre afin que les autorités israéliennes arrêtent l'usage de ces armes.

Réponse. – À propos de l'usage par l'armée israélienne, lors du conflit au Liban, d'armes à sous-munitions, il importe de rappeler les initiatives prises par la communauté internationale pour

répondre aux problèmes humanitaires que pose l'usage de ces armes. En l'état actuel du droit, l'usage des armes à sous-munitions est réglementé par le droit international humanitaire et, en particulier, par le protocole I additionnel aux Conventions de Genève de 1949, qui définit les grands principes relatifs à la protection des civils dans les conflits armés. La France a ratifié ce protocole en 2001, et nous souhaitons son universalisation la plus rapide possible. Israël n'est pas partie à ce protocole, dont nous soulignons toutefois la valeur coutumière. De manière générale, après les hostilités, un grand nombre de sous-munitions non explosées demeurent présentes sur les territoires des populations victimes des conflits. C'est le cas actuellement au Liban. Nous sommes très sensibles aux conséquences désastreuses, tant sur le plan humanitaire que sur le plan économique, de la présence en grand nombre de sous-munitions sur les territoires cibles de conflits. C'est pourquoi nous sommes l'un des 25 premiers États à avoir ratifié le protocole V sur les restes explosifs de guerre, qui organise la dépollution des terrains affectés par les sous-munitions. Nous souhaitons aller plus loin. Lors de la Conférence d'Oslo sur les armes à sous-munitions des 22 et 23 février 2007, nous avons pris, avec 45 autres États, l'engagement politique d'aboutir d'ici 2008 à un instrument international juridiquement contraignant sur l'interdiction des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Cet instrument pourra également établir un cadre de coopération et d'assistance techniques aux États affectés par les sous-munitions. Comme nous l'avons souligné à Oslo, la France considère que la Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), seul cadre universel relevant des Nations unies, demeure le lieu le plus approprié pour négocier un tel instrument, et répondre efficacement aux problèmes posés par les sous-munitions, en associant l'ensemble des États possesseurs ou utilisateurs de ces armes. L'universalité de la CCW est le gage de son efficacité sur le plan humanitaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : ambassades et consulats -
visas biométriques - délivrance - Ukraine)

106067. – 3 octobre 2006. – **M. Francis Hillmeyer** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la pauvreté en infrastructures, équipements et moyens de l'ambassade de France et de notre consulat de Kiev, établissement qui donnent une piètre image de notre pays, très en dessous de celle qu'offrent les installations des autres pays européens, comme l'Allemagne par exemple. Ce qui est tout aussi grave et regrettable, c'est l'absence de moyens financiers et humains nécessaires pour répondre de manière satisfaisante aux demandes de visas déposées par les Ukrainiens, absence de moyens qui deviendra presque dramatique à l'ère des visas biométriques à venir : le consulat de France à Kiev a délivré 37 000 visas en 2005 et ne sera pas à même, de l'aveu du personnel consulaire, d'en délivrer la moitié en 2007. Aussi il demande si ces problèmes étant connus, une véritable volonté politique et budgétaire sera mise en place pour y remédier et dans quel espace de temps.

Réponse. – À la suite de la décision du Conseil européen du 8 juin 2004 d'introduire les éléments biométriques dans les visas Schengen et de l'adoption de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, une expérimentation de l'introduction de la prise de données biométriques a été effectuée dans plusieurs postes consulaires. Sa généralisation est prévue en 2007 et 2008. Les besoins découlant du déploiement de la biométrie et de son corollaire, le retour à la comparution personnelle obligatoire, sont évalués en fonction des spécificités locales. À Kiev, plusieurs projets de modernisation sont à l'étude. Des travaux sont déjà prévus en 2007 pour rénover l'ambassade et en particulier agrandir le service des visas en prévision de la biométrie, qui interviendrait en 2008. Par ailleurs, la mise en œuvre de l'accord en matière de facilitation de visas, paraphé en marge du sommet UE-Ukraine tenu le 27 octobre 2006 à Helsinki, devrait, à terme, soulager le travail de notre consulat à Kiev. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

Industrie
(construction aéronautique - EADS - capital - composition)

107152. – 17 octobre 2006. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le souhait récemment exprimé par la Russie d'augmenter sa participa-

tion au sein de la firme d'aéronautique de défense européenne EADS. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Réponse. – S'agissant du capital d'EADS, deux approches complémentaires existent : l'approche financière et l'approche industrielle. Les achats d'actions EADS, cet été, par la banque publique russe VTB avaient attiré l'attention car ils reposaient alors sur une logique essentiellement financière. Il faut savoir que les modalités de gouvernance du consortium sont prévues par un pacte d'actionnaires. L'approche financière doit donc découler de l'approche industrielle, position à laquelle nos interlocuteurs russes, avant tout désireux de moderniser leur aéronautique civile, se sont progressivement ralliés. En toute hypothèse, compte tenu d'interdépendances nombreuses, nous avons intérêt à développer plus encore notre coopération avec la Russie et à arrimer étroitement cette dernière à l'Europe, dans le cadre d'un large partenariat. À l'occasion de la dernière rencontre trilatérale (France/Allemagne/Russie) de Compiègne en septembre dernier avec la chancelière Mme Merkel et le président russe M. Poutine, nous sommes convenus de la mise en place d'un groupe de travail qui sera chargé de développer les programmes existants et de préparer l'avenir. Avec le soutien politique de la Russie, de la France et de l'Allemagne, ce groupe d'experts permettra de conduire, dans la sérénité, le travail nécessaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : ambassades et consulats - visas -
difficultés d'obtention - conséquences)

107304. – 17 octobre 2006. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation en matière d'ouverture des visas dans les ambassades françaises. Les difficultés d'obtention de visas dans nos ambassades seraient, en effet, très importantes. Le temps d'attente, les nombreux refus et le manque de personnel rendraient la situation de plus en plus préoccupante. Ces problèmes de visas seraient susceptibles d'avoir des conséquences économiques réelles. Faute de ne pouvoir obtenir de visa, de nombreux visiteurs, collaborateurs et clients étrangers se détourneraient de la France au profit d'autres États. Cette situation concernerait aussi les étudiants. La loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité ne donnerait, en effet, plus le droit aux étudiants étrangers de connaître la raison du refus de leur demande de visa. Cette situation a pour effet de développer un profond sentiment d'injustice et d'incompréhension chez ces étudiants qui déboursent parfois des sommes importantes (99 euros pour un visa long séjour d'un an) pour effectuer une demande de visa (voire plusieurs demandes parfois), qui éventuellement aboutit sur un refus non motivé. Aussi, il souhaiterait connaître son sentiment et ses intentions en la matière.

Réponse. – La France délivre chaque année plus de deux millions de visas dans des conditions certes difficiles, mais dans des délais identiques ou meilleurs que nos principaux partenaires Schengen. Des instructions ont été données à nos postes afin de délivrer des visas de circulation aux personnes contribuant à la vitalité de nos relations bilatérales, notamment dans le domaine économique. Ces visas de circulation permettent d'effectuer des voyages en nombre illimité entre la France et leur pays de résidence, pendant une période d'au moins un an. En ce qui concerne les étudiants, des centres pour les études en France ont été créés dans plusieurs pays afin d'apprécier l'aspect académique de leur candidature. Il convient en effet d'éviter que des personnes viennent en France sans être préparées à suivre des études en France, ce qui conduit trop souvent à des échecs. La communication du motif du refus de visa pour les étudiants a été supprimée par le législateur en 2003. En effet, seuls ont à être motivés les refus de visa opposés à des ressortissants étrangers disposant d'un droit à séjour en France, ce qui n'est pas le cas des étudiants. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

Politique extérieure
(Soudan - Darfour - situation politique)

107619. – 24 octobre 2006. – **M. Jean-Pierre Dufau** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation au Soudan. Depuis trois ans, plus de 200 000 personnes

de la province du Darfour, à l'est du pays, ont été tuées et plus de 2 millions ont été déplacées. La résolution n° 1706 du 31 août 2006 prévoit le remplacement des 7 000 membres des forces de maintien de la paix de l'Union africaine par une force d'interposition de l'ONU composée de 17 000 casques bleus. Or le gouvernement soudanais s'oppose à la présence des forces de maintien de la paix. En l'absence d'une intervention rapide des Nations unies, le conflit pourrait prendre de l'ampleur, aggravant encore une situation humanitaire quasi désespérée. Il lui demande si le Gouvernement entend sensibiliser les membres du Conseil de sécurité de l'ONU pour que la résolution n° 1706 du 31 août 2006 soit appliquée.

Réponse. – Le Darfour est confronté à des violences multiformes, de la part de toutes les parties, à l'encontre des civils mais aussi des travailleurs humanitaires. La généralisation du banditisme a succédé aux affrontements entre les rebelles et les éléments contrôlés par Khartoum, tandis que l'aviation soudanaise poursuit ponctuellement ses bombardements. Les motifs politiques, tribaux, économiques et militaires s'entrecroisent désormais, dans un contexte d'éclatement des rébellions et d'extension de la présence des milices janjaouid. Il en résulte de nouveaux mouvements de déplacés (46 000 pour le seul mois de janvier) et des restrictions à l'accès humanitaire sans équivalent depuis fin 2004. L'arrivée au Darfour de réfugiés tchadiens, ainsi que l'augmentation considérable du nombre de déplacés internes au Tchad (désormais 120 000) constituent de nouveaux enjeux humanitaires pour la communauté internationale. Au total, le conflit aurait déjà fait, au Darfour depuis 2004, plus de 200 000 morts, et entraîné le déplacement de 2,25 millions de personnes (2 millions de déplacés internes et 250 000 réfugiés au Tchad). Dans ces conditions particulièrement difficiles, nous nous efforçons, avec nos partenaires de la communauté internationale, de promouvoir les actions suivantes : 1) Accélérer le déploiement sur le terrain d'une force hybride, placée sous l'égide de l'ONU et de l'Union africaine (UA) et dont le mandat sera tourné vers la protection des civils et la sécurisation de l'aide humanitaire. Cette force succédera à l'AMIS, déployée sur le terrain par l'UA depuis 2004 et forte de plus de 7 000 hommes. Le président soudanais y a donné son accord de principe en décembre 2006, dans une lettre au secrétaire général des Nations unies (SGNU). Pour l'heure, l'ONU achève de mettre en œuvre une première série de mesures de renfort de la force militaire de l'UA. Fin janvier 2007, le SGNU a présenté aux autorités soudanaises le contenu d'un second volet de soutien de l'ONU à la force africaine au Soudan (AMIS), qui devrait porter à plus de 2 000 le nombre de casques bleus présents au Darfour et permettre aux soldats de l'AMIS de disposer de capacités de projection tactique aéroportée. Toutefois, les autorités soudanaises ont marqué des réserves à un tel dispositif, ce qui contraint à de nouvelles discussions ; 2) Poursuivre le soutien humanitaire aux populations déplacées et réfugiées, qui représente la plus importante opération de ce type au monde, avec la mobilisation de près de quatre-vingt ONG, de treize agences des Nations unies et de 14 000 personnels. La France y a déjà contribué à hauteur de 76 M€ depuis 2004, à titre bilatéral et multilatéral ; elle entend poursuivre une participation au niveau qu'exige la gravité de la situation ; 3) Rechercher un accord politique le plus large possible entre Khartoum et les rebelles, sans lequel le retour de la sécurité au Darfour n'est pas envisageable. La médiation conjointe engagée par l'ONU et l'UA poursuit ses consultations en ce sens, tandis que d'autres acteurs régionaux, comme l'Erythrée, s'efforcent aussi d'intégrer les parties dans une démarche de négociation. À ce stade cependant, les rebelles sont fortement divisés et engagés dans une compétition pour savoir qui les représentera à la table des négociations ; 4) Lutter contre l'impunité des crimes commis au Darfour. C'est à l'initiative de la France que le Conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale (CPI), en 2005, des événements dans cette partie du Soudan. La mise en cause par le procureur près la CPI de deux responsables présumés constitue un premier pas important. Nous appelons la CPI à poursuivre ses investigations et le gouvernement du Soudan à lui apporter sa pleine et entière coopération ; 5) Contenir les conséquences régionales de la crise du Darfour. La situation reste en effet particulièrement critique dans l'est du Tchad, du fait de la poursuite d'incursions de rebelles soutenus par Khartoum et de la multiplication des violences inter-ethniques. Le nord-est de la Centrafrique (RCA) connaît aussi une volatilité persistante, favorisée par les événements dans les régions voisines du Darfour et du Tchad. À l'initiative du Président de la République, le sommet Afrique-France de Cannes a été l'occasion

d'une rencontre, le 15 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad et de la Centrafrique, à l'issue de laquelle ceux-ci ont pris l'engagement de mettre fin aux initiatives de déstabilisation. La réunion de Tripoli, le 21 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad, de la Libye et de l'Erythrée, a donné un prolongement à ces échanges. Par ailleurs, conformément à nos attentes, le second rapport du SGNU sur les moyens de faire face à la dimension régionale de la crise du Darfour préconise le déploiement d'une force de l'ONU dans l'est du Tchad et le nord-est de la RCA, avec un mandat principalement tourné vers la protection des civils (réfugiés et déplacés) et la surveillance des mouvements à la frontière. Les consultations se poursuivent, à New York comme à N'Djamena, sur ce sujet ; 6) Enfin, dans l'attente du déploiement de la force hybride au Darfour, il est impératif que la communauté internationale poursuive son soutien financier à la force de l'Union africaine, AMIS. L'Union européenne (UE) a déjà versé plus de 400 M€ (dont 69 M€ mis à disposition par la France) depuis le début de la crise en 2004. Nous avons œuvré, avec succès, à mobiliser de nouveau nos partenaires, et avons obtenu que l'UE débloque plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires pour l'AMIS dans les toutes prochaines semaines, à partir d'une reconstitution partielle de la facilité de paix européenne pour l'Afrique du 9^e Fonds européen de développement. Contribution de la France au Darfour depuis 2004 : aide humanitaire, 76 M€ : 21 M€ à titre bilatéral (ONG, agences des Nations unies), 55 M€ via l'UE. Soutien à la force africaine AMIS, 69 M€ : 10 M€ à titre bilatéral (aide budgétaire à l'UA et mise à disposition de moyens militaires pré-positionnés au Tchad), 59 M€ via l'UE (facilité de paix du 9^e FED). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109122. – 7 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment de soumettre à l'avis de l'ambassadeur les projets de budget des services de l'État à l'étranger. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – La directive nationale d'orientation des ambassades, adoptée par le Comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger présidé par le Premier ministre, le 25 juillet 2006, contient des dispositions visant à renforcer le rôle de coordination des ambassadeurs. La nécessité de coordination de l'ensemble des missions et des moyens concourant à l'action extérieure de l'État trouve en effet à l'étranger son expression dans le rôle et les pouvoirs des ambassadeurs. Ceux-ci coordonnent des services dont les personnels sont ceux d'autres administrations ou ministères. En vue d'assurer la cohérence de l'action de l'État dans le pays considéré, l'ambassadeur contribue à et coordonne la définition des orientations fixées à chacun des services de l'État représenté sur place. Il valide les demandes budgétaires des services placés sous son autorité lors des conférences budgétaires annuelles qu'il préside. Il dispose pour ce faire d'un budget de programmation, élaboré sous son autorité, retraçant l'ensemble des moyens de l'État dans le pays considéré, du regroupement des dotations destinés au paiement des dépenses communes de fonctionnement des services de l'État, enfin, d'un service administratif et financier unifié (SAFU), encadré dans son fonctionnement par un comité de gestion interservices. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109125. – 7 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission pro-

pose notamment de diversifier le recrutement des ambassadeurs et d'organiser leur affectation en fonction des priorités de la politique de la France dans chaque pays. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – Les échanges avec l'extérieur, notamment la mobilité des personnels, sont une priorité de la direction des ressources humaines du ministère des affaires étrangères. 10 % des agents du ministère de catégorie A servent dans des administrations et organismes extérieurs, tandis que 15 % des fonctionnaires qui y travaillent sont issus d'autres administrations (fonction publique de l'État, fonction publique des collectivités territoriales, fonction publique hospitalière). L'effort dans ce domaine s'intensifie. La signature d'accords d'échanges avec le ministère de la justice, le secrétariat général de la défense nationale, l'Agence française de développement ou le Centre d'études et de recherches internationales constitue des exemples à suivre. Il y a aujourd'hui dans le réseau plus d'une dizaine de chefs de postes issus d'autres administrations (Cour des comptes, préfectorale...). Il convient aussi de tenir compte des personnels d'encadrement supérieur issus d'autres administrations qui ont été intégrés dans le corps des conseillers des affaires étrangères ou de ministres plénipotentiaires au tour extérieur (plus de cinquante agents en 2006). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109126. – 7 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment de créer, au sein de la direction des ressources humaines du ministère des affaires étrangères, une cellule chargée du placement des personnels d'encadrement supérieur auprès de structures publiques et privées. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – Une cellule chargée du placement des personnels d'encadrement supérieur a été créée au sein de la direction des ressources humaines du ministère des affaires étrangères au mois de janvier 2006. Dirigée par un conseiller diplomatique du gouvernement, elle a pour objectif de faciliter les relations entre le ministère des affaires étrangères et les directions des ressources humaines des entreprises en matière d'échanges de personnel d'encadrement. Des entretiens sont conduits actuellement avec les dirigeants des groupes industriels des secteurs de l'énergie, de l'environnement, des transports et de l'armement. Ils seront élargis en 2007 aux secteurs des services et aux responsables des régions et des grandes villes. Il s'agit là en effet d'acteurs et de partenaires du rayonnement international de la France, qui pourraient bénéficier des conseils de diplomates expérimentés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109127. – 7 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment de fixer à chaque établissement à autonomie financière un objectif précis en matière d'autofinancement, défini en fonction des particularités de son environnement ; de sanctionner son absence de respect par une diminution de la subvention du ministère. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le**

ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – L'objectif d'autofinancement figure dans les projets annuels de performance des programmes issus de la loi organique sur les lois de finances concernés, à savoir le programme 185, rayonnement culturel et scientifique, et le programme 209, solidarité avec les pays en développement. La programmation des crédits alloués aux établissements à autonomie financière tient compte de la réalisation de cet objectif. S'agissant des centres culturels français, le taux d'autofinancement moyen au niveau mondial est de 50,61 %, hors coût expatriés – le taux passe à 62 % environ dans les pays développés. Les cours de français, au niveau mondial, sont financés à 101 %, hors coût expatriés, dans les centres. Ce mouvement est à la hausse à la suite de l'action de la direction générale de la coopération internationale et du développement en faveur de la professionnalisation des activités de marketing. D'autres activités ne sont pas autofinancées, sauf par le recours au mécénat de plus en plus important ; l'année de la France en Chine en est un exemple. L'extension du réseau des lycées français se fait à travers de nouvelles procédures financières, avec des méthodes de leasing remboursé sur les frais de scolarité, d'avances, de partenariats public-privé (PPP) etc., qui permettent de s'autofinancer très largement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109128. – 7 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment d'améliorer la formation des directeurs de centres et d'instituts culturels en matière de gestion et de doter ces établissements d'outils de gestion adaptés. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – La mission de pilotage stratégique de l'aide publique assurée par la DGCID nécessite une bonne connaissance de la structure de cette aide et de ses orientations. Par conséquent, des formations sur les thèmes de l'aide au développement, la coopération communautaire, bi et multilatérale dans l'aide française, sont déjà mises en œuvre pour les agents de la DGCID en administration centrale et dans le réseau. Ces formations indispensables sont mises à jour régulièrement, en fonction de l'évolution du contexte. Par ailleurs, pour répondre aux besoins spécifiques de formation qui apparaissent dans le temps, le ministère des affaires étrangères prévoit dès 2007 d'étendre le dispositif existant à des domaines qui permettront aux agents de la DGCID d'améliorer leur exercice de la tutelle sur les opérateurs (formation à l'évaluation des projets, utilisation avancée de logiciels informatiques permettant, notamment, le traitement des bases de données, approfondissement des compétences en comptabilité privée.) En ce qui concerne la mise en place d'outils de gestion performants, le contrôle de gestion vise, en s'inscrivant parmi les chantiers de modernisation de la DGCID et de la mise en œuvre de la LOLF, à permettre une plus grande efficacité de la dépense publique grâce à une amélioration du pilotage et de la performance. À ce titre, la DGCID a prévu en 2006 d'étendre l'élaboration et la signature de « contrats d'objectifs et de moyens » avec ses principaux opérateurs, tant dans le domaine de la coopération que dans le domaine de l'action culturelle et universitaire. Outre un cadrage des objectifs assignés aux opérateurs, les « contrats d'objectifs et de moyens » ont pour but de permettre, par le biais d'indicateurs, de mesurer régulièrement les résultats obtenus au regard des objectifs fixés au préalable. La présence d'éventuels écarts donnera lieu à des demandes de précision de la part de la tutelle et permettra, grâce à ces éléments objectifs, de nourrir le dialogue de gestion avec les opérateurs. Parallèlement à la mise en œuvre de ces outils, le bureau de la tutelle et du contrôle des opérateurs au sein de la DGCID a mis en place dès 2006 une sélection d'indicateurs de gestion internes

afin d'exercer, par l'évaluation de ses propres modalités de fonctionnement, un meilleur pilotage dans l'exercice de la tutelle. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109130. – 7 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment d'ouvrir la direction collégiale du ministère des affaires étrangères à deux personnes issues du secteur privé. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères vient de mettre en place un « conseil des affaires étrangères », instance de réflexion et d'analyse, chargée de conseiller le ministre. Ce conseil est compétent à la fois pour les questions d'organisation interne du ministère et pour les grands choix de politique étrangère. Composé de douze membres, il fait appel à l'expérience de diplomates de haut niveau mais aussi de personnalités représentant le monde de l'entreprise. Trois de ces membres ont été choisis parmi des personnalités appartenant au secteur privé et ayant une grande expérience internationale. Le conseil des affaires étrangères a été installé à la mi-décembre par le secrétaire général et le ministre assistera à l'une de ses premières réunions plénières. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109134. – 7 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment d'élaborer un plan d'action de l'ambassade de manière concertée avec les représentants des différents ministères et les principaux opérateurs représentés dans le pays. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères, en charge du pilotage de l'action extérieure de l'État, doit assurer la cohérence d'ensemble du déploiement des réseaux publics à l'étranger, la coordination et l'harmonisation de leurs missions et de leurs actions. Au niveau d'un poste diplomatique, la mise en œuvre de ces orientations incombe à l'ambassadeur. Le plan d'action de l'ambassadeur est établi dans ce cadre et mis en œuvre de manière concertée. Il est aussi, pour la durée de sa mission, le plan d'action de l'ambassadeur et doit assurer la cohérence entre les objectifs et les actions des différents ministères et services présents sur place. Les plans d'action des chefs de service doivent donc s'articuler avec celui-ci. Les plans d'action de l'ambassadeur doivent également être en cohérence avec les documents cadres de partenariat (DCP), établis dans les pays de la zone de solidarité prioritaire (ZSP). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109135. – 7 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission pro-

pose notamment de définir de manière concertée le plan de communication de l'ambassade et adopter une charte graphique commune. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – Le plan d'action de l'ambassade est élaboré et adopté de manière concertée avec tous les services. Le plan de communication de l'ambassade en fait partie. Sa mise en œuvre sera facilitée, partout où c'est possible, par le regroupement en un seul site des services de l'État à l'étranger, permettant ainsi la mutualisation des instruments, notamment en matière de communication et de circulation de l'information. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109137. – 7 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment d'harmoniser le niveau des moyens mis à la disposition des services de l'État à l'étranger. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – L'harmonisation des moyens sera facilitée, partout où c'est possible, par le regroupement en un seul site des services de l'État à l'étranger, regroupement qui facilitera la mutualisation des instruments, notamment en matière d'administration et de gestion, de communication, de circulation de l'information. Elle concerne la compatibilité entre les applications de gestion comptable, les outils de messagerie et d'échange d'information. La mise en place des SAFU (services administratifs et financiers unifiés) interministériels doit permettre d'optimiser les ressources humaines sur les fonctions supports, par le regroupement et la rationalisation des fonctions administratives (gestion administrative, financière, domaniale, relations avec le service du protocole local) et la suppression des doubles procédures inutiles et des doublons de postes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109139. – 7 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment de généraliser les SAFU ministériels d'ici à 2007 et d'étendre le dispositif à tous les services de l'État à l'étranger d'ici à 2008. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – Après la mise en place par le ministère des affaires étrangères, au 1^{er} janvier 2006, de services administratifs et financiers unifiés (SAFU) dans ses services à l'étranger dans cinquante-huit pays, des expérimentations de regroupement des opérations de gestion par un service unique ont été menées avec la DGTPÉ (direction générale du Trésor et de la politique économique) dans le réseau des deux administrations aux États-Unis. L'audit d'évaluation effectué conjointement par les inspections générales des finances et des affaires étrangères a déclaré l'expérience positive. La création de SAFU interministériels a été menée dans dix postes en 2006, elle est prévue dans quarante-huit nouveaux postes d'ici à la fin 2007. La généralisation du dispositif, au vu des résultats, pourra intervenir à partir de 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109140. – 7 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission pro-

pose notamment d'harmoniser les conditions d'emploi et de rémunération des recrutés locaux au sein d'un même poste. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – Les conditions de rémunération et de gestion des personnels de droit local devront être systématiquement définies en étroite concertation interministérielle tant entre les administrations centrales que localement. Conformément aux orientations fixées par les services du Premier ministre, l'élaboration par les différentes administrations de répertoires d'emplois et de compétences (GPEEC) doit permettre la détermination de politiques salariales prenant en compte, sur la base d'un tronc commun, la spécificité des métiers exercés. Une fois défini le cadre général s'appliquant à chaque pays, le recrutement et la gestion des carrières des personnels de droit local est assuré par chacun des chefs de service, après validation de ses demandes par les administrations centrales respectives. Lorsqu'ils sont mis en place, les SAFU (services administratifs et financiers unifiés) interministériels se voient confier la gestion des contrats de ces agents (évolution des cadres juridiques, respect du droit contractuel local, émission des bulletins de paie...) ainsi que le versement des salaires et autres sommes dues. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109143. – 7 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment d'harmoniser les rémunérations et les avantages matériels des agents expatriés en poste à l'étranger, ainsi que les niveaux de primes des agents en administration centrale. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – Des éléments de plus grande équité et de plus grande rationalité ont été introduits dans les rémunérations et indemnités. Le régime des rémunérations à l'étranger est fixé par le décret n° 67-290 du 28 mars 1967, qui a été modifié à cinq reprises, en 1993, 1995, 2001, 2003 et 2005. Son application fait l'objet d'arrêts spécifiques pour chaque ministère employant des agents à l'étranger. Les deux principaux, s'agissant du ministère des Affaires étrangères, sont datés du 28 mars 1967 pour les personnels diplomatiques et consulaires titulaires et du 1^{er} juillet 1996 pour les personnels détachés auprès du ministère pour exercer dans les services d'action culturelle et de coopération des ambassades. Dans le cadre du contrat de modernisation, signé en avril 2006 avec le ministère du budget, le ministère des affaires étrangères s'est engagé à réaliser un état des lieux des régimes de rémunération. Il devra déboucher sur des propositions relatives à l'amélioration du régime indemnitaire des agents en administration centrale et à la révision du tableau des vocations des agents titulaires à l'étranger. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109144. – 7 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment de faire de la conférence d'orientation budgétaire une enceinte de pilotage des moyens financiers consacrés à l'action extérieure de la France dans un pays considéré. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle, s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – Des comités de gestion sont créés ou réactivés dans tous les pays où il existe une représentation française. Toutes les administrations de l'État représentées dans le pays y participent de plein droit. Ils constituent un espace préalable de décision et de concertation en matière de gestion. Placé sous l'autorité de l'ambassadeur, le comité de gestion est composé des chefs de service. Le comité de gestion est également l'instance au sein de laquelle se tient la conférence d'orientation budgétaire annuelle présidée par l'ambassadeur. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109145. – 7 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment d'étendre les dispositions du décret n° 79-433 du 1^{er} juin 1979 aux antennes des établissements publics à l'étranger et développer des conventions de partenariat avec ces établissements. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE) du 25 juillet 2006 a réaffirmé la place de l'ambassadeur à la tête des services extérieurs de l'État, y compris les établissements publics à l'étranger. La directive nationale d'orientation des ambassades, approuvée par tous les ministères, détaille les modalités d'exercice de la tutelle de l'ambassadeur sur les services de l'État à l'étranger. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109146. – 7 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment de rendre obligatoire la communication aux ambassadeurs des lettres de mission des attachés spécialisés et des directeurs d'établissement à autonomie financière. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – La directive nationale d'orientation des ambassades contient des dispositions visant à renforcer la coordination des services de l'État à l'étranger. Le ministère des affaires étrangères, en charge du pilotage de l'action extérieure de l'État, doit assurer la cohérence d'ensemble du déploiement des réseaux publics à l'étranger, la coordination et l'harmonisation de leurs missions et de leurs actions. Au niveau d'un poste diplomatique, la mise en œuvre de ces orientations incombe à l'ambassadeur. Dans ce cadre, les lettres de mission adressées par les services de l'État à un chef de service à l'étranger sont systématiquement communiquées à l'ambassadeur ou aux ambassadeurs dont dépend le chef de service concerné. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109147. – 7 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission pro-

pose notamment de favoriser les rapprochements entre les services de l'État (regroupement sur un même site, rapprochement des réseaux de communication, harmonisation des systèmes comptables et informatiques et prise en compte de la dimension interministérielle dans le système d'information Chorus). **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – La directive nationale d'orientation des ambassades contient des dispositions visant à renforcer la coordination des services de l'État à l'étranger. Son objet est de faire de l'ambassade « le lieu naturel du service public à l'étranger ». Les implantations immobilières communes des services de l'État – diplomatique, consulaire, culturel, de défense et économique – se sont généralisées de façon notable, obéissant en cela à la politique de rationalisation des biens domaniaux à l'étranger mise en œuvre depuis quelques années. Les regroupements des missions économiques avec d'autres services de l'État sur un site unique sont déjà largement pratiqués. Ainsi, sur ses 155 implantations à l'étranger (hors postes à agents isolés), les services de la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE) sont regroupés avec les services du ministère des affaires étrangères dans soixante dix-huit cas. Des projets de regroupements supplémentaires sont en cours d'étude partout où cela est possible et utile pour le bon fonctionnement des services ou générateur d'économies pour l'État. Le regroupement des différents services de l'État sur un même site doit conduire à réaliser des économies d'échelle par la mise en commun de moyens et d'infrastructures. Il doit également permettre d'assurer une meilleure sécurité des locaux. Enfin, le regroupement permet la proximité des ambassadeurs avec les chefs des services placés sous leur autorité. La mise en place des SAFU (services administratifs et financiers unifiés) interministériels doit permettre en particulier de rationaliser les procédures et les pratiques comptables. Le logiciel Corege est, de ce point de vue, l'application comptable validée au plan interministériel. Il sera donc le lieu de saisie de l'ensemble des écritures, ce qui n'exclut pas l'usage par les divers services de logiciels spécifiques utiles, notamment, à leur gestion. Un interfaçage adéquat entre ces logiciels et Corege assurera, si nécessaire, la transparence des écritures comptables et évitera les doubles saisies inutiles. La dépense de l'État à l'étranger ainsi centralisée au sein des SAFU interministériels justifiera enfin, du fait de sa spécificité, un traitement particulier au cours de la définition et de la mise en place du logiciel Chorus. Le déploiement du système Schuman et de la messagerie Exchange permettront les échanges d'informations entre les différentes administrations. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Politique extérieure
(Soudan – Darfour – situation politique)*

109499. – 7 novembre 2006. – **M. Yvan Lachaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la catastrophe humanitaire du Darfour. Depuis plus de trois ans la population du Darfour est en danger. Les violences qu'elle subit sont à l'origine de plus de 200 000 tués. Ce sont plus de deux millions de personnes sans distinction d'âge ou de sexe qui ont dû fuir leur pays. Au mois d'août dernier les troupes soudanaises ont lancé une offensive contre les troupes rebelles de cette région. Ces armées gouvernementales et les milices Janjawids massacrent, violent, pillent et déplacent de force les civils. En cela elles sont accusées de crime contre l'humanité. L'ONU a adopté tardivement la résolution 1706 appelant au déploiement d'une force de maintien de la paix de l'ONU au Darfour. Lors d'une récente visite du ministre britannique pour la coopération internationale et envoyé spécial britannique pour la paix au Soudan, le président soudanais a réitéré que son pays refusait l'application de cette résolution. Au regard de ce qu'il est convenu d'appeler une véritable catastrophe humanitaire et que d'autres observateurs qualifient de « premier génocide du XXI^e siècle », il lui demande quelle initiative le Gouvernement entend très rapidement prendre afin que cette tuerie cesse et que le déploiement des troupes onusiennes, tel que prévu dans la résolution 1706, soit rendu effectif.

Réponse. – Le Darfour est confronté à des violences multiformes, de la part de toutes les parties, à l'encontre des civils mais aussi des travailleurs humanitaires. La généralisation du banditisme

a succédé aux affrontements entre les rebelles et les éléments contrôlés par Khartoum, tandis que l'aviation soudanaise poursuit ponctuellement ses bombardements. Les motifs politiques, tribaux, économiques et militaires s'entrecroisent désormais, dans un contexte d'éclatement des rébellions et d'extension de la présence des milices janjawid. Il en résulte de nouveaux mouvements de déplacés (46 000 pour le seul mois de janvier) et des restrictions à l'accès humanitaire sans équivalent depuis fin 2004. L'arrivée au Darfour de réfugiés tchadiens, ainsi que l'augmentation considérable du nombre de déplacés internes au Tchad (désormais 120 000) constituent de nouveaux enjeux humanitaires pour la communauté internationale. Au total, le conflit aurait déjà fait, au Darfour depuis 2004, plus de 200 000 morts, et entraîné le déplacement de 2,25 millions de personnes (2 millions de déplacés internes et 250 000 réfugiés au Tchad). Dans ces conditions particulièrement difficiles, nous nous efforçons, avec nos partenaires de la communauté internationale, de promouvoir les actions suivantes : 1) Accélérer le déploiement sur le terrain d'une force hybride, placée sous l'égide de l'ONU et de l'Union africaine (UA) et dont le mandat sera tourné vers la protection des civils et la sécurisation de l'aide humanitaire. Cette force succédera à l'AMIS, déployée sur le terrain par l'UA depuis 2004 et forte de plus de 7 000 hommes. Le président soudanais y a donné son accord de principe en décembre 2006, dans une lettre au secrétaire général des Nations unies (SGNU). Pour l'heure, l'ONU achève de mettre en œuvre une première série de mesures de renfort de la force militaire de l'UA. Fin janvier 2007, le SGNU a présenté aux autorités soudanaises le contenu d'un second volet de soutien de l'ONU à la force africaine au Soudan (AMIS), qui devrait porter à plus de 2 000 le nombre de casques bleus présents au Darfour et permettre aux soldats de l'AMIS de disposer de capacités de projection tactique aéroportée. Toutefois, les autorités soudanaises ont marqué des réserves à un tel dispositif, ce qui contraint à de nouvelles discussions ; 2) Poursuivre le soutien humanitaire aux populations déplacées et réfugiées, qui représente la plus importante opération de ce type au monde, avec la mobilisation de près de quatre-vingts ONG, de treize agences des Nations unies et de 14 000 personnels. La France y a déjà contribué à hauteur de 76 M€ depuis 2004, à titre bilatéral et multilatéral ; elle entend poursuivre une participation au niveau qu'exige la gravité de la situation ; 3) Rechercher un accord politique le plus large possible entre Khartoum et les rebelles, sans lequel le retour de la sécurité au Darfour n'est pas envisageable. La médiation conjointe engagée par l'ONU et l'UA poursuit ses consultations en ce sens, tandis que d'autres acteurs régionaux, comme l'Erythrée, s'efforcent aussi d'intégrer les parties dans une démarche de négociation. À ce stade cependant, les rebelles sont fortement divisés et engagés dans une compétition pour savoir qui les représentera à la table des négociations ; 4) Lutter contre l'impunité des crimes commis au Darfour. C'est à l'initiative de la France que le Conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale (CPI), en 2005, des événements dans cette partie du Soudan. La mise en cause par le Procureur près la CPI de deux responsables présumés constitue un premier pas important. Nous appelons la CPI à poursuivre ses investigations et le gouvernement du Soudan à lui apporter sa pleine et entière coopération ; 5) Contenir les conséquences régionales de la crise du Darfour. La situation reste en effet particulièrement critique dans l'est du Tchad, du fait de la poursuite d'incursions de rebelles soutenus par Khartoum et de la multiplication des violences inter-ethniques. Le nord-est de la Centrafrique (RCA) connaît aussi une volatilité persistante, favorisée par les événements dans les régions voisines du Darfour et du Tchad. À l'initiative du Président de la République, le sommet Afrique-France de Cannes a été l'occasion d'une rencontre, le 15 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad et de la Centrafrique, à l'issue de laquelle ceux-ci ont pris l'engagement de mettre fin aux initiatives de déstabilisation. La réunion de Tripoli, le 21 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad, de la Libye et de l'Erythrée, a donné un prolongement à ces échanges. Par ailleurs, conformément à nos attentes, le second rapport du SGNU sur les moyens de faire face à la dimension régionale de la crise du Darfour préconise le déploiement d'une force de l'ONU dans l'est du Tchad et le nord-est de la RCA, avec un mandat principalement tourné vers la protection des civils (réfugiés et déplacés) et la surveillance des mouvements à la frontière. Les consultations se poursuivent, à New York comme à N'Djamena, sur ce sujet ; 6) Enfin, dans l'attente du déploiement de la force hybride au Darfour, il est impératif que la communauté internationale poursuive son soutien financier à la force de l'Union africaine, AMIS. L'Union européenne (UE) a déjà versé plus de 400 M€ (dont 69 M€ mis à disposition par la

France) depuis le début de la crise en 2004. Nous avons œuvré, avec succès, à mobiliser de nouveau nos partenaires, et avons obtenu que l'UE débloque plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires pour l'AMIS dans les toutes prochaines semaines, à partir d'une reconstitution partielle de la facilité de paix européenne pour l'Afrique du 9^e Fonds européen de développement. Contribution de la France au Darfour depuis 2004 : aide humanitaire, 76 M€ : 21 M€ à titre bilatéral (ONG, agences des Nations unies) ; 55 M€ via l'UE. Soutien à la force africaine AMIS, 69 M€ : 10 M€ à titre bilatéral (aide budgétaire à l'UA et mise à disposition de moyens militaires pré-positionnés au Tchad), 59 M€ via l'UE (facilité de paix du 9^e FED). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109840. – 14 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment de favoriser le développement des postes mixtes. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – Dans un souci de rationalisation de leurs réseaux, le ministère de l'économie et celui des affaires étrangères ont opéré des rapprochements structurels afin de constituer des postes à vocation consulaire et commerciale. Le premier poste mixte a été ouvert en 1985 à Miami. Ils sont actuellement au nombre de quatre : Houston, Atlanta, Bombay et Chengdu (Chine). Le ministère des affaires étrangères estime que l'expérience est positive en matière de visibilité, de représentativité et donc d'image de la France. Elle est bien perçue, tant par le public que par les personnels. Chaque poste a un chef unique qui peut être soit un diplomate, soit un fonctionnaire de la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE). Les services sont regroupés dans un même immeuble, mais, à l'exception du chef de poste, deux équipes distinctes sont maintenues, les métiers consulaires et de la mission économique étant très différents. La mixité favorise néanmoins une meilleure coordination dans l'accomplissement de certaines tâches, pour des demandes de visas présentées par des entreprises françaises par exemple. Cette expérience d'unicité de chef de poste de mission économique et de consul apporte nécessairement un progrès dans la rapidité d'accès aux décideurs locaux et dans le suivi des principaux dossiers. Le ministère des affaires étrangères estime toutefois que les économies budgétaires ne sont pas spectaculaires à cause du maintien des deux équipes distinctes. On constate néanmoins qu'il y a un seul chef de poste au lieu de deux et des économies d'échelle (suppressions d'agents de sécurité, standardistes, fonctionnaires d'accueil dans certains cas). Les budgets de fonctionnement et d'équipement sont toutefois peu réduits, même si le poste mixte permet la suppression d'un véhicule de service et l'achat groupé du mobilier et des équipements reprographiques ou informatiques. Certains postes ont des services administratifs et financiers unifiés, mais les services comptables et informatiques demeurent séparés en raison de la dualité des procédures et des logiciels. Cette politique d'ouverture et de rapprochement fait l'objet d'évaluations régulières. Les postes mixtes ne sont maintenus que dans les villes où il existe une véritable complémentarité fonctionnelle susceptible d'induire des gains en efficacité. Ainsi, en 2005, les postes mixtes de Vancouver et d'Osaka ont été supprimés. Ils avaient d'ailleurs été progressivement vidés de leur vocation commerciale par la direction générale du Trésor et de la politique économique dans le cadre de sa réorganisation interne. En revanche, la DGTPE et le ministère des affaires étrangères ont décidé d'ouvrir en 2005 un poste mixte à Chengdu (Chine). Il convient également de noter que la DGTPE et le ministère des affaires étrangères conduisent une politique visant à réduire leur frais de fonctionnement avec, lorsque cela est possible, des implantations immobilières communes. Il existe également des postes mixtes consuls/directeurs d'établissement culturel : c'est le cas à Hambourg, Stuttgart, Alexandrie, Cracovie et Naples. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109841. – 14 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mis-

sion propose notamment de développer, approfondir et encadrer les partenariats entre les structures de représentation française (ambassades, consulats, établissements culturels à autonomie financière et Alliances françaises) et leurs homologues de l'Union européenne. En particulier, mettre en place, à titre expérimental, des équipes diplomatiques franco-allemandes. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et l'Auswärtiges Amt sont engagés de longue date dans une coopération institutionnelle étroite. Celle-ci, à travers le rapprochement continu de leurs personnels et de leurs structures, développe des synergies entre les diplomaties française et allemande et favorise ainsi l'élaboration de contributions communes des deux pays tant sur la scène européenne qu'internationale. Préalable indispensable au succès de ces échanges, de même qu'à une coopération quotidienne efficace entre les services et postes à l'étranger des deux ministères, des efforts sont menés depuis plusieurs années dans le domaine prioritaire de la formation afin de favoriser les échanges d'expérience et l'émergence d'une culture diplomatique commune. Un accent particulier a notamment été porté sur l'apprentissage de la langue du partenaire, ainsi que sur les jeunes diplomates, qui suivent désormais un stage obligatoire de quelques semaines dans l'autre pays en début de carrière. La préparation concertée et la présence conjointe de M. Douste-Blazy et de M. Steinmeier aux conférences des ambassadeurs français et allemands, les 28 août 2006 à Paris et 4 septembre 2006 à Berlin, ont été une première. Cette marque mutuelle de confiance souligne la proximité des deux ministères et marque l'é étroitesse de la concertation sur les sujets européens et sur les questions internationales d'actualité (Iran, Liban, Iraq, RDC). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109842. – 14 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment de limiter, au sein de l'Union européenne, la présence consulaire aux sections consulaires des ambassades. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – La refonte de la carte consulaire en Europe vise à améliorer la qualité du service rendu au public tout en dégageant des marges de manœuvre et à développer des structures consulaires adaptées. Elle repose sur une réévaluation des missions (le réseau consulaire ne peut tout faire, mais les services essentiels qu'il offre au public doivent être de qualité), un investissement dans la télé-administration (le réseau consulaire a besoin de capacités d'échange massif de données) et une adaptation des implantations (l'idée de consulats délivrant tous les mêmes prestations n'est plus adaptée). Ces dernières années, plusieurs consulats dans les capitales de l'Union européenne ont été transformés en section consulaire d'ambassade. C'est le cas de Berlin, Athènes, Rome et Lisbonne. Au sein de l'ancienne Union européenne à quinze, il ne reste que trois consulats généraux (Bruxelles, Madrid et Londres) et un consulat (Luxembourg). Sur les vingt-deux consulats présents dans les vingt-quatre pays de l'Union européenne, la moitié sont ou seront appelés à devenir prochainement des consulats à gestion simplifiée, à vocation politique et culturelle, qui n'assurent qu'un service consulaire minimum. La rationalisation en cours du réseau consulaire a conduit à regrouper dans certaines capitales l'activité consulaire « lourde » (état civil, visas...) c'est le cas, par exemple, à Madrid pour le Sud de l'Espagne, à Milan pour le Nord de l'Italie ou encore à Rome pour le Sud de l'Italie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109843. – 14 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mis-

sion propose notamment de supprimer les « doublonnements » de postes parmi les services de l'État à l'étranger. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – Parmi les réformes engagées pour moderniser le réseau d'action extérieure de l'État à l'étranger, plusieurs mesures tendent à réduire les doublons de postes : la mise en place de SAFU (services administratifs et financiers unifiés) au sein du réseau du ministère des affaires étrangères (diplomatie, consulaire, culturel et de coopération) et entre administrations présentes à l'étranger (SAFU interministériels) doit permettre d'optimiser les ressources humaines sur les fonctions supports, par le regroupement et la rationalisation des fonctions administratives (gestion administrative, financière, domaniale, relations avec le service du protocole local) et la suppression des doubles procédures inutiles et des doublons de postes. La création de SAFU interministériels est prévue dans cinquante-huit postes d'ici fin 2007. La généralisation du dispositif, au vu des résultats, pourra intervenir à partir de 2008. Un groupe de travail interministériel est chargé du suivi du déploiement des services administratifs et financiers unifiés dans le réseau d'action extérieure de l'État. Les postes mixtes ministère des affaires étrangères/direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE) ou MAE/directeur d'institut culturel permettent des économies de personnels (un seul chef de poste, secrétariat, standard... communs) et de frais de fonctionnement (coût immobilier, frais de fonctionnement, gardiennage). Le regroupement des services de l'État sur un même site (« campus diplomatique ») permet d'aller encore plus loin dans les économies d'échelle en mutualisant complètement les charges et les frais de fonctionnement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109844. – 14 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment d'accélérer le redéploiement des moyens humains et financiers vers les pays soumis à une forte pression migratoire et vers les pays émergents. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – Lors de sa réunion du 25 juillet 2006, le Comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE) a approuvé un redéploiement des effectifs consulaires des pays de l'Union européenne vers les pays à forte pression migratoire, notamment en Afrique sub-saharienne et en Afrique du Nord, ainsi que vers les pays en fort développement, notamment la Chine et l'Inde. Le ministère des affaires étrangères souhaite renforcer, partout où c'est nécessaire, les effectifs des postes consulaires. *A contrario*, là où la situation interne des pays le permet, ou pour les fonctions qui peuvent être allégées grâce à la simplification des procédures et à l'informatique, les effectifs seront réduits. Dans cette perspective, des effectifs consulaires seront redéployés principalement en Europe, avec, en particulier, le regroupement des fonctions principales d'administration des communautés françaises sur quelques pôles, par exemple en matière d'état civil, de manière à renforcer les structures consulaires dans les pays en fort développement. Cette programmation privilégiera les postes du continent asiatique, notamment la Chine et l'Inde, où l'on peut envisager une forte augmentation de la population française et des demandes de visas. Seront également renforcés les postes situés en Afrique et au Moyen-Orient. En trois ans (2006-2008), le ministère des Affaires étrangères redéploiera 142 emplois consulaires : pour les deux tiers, il s'agit d'agents aujourd'hui en poste dans un pays de l'Union européenne ; les autres emplois correspondent à des agents en fonction dans la zone Amériques-Caraïbes. Ces emplois seront redéployés pour un tiers en Afrique du

Nord – Moyen-Orient et pour un tiers en Asie. Les autres agents se répartissent entre l'Afrique, notamment l'Afrique francophone, et, dans une moindre mesure, les pays européens hors Union européenne. L'ouverture d'un consulat à Ekaterinbourg (Russie) a été annoncée par le Président de la République le 22 septembre dernier. La nouvelle représentation couvrira l'ensemble du district fédéral de l'Oural, dont fait partie la région de Tioumen, qui est le plus gros producteur de gaz au monde et qui extrait autant de pétrole que les Émirats arabes unis et le Koweït réunis. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109845. – 14 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment de supprimer les consulats d'influence. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – La doctrine sur l'emploi des consulats à gestion simplifiée a été précisée par des instructions du secrétaire général du ministère des affaires étrangères établies en juin 2006. La transformation d'un poste en consulat général à gestion simplifiée répond au souci du ministère des affaires étrangères d'améliorer l'efficacité d'ensemble de son réseau consulaire et de valoriser l'action de certains postes afin d'être davantage présent dans les métropoles régionales des pays fortement décentralisés ou fédéraux. Dans ces pays, le recours accru aux téléprocédures et aux nouvelles technologies doit permettre d'améliorer les services rendus aux citoyens expatriés tout en centralisant l'activité consulaire sur un ou plusieurs pôles. Il s'agit de faire de ces postes des représentations polyvalentes de l'ensemble des services du ministère des affaires étrangères, voire d'autres départements ministériels, et de l'ambassade. Il passe par une rationalisation des tâches administratives et consulaires classiques, en les centralisant dans la capitale, de façon à permettre aux postes de se consacrer davantage à leur mission d'analyse, de contact et de promotion de nos intérêts politiques, économiques et culturels. Cette reconfiguration du réseau consulaire dans un certain nombre de pays, notamment en Europe, conduit à l'émergence d'une nouvelle catégorie de consulats généraux désignés désormais par le vocable de « consulats généraux à gestion simplifiée ». Les consulats généraux à gestion simplifiée ne sont pas un moyen de maintenir artificiellement des consulats mais permettent de rationaliser notre présence en fusionnant différentes fonctions, consulaire et culturelle notamment. Le succès de cette formule suppose un besoin avéré de présence et d'influence, qui se fait plus particulièrement sentir dans les grandes métropoles régionales, surtout celles des pays à structure fédérale ou quasi-fédérale comme l'Italie, l'Allemagne ou l'Espagne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109850. – 14 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment d'accentuer le mouvement de réduction des effectifs, en particulier dans les pays européens, et leur redéploiement vers les zones les plus dynamiques économiquement. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – Afin de faire coïncider l'allocation des moyens avec les enjeux prioritaires de la France, le ministère des affaires étrangères a commencé à alléger son dispositif dans certaines zones

(notamment les pays de l'ancienne Union européenne à quinze) et à le redéployer vers les pays émergents. Le redéploiement diplomatique et consulaire concernera, entre 2006 et 2008, près de 1 500 postes de travail (soit 12 % de l'effectif). Les effectifs en Afrique subsaharienne baisseront dès 2006 de 4 %, mais ils augmenteront de 1,4 % en Europe orientale et dans la Communauté des États indépendants (notamment en Russie) ou encore de 2 % dans le secteur multilatéral. La Chine a vu dès 2005 la création de onze postes. Les effectifs consulaires seront redéployés principalement en Europe, avec, en particulier, le regroupement des fonctions principales d'administration des communautés françaises sur quelques pôles, par exemple en matière d'état civil, de manière à renforcer les structures consulaires dans les pays en fort développement. Cette programmation privilégiera les postes du continent asiatique, notamment la Chine et l'Inde, où l'on peut envisager une forte augmentation de la population française et des demandes de visas. Seront également renforcés les postes situés en Afrique et au Moyen-Orient. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

109851. – 14 novembre 2006. – La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment d'accentuer le mouvement de réduction des effectifs, en particulier dans les pays européens, et leur redéploiement vers les zones les plus dynamiques économiquement. **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle, s'inspirant de cette proposition.

Réponse. – Afin de faire coïncider l'allocation des moyens avec les enjeux prioritaires de la France, le ministère des affaires étrangères a commencé à alléger son dispositif dans certaines zones (notamment les pays de l'ancienne Union européenne à quinze) et à le redéployer vers les pays émergents. Le redéploiement diplomatique et consulaire concernera entre 2006 et 2008 près de 1 500 postes de travail (soit 12 % de l'effectif). Les effectifs en Afrique subsaharienne baisseront dès 2006 de 4 %, mais ils augmenteront de 1,4 % en Europe orientale et dans la Communauté des États indépendants (notamment en Russie) ou encore de 2 % dans le secteur multilatéral. La Chine a vu dès 2005 la création de 11 postes. Les effectifs consulaires seront redéployés principalement en Europe, avec, en particulier, le regroupement des fonctions principales d'administration des communautés françaises sur quelques pôles, par exemple en matière d'état civil, de manière à renforcer les structures consulaires dans les pays en fort développement. Cette programmation privilégiera les postes du continent asiatique, notamment la Chine et l'Inde, où l'on peut envisager une forte augmentation de la population française et des demandes de visas. Seront également renforcés les postes situés en Afrique et au Moyen-Orient. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Politique extérieure
(Soudan – Darfour – situation politique)*

110033. – 14 novembre 2006. – **M. Pierre Morel-A-L'Huisier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation au Darfour, province de l'ouest du Soudan, théâtre d'un véritable drame humain depuis trois ans. La crise actuelle toucherait quelque 3,6 millions de personnes. La population ne dispose pas toujours des services sociaux de base à cause de l'insécurité et du manque de financement. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il entend prendre des mesures pour soutenir ce pays.

Réponse. – Le Darfour est confronté à des violences multiformes, de la part de toutes les parties, à l'encontre des civils mais aussi des travailleurs humanitaires. La généralisation du banditisme

a succédé aux affrontements entre les rebelles et les éléments contrôlés par Khartoum, tandis que l'aviation soudanaise poursuit ponctuellement ses bombardements. Les motifs politiques, tribaux, économiques et militaires s'entrecroisent désormais, dans un contexte d'éclatement des rébellions et d'extension de la présence des milices janjaouid. Il en résulte de nouveaux mouvements de déplacés (46 000 pour le seul mois de janvier) et des restrictions à l'accès humanitaire sans équivalent depuis fin 2004. L'arrivée au Darfour de réfugiés tchadiens, ainsi que l'augmentation considérable du nombre de déplacés internes au Tchad (désormais 120 000) constituent de nouveaux enjeux humanitaires pour la communauté internationale. Au total, le conflit aurait déjà fait, au Darfour depuis 2004, plus de 200 000 morts, et entraîné le déplacement de 2,25 millions de personnes (2 millions de déplacés internes et 250 000 réfugiés au Tchad). Dans ces conditions particulièrement difficiles, nous nous efforçons, avec nos partenaires de la communauté internationale, de promouvoir les actions suivantes : 1) Accélérer le déploiement sur le terrain d'une force hybride, placée sous l'égide de l'ONU et de l'Union africaine (UA) et dont le mandat sera tourné vers la protection des civils et la sécurisation de l'aide humanitaire. Cette force succédera à l'AMIS, déployée sur le terrain par l'UA depuis 2004 et forte de plus de 7 000 hommes. Le président soudanais y a donné son accord de principe en décembre 2006, dans une lettre au secrétaire général des Nations unies (SGNU). Pour l'heure, l'ONU achève de mettre en œuvre une première série de mesures de renfort de la force militaire de l'UA. Fin janvier 2007, le SGNU a présenté aux autorités soudanaises le contenu d'un second volet de soutien de l'ONU à la force africaine au Soudan (AMIS), qui devrait porter à plus de 2 000 le nombre de casques bleus présents au Darfour et permettre aux soldats de l'AMIS de disposer de capacités de projection tactique aéroportée. Toutefois, les autorités soudanaises ont marqué des réserves à un tel dispositif, ce qui contraint à de nouvelles discussions ; 2) Poursuivre le soutien humanitaire aux populations déplacées et réfugiées, qui représente la plus importante opération de ce type au monde, avec la mobilisation de près de quatre-vingt ONG, de treize agences des Nations unies et de 14 000 personnels. La France y a déjà contribué à hauteur de 76 M€ depuis 2004, à titre bilatéral et multilatéral ; elle entend poursuivre une participation au niveau qu'exige la gravité de la situation ; 3) Rechercher un accord politique le plus large possible entre Khartoum et les rebelles, sans lequel le retour de la sécurité au Darfour n'est pas envisageable. La médiation conjointe engagée par l'ONU et l'UA poursuit ses consultations en ce sens, tandis que d'autres acteurs régionaux, comme l'Erythrée, s'efforcent aussi d'intégrer les parties dans une démarche de négociation. À ce stade cependant, les rebelles sont fortement divisés et engagés dans une compétition pour savoir qui les représentera à la table des négociations ; 4) Lutter contre l'impunité des crimes commis au Darfour. C'est à l'initiative de la France que le Conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale (CPI), en 2005, des événements dans cette partie du Soudan. La mise en cause par le procureur près la CPI de deux responsables présumés constitue un premier pas important. Nous appelons la CPI à poursuivre ses investigations et le gouvernement du Soudan à lui apporter sa pleine et entière coopération ; 5) Contenir les conséquences régionales de la crise du Darfour. La situation reste en effet particulièrement critique dans l'est du Tchad, du fait de la poursuite d'incursions de rebelles soutenus par Khartoum et de la multiplication des violences inter-ethniques. Le nord-est de la Centrafrique (RCA) connaît aussi une volatilité persistante, favorisée par les événements dans les régions voisines du Darfour et du Tchad. À l'initiative du Président de la République, le sommet Afrique-France de Cannes a été l'occasion d'une rencontre, le 15 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad et de la Centrafrique, à l'issue de laquelle ceux-ci ont pris l'engagement de mettre fin aux initiatives de déstabilisation. La réunion de Tripoli, le 21 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad, de la Libye et de l'Erythrée, a donné un prolongement à ces échanges. Par ailleurs, conformément à nos attentes, le second rapport du SGNU sur les moyens de faire face à la dimension régionale de la crise du Darfour préconise le déploiement d'une force de l'ONU dans l'est du Tchad et le nord-est de la RCA, avec un mandat principalement tourné vers la protection des civils (réfugiés et déplacés) et la surveillance des mouvements à la frontière. Les consultations se poursuivent, à New York comme à N'Djamena, sur ce sujet ; 6) Enfin, dans l'attente du déploiement de la force hybride au Darfour, il est impératif que la communauté internationale poursuive son soutien financier à la force de l'Union africaine, AMIS. L'Union européenne (UE) a déjà versé plus de 400 M€ (dont 69 M€ mis à disposition par la

France) depuis le début de la crise en 2004. Nous avons œuvré, avec succès, à mobiliser de nouveau nos partenaires, et avons obtenu que l'UE débloque plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires pour l'AMIS dans les toutes prochaines semaines, à partir d'une reconstitution partielle de la facilité de paix européenne pour l'Afrique du 9^e Fonds européen de développement. Contribution de la France au Darfour depuis 2004 : aide humanitaire, 76 M€ : 21 M€ à titre bilatéral (ONG, agences des Nations unies), 55 M€ via l'UE. Soutien à la force africaine AMIS, 69 M€ : 10 M€ à titre bilatéral (aide budgétaire à l'UA et mise à disposition de moyens militaires pré-positionnés au Tchad), 59 M€ via l'UE (facilité de paix du 9^e FED). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Politique extérieure
(Cambodge – droits de l'homme)*

111733. – 28 novembre 2006. – **Mme Chantal Robin-Rodrigo** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les graves violations aux droits de l'homme perpétrés au Cambodge. En effet, Amnesty International dans un récent rapport dénonce l'iniquité judiciaire dans le procès dont ont été victimes M. Born Sammag et Sok Sam Ouen, condamnés arbitrairement à vingt ans de prison pour le meurtre, en 2004, du syndicaliste Chea Vichea. Selon cette organisation internationale, l'enquête judiciaire n'a pas été menée en toute intégrité. Plusieurs personnes à même de fournir des alibis aux suspects avaient été menacés d'arrestation. Le dossier à charge manquait d'éléments de preuve, et enfin, la détention provisoire des deux hommes a dépassé plus d'un an la durée maximale autorisée par la loi cambodgienne. Elle lui demande quelles actions la France compte mener pour aider le Cambodge à être une démocratie.

Réponse. – Dès la signature des Accords de Paris en 1991, la France s'est engagée aux côtés du royaume du Cambodge pour l'aider à se reconstruire. Aujourd'hui encore, cet engagement prend la forme d'une coopération ambitieuse et diversifiée, qui fait de la France le second donateur bilatéral au Cambodge. Nous finançons et mettons en œuvre des projets, notamment dans le domaine de la Justice (rédaction du nouveau code pénal, appui à l'École royale de la magistrature), dans celui de la sécurité publique (appui à la création d'une école supérieure de police, aide à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme), ainsi que dans ceux de la modernisation administrative et de la réforme des finances publiques. La France maintient par ailleurs un dialogue régulier avec les autorités cambodgiennes au sujet des droits de l'homme. Nous veillons au fonctionnement régulier des institutions, au respect des droits politiques et syndicaux et à la construction d'un État de droit. Dans ce contexte, nous suivons avec une attention toute particulière les développements de la situation politique intérieure cambodgienne. Avec ses partenaires européens, la France a marqué officiellement sa préoccupation à ce sujet au début de l'année 2006, à la suite des arrestations de plusieurs personnes issues du monde syndical, du journalisme et d'ONG actives dans la défense des droits de l'homme. Une démarche européenne a été effectuée auprès des autorités cambodgiennes dans le même sens. Ces personnes ont depuis lors été libérées. La France poursuit son engagement en faveur du respect des droits de l'homme au Cambodge et continue à apporter son soutien au processus en cours de réconciliation nationale et de poursuite de la construction d'un État de droit. Elle accordera la plus grande attention aux élections communales, qui se dérouleront en avril prochain, à l'organisation desquelles la France contribue financièrement, ainsi qu'aux élections législatives en 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : ambassades et consulats –
visas biométriques – délivrance – Ukraine)*

112575. – 12 décembre 2006. – **M. Gilbert Meyer** rappelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur les inquiétudes de l'association

alsacienne Les Enfants de Tchernobyl concernant la mise en œuvre de la délivrance de visas biométriques pour les groupes d'enfants ukrainiens invités en France pendant l'été 2007. La loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration prévoit que les empreintes digitales et la photographie des demandeurs de visa peuvent être relevées et faire l'objet d'un traitement automatisé. Par ailleurs, le Conseil justice et affaires intérieures des 5 et 6 juin 2003 a donné son accord pour le développement d'un système d'information sur les visas intitulés VIS (Visas Information System) permettant l'échange d'informations entre les États membres en matière de visas de court séjour. Une expérimentation a été lancée en mars 2005 sous le nom de BIODEV (BIOMétrie des Demandeurs de Visas), pilotée conjointement par le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'intérieur, dans cinq consulats (Bamako, Colombo, Minsk, San Francisco et Annaba) ainsi que cinq postes frontières. Cette expérimentation mérite cependant d'être encore affinée. Or nous nous orientons, semble-t-il, vers un développement, une extension et une généralisation très rapide de cette expérimentation à l'ensemble de nos représentations consulaires. Ainsi ce dispositif serait mis en œuvre par les autorités françaises à Kiev pour l'établissement des visas biométriques en faveur des Enfants de Tchernobyl. Ces nouvelles dispositions risquent d'engendrer de réels problèmes compte tenu des faibles moyens matériels, humains et financiers dont dispose actuellement le consulat de l'ambassade de France en Ukraine. Cette situation ne permettra vraisemblablement pas à cette ambassade de répondre, en 2007, de manière satisfaisante aux demandes de visas déposées par les Ukrainiens, loin s'en faut. L'association Les Enfants de Tchernobyl est donc très inquiète pour ses membres qui ont d'ores et déjà fait part de leur souhait d'accueillir durant l'été 2007, comme lors des années précédentes, de jeunes Ukrainiens vivant sur les territoires du nord de l'Ukraine, toujours fortement contaminés. Il lui demande donc de lui communiquer des informations précises sur la mise en œuvre en 2007 de visas biométriques français par le consulat de France en Ukraine en faveur des enfants ukrainiens invités à séjourner de trois à huit semaines en France par le biais de l'Association humanitaire alsacienne. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*

Réponse. – À la suite de la décision du Conseil européen du 8 juin 2004 d'introduire les éléments biométriques dans les visas Schengen et de l'adoption de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, une expérimentation de l'introduction de la prise de données biométriques a été effectuée dans plusieurs postes consulaires. Sa généralisation est prévue en 2007 et 2008. Les besoins découlant du déploiement de la biométrie et de son corollaire, le retour à la comparution personnelle obligatoire, sont évalués en fonction des spécificités locales. À Kiev, plusieurs projets de modernisation sont à l'étude. Des travaux sont déjà prévus en 2007 pour rénover l'ambassade et en particulier agrandir le service des visas en prévision de la biométrie, qui interviendrait en 2008. De plus, la mise en œuvre de l'accord en matière de facilitation de visas, paraphé en marge du sommet UE-Ukraine tenu le 27 octobre 2006 à Helsinki, devrait, à terme, soulager le travail de notre consulat à Kiev qui continuera à tout mettre en œuvre pour faciliter la délivrance des visas aux enfants ukrainiens invités en France pendant leurs vacances par des associations humanitaires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

112787. – 12 décembre 2006. – **M. Francis Falala** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les propositions inscrites dans le rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger présentées par MM. Eric Wœrth et Jérôme Chartier. Parmi celles-ci, les auteurs proposent notamment de développer la rémunération au mérite des agents en poste à l'étranger. Aussi, il souhaite connaître son sentiment et ses intentions relativement à cette proposition.

Réponse. – Dès avril 2006, dans le cadre du contrat de modernisation conclu avec le ministère du budget, le ministère des affaires étrangères s'est engagé à réaliser un état des lieux des régimes de

rémunération. Celui-ci doit déboucher notamment sur des propositions relatives à la mise en œuvre de la rémunération des agents au mérite tant en administration centrale qu'à l'étranger. Les rémunérations à l'étranger des agents du ministère des affaires étrangères sont encadrées par un décret du 28 mars 1967 et plusieurs arrêtés d'application. Un premier état des lieux montre la nécessité de mieux prendre en compte la diversité des fonctions occupées à l'étranger par les agents. La grille de rémunération des agents de catégorie A et B comme des agents non titulaires est déjà dans une grande mesure liée aux fonctions exercées. Parce qu'il reconnaît les contraintes et difficultés propres à certaines tâches, ce régime permet déjà, au moins en partie, de tenir compte du mérite des agents. C'est pourquoi il apparaît que ce régime pourrait être utilement étendu : en valorisant mieux certaines fonctions consulaires difficiles (services des visas, affaires sociales, état civil), ou les fonctions administratives et financières. Ce dernier type de fonctions revêt une importance particulière au moment où l'État s'est engagé dans la création, auprès de chaque ambassade, d'un service administratif et financier unique à vocation interministérielle ; en étendant ce régime de rémunération fonctionnelle aux agents de catégorie C qui, à l'étranger, sont amenés à exercer de réelles et difficiles responsabilités dans des conditions souvent très exposées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
accès – mission d'enquête des Nations Unies)*

113484. – 19 décembre 2006. – **M. Patrick Roy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la décision du gouvernement israélien de bloquer une mission d'enquête des Nations unies dans la bande de Gaza dirigée par le Prix Nobel de la paix Desmond Tutu. Ce dernier devait conduire une équipe composée de six membres dans le village de Beit Hanoun, dans le nord de la bande de Gaza, avec pour mission d'enquêter sur la mort de dix-neuf civils après un tir de barrage de l'artillerie israélienne. Il souhaite connaître sa position sur cette situation, alors que les quarante-sept pays membres du Conseil des Nations unies pour les droits de l'homme avaient autorisé la création de cette mission d'enquête.

Réponse. – Le mercredi 15 novembre 2006, le Conseil des droits de l'homme (CDH) a tenu une session spéciale, consacrée à la situation dans les Territoires palestiniens occupés. Suite aux incursions israéliennes dans la bande de Gaza et particulièrement en réaction aux tirs d'artillerie sur la localité de Beit Hanoun, le groupe arabe et l'Organisation de la conférence islamique (OCI) ont souhaité la tenue de cette session spéciale. Un projet de résolution condamnant Israël a été déposé à l'ouverture de la session et a été adopté dans la journée. Les pays membres de l'Union européenne ont voté contre ce texte. La France s'est abstenue et a prononcé une explication de vote à titre national, en raison de la gravité des faits sur le terrain et pour marquer sa désapprobation devant la manière dont s'est déroulé le débat à Genève. Cette résolution prévoyait la constitution d'une mission d'enquête de haut niveau pour établir les faits qui se sont déroulés à Beit Hanoun, en vue de la présentation d'un rapport au CDH avant la mi-décembre. Le président du CDH a désigné l'archevêque Desmond Tutu, prix Nobel de la paix, ainsi que Mme Christine Chinkin, professeur de droit international à la « London School of Economics », pour diriger cette mission. Ayant prévu de se rendre en Israël et à Gaza du 10 au 15 décembre 2006, les deux membres de la mission ont déposé une demande de visas à laquelle Israël n'a pas donné suite. Mgr. Tutu a alors adressé une lettre au président du CDH qui constatait que la non-délivrance des visas empêchait la mission d'accomplir son mandat et de présenter son rapport au Conseil. La France regrette la décision de ne pas laisser la mission d'enquête conduite par Mgr Tutu d'accéder à la bande de Gaza. À chaque occasion, elle rappelle son soutien aux mécanismes d'enquête des Nations unies en matière des droits de l'homme et l'obligation qu'ont l'ensemble des États membres des Nations unies de collaborer avec eux. Il s'agit-là d'une position de principe, indépendante de son vote de novembre dernier sur la résolution spécifique établissant la mission d'enquête de haut niveau. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Traités et conventions
(convention sur les armes classiques
produisant des effets traumatiques –
bombes à sous-munitions – attitude de la France)*

113784. – 19 décembre 2006. – Alors que les bombes à sous-munition se retrouvaient au cœur de la troisième conférence d'examen sur certaines armes classiques récemment organisée par

les Nations unies à Genève **M. Dino Cinieri** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement au regard de la proposition émise par Handicap international qui appelle la France à rejoindre le groupe de pays prêts à des négociations spécifiques aux BASM.

Réponse. – Notre pays est mobilisé pour apporter au plus vite des réponses rapides et efficaces aux problèmes humanitaires que posent les armes à sous-munitions les plus dangereuses pour les populations civiles. Au plan national, la France a une attitude responsable en matière d'armes à sous-munitions. Elle ne les a plus utilisées depuis 1991 et nos stocks sont très limités. Notre doctrine d'emploi se rattachant à ce type d'armes permet une stricte protection des populations civiles en toutes circonstances. Au plan international, la France assume pleinement ses responsabilités en matière de sécurité, de désarmement et de protection des populations civiles. Elle est partie depuis 2001, au protocole I de juin 1977 additionnel aux Conventions de Genève de 1949, relatif à la protection des civils dans les conflits armés internationaux, qui définit les règles d'emploi des armes telles que les projectiles à sous-munitions. Nous sommes, par ailleurs, parmi les 25 premiers pays à avoir ratifié le protocole V sur les restes explosifs de guerre, annexé à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), entré en vigueur en novembre 2006, qui organise notamment la dépollution des terrains affectés par les restes explosifs de guerre, y compris les sous-munitions non explosées. La troisième conférence d'examen de la CCW a permis, sous présidence française, l'adoption d'un mandat de discussion sur les armes à sous-munitions. Il s'agit là d'une étape importante, mais il faut aller plus loin. C'est dans cet esprit que nous avons participé à la Conférence internationale sur les sous-munitions qui s'est tenue à Oslo les 22 et 23 février 2007. Cette conférence a permis aux États participants et à la société civile de marquer la prise de conscience internationale du fléau humanitaire que peut entraîner l'usage des armes à sous-munitions les plus dangereuses, comme l'a montré le conflit libanais. Dans ce contexte, nous avons pris, avec 45 autres États, l'engagement politique d'aboutir d'ici à 2008 à un instrument international juridiquement contraignant sur l'interdiction des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Cet instrument pourra également établir un cadre de coopération et d'assistance techniques aux États affectés par les sous-munitions. Comme nous l'avons souligné à Oslo, la France considère que la CCW, seul cadre universel relevant des Nations unies, demeure le lieu le plus approprié pour répondre efficacement aux problèmes posés par les sous-munitions, en associant l'ensemble des États possesseurs ou utilisateurs de ces armes. Le futur instrument international devrait donc, de notre point de vue, prendre la forme d'un protocole annexé à la CCW, dont la négociation pourrait être lancée dès la prochaine conférence d'États parties en novembre prochain, et conclue dans les meilleurs délais. La conférence d'Oslo a permis d'apporter une impulsion politique aux travaux de la Communauté internationale sur les armes à sous-munitions. Nous espérons que les rencontres internationales, qui auront lieu tout au long de l'année sur ce thème permettront d'apporter des réponses rapides et concrètes à cette problématique. La France y apportera sa pleine contribution. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

*Traités et conventions
(convention sur les armes classiques
produisant des effets traumatiques –
bombes à sous-munitions – attitude de la France)*

113928. – 19 décembre 2006. – **Mme Martine Lignières-Cassou** sollicite l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la question des bombes à sous-munitions. Lors de la 3^e conférence d'examen sur certaines armes classiques organisée à Genève par les Nations unies en novembre dernier, la France a préféré mettre l'accent sur l'entrée en vigueur du protocole V qui fait obligation aux États de dépolluer les zones affectées par les restes explosifs de guerre après la fin des conflits. La France refuserait toute négociation internationale sur la suspension de l'utilisation des bombes à sous-munition, préférant privilégier la voie de l'amélioration technique. Elle souhaite connaître son éclairage, à ce sujet et quels moyens que la France entend mettre en œuvre pour parvenir à terme à une interdiction des bombes à sous-munition.

Réponse. – Notre pays est mobilisé pour apporter au plus vite des réponses rapides et efficaces aux problèmes humanitaires que posent les armes à sous-munitions les plus dangereuses pour les populations civiles. Au plan national, la France a une attitude responsable en matière d'armes à sous-munitions. Elle ne les a plus utilisées depuis 1991 et nos stocks sont très limités. Notre doctrine d'emploi se rattachant à ce type d'armes permet une stricte protection des populations civiles en toutes circonstances. Au plan international, la France assume pleinement ses responsabilités en matière de sécurité, de désarmement et de protection des populations civiles. Elle est partie depuis 2001, au protocole I de juin 1977 additionnel aux conventions de Genève de 1949, relatif à la protection des civils dans les conflits armés internationaux, qui définit les règles d'emploi des armes telles que les projectiles à sous-munitions. Nous sommes, par ailleurs, parmi les 25 premiers pays à avoir ratifié le protocole V sur les restes explosifs de guerre, annexé à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), entré en vigueur en novembre 2006, qui organise notamment la dépollution des terrains affectés par les restes explosifs de guerre, y compris les sous-munitions non explosées. La troisième Conférence d'examen de la CCW a permis, sous présidence française, l'adoption d'un mandat de discussion sur les armes à sous-munitions. Il s'agit là d'une étape importante, mais il faut aller plus loin. C'est dans cet esprit que nous avons participé à la conférence internationale sur les sous-munitions qui s'est tenue à Oslo les 22 et 23 février 2007. Cette conférence a permis aux États participants et à la société civile de marquer la prise de conscience internationale du fléau humanitaire que peut entraîner l'usage des armes à sous-munitions les plus dangereuses, comme l'a montré le conflit libanais. Dans ce contexte, nous avons pris, avec 45 autres États, l'engagement politique d'aboutir d'ici à 2008 à un instrument international juridiquement contraignant sur l'interdiction des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Cet instrument pourra également établir un cadre de coopération et d'assistance techniques aux États affectés par les sous-munitions. Comme nous l'avons souligné à Oslo, la France considère que la CCW, seul cadre universel relevant des Nations unies, demeure le lieu le plus approprié pour répondre efficacement aux problèmes posés par les sous-munitions, en associant l'ensemble des États possesseurs ou utilisateurs de ces armes. Le futur instrument international devrait donc, de notre point de vue, prendre la forme d'un protocole annexé à la CCW, dont la négociation pourrait être lancée dès la prochaine Conférence d'États parties en novembre prochain, et conclue dans les meilleurs délais. La conférence d'Oslo a permis d'apporter une impulsion politique aux travaux de la communauté internationale sur les armes à sous-munitions. Nous espérons que les rencontres internationales, qui auront lieu tout au long de l'année sur ce thème permettront d'apporter des réponses rapides et concrètes à cette problématique. La France y apportera sa pleine contribution. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

*Traité et conventions
(convention sur l'interdiction des mines antipersonnel – application)*

114054. – 26 décembre 2006. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les mines antipersonnel. Les mines antipersonnel continuent à avoir des effets dévastateurs dans le monde. En effet, non seulement les anciens champs de bataille en sont encore jonchés, mais les groupes rebelles ont de plus en plus recours à cette arme. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de lutter contre ce fléau.

Réponse. – Les mines antipersonnel continuent d'avoir des effets dévastateurs pour les populations civiles. Elles tuent et blessent toujours, et leur impact affecte des régions dont l'économie souffre encore de ce mal, bien après la fin des hostilités. Le ministre des affaires étrangères tient à assurer de la mobilisation constante de la France dans la lutte contre ce fléau humanitaire que sont les mines antipersonnel. La France a été, en 1998, le premier des cinq États membres permanents du Conseil de sécurité à ratifier la convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des mines antipersonnel. Depuis lors, elle

a rempli tous ses engagements : adoption de textes d'application nationale, création d'une commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), achèvement des opérations de destruction des stocks dès décembre 1999, adoption de dispositions propres à assurer le respect rigoureux, notamment par nos forces armées, des obligations d'interdiction de la convention d'Ottawa. Dans le cadre de ses engagements, la France participe activement aux efforts de la communauté internationale en matière d'assistance à la lutte anti-mines. L'aide consentie par la France relève de deux canaux : l'aide bilatérale, c'est-à-dire l'aide directement apportée par la France à un autre pays, et l'aide multilatérale. Sur le plan bilatéral, les efforts financiers consentis par la France se traduisent par des actions de formation aux techniques de déminage et de dépollution, de mise à disposition d'experts, de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance aux victimes. L'aide française est principalement ciblée sur les pays ou les régions les plus affectés par la présence de mines, comme l'Angola, le Mozambique, ou la région des Balkans. Au titre de la coopération militaire, la France a financé diverses actions de formation, notamment par le biais de l'École supérieure du génie d'Angers (ESAG). La direction de la coopération militaire et de défense (DCMD) du ministère des affaires étrangères a financé des opérations de formation en France et à l'étranger. Au Bénin, la France participe de manière permanente à l'encadrement du centre de perfectionnement aux actions post-conflituelles de déminage et de dépollution de Ouidah, créé avec notre soutien en 2002. Au Tadjikistan, une mission composée de trois sous-officiers de l'ESAG a été envoyée par la France en 2005 pour former et superviser, sur les chantiers de déminage, quatre sections du génie tadjik. La France a également participé dans ce pays à une mission de déminage de l'OSCE. Un démineur français est mort en 2006, dans l'exercice de sa mission au Tadjikistan. Dans un cadre multilatéral, la France participe activement aux activités de la communauté internationale en matière de déminage humanitaire. Notre contribution au déminage humanitaire représente 10 % de celle de l'Union européenne, qui est le premier contributeur mondial en la matière. La France est en outre le premier contributeur financier aux instruments européens pour le déminage. Elle participe également aux actions conduites par les organisations internationales, en particulier les Nations unies. Nous célébrons cette année le dixième anniversaire de la convention d'Ottawa. À cette occasion, nous souhaitons donner un nouvel élan à nos efforts continus en faveur de l'universalisation de la convention d'Ottawa, qui compte aujourd'hui cent cinquante-trois États parties. Nous entendons poursuivre l'action de déminage des soldats de la paix français dans la sortie de crise, en particulier dans les Balkans et au Liban. La formation des militaires de ces pays aux techniques du déminage facilite la reprise en main de la situation par les institutions locales. Enfin, nous veillons à inscrire notre aide au déminage dans une perspective de solidarité avec les pays les plus démunis. Ce sont en effet bien souvent ces pays qui sont le plus affectés par les crises et touchés par les mines antipersonnel. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Environnement
(politique de l'environnement – administrations et ministères)*

114268. – 26 décembre 2006. – **M. Thierry Mariani** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la nécessité de protéger notre environnement, cette protection devant être effectuée quotidiennement non seulement par les particuliers mais aussi par les pouvoirs publics et dans les institutions. C'est pourquoi il souhaite connaître ses actions et ses intentions afin de favoriser le recyclage des cartouches d'encre des imprimantes au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Réponse. – Un dispositif de collecte des cartouches d'encre et de toner des imprimantes et des photocopieurs a été mis en place depuis déjà plusieurs années dans les services de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères. Près de 50 % des 11 000 cartouches d'encre et de toner consommées chaque année par les imprimantes individuelles des agents du ministère sont récupérées dans des containers dédiés, disposés dans tous les sites de l'administration centrale. Sur simple appel de chacun des services intérieurs de ces sites, une entreprise spécialisée en effectue,

sur la base d'une périodicité mensuelle, la collecte, à titre gratuit. Cette entreprise, qui recommercialise ensuite ces cartouches après traitement et reconditionnement, verse à la mission pour l'action sociale du ministère un montant symbolique (900 € en 2006). En ce qui concerne les photocopieurs, le remplacement des consommables dans les appareils, exclusivement réalisé par la société titulaire du marché public, permet de collecter la totalité des 1 350 cartouches consommées annuellement. Le recyclage ultérieur est réalisé par l'une des sociétés les plus connues pour leur compétence. Elle présente toutes les garanties en termes de respect de l'environnement. Cela étant, le ministère s'interdit d'utiliser des consommables recyclés en raison du risque de dégradation sur des matériels qu'il a sélectionnés pour leur excellence. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

*Politique extérieure
(Union européenne - francophonie)*

114537. – 26 décembre 2006. – **M. Jean-Luc Warsmann** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître les démarches entreprises par la France auprès des autres États membres de l'Union européenne, afin de promouvoir l'enseignement de la langue française.

Réponse. – L'Europe des vingt-sept représente 202 régions, 23 langues officielles et 493 millions de citoyens. Parmi eux figurent 70 millions de francophones et 12 millions d'apprenants de français. La connaissance de notre langue par les citoyens européens de demain et le maintien de sa place parmi les quelques grandes langues de l'Union européenne auront valeur de test pour la vitalité de la langue française dans le reste du monde. Pour répondre à ce défi, le ministère des Affaires étrangères a élaboré pour l'Europe une stratégie de promotion du français qui va de pair avec celle du plurilinguisme et se traduit principalement par la mise en œuvre d'un plan pluriannuel et des actions ciblées en direction des institutions européennes et des systèmes éducatifs des pays partenaires. 1. Plan pluriannuel d'action pour le français dans l'Union européenne. De bilatérale avec le fonds d'intervention pédagogique, notre politique de promotion du français dans l'Union européenne est devenue principalement multilatérale avec la signature en 2002 d'un plan pluriannuel d'action pour le français dans l'Union européenne par la France, le grand duché de Luxembourg, la communauté française Wallonie-Bruxelles et l'agence intergouvernementale de la francophonie (AIF). Cette inflexion s'est traduite par une réorientation des crédits en faveur de notre action multilatérale. Le budget alloué en 2006 à ces actions s'est élevé, au plan multilatéral, à 2,5 millions d'euros et au niveau de la direction générale de la coopération internationale et du développement à près de 300 000 euros. Le plan est un dispositif multiforme de formations en français destinées à des publics spécialisés : fonctionnaires des pays de l'Union européenne et pays candidats à l'adhésion, diplomates, fonctionnaires des institutions européennes, traducteurs, interprètes des institutions européennes et des pays candidats, journalistes accrédités auprès de l'Union, étudiants des grandes institutions diplomatiques. Il constitue un outil essentiel de notre action diplomatique en Europe et se décline en 17 plans nationaux de formation au français, en 9 accords de coopération signés avec les directeurs d'ENA, d'instituts diplomatiques et d'institutions de formation à l'Union européenne pour le renforcement de l'enseignement, de l'usage et de la visibilité du français. Des memoranda ont été signés avec 12 pays du plan (Roumanie, Hongrie, Slovaquie, Lituanie, République tchèque, Estonie, Autriche, Chypre et Grèce) et d'autres sont en cours de négociation (Lettonie). Dans tous les cas, ces pays s'engagent à former leurs diplomates et fonctionnaires au français des relations européennes durant trois ans et à tenir compte des compétences francophones acquises pour leur promotion et leur affectation. La grande majorité d'entre eux cofinance les formations. Le nombre de personnes ayant bénéficié de formations en français organisées dans le cadre du plan pluriannuel a crû de manière importante au cours des dernières années. Ainsi, en 2005, plus de 11 000 formations individuelles ont été organisées à travers l'Europe quand n'étaient formées que 1 600 personnes en 2001. Ce résultat n'aurait pu être obtenu sans la mobilisation du réseau des centres, instituts et alliances françaises implantés dans ces nombreux pays et qui ont assuré ces forma-

tions. Sur un plan bilatéral, le ministère des affaires étrangères prend également en charge des stages de formation en français destinés à des administrateurs de la Commission européenne ou à des hauts fonctionnaires des États membres qui vont, tour à tour, présider l'U.E. De même, il contribue financièrement à la formation individuelle à la langue française de hauts responsables des institutions européennes. Il co-finance avec les pays partenaires la formation en français des fonctionnaires des pays voisins de l'Union européenne (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Serbie, Ukraine). Le ministère participe également au financement d'un cours pour jeunes diplomates et fonctionnaires d'Europe du Sud-Est et de l'Est organisé par l'Académie diplomatique de Vienne et de cours de français à l'O.S.C.E. pour les diplomates des nouveaux États membres de l'U.E. Adossée à ce plan, la formation des professeurs en charge de ces publics spécifiques constitue un enjeu stratégique : c'est pourquoi, en 2006, le ministère des Affaires étrangères a organisé trois stages de formation et de perfectionnement de professeurs-formateurs, deux à l'Alliance française de Bruxelles et un à l'Institut français de Sofia. Le ministère s'est proposé parallèlement de mutualiser des outils au bénéfice de nos établissements, notamment des outils pédagogiques en ligne pour les fonctionnaires et une plate-forme de formation à distance susceptible de leur permettre d'approfondir leurs connaissances en langue française au niveau intermédiaire. 2. Actions en direction des institutions européennes. Dans le cadre de la négociation du nouveau statut de la fonction publique communautaire, la France a veillé à ce que la place privilégiée du français au sein des institutions européennes soit préservée. Ainsi, les épreuves de recrutement de fonctionnaires européens comportent-elles désormais l'obligation de maîtriser une seconde langue en plus de la langue maternelle. Par ailleurs, une troisième langue, en plus des deux premières, constitue dorénavant l'une des conditions de la première promotion des futurs fonctionnaires communautaires. Au travers de sa représentation permanente auprès de l'Union européenne, la France exerce une activité de veille sur le respect de l'utilisation des langues de travail dans les institutions européennes. De même, notre pays s'efforce-t-il de veiller à la préservation de la place du français lors de la création de nouvelles agences européennes, dont les régimes linguistiques sont à ce jour très variés. La vigilance sur la présence de ressortissants français, fonctionnaires européens ou experts nationaux détachés, dans l'ensemble des institutions participe du maintien de la place du français. Dans ce cadre, le développement de la politique de placement des Français constitue un enjeu important. Enfin, a été actualisé un mémorandum sur « le français dans les institutions européennes » qui rappelle aux agents de l'État qu'ils doivent systématiquement privilégier l'usage de notre langue dans les enceintes européennes. 3. Action en direction des systèmes éducatifs. En plein accord avec le Conseil et la Commission européenne (recommandation de Barcelone en 2002 portant sur la généralisation de deux langues vivantes obligatoires pendant la scolarité), nos postes diplomatiques et culturels s'attachent à conforter la présence du français au sein des systèmes éducatifs nationaux, l'introduction d'une seconde langue obligatoire bénéficiant toujours à la langue française. Dans la plupart des pays membres de l'UE, le français est enseigné dès le secondaire, et parfois dès le primaire, en langue vivante 1 ou en langue vivante 2. Le français y occupe la 3^e ou 4^e position parmi les langues étudiées derrière l'anglais et l'allemand. L'effort du ministère des affaires étrangères porte également sur la formation du corps enseignant. Il se traduit par l'organisation de stages pédagogiques sur place et en France, l'octroi de bourses, la mise à disposition de lecteurs ou encore par le développement de partenariats avec les départements de français langue étrangère et les instituts de formation des maîtres (IUFM) de France. L'axe prioritaire de la formation continue porte sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (T.I.C.) dans la classe de français. Il s'agit de motiver les enseignants et leurs élèves en leur proposant, comme supports d'étude, des ressources pédagogiques nouvelles sous forme de CD audio, CD ROM, bouquets de ressources numériques en ligne. Les enseignants, par le canal de leurs associations nationales et de la Fédération des professeurs de français (FIPF) sont invités à mutualiser leurs pratiques. L'accent a également été mis sur les établissements bilingues francophones qui scolarisent 65 000 élèves en Europe. Fleurons de l'enseignement du français en secondaire, ils constituent un vivier de recrutement pour les filières universitaires francophones. De plus en plus de conventions entre nos ambassades et les systèmes éducatifs assurent, auprès de ces publics d'élèves, la promotion des certifications françaises – DELF scolaire notamment – désormais harmonisées sur le cadre européen commun de

référence pour les langues. Il convient d'ajouter que le réseau des lycées français de l'étranger, maillage unique en Europe, accueille près de 60 % d'élèves nationaux (leur nombre est en augmentation) et constitue également un vivier important pour les filières universitaires francophones. Au niveau de l'enseignement supérieur, la France accompagne le réaménagement des cursus universitaires que le processus de La Sorbonne-Bologne a accéléré. Citons, à titre d'exemple, un projet régional concernant la Pologne et la République tchèque qui a permis la création d'un réseau inter-universitaire de départements d'études françaises, l'établissement d'une base de données centrale des mémoires de maîtrise et des thèses ou encore la création d'une école doctorale. Les universités, qui forment des traducteurs et interprètes capables de répondre aux exigences des institutions européennes, bénéficient également de notre coopération. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Relations internationales

(Iran – conférence sur la Shoah – participants)

115264. – 2 janvier 2007. – **M. Paul-Henri Cugnenc** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le refus opposé au conservateur du premier musée arabe du génocide des Juifs de se rendre à la conférence de Téhéran sur la shoah. En effet, celui-ci s'est vu refuser tout visa de l'ambassade d'Iran à Amman (Jordanie) alors même qu'il avait été préalablement invité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état de sa réflexion en la matière.

Réponse. – La délivrance d'un visa d'entrée sur le territoire de la République islamique d'Iran relève de la compétence exclusive de cet État. Les autorités françaises ne sont pas en mesure, par conséquent, de modifier le refus opposé à la demande de visa déposée par le conservateur du musée arabe de la Shoah. S'agissant de la conférence sur l'Holocauste à laquelle ce conservateur entendait participer, la France l'a condamnée avec la plus grande fermeté. Cet événement mettant en cause la réalité historique de la Shoah est, en effet, incompatible avec le dialogue entre les cultures et les civilisations auquel notre pays est attaché, et avec la prétention de l'Iran à jouer un rôle régional de premier plan. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

Politique extérieure

(Soudan – Darfour – situation politique)

115325. – 2 janvier 2007. – **M. Michel Voisin** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation dramatique qui règne au Darfour, à l'ouest du Soudan. En effet, depuis l'hiver 2003, cette région aride, grande comme la France, limitrophe au Tchad et au Centrafrique est troublée, par ce que certains, comme le congrès américain, qualifient de « génocide » et d'autres, comme l'ONU, de « crimes contre l'humanité ». À cette époque, une forte opposition au Président Omar el-béchar s'est alors élevée et la répression qui ne s'est pas faite attendre a cédé la place aux exactions commises par les troupes des djandjaouids, qui très organisées, très bien équipées et peu inquiétées, martyrisent les populations civiles et pratiquent la politique de la terre brûlée. Ainsi et ce, malgré l'investissement remarquable de l'Union africaine qui se trouve désormais bien seule, les ONG sur place estiment que 300 000 personnes ont d'ores et déjà été tuées et plus de deux millions déplacées (pour une population totale estimée de six millions d'individus). Aujourd'hui, les atterrissements et exercices militaires de la diplomatie internationale ont assez duré et il n'est pas question de laisser la situation pourrir davantage ; sous peine d'embraser la région toute entière avec les conséquences possibles que l'on connaît. Il souhaite savoir quelles sont les intentions de la France et de son gouvernement quant à la protection des populations civiles, quant aux mesures à prendre pour éviter que la situation ne s'étende et si elle s'associera militairement à l'ONU, qui par sa résolution n° 1706 en août dernier, a décidé d'accroître son contingent de casques bleus sur place.

Réponse. – Le Darfour est confronté à des violences multiformes, de la part de toutes les parties, à l'encontre des civils mais aussi des travailleurs humanitaires. La généralisation du banditisme

a succédé aux affrontements entre les rebelles et les éléments contrôlés par Khartoum, tandis que l'aviation soudanaise poursuit ponctuellement ses bombardements. Les motifs politiques, tribaux, économiques et militaires s'entrecroisent désormais, dans un contexte d'éclatement des rebellions et d'extension de la présence des milices janjaouid. Il en résulte de nouveaux mouvements de déplacés (46 000 pour le seul mois de janvier) et des restrictions à l'accès humanitaire sans équivalent depuis fin 2004. L'arrivée au Darfour de réfugiés tchadiens, ainsi que l'augmentation considérable du nombre de déplacés internes au Tchad (désormais 120 000) constituent de nouveaux enjeux humanitaires pour la communauté internationale. Au total, le conflit aurait déjà fait, au Darfour depuis 2004, plus de 200 000 morts, et entraîné le déplacement de 2,25 M de personnes (2 M de déplacés internes et 250 000 réfugiés au Tchad). Dans ces conditions particulièrement difficiles, nous nous efforçons, avec nos partenaires de la communauté internationale, de promouvoir les actions suivantes : 1) Accélérer le déploiement sur le terrain d'une force hybride, placée sous l'égide de l'ONU et de l'Union africaine (UA) et dont le mandat sera tourné vers la protection des civils et la sécurisation de l'aide humanitaire. Cette force succédera à l'AMIS, déployée sur le terrain par l'UA depuis 2004 et forte de plus de 7000 hommes. Le Président soudanais y a donné son accord de principe en décembre 2006, dans une lettre au Secrétaire général des Nations unies (SGNU). Pour l'heure, l'ONU achève de mettre en œuvre une première série de mesures de renfort de la force militaire de l'UA. Fin janvier 2007, le SGNU a présenté aux autorités soudanaises le contenu d'un second volet de soutien de l'ONU à la force africaine au Soudan (AMIS), qui devrait porter à plus de 2000 le nombre de casques bleus présents au Darfour et permettre aux soldats de l'AMIS de disposer de capacités de projection tactique aéroportée. Toutefois, les autorités soudanaises ont marqué des réserves à un tel dispositif, ce qui contraint à de nouvelles discussions. 2) Poursuivre le soutien humanitaire aux populations déplacées et réfugiées, qui représente la plus importante opération de ce type au monde, avec la mobilisation de près de 80 ONG, de 13 agences des Nations Unies et de 14 000 personnels. La France y a déjà contribué à hauteur de 76 M€ depuis 2004, à titre bilatéral et multilatéral ; elle entend poursuivre une participation au niveau qu'exige la gravité de la situation. 3) Rechercher un accord politique le plus large possible entre Khartoum et les rebelles, sans lequel le retour de la sécurité au Darfour n'est pas envisageable. La médiation conjointe engagée par l'ONU et l'UA poursuit ses consultations en ce sens, tandis que d'autres acteurs régionaux, comme l'Érythrée, s'efforcent aussi d'intégrer les parties dans une démarche de négociation. À ce stade cependant, les rebelles sont fortement divisés et engagés dans une compétition pour savoir qui les représentera à la table des négociations. 4) Lutter contre l'impunité des crimes commis au Darfour. C'est à l'initiative de la France que le Conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale (CPI), en 2005, des événements dans cette partie du Soudan. La mise en cause par le Procureur près la CPI de deux responsables présumés constitue un premier pas important. Nous appelons la CPI à poursuivre ses investigations et le gouvernement du Soudan à lui apporter sa pleine et entière coopération. 5) Contenir les conséquences régionales de la crise du Darfour. La situation reste en effet particulièrement critique dans l'est du Tchad, du fait de la poursuite d'incursions de rebelles soutenues par Khartoum et de la multiplication des violences inter-ethniques. Le nord-est de la Centrafrique (RCA) connaît aussi une volatilité persistante, favorisée par les événements dans les régions voisines du Darfour et du Tchad. À l'initiative du Président de la République, le sommet Afrique-France de Cannes a été l'occasion d'une rencontre, le 15 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad et de la Centrafrique, à l'issue de laquelle ceux-ci ont pris l'engagement de mettre fin aux initiatives de déstabilisation. La réunion de Tripoli, le 21 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad, de la Libye et de l'Érythrée, a donné un prolongement à ces échanges. Par ailleurs, conformément à nos attentes, le second rapport du SGNU sur les moyens de faire face à la dimension régionale de la crise du Darfour préconise le déploiement d'une force de l'ONU dans l'est du Tchad et le nord-est de la RCA, avec un mandat principalement tourné vers la protection des civils (réfugiés et déplacés) et la surveillance des mouvements à la frontière. Les consultations se poursuivent, à New York comme à N'Djamena, sur ce sujet. 6) Enfin, dans l'attente du déploiement de la force hybride au Darfour, il est impératif que la communauté internationale poursuive son soutien financier à la force de l'Union africaine, AMIS. L'Union européenne (UE) a déjà versé plus de 400 M€ (dont 69 M€ mis à disposition par la France)

depuis le début de la crise en 2004. Nous avons œuvré, avec succès, à mobiliser de nouveau nos partenaires, et avons obtenu que l'UE débloque plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires pour l'AMIS dans les toutes prochaines semaines, à partir d'une reconstitution partielle de la Facilité de Paix européenne pour l'Afrique du 9^e Fonds Européen de Développement. Contribution de la France au Darfour depuis 2004 : aide humanitaire : 76 M€ : 21 M€ à titre bilatéral (ONG, agences des Nations unies) ; 55 M€ via l'UE. Soutien à la force africaine AMIS : 69 M€ ; 10 M€ à titre bilatéral (aide budgétaire à l'UA et mise à disposition de moyens militaires pré-positionnés au Tchad) ; 59 M€ via l'UE (facilité de paix du 9^e FED). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

Politique extérieure
(Chypre – République turque du nord de l'île –
situation économique)

115343. – 2 janvier 2007. – **M. Paul-Henri Cugnenc** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation économique de la République turque de Chypre du Nord. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état de sa réflexion en la matière.

Réponse. – La France souhaite plus que jamais que soit trouvée à Chypre une solution juste, globale et durable, fondée sur un État fédéral bizonal et bicommunautaire. Elle entend, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité et de membre de l'Union européenne, prendre toute sa part aux efforts de règlement de cette question et contribuer à la réunification de l'île. Elle s'impliquera pleinement pour faciliter toute tentative de solution. Les Nations unies sont le cadre le plus approprié pour la recherche d'une solution politique globale. C'est pourquoi la France soutient les efforts et la démarche du secrétaire général des Nations unies dans le cadre de sa mission de bons offices. Les deux rencontres survenues début juillet entre M. Papadopoulos, président de la République de Chypre, et M. Talat, chef de la communauté chypriote turque, les premières depuis le référendum sur le plan de réunification proposé par les Nations unies en 2004, ont constitué un pas encourageant. Nous nous réjouissons qu'un certain nombre de principes aient été rappelés à cette occasion, notamment la réunification de l'île sur la base d'une fédération bizonale et bicommunautaire, le refus de se contenter du *statu quo* et la décision de reprendre sans délai les discussions bicommunautaires tant sur les questions liées à la vie quotidienne que sur celles de substance, ainsi que d'établir des mesures de confiance. La France soutient ainsi pleinement la démarche et le plan de relance proposés par M. Gambari dans sa lettre du 16 novembre adressée à MM. Papadopoulos et Talat. L'aval simultané donné par les deux dirigeants à ce courrier, le 18 novembre suivant, est un signe encourageant. Le Conseil de sécurité a apporté son soutien à ce processus dans sa résolution du 15 décembre dernier renouvelant le mandat de la FNUCHYP. Nous appelons de nos vœux le lancement sans délai des travaux des comités tripartites et, plus largement, le respect des engagements souscrits le 8 juillet dernier par les deux dirigeants. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Politique extérieure
(Soudan – Darfour – situation politique)

115589. – 9 janvier 2007. – **M. Thierry Mariani** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation au Darfour. La situation au Darfour est des plus préoccupantes. Selon Médecins du Monde et Amnesty International, le Darfour compte 2,2 millions de personnes réfugiées ou déplacées par le conflit. On estime à 285 000 le nombre de personnes mortes de faim, de maladie ou tuées depuis 2003. Malgré les 13 résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations unies aucun soldat de maintien de la paix n'a été envoyé au Darfour. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer si des décisions seront entreprises afin de pacifier cette zone du globe et mettre fin à ce génocide.

Réponse. – Le Darfour est confronté à des violences multiformes, de la part de toutes les parties, à l'encontre des civils mais aussi des travailleurs humanitaires. La généralisation du banditisme a succédé aux affrontements entre les rebelles et les éléments contrôlés par Khartoum, tandis que l'aviation soudanaise poursuit ponctuellement ses bombardements. Les motifs politiques, tribaux, économiques et militaires s'entrecroisent désormais, dans un contexte d'éclatement des rebellions et d'extension de la présence des milices janjaouid. Il en résulte de nouveaux mouvements de déplacés (46 000 pour le seul mois de janvier) et des restrictions à l'accès humanitaire sans équivalent depuis fin 2004. L'arrivée au Darfour de réfugiés tchadiens, ainsi que l'augmentation considérable du nombre de déplacés internes au Tchad (désormais 120 000) constituent de nouveaux enjeux humanitaires pour la communauté internationale. Au total, le conflit aurait déjà fait, au Darfour, depuis 2004, plus de 200 000 morts, et entraîné le déplacement de 2,25 M de personnes (2 M de déplacés internes et 250 000 réfugiés au Tchad). Dans ces conditions particulièrement difficiles, nous nous efforçons, avec nos partenaires de la communauté internationale, de promouvoir les actions suivantes : 1) Accélérer le déploiement sur le terrain d'une force hybride, placée sous l'égide de l'ONU et de l'union Africaine (UA) et dont le mandat sera tourné vers la protection des civils et la sécurisation de l'aide humanitaire. Cette force succédera à l'AMIS, déployée sur le terrain par l'UA depuis 2004 et forte de plus de 7000 hommes. Le Président soudanais y a donné son accord de principe en décembre 2006, dans une lettre au Secrétaire général des Nations Unies (SGNU). Pour l'heure, l'ONU achève de mettre en œuvre une première série de mesures de renfort de la force militaire de l'UA. Fin janvier 2007, le SGNU a présenté aux autorités soudanaises le contenu d'un second volet de soutien de l'ONU à la force africaine au Soudan (AMIS), qui devrait porter à plus de 2000 le nombre de casques bleus présents au Darfour et permettre aux soldats de l'AMIS de disposer de capacités de projection tactique aéroportée. Toutefois, les autorités soudanaises ont marqué des réserves à un tel dispositif, ce qui contraint à de nouvelles discussions. 2) Poursuivre le soutien humanitaire aux populations déplacées et réfugiées, qui représente la plus importante opération de ce type au monde, avec la mobilisation de près de 80 ONG, de 13 agences des Nations unies et de 14 000 personnels. La France y a déjà contribué à hauteur de 76 M€ depuis 2004, à titre bilatéral et multilatéral ; elle entend poursuivre une participation au niveau qu'exige la gravité de la situation. 3) Rechercher un accord politique le plus large possible entre Khartoum et les rebelles, sans lequel le retour de la sécurité au Darfour n'est pas envisageable. La médiation conjointe engagée par l'ONU et l'UA poursuit ses consultations en ce sens, tandis que d'autres acteurs régionaux, comme l'Érythrée, s'efforcent aussi d'intégrer les parties dans une démarche de négociation. À ce stade cependant, les rebelles sont fortement divisés et engagés dans une compétition pour savoir qui les représentera à la table des négociations. 4) Lutter contre l'impunité des crimes commis au Darfour. C'est à l'initiative de la France que le Conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale (CPI), en 2005, des événements dans cette partie du Soudan. La mise en cause par le Procureur près la CPI de deux responsables présumés constitue un premier pas important. Nous appelons la CPI à poursuivre ses investigations et le gouvernement du Soudan à lui apporter sa pleine et entière coopération. 5) Contenir les conséquences régionales de la crise du Darfour. La situation reste en effet particulièrement critique dans l'est du Tchad, du fait de la poursuite d'incursions de rebelles soutenues par Khartoum et de la multiplication des violences inter-ethniques. Le nord-est de la Centrafrique (RCA) connaît aussi une volatilité persistante, favorisée par les événements dans les régions voisines du Darfour et du Tchad. À l'initiative du Président de la République, le Sommet Afrique-France de Cannes a été l'occasion d'une rencontre, le 15 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad et de la Centrafrique, à l'issue de laquelle ceux-ci ont pris l'engagement de mettre fin aux initiatives de déstabilisation. La réunion de Tripoli, le 21 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad, de la Libye et de l'Érythrée, a donné un prolongement à ces échanges. Par ailleurs, conformément à nos attentes, le second rapport du SGNU sur les moyens de faire face à la dimension régionale de la crise du Darfour préconise le déploiement d'une force de l'ONU dans l'est du Tchad et le nord-est de la RCA, avec un mandat principalement tourné vers la protection des civils (réfugiés et déplacés) et la surveillance des mouvements à la frontière. Les consultations se poursuivent, à New York comme à N'Djamena, sur ce sujet. 6) Enfin, dans l'attente du déploiement de la force hybride au Darfour, il est impératif que la commu-

nauté internationale poursuite son soutien financier à la force de l'Union africaine, AMIS. L'Union européenne (UE) a déjà versé plus de 400 M€ (dont 69 M€ mis à disposition par la France) depuis le début de la crise en 2004. Nous avons œuvré, avec succès, à mobiliser de nouveau nos partenaires, et avons obtenu que PUE débloque plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires pour l'AMIS dans les toutes prochaines semaines, à partir d'une reconstitution partielle de la Facilité de Paix européenne pour l'Afrique du 9^e Fonds européen de développement. Contribution de la France au Darfour depuis 2004 : aide humanitaire : 76 M€ : 21 M€ à titre bilatéral (ONG, agences des Nations unies) ; 55 M€ via l'UE. Soutien à la force africaine AMIS : 69 M€ ; 10 M€ à titre bilatéral (aide budgétaire à l'UA et mise à disposition de moyens militaires pré-positionnés au Tchad) ; 59 M€ via PUE (facilité de paix du 9^e FED). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

115624. – 9 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et de Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 2 : « Accélérer la restructuration du dispositif de représentation de la France à l'étranger : recentrer son action en Europe sur le domaine diplomatique ; mettre l'accent sur l'influence politique et culturelle dans les pays soumis à des régimes politiques durs, sur la présence dans les pays émergents et sur le développement dans les pays très pauvres et les pays de la zone de solidarité prioritaire. »

Réponse. – Le dispositif de l'État en Europe a fortement évolué au cours des dernières années. Dans le domaine culturel, le réseau a été rationalisé : de nombreux établissements culturels ont été fermés (17 au total, dont 12 pour la seule Allemagne) au profit, le plus souvent, des alliances françaises. Dans le domaine consulaire, après une vague de fermetures, la moitié des consulats présents dans les pays de l'Union européenne sont, ou vont prochainement devenir des consulats à gestion simplifiée à vocation politique, économique et culturelle. Ce mouvement doit être poursuivi au cours des années 2007-2008 dans le cadre du contrat de modernisation signé entre le ministère des affaires étrangères et la direction du budget au mois d'avril 2006. Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE), présidé par le Premier ministre a approuvé, le 25 juillet 2006, un plan de redéploiement interministériel des effectifs de l'État à l'étranger de l'Europe occidentale vers les pays émergents. Les zones qui connaissent une croissance d'effectifs sont la Russie et la CEI, avec 4 % ; la Chine, avec 12 % ; l'Inde et l'Asie, avec 8 à 9 % de croissance prévue. Le redéploiement diplomatique et consulaire concernera entre 2006 et 2008 près de 1 500 postes de travail, soit 12 % de l'effectif. La Direction générale du Trésor et de la politique économique diminuera ses effectifs à l'étranger de 133 ETPT et ses crédits de fonctionnement de 8,5 %. Le redéploiement du réseau international de la DGTPC concernera en 2006 près de 140 postes de travail, soit 6,8 % de l'effectif. La DGTPC procédera à un mouvement de même ampleur en 2007 et 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

115625. – 9 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces »,

M. Thierry Mariani prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 3 : « Mettre en place, à titre expérimental, des équipes diplomatiques franco-allemandes ».

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et l'Auswärtiges Amt sont engagés de longue date dans une coopération institutionnelle étroite. Celle-ci, à travers le rapprochement continu de leurs personnels et de leurs structures, développe des synergies entre les diplomaties française et allemande et favorise ainsi l'élaboration de contributions communes des deux pays tant sur la scène européenne qu'internationale. Préalable indispensable au succès de ces échanges, de même qu'à une coopération quotidienne efficace entre les services et postes à l'étranger des deux ministères, des efforts sont menés depuis plusieurs années dans le domaine prioritaire de la formation, afin de favoriser les échanges d'expérience et l'émergence d'une culture diplomatique commune. Un accent particulier a notamment été porté sur l'apprentissage de la langue du partenaire, ainsi que sur les jeunes diplomates, qui suivent désormais un stage obligatoire de quelques semaines dans l'autre pays en début de carrière. Les deux ministères ont célébré le 20^e anniversaire des échanges de diplomates. Engagés en 1986, les échanges franco-allemands de diplomates constituent un levier d'intégration important de nos deux diplomaties, qui s'est progressivement renforcé en nombre et en qualité. À ce jour, c'est plus d'une quarantaine de diplomates de chaque pays qui ont eu l'occasion de travailler dans les services du partenaire pour des stages portés désormais à deux ans en moyenne. Depuis septembre 2006, chacun des ministères accueille ainsi cinq agents du pays partenaire à divers niveaux de responsabilité – jusqu'aux cabinets ministériels et auprès des secrétaires généraux pour la coopération franco-allemande – et dans des secteurs variés. La préparation concertée et la présence conjointe de M. Douste-Blazy et de M. Steinmeier aux Conférences des ambassadeurs français et allemands, les 28 août 2006 à Paris et 4 septembre 2006 à Berlin, ont été une première. Elles soulignent la proximité des deux ministères et marquent l'étroitesse de la concertation sur les sujets européens et sur les questions internationales d'actualité (Iran, Liban, Iraq, République démocratique du Congo, ...). La signature, lors du conseil des ministres franco-allemand du 12 octobre dernier, d'un « accord cadre relatif aux implantations communes de missions diplomatiques et de postes consulaires », facilitera les efforts des deux ministères en vue de mutualiser leurs moyens immobiliers respectifs à l'étranger. Cet accord cadre, en réglant les procédures de leur mise en œuvre et de leur fonctionnement, simplifiera la réalisation des projets immobiliers, actuels et à venir, d'implantations diplomatiques et consulaires franco-allemandes. Par ailleurs, des instructions communes sont données aux ambassadeurs de France et d'Allemagne dans quatre pays (Ghana, Malawi, Mozambique et Kazakhstan). Il est prévu qu'elles le soient également pour les pays de la CEI (Ukraine, Russie, Caucase, Asie centrale), de l'Afrique du Nord et de l'Afrique de l'Ouest avec des thématiques privilégiées (énergie, migrations, maintien de la paix). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs – rapport d'information
sur les services de l'État à l'étranger – conclusions)*

115626. – 9 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « service de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 4 : « Supprimer les consulats d'influence ».

Réponse. – Les premières créations de consulats généraux d'influence (aujourd'hui dénommés « consulats généraux à gestion simplifiée ») remontent à 2004. Ces postes sont actuellement au nombre de 13 : 8 sont situés en Europe : Anvers, Liège, Hambourg, Düsseldorf, Sarrebruck, Stuttgart, Cracovie et Séville ; 2 en Amérique : La Nouvelle Orléans et Recife ; 1 en Afrique : Port Gentil ; 1 au Moyen-Orient : Alexandrie ; 1 en Asie-Karachi. En 2007, 4 autres postes de plein exercice seront transformés en

consulats généraux à gestion simplifiée : Naples, Turin, Bilbao et Porto. Cela portera leur nombre total à 17, dont 12 en Europe. Le ministère des affaires étrangères ne s'interdit aucune réflexion sur les possibles évolutions du réseau consulaire et sur les modalités de son redéploiement. À ce titre, comme il en va de tous les types de postes, d'autres consulats généraux à gestion simplifiée pourront être créés ou certains d'entre eux supprimés en fonction des intérêts de notre pays et des communautés françaises à l'étranger. Mais la réforme qui les a institués est récente et le recul manque encore pour décider globalement de l'avenir de cette nouvelle catégorie de postes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs – rapport d'information
sur les services de l'État à l'étranger – conclusions)*

115628. – 9 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 6 : « Supprimer les services et postes consulaires situés dans les villes proches des frontières françaises et limiter, au sein de l'Union européenne, la présence consulaire aux sections consulaires des ambassades. »

Réponse. – La proposition n° 6 du rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger comporte deux volets qui ne se recoupent que partiellement : 1) Sur la suppression des services et postes consulaires situés dans les villes proches des frontières françaises, le ministère des affaires étrangères fait observer que de nombreux postes consulaires ont d'ores et déjà été fermés (Trèves, Mayence, Lausanne...) ou transformés en consulats généraux à gestion simplifiée (Liège, Sarrebruck, Stuttgart) ou vont l'être en 2007 (Turin, Bilbao). À l'exception de Francfort, Genève et Barcelone, ceux qui subsistent n'offrent donc déjà plus aux communautés françaises qu'une gamme limitée de services administratifs, la plupart de ces services relevant de la compétence de grands pôles consulaires régionaux (Francfort, Munich, Milan, Bruxelles) ou de la section consulaire de l'ambassade (Madrid). La suppression complète des services consulaires situés dans les villes proches des frontières françaises ne pourra être envisagée qu'à partir du moment où les Français résidant dans ces régions pourront effectuer toutes leurs démarches administratives dans les mairies, sous-préfectures et préfectures françaises proches de leur domicile à l'étranger sans être obligés d'avoir une adresse dans notre pays. La mise en œuvre de cette réforme relève donc très largement du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. 2) La limitation de la présence consulaire aux sections consulaires des ambassades se heurte au fait que, dans de nombreux pays de la zone Union européenne/Suisse, et notamment chez des partenaires aussi importants que l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne ou la Suisse, les communautés françaises les plus nombreuses, qui constituent le premier public des services consulaires, ne résident pas dans la circonscription des ambassades mais dans celle de quelques grands consulats généraux en province (Francfort, Milan, Barcelone, Genève...). Cela est particulièrement vrai dans les pays fédéraux ou très décentralisés, où les centres économiques et parfois même politiques ne coïncident pas avec la capitale administrative où est située l'ambassade. Dans ces pays, supprimer les consulats généraux en province et limiter notre présence aux sections consulaires aurait donc pour conséquence de priver les communautés françaises les plus nombreuses de services de relative proximité. En outre, elle aurait l'inconvénient de priver le ministère des affaires étrangères et, au-delà, le Gouvernement des relais d'information, de représentation et d'influence politique, économique et culturelle que constituent aussi les consulats généraux. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs – rapport d'information
sur les services de l'État à l'étranger – conclusions)*

115629. – 9 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur

le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 7 : « Accélérer le redéploiement des moyens humains et financiers du réseau consulaire vers les pays soumis à une forte pression migratoire et les pays émergents. »

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères met en œuvre, dans le cadre du programme 151 piloté par la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, un important redéploiement du réseau consulaire vers les zones géographiques prioritaires : grands pays émergents (Chine, Inde et Russie notamment) et pays à forte pression migratoire (Afrique et Afrique du Nord/Moyen-Orient en particulier). Initiée dès 2004, cette politique a été renforcée depuis la signature du contrat de modernisation avec Bercy et la réunion du CIMEE qui s'est tenue en 2006. Après l'ouverture d'un consulat général à Chengdu, cette volonté forte se concrétisera en 2007 par la création de deux autres postes à Iekaterinbourg et Shenyang et par la réouverture de notre consulat général à Oran. Ce redéploiement du réseau et des moyens de fonctionnement s'accompagne naturellement de celui des moyens humains. Lorsque le mouvement 2007 sera achevé, le solde positif d'emplois consulaires pour ces pays sur deux ans s'éleva à plus de 60 (hors biométrie), malgré les contraintes auxquelles le ministère est soumis en termes de plafond d'emplois. Ce mouvement se poursuivra à un rythme soutenu dans un proche avenir pour atteindre un objectif de redéploiement d'une centaine d'emplois vers les zones prioritaires (hors biométrie) à l'issue du contrat de modernisation. En ce qui concerne le redéploiement des postes consulaires, la réflexion sur le rééquilibrage et le renforcement du réseau en Inde pourrait déboucher dans un premier temps, si les autorités politiques le décident, sur une réouverture à Calcutta en 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

115636. – 9 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la Mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 17 : « Maintenir physiquement une présence culturelle dans les pays dominés par un régime autoritaire ou caractérisés par une grande pauvreté. »

Réponse. – Notre réseau, qu'il s'agisse d'instituts culturels ou d'Alliances françaises, est largement implanté dans les pays en voie de développement, voire dans des pays très pauvres, ou même dans des pays en sortie de crise qui connaissent de graves difficultés de développement, comme l'Afghanistan. Dans bien des cas, l'Institut français constitue le seul lieu culturel et le seul centre de ressources ; il est aussi parfois le seul espace de liberté de parole et de débat. Il est également un lieu d'accès à l'information où les professeurs ou les intellectuels apprécient de pouvoir se retrouver et échanger. Dans des pays en voie de développement où l'activité, les infrastructures et les industries culturelles sont encore modestes, l'action de notre réseau est d'autant plus importante et visible. S'appuyant sur la présence physique d'un institut français ou d'une Alliance française, notre coopération culturelle prend plusieurs formes : appui au développement culturel des pays en fournissant expertise, formation, savoir-faire dans les domaines de la conservation et de la mise en valeur des patrimoines nationaux et de la création contemporaine dans ces pays. C'est le cas par exemple au Vietnam ou au Cambodge avec la mise en place de FSP spécialisés, ou au Laos avec l'action du centre de coopération culturelle et linguistique ; conception de projets avec des opérateurs privés ou des associations locales permettant de contourner la déficience ou l'absence des Institutions officielles et de s'adresser à la société civile : c'est le cas au Zimbabwe où l'Alliance française s'appuie sur le tissu associatif local par l'intermédiaire de l'opérateur Cultures

France pour organiser le « Festival de la voix » de Hararé ; coopération avec d'autres pays européens en pays tiers : c'est le cas du projet de collaboration de l'Alliance française du Liberia avec le British Council du Sierra Leone. C'est le cas en Birmanie également où, par exemple, l'organisation récemment au Centre de Coopération culturelle et linguistique d'une journée dédiée à la bande dessinée – en collaboration avec l'Ambassade de Suisse – a permis aux auteurs birmans de s'exprimer librement sur leurs conditions de travail et de publication dans cet État où la censure est très forte. Dans d'autres cas, comme en Afghanistan, notre présence est ancienne et se déploie à la fois dans les domaines éducatif et culturel avec le lycée français et le Centre culturel français de Kaboul. Cette présence, qui s'est manifestée ces dernières années par des opérations d'envergure (Ariane Mnouchkine notamment), complète l'aide au développement accordée par notre pays. Le redéploiement de notre réseau culturel, qui s'effectue depuis une dizaine d'années, a conduit à renforcer notre présence dans les pays du Sud. Cinq nouvelles Alliances françaises ont été, par exemple, créées en Chine depuis l'an 2000, dans des régions éloignées de la capitale. Notre réseau n'a pas d'équivalent européen en Chine, malgré les difficultés de statut pour ces établissements dans des pays où le droit d'association n'existe pas. Cette présence culturelle dans de nombreux cas est essentielle pour atteindre l'élite intellectuelle et artistique d'une nation et créer des réseaux francophones capables d'être des relais d'influence dans l'avenir. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

115643. – 9 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 34 : « Inclure les opérateurs publics (établissements publics, groupements d'intérêt public...) intervenant à l'étranger dans le champ de compétence du CIMEE. »

Réponse. – Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE) a effectivement décidé, lors de sa réunion du 25 juillet 2006, que les opérateurs publics opérant à l'étranger seraient, à compter de 2007, inclus dans le champ de l'enquête annuelle sur les moyens de l'État à l'étranger. Cela constitue une première étape vers une intégration de ces opérateurs dans le champ de compétence du CIMEE. Au cours de la même réunion du CIMEE, il a été décidé de renforcer le pilotage central des opérateurs par leurs ministères de tutelle, avec la généralisation, d'ici à la fin de l'année 2006, de contrats d'objectifs et de moyens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs – rapport d'information
sur les services de l'État à l'étranger – conclusions)*

115645. – 9 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 42 : « Soumettre à l'avis de l'ambassadeur les projets de budget des services de l'État à l'étranger. »

Réponse. – La directive nationale d'orientation des ambassades, adoptée par le Comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger présidé par le Premier ministre, le 25 juillet 2006, contient des dispositions visant à renforcer la coordination des services de l'État à l'étranger. La nécessité de la coordination de

l'ensemble des missions et des moyens concourant à l'action extérieure de l'État trouve à l'étranger son expression dans le rôle et les pouvoirs des ambassadeurs. Ceux-ci coordonnent des services dont les personnels sont ceux d'autres administrations ou ministères. En vue d'assurer la cohérence de l'action de l'État dans le pays considéré, l'ambassadeur contribue à et coordonne la définition des orientations fixées à chacun des services de l'État représenté sur place. Il valide les demandes budgétaires des services placés sous son autorité lors des conférences budgétaires annuelles qu'il préside. Il dispose pour ce faire d'un budget de programmation, élaboré sous son autorité, retraçant l'ensemble des moyens de l'État dans le pays considéré, du regroupement des dotations destinées au paiement des dépenses communes de fonctionnement des services de l'État, et d'un service administratif et financier unifié (SAFU), encadré dans son fonctionnement par un comité de gestion inter-services. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs – rapport d'information
sur les services de l'État à l'étranger – conclusions)*

115647. – 9 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 50 : « Renforcer les liens entre les lycées français et les établissements d'enseignement supérieur afin de mieux faire connaître l'offre d'enseignement supérieur français et de faciliter les inscriptions des bacheliers étrangers du réseau. Améliorer l'accueil en France des anciens élèves étrangers du réseau. »

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères a eu l'occasion de souligner le rôle prépondérant que le réseau des établissements français à l'étranger devait tenir dans le cadre de l'attractivité de l'enseignement supérieur français dans un contexte marqué par une compétition internationale de plus en plus forte. En ce sens, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a fait de l'orientation des élèves étrangers vers l'enseignement supérieur français un enjeu central de sa politique, notamment en développant, à destination des élèves étrangers à fort potentiel, des bourses d'excellence pour leur permettre de rejoindre notre enseignement supérieur. De même, un effort a été porté sur l'information et l'orientation des élèves étrangers scolarisés dans les établissements français à l'étranger. Une cellule « orientation » a été créée en 2005 à l'AEFE, chargée de former les personnels et de fournir des ressources afin d'améliorer l'orientation des élèves de nos lycées à l'étranger et de mieux faire connaître l'offre d'enseignement supérieur français. Afin de faciliter les inscriptions des bacheliers étrangers du réseau, ces dernières se font depuis l'année scolaire 2005-2006 en ligne sur le site www.admission-postbac.or. Cette dématérialisation des inscriptions a permis une simplification des démarches d'inscription et une hausse significative des dossiers de pré-inscription en 1^{er} cycle universitaire français. Enfin, la création, en 2006, de l'agence Campus France est le fruit de la volonté de promouvoir l'enseignement supérieur français, de simplifier notre dispositif d'accueil des élèves étrangers et de soutenir la mobilité internationale des chercheurs. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

115649. – 9 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 61 : « Créer, au sein de la direction des ressources

humaines du ministère des affaires étrangères, une cellule chargée du placement des personnels d'encadrement supérieur auprès des structures publiques et privées. »

Réponse. – Une cellule chargée du placement des personnels d'encadrement supérieur a été créée au sein de la direction des ressources humaines du ministère des affaires étrangères au mois de janvier 2006. Dirigée par un conseiller diplomatique du Gouvernement, elle a pour objectif de faciliter les relations entre le ministère des affaires étrangères et les directions des ressources humaines des entreprises en matière d'échanges de personnel d'encadrement. Des entretiens sont conduits actuellement avec les dirigeants des groupes industriels dans les secteurs de l'énergie, de l'environnement, des transports et de l'armement. Ils seront élargis en 2007 aux secteurs des services et aux responsables des régions et des grandes villes, acteurs et partenaires du rayonnement international de la France, qui pourraient bénéficier des conseils de diplomates expérimentés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

115650. – 9 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 62 : « Diversifier le recrutement des ambassadeurs et organiser leur affectation en fonction des priorités de la politique de la France dans chaque pays ».

Réponse. – Les échanges avec l'extérieur, notamment la mobilité des personnels, sont une priorité de la direction des ressources humaines du ministère des affaires étrangères. 10 % des agents du ministère de catégorie A servent dans des administrations et organismes extérieurs, tandis que 15 % des fonctionnaires qui y travaillent sont issus d'autres administrations (fonction publique de l'État, fonction publique des collectivités territoriales, fonction publique hospitalière). L'effort dans ce domaine s'intensifie. La signature d'accords d'échanges avec le ministère de la justice, le secrétariat général de la défense nationale, l'Agence française de développement ou le centre d'études et de recherches internationales témoigne du développement de ces échanges. Il y a aujourd'hui dans le réseau plus d'une dizaine de chefs de postes issus d'autres administrations (Cour des comptes, préfectorale...). Il convient aussi de tenir compte des personnels d'encadrement supérieur issus d'autres administrations qui ont été intégrés dans le corps des conseillers des affaires étrangères ou de ministres plénipotentiaires au tour extérieur (plus de 50 agents en 2006). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

115653. – 9 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 67 : « Développer la rémunération au mérite des agents postes à l'étranger ».

Réponse. – Dès avril 2006, dans le cadre du contrat de modernisation conclu avec le ministère du budget, le ministère des affaires étrangères s'est engagé à réaliser un état des lieux des régimes de

rémunération. Celui-ci doit déboucher notamment sur des propositions relatives à la mise en œuvre de la rémunération des agents au mérite tant en administration centrale qu'à l'étranger. Les rémunérations à l'étranger des agents du ministère des affaires étrangères sont encadrées par un décret du 28 mars 1967 et plusieurs arrêtés d'application. Un premier état des lieux montre la nécessité de mieux prendre en compte la diversité des fonctions occupées à l'étranger par les agents. La grille de rémunération des agents de catégorie A et B comme des agents non titulaires est déjà dans une grande mesure liée aux fonctions exercées. Parce qu'il reconnaît les contraintes et difficultés propres à certaines tâches, ce régime permet déjà, au moins en partie, de tenir compte du mérite des agents. C'est pourquoi il apparaît que ce régime pourrait être utilement étendu : en valorisant mieux certaines fonctions consulaires difficiles (services des visas, affaires sociales, état civil), ou les fonctions administratives et financières. Ce dernier type de fonctions revêt une importance particulière au moment où l'État s'est engagé dans la création, auprès de chaque ambassade, d'un service administratif et financier unique à vocation interministérielle ; en étendant ce régime de rémunération fonctionnelle aux agents de catégorie C qui, à l'étranger, sont amenés à exercer de réelles et difficiles responsabilités dans des conditions souvent très exposées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

115654. – 9 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 68 : « Généraliser les SAFU ministériels d'ici à 2007 et étendre le dispositif à tous les services de l'État à l'étranger d'ici à 2008 ».

Réponse. – Après la mise en place par le ministère des Affaires étrangères, au 1^{er} janvier 2006, de services administratifs et financiers uniques dans ses services à l'étranger dans 58 pays, des expérimentations de regroupement des opérations de gestion par un service unique ont été menées avec la DGTP (Direction générale du Trésor et de la politique économique) dans le réseau des deux administrations aux États-Unis. L'audit d'évaluation effectué conjointement par les inspections générales des finances et des affaires étrangères a déclaré l'expérience positive. La création de SAFU interministériels a été menée dans 10 postes en 2006 ; elle est prévue dans 48 nouveaux postes d'ici fin 2007. La généralisation du dispositif, au vu des résultats, pourra intervenir à partir de 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

115655. – 9 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 69 : « Harmoniser les systèmes comptables et informatiques et intégrer pleinement la dimension interministérielle dans le système de formation Chorus ».

Réponse. – Les implantations immobilières communes des services de l'État – diplomatique, consulaire, culturel, de défense et économique – se sont généralisées de façon notable dans le cadre

de la politique de rationalisation des biens domaniaux à l'étranger. Les regroupements sur un site unique des missions économiques avec d'autres services de l'État sur un site unique sont déjà largement pratiqués. Ainsi, sur 155 implantations à l'étranger (hors postes à agents isolés), les services de la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE) sont regroupés avec les services du ministère des affaires étrangères dans 78 cas. Des projets de regroupements supplémentaires sont en cours d'étude, partout où cela est possible et utile pour le bon fonctionnement des services ou générateur d'économies pour l'État. Le regroupement des différents services de l'État sur un même site doit conduire à réaliser des économies d'échelle par la mise en commun de moyens des infrastructures. Il doit également permettre d'assurer une meilleure sécurité des locaux. Enfin, le regroupement permet la proximité des ambassadeurs avec les chefs des services placés sous leur autorité. La mise en place des SAFU (service administratif et financier unique) interministériels doit notamment permettre de rationaliser les procédures et les pratiques comptables. Le logiciel COREGE est l'application comptable validée au plan interministériel. Il sera le lieu de saisie de l'ensemble des écritures, ce qui n'exclut pas l'usage par les divers services de logiciels spécifiques utiles, notamment, à leur gestion. Un interfaçage adéquat entre ces logiciels et COREGE assurera, si nécessaire, la transparence des écritures comptables et évitera les doubles saisies inutiles. La dépense de l'État à l'étranger ainsi centralisée au sein des SAFU interministériels justifiera enfin, du fait de sa spécificité, un traitement particulier au cours de la définition et de la mise en place du logiciel CHORUS. Le déploiement du système Schuman et de la messagerie Exchange permettront les échanges d'informations entre les différentes administrations. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

115656. – 9 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 70 : « Mutualiser les achats des différents services de l'État à l'étranger présents dans un même pays ».

Réponse. – La mise en place de SAFU (services administratifs et financiers unifiés) interministériels, après avoir été recommandée par l'audit conjoint des inspections des affaires étrangères et des finances, a été décidée par le CIMEE (comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger) du 25 juillet 2006. Elle a débuté en 2006 et va permettre de mutualiser les achats des services de l'État présents dans un pays. En effet, la fonction achat fait partie des tâches administratives et financières dévolues aux SAFU. La mutualisation concernera la passation des commandes et des marchés pour tous biens et contrats de service (gardienage, entretien...). La centralisation au sein d'une structure unique des relations avec les fournisseurs et prestataires est de nature à permettre des économies. Elle sera bien évidemment facilitée par les regroupements des services sur un même site, autre évolution en cours du réseau de l'État à l'étranger. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

115658. – 9 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères**

de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 72 : « Harmoniser le niveau des moyens mis à la disposition des services de l'État à l'étranger. »

Réponse. – L'harmonisation des moyens sera facilitée, partout où c'est possible, par le regroupement en un seul site des services de l'État à l'étranger. Ce regroupement facilitera la mutualisation des instruments, notamment en matière d'administration et de gestion, de communication, de circulation de l'information. Elle concerne la compatibilité entre les applications de gestion comptable, les outils de messagerie et d'échanges d'information. La mise en place des SAFU interministériels doit permettre d'optimiser les ressources humaines sur les fonctions supports, par le regroupement et la rationalisation des fonctions administratives (gestion administrative, financière, domaniale, relations avec le service du protocole local) et la suppression des doubles procédures inutiles ainsi que des doublons de postes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Traités et conventions
(convention d'investissements avec le Cambodge – bilan)*

115919. – 16 janvier 2007. – **M. Jean-Luc Warsmann** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître le bilan actuel de la mise en œuvre de l'accord bilatéral du 13 juillet 2000 entre la France et le Cambodge, concernant la protection et l'encouragement des investissements réciproques.

Réponse. – L'accord de protection et d'encouragement réciproques des investissements (API) entre la France et le Cambodge, signé le 13 juillet 2000, est en vigueur depuis le 24 juillet 2002 pour une période de dix ans et renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction. Cet accord prévoit pour tous les investissements régulièrement constitués et acceptés par le pays d'accueil : l'assurance d'un traitement juste et équitable en droit et en fait et une sécurité pleine et entière. Cet engagement prend la forme d'une clause de la nation la plus favorisée et d'un traitement équivalent au traitement accordé aux sociétés nationales ; une indemnité équitable en cas d'expropriation ou de nationalisation au nom à la fois du réalisme et du respect de la souveraineté des parties. Cela doit être encadré par la condition d'utilité publique, le respect de la légalité et des engagements, ainsi qu'une compensation prompte et adéquate ; une garantie de libre transfert immédiat de tous les revenus ou produits de cession de l'investissement, ce qui ne dispense pas l'investisseur de s'acquitter de ses obligations à l'égard du pays hôte. L'accord prévoit également des procédures organisées et équitables de règlements en cas de litiges : en cas de litige entre États contractants sur l'interprétation ou l'application de l'accord, une procédure d'arbitrage *ad hoc* est définie par l'accord lui-même ; en cas de litige entre l'État hôte et un investisseur, le recours à la procédure d'arbitrage administrée par le Centre international pour le règlement des différends relatifs à l'investissement (CIRDI), dont la sentence est immédiatement exécutoire et s'impose aux deux parties au différend, donne en toute circonstance à l'investisseur (ou à son assureur) une possibilité de recours présentant des garanties indiscutables d'objectivité. Il convient néanmoins de souligner que le recours à l'arbitrage international en matière d'investissement n'est pas d'usage courant, les procédures, longues et coûteuses, ne se justifiant que pour des litiges importants. Dans les faits, aucun opérateur tant du côté français que cambodgien ne s'est, à la connaissance du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie qui a été consulté, prévalu de ces dispositions relatives au règlement des litiges depuis l'entrée en vigueur de l'accord. Les autorités françaises veillent avec attention à l'application de l'accord franco-cambodgien sur les investissements et, dans ce cadre, apportent leur appui aux entreprises françaises afin que leurs droits soient respectés dans le cadre de cet accord. Le cas échéant, elles facilitent le dialogue entre les entreprises françaises et les autorités cambodgiennes compétentes afin de régler les différends pouvant survenir. Par ailleurs, la France poursuit son engagement en faveur de l'amélioration de l'environnement des affaires au Cambodge et, plus généralement, du renforcement de la gouvernance démocratique et de l'État de droit dans ce pays ami. C'est l'objet d'un des volets importants de notre coopération avec le Gouvernement cambodgien. Le domaine

de la gouvernance démocratique constitue en effet le premier des trois secteurs « transversaux » prioritaires définis par le document cadre de partenariat franco-cambodgien. Dans le domaine juridique, la France a contribué notamment à la préparation du nouveau code pénal cambodgien, à l'ouverture de l'École royale de la magistrature puis à la préparation de ses cursus de formation avec le soutien des barreaux de Paris, Bourges et Lyon et avec l'assistance de l'École nationale de la magistrature. Nous intervenons également dans le domaine de la gestion publique avec, pour objectif, de doter l'administration cambodgienne d'outils de gestion moderne et de formation efficace des agents publics, notamment dans les domaines de la fiscalité et de la comptabilité publique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

115973. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de MM. Yves Deniaud et Augustin Bonrepaux, sur le thème : « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 13 : « Mettre fin, d'ici à 2007, à la coexistence au sein d'une même ville d'un centre ou institut culturel et d'une alliance française ».

Réponse. – Les différents types d'établissements culturels français dans le monde sont répartis en fonction des situations locales. Gérées par des conseils d'administration locaux, les Alliances françaises bénéficient d'une grande souplesse d'action et de liens forts avec la société civile. Les établissements à autonomie financière, connus sous l'appellation d'« instituts » ou de « centres culturels » sont généralement implantés dans des capitales de taille significative, où les Alliances ne sont pas habituellement implantées. Dans un nombre maintenant très réduit de cas, l'existence de ce double réseau se traduit par la présence au sein d'une même ville d'un centre ou d'un institut culturel et d'une alliance française. Mais généralement, ces établissements ont chacun leur domaine de spécialisation et leur action est donc complémentaire. Seules Londres, Madrid et Mexico accueillent un institut dont l'un des champs d'action au moins est commun à celui d'une Alliance française de la même ville. À Madrid et à Londres, les Alliances françaises n'interviennent pas dans le domaine culturel. En ce qui concerne les activités de cours, elles partagent leur public avec celui des instituts selon des critères sociogéographiques. À Mexico, la programmation culturelle de l'Alliance française est complémentaire à celle du CCC-IFAL. Conserver les deux établissements, qui ont chacun une longue histoire étroitement liée à celle de la ville, n'est pas sans justification pour une agglomération de 25 M d'habitants. Le ministère des affaires étrangères poursuit avec l'Alliance française la recherche d'une plus grande rationalisation du réseau culturel extérieur français. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

115977. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de M. Yves Deniaud et de M. Augustin Bonrepaux, sur le thème : « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 15 : « Recentrer l'action des établissements culturels et des alliances françaises sur l'enseignement de la langue française et l'offre d'équipements culturels. »

Réponse. – Au cours des dernières années, la carte du réseau des établissements culturels a connu des modifications importantes rendues indispensables par l'évolution du monde. L'ouverture de

nouveaux établissements en Asie centrale, en Chine ou en Russie témoigne de cette réorientation qui a contraint le Département à fermer certains établissements, notamment en Europe occidentale. Dans ce contexte évolutif, l'enseignement du français tient une place centrale et bénéficie d'une politique de modernisation adaptée aux zones géographiques concernées et aux besoins des différents publics. Les établissements culturels français et les Alliances françaises adaptent ainsi leur offre de cours en fonction du contexte local. Parallèlement à l'enseignement du français général, des cours spécifiques sont mis en place, comme la formation linguistique des hauts fonctionnaires des nouveaux pays de l'Union européenne, ou des modules orientés sur les études en France. Cette modernisation a permis d'enregistrer dans les établissements culturels une fréquentation en hausse de 23 % par rapport à 2004 : le cap des 200 000 étudiants a été dépassé en 2006. Les Alliances françaises ont accueilli, pour leur part, 430 000 étudiants, résultat en augmentation de 8 % par rapport à 2003. Plus de 600 000 étudiants reçoivent ainsi chaque année des cours de français dans le réseau. Les importantes recettes générées par ce secteur d'activité permettent un autofinancement de plus en plus important des établissements et favorisent une politique volontariste en matière de formation continue des enseignants et de renouvellement des outils pédagogiques. À cet égard, l'intégration progressive des nouvelles technologies dans l'apprentissage du français modernise l'enseignement de notre langue. Les apprenants de français peuvent également compter sur une plate-forme de services proposés au sein des établissements : médiathèque et centre de ressources sur la France contemporaine (400 000 inscrits), programmation d'activités culturelles et audiovisuelles (50 000 manifestations culturelles par an). Cet environnement culturel constitue pour l'étudiant un précieux accompagnement et une motivation supplémentaire qui contribuent à sa fidélisation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

115982. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et de Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 18 : « Redéployer le réseau culturel vers les zones les plus dynamiques économiquement, comme l'Asie, les pays d'Europe centrale et orientale, la Russie et le Moyen-Orient ».

Réponse. – Conscient des évolutions géopolitiques et de l'émergence de nouveaux pays prescripteurs, le ministère des affaires étrangères s'efforce depuis plusieurs années d'adapter le réseau de l'action culturelle à l'étranger à cette nouvelle donne. Afin de répondre de la manière la plus efficace aux nouveaux enjeux mondiaux, le département a, d'une part, entrepris une rationalisation de son réseau en Europe, d'autre part, encouragé et soutenu toute action visant au renforcement de notre présence dans les grands pays émergents. Il a ainsi pu développer en cinq ans son action dans deux grands pays où l'action culturelle de la France n'était que faiblement représentée et relancer le processus de la coopération culturelle chez un de ses partenaires privilégiés du Maghreb.

1. Rationalisation du réseau : La décision a été prise de fermer en Europe occidentale plusieurs établissements dont les coûts de fonctionnement étaient disproportionnés. Ces fermetures ont fait l'objet d'une attention particulière et un cadre de substitution a été mis en place : structures plus légères, centre franco-national, chargé de mission placé auprès des universités ou des autorités locales, ou alliances françaises qui bénéficient d'une plus grande souplesse d'action et de liens plus forts avec la société civile tout en entraînant un coût moindre pour l'État. Depuis 2001, la fermeture de 7 centres culturels du réseau allemands (Kiel, Heidelberg, Karlsruhe, Bonn, Hanovre, Erlangen, Fribourg), auxquels il faut ajouter Porto, Gand, Gênes, Graz, Salzbourg et aujourd'hui Séville, ramène de 48 à 35 le nombre d'établissements culturels dans l'Europe des 15. Les économies cumulées sur 5 exercices – personnels expatriés et subventions de fonctionnement – peuvent

être décrites comme suit : Subventions de fonctionnement de 13 établissements sur 5 ans : 2 266 650 €. Nombre de postes supprimés : 18 expatriés et 2 VI. Montant de l'économie en personnel selon taux paramétrique et sur 5 ans : 3 700 000 €. Soit une économie totale de 5,97 M€ sur le réseau de l'Europe des 15 entre 2002 et 2006. A la programmation 2007, aucun moyen supplémentaire n'a été fléchi vers les pays d'Europe occidentale. Les montants économisés ont été mis au service du développement du réseau dans les grands pays émergents et dans la réouverture du réseau algérien. 2. Redéploiement du réseau : Europe continentale. Dans la CEI ont été ouverts 4 centres culturels, Tachkent et Tbilissi en 2002, Bakou et Achgabat en 2003. Total des subventions de fonctionnement, crédits centraux et immobiliers depuis 2002 : 2 228 302 €. Nombre de postes créés depuis 2002 : 4 expatriés + 2 VI. Coût de ces 6 postes selon le taux paramétrique de la date de leur création à aujourd'hui : 1 279 000 €. Soit un total pour la CEI de 3,5 M€. En Russie, la coopération culturelle et artistique est en pleine expansion. Elle bénéficie d'une conjoncture politique et économique favorable. Cette coopération se trouve confortée par la perspective des années croisées France-Russie en 2009-2010. Notre priorité est aujourd'hui d'étendre et de renforcer notre présence en dehors de Moscou et de Saint-Petersbourg. En cela, les alliances françaises, dont la création émane d'une demande locale, jouent un rôle majeur. C'est un réseau jeune – la plupart de ces établissements ont moins de 5 ans (Nijni-Novgorod et Samara ont été créées en 2002, Novossibirsk, Ekaterinbourg, Rostov en 2003, Irkoutsk et Saratov en 2004, Togliatti en 2006) et qui ne demande qu'à se développer. L'extension a été rendue possible par la transformation progressive des postes d'ACPF (Attachés de coopération pour le français) en postes de directeurs d'Alliance. Par ailleurs, en 2007, un poste de VI est créé pour l'alliance française de Togliatti et 7 postes de VI affectés dans d'autres institutions régionales vont être progressivement intégrés au sein des alliances. Subvention de fonctionnement de 8 établissements depuis 2002 : 581 000 €. 9 Volontaires internationaux en 2006 : 193 000 €. 7 directeurs ou assimilés en 2006 : 735 600 €. Soit un total pour la Russie en 2006 de 1,51 M€ Asie. En Chine, l'ouverture du Centre culturel français de Pékin a eu lieu en 2004. Rendu possible grâce à l'Accord intergouvernemental franco-chinois du 29 novembre 2002 et inauguré au cours de la visite d'état du Président de la République, ce centre constitue la vitrine de notre action culturelle et réunit en son sein un CEF (Centre d'études en France), une médiathèque, une librairie et un auditorium. L'Alliance française de Pékin est également présente sur les lieux. Le CCF de Pékin est l'opérateur principal du poste pour les volets culturels et artistiques et notamment pour l'Année de la France en Chine et pour le festival Croisements. Le budget global 2006 du CCCL (Centre d'étude Français inclus) est de 5,75 M€. Il existe 11 alliances dont 5 nouvelles qui ont été créées depuis 2000 – Nankin en 2002, Chengdu en 2003, Xi'an en 2004, Dalian en 2005 et Shandong en 2006. Ce développement a nécessité les moyens suivants : Subventions de fonctionnement aux alliances sur 5 ans : 743 575 €. Subvention à la délégation générale sur 5 ans : 470 000 €. Nombre de postes créés entre 2002 et 2006 : 5 expatriés. Coût de ces 5 postes selon le taux paramétrique de la date de leur création à aujourd'hui : 1 740 000 €. Soit un total pour la Chine de 2,95 M€. L'enveloppe de programmation 2007 qui était de 7 170 724 € pour la Chine a été augmentée de 950 000 €. Afrique du Nord – Moyen Orient. En Algérie, les centres culturels ont été peu à peu rouverts : Alger, Oran, Annaba, et Constantine. Subventions de fonctionnement de 4 établissements sur 5 ans : 7 078 450 €. Crédits centraux et immobiliers : 470 000 €. Nombre de postes créés entre 2002 et 2006 : 2 expatriés. Coûts des deux postes selon taux paramétrique de leur date de création à aujourd'hui : 580 000 €. En septembre 2006 a été inauguré le centre culturel de Tlemcen. Il lui a été affecté une subvention de fonctionnement de 222 000 € pour l'année 2006 et un poste de directeur expatrié. Enfin, fortement soutenue par le pouvoir koweïtien, l'Alliance française de Koweït ouvrira ses portes en 2007. Un directeur est déjà sur place pour s'occuper de la mise en route administrative et pédagogique de l'établissement. Une subvention de 24 000 € a été affectée, dans le cadre du budget 2007, pour mener à bien cette réalisation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs – rapport d'information
sur les services de l'État à l'étranger – conclusions)*

115984. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et de Augustin Bonrepaux, sur

le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 19 : « Fonder le redéploiement de notre réseau culturel sur les Alliances françaises ».

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères s'appuie sur le réseau des alliances françaises par des conventions de partenariat que nos ambassadeurs signent avec les comités locaux en faveur de projets s'inscrivant dans les priorités du département. Parmi ces projets figurent la création ou l'équipement de médiathèques, le développement de cours de langue ou l'amélioration des conditions de fonctionnement et de travail. 238 alliances françaises à l'étranger, généralement situées dans les zones géographiques où les établissements culturels français sont peu nombreux (Amérique, Asie et Océanie), sont soutenues par le ministère des affaires étrangères. Celui-ci leur consacre chaque année environ 45 millions d'euros. L'essentiel de ces moyens prend la forme de l'affectation de personnel expatrié (environ 250 expatriés et 74 volontaires internationaux), de subventions apportées par les ambassades (10 067 204 euros programmés en 2006) et de soutien aux projets immobiliers (2 683 900 euros en 2006). Gérées par des conseils d'administration locaux, les alliances françaises bénéficient d'une grande souplesse d'action et de liens forts avec la société civile. Par ailleurs, le réseau culturel conserve des établissements à autonomie financière appelés « instituts » ou « centres culturels », qui disposent souvent de moyens humains et financiers plus importants. Si chaque établissement a son histoire propre, qui ne saurait être niée, le ministère des affaires étrangères a engagé une réflexion en vue de poursuivre l'effort d'harmonisation du réseau. Cet effort doit cependant prendre en compte la spécificité de l'alliance française, très attachée à préserver l'indépendance de ses antennes locales. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs – rapport d'information
sur les services de l'État à l'étranger – conclusions)*

115985. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et de Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 20 : « Attribuer le label Alliance française selon des critères plus stricts ».

Réponse. – Association relevant de la loi 1901, reconnue d'utilité publique, l'Alliance française de Paris est à la fois une école de langue française et une « tête de réseau » pour le millier d'alliances françaises dans le monde. Si elle peut autoriser leur création et leur « labellisation », elle ne dispose cependant pas d'autres liens juridiques avec ces associations autonomes et de droit local. La procédure de « labellisation » des Alliances françaises, dans laquelle le ministère des affaires étrangères n'intervient pas, est la suivante : les comités créés hors de France sont constitués après accord du conseil d'administration de l'alliance française de Paris. Ils doivent se conformer aux principes de l'association, et notamment avoir pour objectif la promotion de la langue et de la culture françaises ; les comités établissent leurs statuts, qui ne deviennent valables qu'après approbation par le conseil d'administration de l'Alliance française de Paris ; depuis plusieurs années, l'Alliance française de Paris a choisi d'attribuer le label selon des critères plus stricts : les candidats doivent obligatoirement avoir pour projet d'organiser des cours de français ; les comités doivent en principe être constitués de personnalités locales d'envergure, susceptibles de contribuer au rayonnement de l'association ; les établissements qui ternissent l'image de l'Alliance française sont « délabellisés ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

115989. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et de Augustin Bonrepaux, sur

le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 22 : « Accentuer le mouvement de réduction des effectifs, en particulier dans les pays européens, et leur redéploiement vers les zones les plus dynamiques économiquement ».

Réponse. – Lors de sa réunion du 25 juillet 2006, le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE) a approuvé un redéploiement des effectifs consulaires des pays de l'Union européenne vers les pays à forte pression migratoire, notamment en Afrique subsaharienne et en Afrique du Nord, ainsi que vers les pays en fort développement, notamment la Chine et l'Inde. Le ministère des affaires étrangères souhaite renforcer, partout où c'est nécessaire, les effectifs des postes consulaires. *A contrario*, là où la situation interne des pays le permet, ou pour les fonctions qui peuvent être allégées grâce à la simplification des procédures et à l'informatique, les effectifs seront réduits. Dans cette perspective, des effectifs consulaires seront redéployés principalement en Europe avec le regroupement des fonctions principales d'administration des communautés françaises sur quelques pôles, par exemple en matière d'état civil, de manière à renforcer les structures consulaires dans les pays en fort développement. Cette programmation privilégiera les postes du continent asiatique, notamment la Chine et l'Inde, où l'on peut envisager une forte augmentation de la population française et des demandes de visas. Seront également renforcés les postes situés en Afrique et au Moyen-Orient. En trois ans (2006-2008), le ministère des affaires étrangères redéploiera 142 emplois consulaires : pour les deux tiers, il s'agit d'agents aujourd'hui en poste dans un pays de l'Union européenne ; les autres emplois correspondent à des agents en fonction dans la zone Amériques / Caraïbes. Ces emplois seront redéployés pour un tiers en Afrique du Nord / Moyen-Orient ; pour un tiers en Asie. Les autres agents se répartissent entre l'Afrique, notamment l'Afrique francophone, et, dans une moindre mesure, les pays européens hors Union européenne. L'ouverture d'un consulat à Ekaterinbourg (Russie), annoncée par le Président de la République le 22 septembre dernier, est en cours. La nouvelle représentation couvrira l'ensemble du district fédéral de l'Oural, dont fait partie la région de Tioumen, qui est le plus gros producteur de gaz au monde et qui extrait autant de pétrole que les Émirats arabes unis et le Koweït réunis. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

116003. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la Mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et de Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 35 : « Clarifier et uniformiser les instructions relatives aux nominations des chefs de services extérieurs ».

Réponse. – La procédure de nomination des chefs de services extérieurs prévoit la consultation préalable, pour avis, du ministère des affaires étrangères et de l'ambassadeur. Des réunions annuelles ont lieu avec le ministère de l'intérieur (service de coopération technique internationale de police) et le ministère de l'économie et des finances (direction générale du Trésor et de la politique économique) pour coordonner les mesures touchant aux évolutions des réseaux et aux mouvements des chefs de service. Par ailleurs, il a été décidé au cours de la réunion du comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE), le 25 juillet dernier, que les plans d'action des différents chefs de service seraient systématiquement transmis au ministère des affaires étrangères afin que l'ambassadeur en soit informé. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

116007. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la Mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et de Augustin Bonrepaux, sur

le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 38 : « Rendre obligatoire la communication aux ambassadeurs des lettres de mission des attachés spécialisés et des directeurs d'établissement à autonomie financière ».

Réponse. – La directive nationale d'orientation des ambassades contient des dispositions visant en particulier à renforcer la coordination des services de l'État à l'étranger. Le ministère des affaires étrangères, en charge du pilotage de l'action extérieure de l'État, doit assurer la cohérence d'ensemble du déploiement des réseaux publics à l'étranger, la coordination et l'harmonisation de leurs missions et de leurs actions. Au niveau d'un poste diplomatique, la mise en œuvre de ces orientations incombe à l'ambassadeur. Dans ce cadre, les lettres de mission adressées par les services de l'État à un chef de service à l'étranger sont systématiquement communiquées à l'ambassadeur ou aux ambassadeurs dont dépend le chef de service concerné. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

116008. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la Mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et de Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 39 : « Rapprocher les réseaux de communication des différents ministères, en particulier les intranets et les bases documentaires ».

Réponse. – Le rapprochement des systèmes d'information des différents ministères présents à l'étranger progresse. Le réseau de communication du ministère des affaires étrangères est accessible à tous les agents d'autres ministères qui sont implantés dans nos ambassades et consulats, et parfois, quand les locaux sont séparés, des liaisons spécialisées sont mises en place afin de faciliter les échanges. Les intranets (via le réseau Ader) et les « extranets » d'un certain nombre de ministères sont accessibles à leurs agents en poste à l'étranger via les réseaux du ministère des affaires étrangères. Aujourd'hui déjà, le télégramme diplomatique est un outil interministériel, puisqu'il constitue la voie officielle de communication au sein du ministère des affaires étrangères, entre ses services, et donc avec les « services extérieurs », par exemple les missions économiques et les missions militaires, ainsi que les divers correspondants ministériels. Néanmoins, sa diffusion reste aujourd'hui majoritairement sous forme « papier ». Le nouveau système SCHUMAN, qui sera en service au cours de l'été, vise à diminuer le volume global des impressions. Afin d'atteindre cet objectif, il sera déployé au sein de tous les services, notamment les services extérieurs. Ces derniers pourront donc, par cette voie, à la fois communiquer avec leur ministère de tutelle et partager l'information avec le reste des services utilisant le système SCHUMAN. Un cas particulièrement intéressant est celui des missions militaires qui utilisent aujourd'hui un système spécifique, déployé par le SGD. Un accord a d'ores et déjà prévu la mise en commun des moyens de communications : avec l'arrivée de SCHUMAN, les missions militaires dialogueront dorénavant avec le ministère de la Défense via le système SCHUMAN pour les messages sensibles non-classifiés, ainsi que ceux classés « confidentiels défense ». La question des messages « secret défense » est aujourd'hui à l'étude. Dans le domaine comptable, le logiciel COREGE (comptabilité de l'ordonnateur, du régisseur et du gestionnaire) a vocation à couvrir l'ensemble des fonctions financières utilisées par les personnels comptables et l'encadrement des postes diplomatiques et consulaires. Il s'agit d'un outil intégré permettant un transfert de l'information du gestionnaire vers l'ordonnateur, le régisseur et le comptable de rattachement sans re-saisie de l'information. COREGE est utilisé à ce jour par 2 500 utilisateurs, issus principalement du ministère des affaires étrangères mais également du

ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère de la défense, du ministère de l'intérieur et d'agents d'autres administrations affectés dans les locaux des chancelleries diplomatiques. Il gère ainsi près de 600 M€ de dépenses par an concernant 14 ministères et 37 programmes. En 2006, une interface spécifique entre COREGE et CIRCE a été mise en place pour éviter la double saisie d'un grand nombre de dépenses des missions économiques (engagements comptables et engagements juridiques simplifiés). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

116009. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la Mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et de Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 40 : « Favoriser le regroupement sur un même site de l'ensemble des services de l'ambassade ».

Réponse. – La directive nationale d'orientation des ambassades a pour objectif de faire de l'ambassade « le lieu naturel du service public à l'étranger ». Les implantations immobilières communes des services de l'État – diplomatique, consulaire, culturel, de défense et économique – se sont généralisées de façon notable, obéissant en cela à la politique de rationalisation des biens domaniaux à l'étranger mise en œuvre depuis quelques années. Les regroupements des missions économiques avec d'autres services de l'État sur un site unique sont déjà largement pratiqués. Ainsi, sur ses 155 implantations à l'étranger (hors postes à agents isolés), les services de la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE) sont regroupés avec les services du ministère des affaires étrangères dans 78 cas. Des projets de regroupements supplémentaires sont en cours d'étude, partout où cela est possible et utile pour le bon fonctionnement des services ou générateur d'économies pour l'État. Le regroupement des différents services de l'État sur un même site doit conduire à réaliser des économies d'échelle par la mise en commun de moyens et d'infrastructure. Il doit également permettre d'assurer une meilleure sécurité des locaux. Enfin, le regroupement permet la proximité des ambassadeurs avec les chefs des services placés sous leur autorité. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

116010. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence d'Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 41 : « Faire de la conférence d'orientation budgétaire une enceinte de pilotage des moyens financiers consacrés à l'action extérieure de la France dans un pays considéré ».

Réponse. – Des comités de gestion sont créés ou réactivés dans tous les pays où il existe une représentation française. Toutes les administrations de l'État représentées dans le pays y participent de plein droit. Ils constituent un espace préalable de décision et de concertation en matière de gestion. Placé sous l'autorité de l'ambassadeur, le comité de gestion est composé des chefs de service. Le comité de gestion est également l'instance au sein de laquelle se tient la conférence d'orientation budgétaire annuelle présidée par l'ambassadeur. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

116011. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence d'Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le

thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 43 : « Étendre les dispositions du décret n° 79-433 du 1^{er} juin 1979 aux antennes des établissements publics à l'étranger et développer des conventions de partenariat avec ces établissements ».

Réponse. – Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE) du 25 juillet 2006 a réaffirmé le rôle de l'ambassadeur pour assurer la coordination des services extérieurs de l'État, y compris pour ce qui concerne les établissements publics à l'étranger. La directive nationale d'orientation des ambassades, approuvée par tous les ministères, détaille les modalités d'exercice de la tutelle de l'ambassadeur sur les services de l'État à l'étranger. Elle prévoit également de renforcer le pilotage central des établissements publics opérant à l'étranger ; dans ce cadre, tous les établissements doivent conclure, avec leur ministère de tutelle, un contrat d'objectifs et de moyens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

116012. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de MM. Yves Deniaud et Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 44 : « Élaborer un plan d'action de l'ambassade de manière concertée avec les représentants des différents ministères et les principaux opérateurs représentés dans les pays. »

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères, en charge du pilotage de l'action extérieure de l'État, doit assurer la cohérence d'ensemble du déploiement des réseaux publics à l'étranger, la coordination et l'harmonisation de leurs missions et de leurs actions. Au niveau d'un poste diplomatique, la mise en œuvre de ces orientations incombe à l'ambassadeur. Le plan d'action de l'ambassade est établi dans ce cadre et mis en œuvre de manière concertée. Il est aussi, pour la durée de sa mission, le plan d'action de l'ambassadeur et doit assurer la cohérence entre les objectifs et les actions des différents ministères et services présents sur place. Les plans d'action des chefs de service doivent donc s'articuler avec celui-ci. Les plans d'action de l'ambassadeur doivent également être en cohérence avec les documents cadres de partenariat (DCP) établis dans les pays de la zone de solidarité prioritaire (ZSP). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

116013. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle, sous la présidence de Yves Deniaud et de Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 45 : « Définir de manière concertée le plan de communication de l'ambassade et adopter une charte graphique commune ».

Réponse. – Le plan d'action de l'ambassade est élaboré et adopté de manière concertée avec tous les services. Il assure la cohérence entre les actions des différents ministères. Le plan de communica-

tion de l'ambassade en fait partie. Sa mise en œuvre sera facilitée, partout où c'est possible, par le regroupement en un seul site des services de l'État à l'étranger, permettant ainsi la mutualisation des instruments, notamment en matière de circulation de l'information, et l'adoption d'une charte graphique commune aux services de l'État. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

116017. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de MM. Yves Deniaud et Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 48 : « Généraliser les centres pour les études en France ».

Réponse. – L'honorable parlementaire trouvera ci-après les éléments de réponse à sa question. Le bilan de la première campagne des centres pour les études en France (CEF) dans les pays où ces plates-formes ont été créées est très largement positif. Les CEF ont apporté la preuve de leur utilité pour les étudiants, pour les établissements d'enseignement supérieur et pour l'administration. Les CEF ont été bien accueillis par les étudiants. Une enquête de satisfaction menée auprès des usagers des CEF a montré que 80 % des étudiants étaient satisfaits du nouveau dispositif. Ces derniers apprécient notamment d'être reçus individuellement et de recevoir des réponses aux milliers de questions qu'ils posent par e-mail. Le dispositif de type guichet unique pour leur venue en France est également salué comme une amélioration. La création d'un CEF a eu des effets variables sur les demandes et délivrances de visas. Les premières analyses statistiques montrent que la création d'un CEF entraîne une diminution des demandes de visa. Toutefois, la baisse du nombre de visas délivrés n'a pas été significative. La baisse la plus importante, en Algérie, peut s'expliquer par la remise en place, avant même la création du CEF, des tests de français qui n'étaient plus organisés pour des raisons sécuritaires. La création des CEF a donc dissuadé les dossiers les plus faibles ou d'une nature frauduleuse, tout en exerçant un effet neutre, voire positif sur les bons éléments. Elle a permis d'améliorer la qualité des étudiants souhaitant venir en France. Pour l'administration, cette évolution est positive, puisque le travail se concentre sur des dossiers de meilleure qualité. Pour les étudiants, c'est aussi un avantage puisque la probabilité que leur séjour dans notre pays soit un parcours de réussite est plus grande. La collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur a pu démarrer au cours de cette première campagne, au moment de l'inscription en première année dans les universités (DAP) pour la rentrée 2006, avec la mise en place d'un dispositif extranet permettant à ces établissements d'accéder par voie électronique aux dossiers d'étudiants. Plusieurs dizaines d'établissements se sont portés volontaires pour adhérer à ce système. La transmission des dossiers de demande d'inscription de manière dématérialisée a permis un meilleur suivi des dossiers et un traitement plus rapide. Ce système a été salué par la conférence des présidents d'université et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les CEF sont donc désormais un outil d'aide à la décision non seulement pour les services consulaires, mais également pour les établissements d'enseignement. Au total, cette première campagne a consacré l'évolution des CEF vers un instrument au service de l'attractivité, alors qu'ils n'étaient initialement qu'un simple outil de contrôle migratoire. Ce bilan plaide donc en faveur de la généralisation de ce dispositif, et ce d'autant plus que les CEF s'autofinancent dès la deuxième année de fonctionnement. Ces bons résultats ont renforcé le ministère des affaires étrangères et ses partenaires dans leur volonté d'étendre le dispositif. À compter de début 2007, les CEF et les espaces EduFrance ont pris le nom d'espaces CampusFrance. Il y a donc deux types d'espaces CampusFrance : ceux qui disposent de la procédure CEF et les autres qui sont simplement les anciens espaces EduFrance. Le programme de déploiement des espaces CampusFrance dotés de la procédure centres pour les études en France (CEF) a été exécuté à

ce jour selon le calendrier suivant : dix centres étaient opérationnels fin 2006 : Chine, Algérie, Maroc, Tunisie, Viet-Nam et Sénégal, qui fonctionnaient dès 2005, auxquels se sont rajoutés au printemps dernier Turquie, Corée du Sud, Mexique et Cameroun ; treize nouveaux centres ont ouvert au début de l'année 2007 ou ouvriront au premier semestre 2007 : Brésil, Canada, Colombie, États-Unis, Madagascar, Inde, Guinée, Gabon, Liban, Russie, Syrie, Suède et République tchèque ; cinq autres pays doivent ouvrir d'ici à la fin de cette année : Chili, Congo, Haïti, Mali, Taïwan. Au total, ces pays représentent près de 75 % des demandes de visa de long séjour pour études (VLSE) alors que, en 2006, les CEF couvraient environ 42 % de la mobilité étudiante vers la France. L'extension du dispositif se poursuivra en 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

116020. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de MM. Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 51 : « Ouvrir la direction collégiale du ministère des affaires étrangères à deux personnes issues du secteur privé ».

Réponse. – À ce stade, la direction collégiale réunit certains directeurs du ministère. Toutefois, d'autres instances de ce ministère associent des personnalités du monde de l'entreprise. Le secrétaire général organise plusieurs fois par mois un petit déjeuner autour d'un ambassadeur de France dans un grand pays, en présence d'élus, de chef d'entreprises et de journalistes (« Club des ambassadeurs »). Des petits déjeuners mensuels sont également organisés autour d'un chef d'entreprise ; Alcatel, Total, Airbus, Areva, AXA, BNP-Paribas, Thalès, Vinci... ont ainsi été invités. En novembre 2006, le ministère des affaires étrangères a mis en place un conseil des affaires étrangères, instance de réflexion et d'analyse, chargée de conseiller le ministre. Ce conseil est compétent à la fois pour les questions d'organisation interne du ministère et pour les grands choix de politique étrangère. Composé de douze membres, il fait appel à l'expérience de diplomates de haut niveau mais aussi de personnalités représentant le monde de l'entreprise. Trois de ces membres ont été choisis parmi des personnalités, appartenant au secteur privé, et ayant une grande expérience internationale. Le conseil des affaires étrangères a été installé à la mi-décembre par le secrétaire général et le ministre assistera à l'une de ses premières réunions plénières. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs – rapport d'information
sur les services de l'État à l'étranger – conclusions)*

116027. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et de Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 59 : « Fixer à chaque établissement à autonomie financière un objectif précis en matière d'autofinancement, défini en fonction des particularités de son environnement ; sanctionner son absence de respect par une diminution de la subvention du ministère. »

Réponse. – L'objectif d'autofinancement figure dans les projets annuels de performance des programmes issus de la loi organique sur les lois de finances concernées, à savoir le programme 185,

rayonnement culturel et scientifique; et le programme 209, solidarité avec les pays en développement. La programmation des crédits alloués aux établissements à autonomie financière tient compte de la réalisation de cet objectif. S'agissant des centres culturels français, le taux d'autofinancement moyen au niveau mondial est de 50,61 %, hors coût expatriés – le taux passe à 62 % environ dans les pays développés. Les cours de français, au niveau mondial, sont financés à 101 %, hors coût expatriés, dans les centres. Ce mouvement est à la hausse à la suite de l'action de la direction générale de la coopération internationale et du développement en faveur de la professionnalisation des activités de marketing. D'autres activités ne sont pas autofinancables, sauf par le recours au mécénat de plus en plus important (l'année de la France en Chine en est un exemple). L'extension du réseau des lycées français se fait à travers de nouvelles procédures financières, avec des méthodes de leasing remboursé sur les frais de scolarité, d'avances, de partenariats public-privé (PPP), etc., qui permettent de s'autofinancer très largement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs –
rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger –
conclusions)*

116029. – 16 janvier 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et de Augustin Bonrepaux sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 64 : « encourager le développement des postes mixtes ».

Réponse. – Dans un souci de rationalisation de leurs réseaux, le ministère de l'économie et celui des affaires étrangères ont opéré des rapprochements structurels afin de constituer des postes à vocation consulaire et commerciale. Le premier poste mixte a été ouvert en 1985 à Miami. Ils sont actuellement au nombre de quatre : Houston, Atlanta, Bombay et Chengdu (Chine). Le ministère des affaires étrangères estime que l'expérience est positive en matière de visibilité, de représentativité et donc d'image de la France. Elle est bien perçue, tant par le public que par les personnels. Chaque poste a un chef unique qui peut être soit un diplomate, soit un fonctionnaire de la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE). Les services sont regroupés dans un même immeuble, mais, à l'exception du chef de poste, deux équipes distinctes sont maintenues, les métiers consulaires et de la mission économique étant très différents. La mixité favorise néanmoins une meilleure coordination dans l'accomplissement de certaines tâches, pour des demandes de visas présentées par des entreprises françaises par exemple. Cette expérience d'unicité de chef de poste de mission économique et de consul apporte nécessairement un progrès dans la rapidité d'accès aux décideurs locaux et dans le suivi des principaux dossiers. Le ministère des affaires étrangères estime toutefois que les économies budgétaires ne sont pas spectaculaires à cause du maintien des deux équipes distinctes. Mais on constate néanmoins des résultats, en matière d'effectifs, avec un seul chef de poste au lieu de deux et des économies d'échelle (suppressions d'agents de sécurité, standardistes, fonctionnaires d'accueil dans certains cas). Les budgets de fonctionnement et d'équipement sont toutefois peu réduits, même si le poste mixte permet la suppression d'un véhicule de service et l'achat groupé du mobilier et des équipements reprographiques ou informatiques. Certains postes ont des services administratifs et financiers unifiés mais les services comptables et informatiques demeurent séparés en raison de la dualité des procédures et des logiciels. Cette politique d'ouverture et de rapprochement fait l'objet d'évaluations régulières. Les postes mixtes ne sont maintenus que dans les villes où il existe une véritable complémentarité fonctionnelle susceptible d'induire des gains en efficacité. Ainsi, en 2005, les postes mixtes de Vancouver et d'Osaka ont été supprimés. Ils avaient d'ailleurs été progressivement vidés de leur vocation commerciale par la direction générale du Trésor et de la politique économique dans le cadre de sa réorganisation interne. En revanche, la DGTPE et le ministère des affaires étrangères ont décidé d'ouvrir en 2005 un poste mixte à Chengdu (Chine). Il convient également de noter

que la DGTPE et le ministère des affaires étrangères conduisent une politique visant à réduire leur frais de fonctionnement avec, lorsque cela est possible, des implantations immobilières communes. Il existe également des postes mixtes consuls/directeurs d'établissement culturel : Hambourg, Stuttgart, Alexandrie, Cracovie et Naples. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Politique extérieure
(Soudan – Darfour – situation politique)*

116165. – 16 janvier 2007. – **M. Michel Sordi** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation au Darfour, province de l'ouest du Soudan, théâtre d'un véritable drame humain depuis trois ans. La crise actuelle toucherait quelque 3,6 millions de personnes. La population ne dispose pas toujours des services sociaux de base à cause de l'insécurité et du manque de financement. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il entend prendre des mesures pour mobiliser la communauté internationale afin de soutenir ce pays.

Réponse. – Le Darfour est confronté à des violences multiformes, de la part de toutes les parties, à l'encontre des civils mais aussi des travailleurs humanitaires. La généralisation du banditisme a succédé aux affrontements entre les rebelles et les éléments contrôlés par Khartoum, tandis que l'aviation soudanaise poursuit ponctuellement ses bombardements. Les motifs politiques, tribaux, économiques et militaires s'entrecroisent désormais, dans un contexte d'éclatement des rebellions et d'extension de la présence des milices janjaouid. Il en résulte de nouveaux mouvements de déplacés (46 000 pour le seul mois de janvier) et des restrictions à l'accès humanitaire sans équivalent depuis fin 2004. L'arrivée au Darfour de réfugiés tchadiens, ainsi que l'augmentation considérable du nombre de déplacés internes au Tchad (désormais 120 000) constituent de nouveaux enjeux humanitaires pour la communauté internationale. Au total, le conflit aurait déjà fait, au Darfour depuis 2004, plus de 200 000 morts, et entraîné le déplacement de 2,25 M de personnes (2 millions de déplacés internes et 250 000 réfugiés au Tchad). Dans ces conditions particulièrement difficiles, nous nous efforçons, avec nos partenaires de la communauté internationale, de promouvoir les actions suivantes : 1) Accélérer le déploiement sur le terrain d'une force hybride, placée sous l'égide de l'ONU et de l'Union Africaine (UA) et dont le mandat sera tourné vers la protection des civils et la sécurisation de l'aide humanitaire. Cette force succédera à l'AMIS, déployée sur le terrain par l'UA depuis 2004 et forte de plus de 7 000 hommes. Le président soudanais y a donné son accord de principe en décembre 2006, dans une lettre au secrétaire général des Nations unies (SGNU). Pour l'heure, l'ONU achève de mettre en œuvre une première série de mesures de renfort de la force militaire de l'UA. Fin janvier 2007, le SGNU a présenté aux autorités soudanaises le contenu d'un second volet de soutien de l'ONU à la force africaine au Soudan (AMIS), qui devrait porter à plus de 2 000 le nombre de casques bleus présents au Darfour et permettre aux soldats de l'AMIS de disposer de capacités de projection tactique aéroportée. Toutefois, les autorités soudanaises ont marqué des réserves à un tel dispositif, ce qui contraint à de nouvelles discussions. 2) Poursuivre le soutien humanitaire aux populations déplacées et réfugiées, qui représente la plus importante opération de ce type au monde, avec la mobilisation de près de quatre-vingts ONG, de 13 agences des Nations unies et de 14 000 personnels. La France y a déjà contribué à hauteur de 76 M€ depuis 2004, à titre bilatéral et multilatéral ; elle entend poursuivre une participation au niveau qu'exige la gravité de la situation. 3) Rechercher un accord politique le plus large possible entre Khartoum et les rebelles, sans lequel le retour de la sécurité au Darfour n'est pas envisageable. La médiation conjointe engagée par l'ONU et l'UA poursuit ses consultations en ce sens, tandis que d'autres acteurs régionaux, comme l'Érythrée, s'efforcent aussi d'intégrer les parties dans une démarche de négociation. À ce stade cependant, les rebelles sont fortement divisés et engagés dans une compétition pour savoir qui les représentera à la table des négociations. 4) Lutter contre l'impunité des crimes commis au Darfour. C'est à l'initiative de la France que le Conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale (CPI), en 2005, des événements dans cette partie du Soudan. La mise en cause par le procureur près la

CPI de deux responsables présumés constitue un premier pas important. Nous appelons la CPI à poursuivre ses investigations et le gouvernement du Soudan à lui apporter sa pleine et entière coopération. 5) Contenir les conséquences régionales de la crise du Darfour. La situation reste en effet particulièrement critique dans l'est du Tchad, du fait de la poursuite d'incursions de rebelles soutenus par Khartoum et de la multiplication des violences inter-ethniques. Le nord-est de la Centrafrique (RCA) connaît aussi une volatilité persistante, favorisée par les événements dans les régions voisines du Darfour et du Tchad. À l'initiative du Président de la République, le Sommet Afrique-France de Cannes a été l'occasion d'une rencontre, le 15 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad et de la Centrafrique, à l'issue de laquelle ceux-ci ont pris l'engagement de mettre fin aux initiatives de déstabilisation. La réunion de Tripoli, le 21 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad, de la Libye et de l'Érythrée, a donné un prolongement à ces échanges. Par ailleurs, conformément à nos attentes, le second rapport du SGNU sur les moyens de faire face à la dimension régionale de la crise du Darfour préconise le déploiement d'une force de l'ONU dans l'est du Tchad et le nord-est de la RCA, avec un mandat principalement tourné vers la protection des civils (réfugiés et déplacés) et la surveillance des mouvements à la frontière. Les consultations se poursuivent, à New York comme à N'Djamena, sur ce sujet. 6) Enfin, dans l'attente du déploiement de la force hybride au Darfour, il est impératif que la communauté internationale poursuive son soutien financier à la force de l'Union africaine, AMIS. L'Union européenne (UE) a déjà versé plus de 400 M€ (dont 69 M€ mis à disposition par la France) depuis le début de la crise en 2004. Nous avons œuvré, avec succès, à mobiliser de nouveau nos partenaires, et avons obtenu que l'UE débloque plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires pour l'AMIS dans les toutes prochaines semaines, à partir d'une reconstitution partielle de la facilité de paix européenne pour l'Afrique du 9^e fonds européen de développement. Contribution de la France au Darfour depuis 2004 : aide humanitaire : 76 M€ ; 21 M€ à titre bilatéral (ONG, agences des Nations Unies) ; 55 M€ via l'UE. Soutien à la force africaine AMIS : 69 M€ ; 10 M€ à titre bilatéral (aide budgétaire à l'UA et mise à disposition de moyens militaires pré-positionnés au Tchad) ; 59 M€ via l'PUE (facilité de paix du 9^e FED). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Énergie et carburants
(politique énergétique – mission d'information –
rapport – conclusions)*

116210. – 16 janvier 2007. – **M. Jean Tiberi** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** les réflexions que lui inspire le rapport de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'énergie et la géopolitique, préconisant l'adoption de neuf mesures pour assurer la « paix énergétique ».

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères partage les grands objectifs énoncés dans le rapport de l'Assemblée nationale sur l'énergie et la géopolitique : renforcer la crédibilité de l'Union européenne ; mieux répondre à l'impératif climatique ; définir les nouvelles règles internationales du jeu énergétique ; réduire la fracture énergétique Nord-Sud. Ces objectifs correspondent aux positions défendues par la France dans les enceintes internationales, en particulier dans le cadre du G8, de l'Union européenne, de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et du système des Nations unies. S'agissant des moyens préconisés pour atteindre ces objectifs, déclinés sous la forme de neuf recommandations pour assurer la « paix énergétique », nous devons bien évidemment les examiner en prenant en compte les contraintes de l'action diplomatique et celles liées aux questions énergétiques elles-mêmes. Recommandation 1 : Conclure un pacte européen de convergence énergétique. La France avait présenté, début 2006, dans un mémorandum sa vision « pour une relance de la politique énergétique européenne dans une perspective de développement durable ». Ce document se prononçait notamment en faveur de politiques intégrées afin de trouver le bon équilibre entre les trois objectifs de toute politique responsable de l'énergie : la sécurité d'approvisionnement, la prise en compte de l'impact environnemental local et global, et la compétitivité. Les enjeux énergétiques sont globaux et doivent être traités à ce titre par l'ensemble des États de l'Union

européenne. De grands objectifs communs (réduction des gaz à effet de serre [GES], amélioration de l'efficacité énergétique) doivent être fixés pour les Vingt-sept, tout en laissant aux États le choix de leur bouquet énergétique ou des modalités de réalisation de ces objectifs. La France se félicite qu'un nombre important de propositions qu'elle avait faites dans son mémorandum se soient retrouvées dans le Livre vert de la Commission européenne paru en mars 2006, puis dans les autres documents diffusés par la Commission européenne le 10 janvier 2007 dernier. C'est sur la base de ce « paquet énergie », composé d'une communication intitulée « Une politique de l'énergie pour l'Europe » et de plusieurs documents thématiques, que se sont déroulés les travaux du Conseil. Le Conseil européen des 8 et 9 mars a ainsi adopté un plan d'action ambitieux en matière énergétique, articulé autour d'un objectif fédérateur : la réduction d'ici à 2020 de 20 % au minimum, des émissions globales de GES de l'UE. Ce plan d'action, qui porte sur tous les aspects de la politique énergétique, met notamment l'accent sur la nécessité de définir une politique intégrée en matière de climat et d'énergie. Le Conseil européen relève ainsi que le choix souverain des États membres de leur bouquet énergétique peut avoir des effets sur la capacité de l'UE à atteindre les objectifs de la politique énergétique, au nombre desquels figure la lutte contre le changement climatique. La question du renforcement de la sécurité d'approvisionnement énergétique de l'UE est également abordée dans ce plan d'action : le Conseil européen recommande la mise au point de mécanismes plus efficaces de réaction aux crises, en utilisant notamment le réseau de correspondants pour la sécurité énergétique créé en décembre 2006. Il fixe en outre un certain nombre d'orientations pour le renforcement de la dimension extérieure de la politique énergétique. Le plan d'action définit par ailleurs des orientations sur le cadre fiscal : le Conseil européen prône en effet un réexamen de l'encadrement communautaire des aides d'État pour la protection de l'environnement et des autres instruments communautaires pouvant donner lieu à des incitations. Dans le domaine des technologies énergétiques, la Commission a l'intention de présenter au cours de l'année 2007 un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques, qui devrait être examiné lors du Conseil européen du printemps de 2008. En matière de régulation, le Conseil se prononce en faveur d'une plus grande harmonisation des pouvoirs et d'un renforcement de l'indépendance des régulateurs nationaux de l'énergie. Recommandation 2 : Engager un partenariat énergétique entre l'Union européenne et la Russie. Le dialogue énergétique lancé avec la Russie depuis 2000 produit des résultats progressifs avec, notamment, le développement d'un dialogue régulier dans le cadre du partenariat stratégique UE-Russie : conseil de partenariat permanent au niveau ministériel, création de groupes thématiques au niveau des experts (infrastructures, investissements, efficacité énergétique). La ratification du protocole de Kyoto par la Russie, permettant dès lors son entrée en vigueur en 2004, peut être considérée comme un des résultats du dialogue énergétique UE-Russie. L'UE doit développer avec la Russie une coopération renforcée sur les questions énergétiques dans le cadre des négociations sur le remplacement de l'actuel accord de partenariat et de coopération à son expiration. Le chapitre « Énergie » du projet de mandat préparé par le Conseil établit la liste des domaines de coopération avec la Russie prioritaires pour l'UE. Nous soutenons les efforts entrepris pour que l'ouverture de cette négociation, actuellement bloquée faute d'un accord unanime au Conseil sur le mandat de négociation de l'UE, puisse intervenir rapidement. Recommandation 3 : Élargir le processus de Kyoto après 2012. Pour mieux répondre à l'impératif climatique, il faut parvenir avant tout à une vision partagée des enjeux du réchauffement climatique. Le dernier rapport du GIEC nous y aide en montrant qu'une réduction mondiale des émissions des GES de 50 % est indispensable et que les pays industrialisés, même s'ils prennent en charge une grande part de la réduction des émissions, ne peuvent y arriver seuls. S'agissant de la mise en œuvre du protocole de Kyoto (qui porte sur la période 2008-2012 notre objectif est de s'assurer que tous les pays de l'annexe I atteignent bien les objectifs fixés, afin d'aborder dans les meilleures conditions la mise en place d'un régime post-2012. Nous souhaiterions que les conditions d'un accord sur ce régime post-2012 soient réunies d'ici à 2009. Il est juste de souligner la mobilisation de villes et d'États américains dans la lutte contre le changement climatique. La nouvelle majorité démocrate au Congrès américain a fait de ce sujet l'un de ses thèmes forts de campagne. Il convient en outre de souligner les attentes de ce point de vue des grands industriels américains. Nous sommes bien sûr favorables à l'association des pays émergents aux efforts de réduction des émissions de CO₂, mais

nous privilégions dans ce domaine la définition d'un régime global qui combine objectifs de réduction des émissions et incitations prenant notamment la forme de coopérations technologiques. Pour la période après 2012, il importe de trouver un mécanisme associant le plus grand nombre d'États et permettant de donner un prix à la tonne d'oxyde de carbone non émise, faute de quoi les signaux de prix risquent d'être insuffisants pour les investissements dans les technologies plus respectueuses de l'environnement. La France a, par ailleurs, proposé que l'UE réfléchisse à la mise en place d'une taxe extérieure « carbone ». On s'oriente vers le développement de mécanismes économiques visant à préserver la compétitivité des entreprises européennes et à éviter les délocalisations. La Commission a été chargée d'une étude sur les « fuites carbone » (cf. les conclusions du Conseil environnement du 20 février). La France soutient bien évidemment tout processus qui permette d'intégrer, sans exclusive, toutes les technologies faiblement émettrices de GES, comme l'énergie nucléaire, qui contribue de façon significative à la lutte contre le changement climatique et améliore l'équilibre offre/demande d'énergies fossiles au niveau mondial. Recommandation 4 : Faire de la France un exemple de transition énergétique réussie. Ce point relève de la compétence du ministère en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique énergétique (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie). Recommandation 5 : Une conférence internationale sur l'énergie avant chaque réunion du G8. En dépit d'un lien fort entre les problématiques de l'énergie et du climat, il est vrai que les enceintes de travail internationales sur ces sujets, qui se sont multipliées ces dernières années, demeurent relativement cloisonnées, et il n'existe pas d'instrument international couvrant l'ensemble des domaines touchant à l'énergie. Le G8 a une vocation forte à traiter des questions ayant trait à l'énergie et au climat, en tant que problématiques globales. Les deux derniers sommets du G8, à Gleneagles en 2005 et à Saint-Pétersbourg en 2006, ont axé leurs travaux sur la lutte contre le changement climatique et la sécurité énergétique, fixé les principes et les orientations, et produit d'excellents plans d'action en la matière, qu'il convient maintenant de mettre en œuvre. Le G8 a associé depuis deux ans à ses travaux les cinq grands pays émergents, à savoir : le Brésil, le Mexique, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud. Des réunions ministérielles du G8 sur l'énergie sont organisées en tant que de besoin. La présidence allemande du G8 en 2007 a ainsi prévu d'organiser fin 2007 une réunion des ministres de l'énergie du G8 et du « groupe des cinq ». Cette réunion vient en complément de celles dites « du dialogue de Gleneagles », qui associent chaque année les représentants des ministres de l'énergie et de l'environnement des vingt pays parmi les plus gros consommateurs d'énergie, et donc émetteurs de gaz à effet de serre. Pour autant, l'institutionnalisation systématique de conférences internationales du G8 sur l'énergie ne paraît pas à ce stade nécessaire, compte tenu des instances spécifiques existantes, telles que l'AIE ou le Forum international de l'énergie, qui réunit régulièrement plus de soixante-dix pays parmi les principaux producteurs et consommateurs d'hydrocarbures. En outre, il apparaît utile de préserver une certaine liberté à chaque présidence du G8 dans le choix de ses thématiques prioritaires. Recommandation 6 : Créer des consortiums internationaux pour l'enrichissement et le retraitement. Le ministère des affaires étrangères partage les conclusions du rapport sur ce point. La France est partie prenante de ces réflexions, au sein du G8 notamment, et elle a soutenu l'élaboration de solutions permettant d'assurer un accès des États à l'énergie nucléaire tout en limitant les risques de prolifération. Dans ce contexte, la France a accueilli positivement les initiatives américaine (Global Nuclear Energy Partnership, GNEP) et russe (initiative « Poutine »). Elle va coopérer étroitement avec les États-Unis dans le cadre du GNEP, en particulier pour le développement des technologies de réacteurs de 4^e génération. Par ailleurs, la France a mis en œuvre dès les années 1980 le concept de centres internationaux du cycle du combustible. Comme cela est évoqué dans le rapport, l'usine de retraitement de La Hague en est l'illustration ; l'usine d'enrichissement d'Eurodif est une autre forme de centre international. Dans les deux cas, ces centres ont su répondre aux attentes des partenaires et du marché, sans affaiblir le régime de non-prolifération. Le Gouvernement ne reste pas inactif sur cette question importante, dans la perspective d'une relance de l'énergie nucléaire dans le monde : la France a proposé à l'AIEA, de concert avec les États-Unis, la Russie, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas, une offre d'assurances multilatérales d'accès aux services d'enrichissement et de retraitement. Cette proposition, qui s'appuie sur les capacités industrielles d'enrichissement des six États et sur un engagement collectif des six gouvernements, pourrait être

mise en place rapidement et à moindre coût, sous l'égide de l'AIEA. En cela, cette proposition se différencie de l'initiative GNEP, qui s'inscrit dans le plus long terme, et de l'initiative Poutine, qui nécessite la mise en place de mécanismes plus complexes pour sa mise en œuvre. La France, qui a fait le choix de l'énergie nucléaire pour une large part de son approvisionnement énergétique, entend garantir aux États soucieux de recourir à cette technologie non émettrice de gaz à effet de serre, dans le respect de ses engagements de non-prolifération, un accès légitime aux technologies nucléaires et aux services dont ces États ont besoin. Elle y travaille avec ses partenaires, notamment à l'AIEA. Recommandation 7 : Renforcer la sécurité des « détroits d'intérêt mondial ». La recommandation sur les « détroits d'intérêt mondial » souligne très justement l'importance des droits et obligations des États riverains comme ceux des États utilisateurs dans la gestion des détroits stratégiques. La terminologie en matière de transports retient plus volontiers le concept de « sûreté » de ces points de passage et de leurs infrastructures (face aux malveillances) plutôt que celui de « sécurité » (qui porte sur les dysfonctionnements). La notion proposée de « détroit d'intérêt mondial » est intéressante, pour autant qu'elle se situe sur le terrain de l'opportunité et non d'un éventuel statut juridique. S'agissant plus spécifiquement des détroits asiatiques, la France n'a pas participé à la conférence de Kuala Lumpur sur les détroits de Malacca et de Singapour. Elle a pris note de la proposition de créer un fonds international pour le détroit de Malacca et doit l'étudier. Recommandation 8 : Un fonds de stabilisation contre les chocs énergétiques. La France a soutenu la mise en place par le FMI, en novembre 2005, d'un nouveau mécanisme financier – la « facilité chocs exogènes » – qui permet d'accorder, dans de brefs délais, des prêts concessionnels (taux de 0,5 %) aux pays pauvres éligibles à la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), sans programme en cours avec le FMI et confrontés à des chocs exogènes. Cette facilité est entrée en vigueur en janvier 2006. Au cours des débats précédant l'adoption de cette nouvelle facilité, la France s'était inquiétée des contraintes liées à la demande d'élaboration d'un programme économique et d'une stratégie de réduction de la pauvreté. Les services du FMI avaient explicitement indiqué qu'ils feraient preuve de flexibilité sur ce sujet. Si seuls les pays à faible revenu (moins de 895 dollars PIB par habitant) sont ciblés par cette facilité, il faut toutefois souligner que son usage n'a jusqu'ici été sollicité par aucun pays. Il semble donc avisé d'attendre un retour d'expérience sur son application concrète avant d'en examiner à nouveau les modalités. S'agissant du financement, neuf pays membres – la France, le Royaume-Uni, le Japon, le Canada, la Russie, l'Arabie saoudite, l'Espagne, la Norvège et Oman – se sont engagés à fournir un effort de financement spécifique pour cette facilité, d'un montant total de 219 millions de DTS (326 millions de dollars US). Deux pays producteurs de pétrole contribuent à ce financement l'Arabie saoudite à hauteur de 40 millions de DTS (59,6 millions de dollars US) et Oman à hauteur de 3 millions de DTS (4,5 millions de dollars US). Lorsque la question énergétique est abordée dans les enceintes multilatérales, la France encourage régulièrement d'autres pays, notamment producteurs de pétrole, à contribuer à la « facilité chocs exogènes ». Recommandation 9 : Une contribution de solidarité pour l'accès à l'énergie. L'accès à l'énergie pour tous est un des thèmes promus par la France dans le cadre des enceintes internationales, notamment dans le cadre de la conférence pour le développement durable des Nations unies (CDD 14 et 15 en 2006-2007). La lutte contre la pauvreté énergétique avait été inscrite à l'ordre du jour du sommet du G8 de Saint-Pétersbourg, en 2006, et fait l'objet d'un chapitre spécifique dans le plan d'action. Depuis 2005, la France a renforcé de façon substantielle sa contribution financière à l'accès à l'énergie dans les pays les plus pauvres. Pour la période 1998-2004, l'aide pour le développement de la France consacrée à l'énergie a été en moyenne de 120 M€/an (dons et prêts confondus, dont 90 M€/an en bilatéral et 30 M€/an en multilatéral). Cette estimation ne prend pas en compte l'aide pour différents secteurs d'activité, tels que la forêt, l'eau, les transports ou l'urbanisme, qui portent en partie sur l'énergie. Ce montant a plus que doublé en 2005 pour atteindre 300 M€, dont 240 M€ en bilatéral. L'idée de créer un fonds supplémentaire pour financer les transferts de technologie en matière énergétique a été à ce stade écartée, notre objectif étant de renforcer les programmes multilatéraux déjà existants (PNUE, Banque mondiale, Fonds pour l'environnement mondial...). Par ailleurs, la création d'une contribution de solidarité assise sur la vente de carburants pour apporter des ressources supplémentaires et pérennes dans ce secteur pourrait être examinée, à condition de s'assurer au préalable : a) de l'aspect

prioritaire, aux yeux des pays les plus pauvres, de la réduction de la pauvreté énergétique par rapport à d'autres objectifs ; b) du caractère équitable et non régressif d'une taxation supplémentaire de la vente de carburants, ainsi que de son absence d'impact économique ; c) du potentiel d'une telle taxe, assise sur la consommation nationale, à générer un revenu important et à redistribuer les fruits de la mondialisation (un critère majeur du choix de la taxe de solidarité sur les billets d'avion) ; d) de l'intérêt de nos partenaires, notamment européens, pour une telle initiative. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Politique extérieure

(Colombie – peuple Nukak – protection – attitude de la France)

116255. – 16 janvier 2007. – **Mme Anne-Marie Comparini** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation du peuple nukak d'Amazonie. Ce peuple d'Indiens d'Amazonie, qui vit entre les bassins du Guaviare et de l'Inirida, en Colombie, a été découvert en 1988, et, depuis, son nombre a baissé, passant d'environ 1 200 individus à 500. Cela est dû principalement aux maladies respiratoires dues au contact avec la civilisation, mais aussi au fait qu'ils doivent quitter la forêt amazonienne à cause de la guerre de la drogue faisant rage entre les FARC, les paramilitaires et l'armée colombienne. Elle lui demande qu'il s'entretienne au plus vite avec le gouvernement colombien afin de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la survie de ce peuple.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères suit avec attention, sous ses divers aspects, la situation des différents peuples premiers de Colombie, parmi lesquels figure le peuple Nukak, ainsi que les Kogis, l'ethnie Wayuu ou les communautés du Valle del Cauca. Ces groupes sont en effet l'objet des menaces diverses, qui proviennent notamment de la guérilla des FARC ou des groupes paramilitaires. L'ambassadeur français en charge des droits de l'homme a effectué au mois de février, avec ses homologues espagnol, néerlandais et suédois, une mission en Colombie. Elle a notamment été l'occasion de souligner l'importance que nous attachons à cette question ainsi qu'à celle des populations afro-colombiennes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

Politique extérieure

(Iran – président – déclarations sur Israël – sanctions)

116369. – 23 janvier 2007. – **M. Bernard Brochand** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les mesures et les sanctions éventuelles envisagées à l'encontre de la République islamique d'Iran et de son gouvernement. En effet, après les déclarations réitérées du président iranien, appelant à la destruction de l'État d'Israël, la communauté internationale ne semble pas avoir eu les réponses appropriées, visant à sanctionner l'Iran, par des mesures symboliques, mais fermes, pour lui prouver la détermination des pays démocratiques à faire respecter le droit international. Sans exclure définitivement l'Iran de l'Organisation des Nations unies, il pourrait être envisagé une étude visant à sanctionner le régime iranien dans les instances onusiennes extérieures civiles et militaires. Cette réflexion serait d'autant plus d'actualité après la tenue les 11 et 12 décembre dernier, à l'initiative du Gouvernement, d'une conférence « sur la réalité de la Shoah » à Téhéran qui allait jusqu'à remettre en cause l'existence même de l'Holocauste. Face à une telle situation, l'absence de réelles réactions de la part de la communauté internationale pourrait apparaître, aux yeux de certains, comme une faiblesse inquiétante, susceptible d'entraîner une escalade néfaste dans une région déjà en proie à de vives tensions. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

Réponse. – Face aux préoccupations suscitées par les développements du programme nucléaire iranien, la France a, depuis 2003, participé activement au processus diplomatique lancé à son initiative et mené avec le Royaume-Uni et l'Allemagne, dans un pre-

mier temps, puis avec la Russie, la Chine et les États-Unis. Ces efforts diplomatiques ont pour objectif d'amener l'Iran à se conformer à ses engagements dans le cadre du TNP et aux demandes du Conseil de sécurité et de l'AIEA. L'Iran est placé devant un choix clair : coopérer avec la communauté internationale ou risquer un isolement croissant. Dans ce cadre, le Conseil de sécurité a adopté, le 23 décembre 2006, à l'unanimité, la résolution 1737 puis, le 24 mars 2007, de nouveau à l'unanimité, la résolution 1747. La résolution 1737, prise en application de l'article 41 du chapitre VII de la Charte des Nations unies, confirme le caractère obligatoire de la suspension des activités sensibles dans le domaine nucléaire, c'est-à-dire liées à l'enrichissement, au retraitement et à l'eau lourde. Elle prévoit des sanctions destinées à accroître la pression sur Téhéran et à s'assurer que ce pays ne bénéficiera pas de contributions extérieures, sous quelque forme que ce soit, à ses activités nucléaires sensibles et à ses programmes de missiles. Ceci implique en particulier : l'interdiction pour tous les États de fournir des biens, des technologies ou de l'assistance technique, liés aux activités sensibles en matière de prolifération nucléaire et pour les programmes de missiles iraniens ; des mesures de gel d'actifs d'individus et entités impliqués dans les programmes nucléaire et balistique et désignés dans la liste annexée à la résolution ; interdiction des transactions financières effectuées à leur profit et interdiction de la fourniture de toute assistance financière en lien avec des biens ou des technologies prohibés ; un appel à la vigilance et l'obligation de notification de l'ensemble des États s'agissant des déplacements à l'étranger de certains responsables des programmes nucléaire et balistique (listés en annexe à la résolution) ; cet appel à la vigilance des États vise aussi à empêcher que des ressortissants iraniens puissent bénéficier de formations universitaires supérieures qui pourraient contribuer aux programmes nucléaire et de missiles de l'Iran. La résolution 1737 a également prévu que le Conseil de sécurité examinerait le comportement iranien, sur la base du rapport que lui transmettrait le directeur général de l'AIEA, au plus tard soixante jours après l'adoption de la résolution. Le Conseil de sécurité pourrait alors décider soit de suspendre l'application des mesures adoptées si l'Iran suspendait toutes ses activités d'enrichissement et de retraitement et aussi longtemps qu'il se conformerait à cette attitude (« double suspension »), soit de lever les sanctions dès que le Conseil déterminerait que l'Iran respecte pleinement les obligations qui lui sont imposées par les résolutions du CSNU, ainsi que les demandes du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, soit enfin d'adopter des mesures supplémentaires, en vertu de l'article 41 de la Charte, si l'Iran ne respectait pas les dispositions de la résolution. La résolution 1747, constatant le non-respect par l'Iran de la résolution 1737, a étendu les sanctions déjà en place depuis trois mois à d'autres individus et des entités qui participent aux activités proliférantes iraniennes (notamment les membres de l'état-major des Pasdaran et la banque iranienne Sepah, qui dispose de succursales notamment à Londres, Francfort et Paris). Elle a restreint les exportations d'armes depuis et vers l'Iran et introduit de nouvelles restrictions dans les domaines économique et financier (appel à tous les États et aux institutions financières internationales à ne pas prendre de nouveaux engagements envers le gouvernement iranien, sous forme de subventions, d'assistance financière ou de prêts concessionnels). L'Union européenne a transposé la résolution 1737 avec toute la rigueur appropriée. Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 27 février 2007, la position commune 2007/140/CFSP qui contient les mesures restrictives suivantes à l'encontre de l'Iran : un embargo sur la totalité des biens sensibles et des technologies listés par le groupe des fournisseurs nucléaires et le régime de contrôle de la technologie des missiles ; des mesures d'interdiction d'entrée ou de transit sur le territoire des États membres de l'UE et des mesures de gels d'actifs financiers visant les personnes et entités listées par la résolution 1737, ainsi que la possibilité pour l'UE d'ajouter d'autres personnes ou entités associées aux programmes nucléaire et balistique de l'Iran ; un engagement à prévenir toute formation ou tout enseignement au profit de ressortissants iraniens dans des disciplines liées à ces programmes. Un règlement communautaire d'application sera adopté incessamment. La position commune 2007/140 devrait également être actualisée afin de prendre en compte les mesures nouvelles de la résolution 1747. En particulier, l'UE a décidé de formaliser juridiquement sa politique, établie depuis 1997, de ne pas vendre d'armes à l'Iran. La France souhaite que les autorités iraniennes fassent le choix du dialogue et agissent de manière à rendre possible la reprise des négociations, pour laquelle nous nous tenons prêts à tout moment. Le ministre des affaires étrangères a également condamné avec la plus grande fer-

meté les propos inacceptables des dirigeants iraniens relatifs à la négation de l'Holocauste et à la destruction d'Israël, ainsi que l'organisation à Téhéran d'une exposition de caricatures et d'une « conférence sur l'Holocauste », notamment à l'Assemblée nationale, le 13 décembre 2006, et au Sénat, le 14 décembre 2006. De tels propos et l'organisation de tels événements reposent sur une vision du monde, l'affrontement entre les civilisations, qui est profondément opposée à celle de la France, fondée sur le dialogue entre les cultures et les civilisations. Ils ne peuvent que renforcer l'isolement de l'Iran au sein de la communauté internationale et sont incompatibles avec l'ambition de ce pays de jouer un rôle régional reconnu. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Politique extérieure
(coopération – pays émergents – rapport – conclusions)

116480. – 23 janvier 2007. – **M. Francis Falala** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** concernant l'une des propositions inscrites dans le rapport au Gouvernement pour une France plus active dans les pays émergents de Hervé Gaymard, « Un nouvel usage du monde ». Parmi celles-ci, l'auteur préconise de soutenir les actions de développement *off shore* pour le premier cycle, en direction des pays émergents. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui préciser sa position et ses intentions relativement à cette recommandation. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*

Réponse. – En termes d'influence et d'attractivité, l'exportation de notre enseignement supérieur dès le premier cycle constitue un atout important dans le dispositif mis en place pour attirer et fidéliser les meilleurs étudiants étrangers. Dans ce contexte, où la circulation du savoir est un enjeu politique et économique majeur, la délocalisation d'établissements français assure une forte visibilité aux formations développées *via* les services culturels des ambassades. Par délocalisation d'établissements, il faut entendre l'implantation à l'étranger de la totalité d'une formation supérieure diplomatique dans ou hors d'un établissement local préexistant et auto-suffisant économiquement, tout du moins pour l'État français. Cette définition, dans les faits, mérite d'être nuancée, car les quelques projets en cours de ce type ont fait, ou feront, appel à la France sous diverses formes : demande d'expertise, apport massif des partenaires locaux, à travers un financement public et/ou privé, ou encore la mise à disposition de locaux ou d'enseignants. On peut citer quelques exemples depuis dix ans : au Liban : création de l'ESA (École supérieure des affaires de Beyrouth) ; en Égypte : création de l'Université française d'Égypte au Caire ; en Chine : ouverture d'une « École centrale » au sein de l'Université Beihang à Pékin, ouverture d'une École d'ingénieurs au sein de l'Université Tongji à Shanghai par le groupement des écoles Paritech ; au Chili : projet similaire du groupe Paritech ; en Malaisie : projet de centre universitaire franco-malaisien à Kuala Lumpur avec un consortium d'établissements français ; dans les Émirats arabes unis : implantation de l'Université Paris IV sur le campus d'Abou Dhabi. Prise en charge complète par les Émirats. Il convient toutefois de rester vigilants vis-à-vis de la mise en œuvre de ces délocalisations tant sur le plan académique que financier. Le ministère des affaires étrangères, travaille, en étroite concertation avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'élaboration d'une charte de qualité de l'enseignement supérieur français à l'étranger. Celle-ci aura pour but de vérifier la pertinence globale des délocalisations. Sur place, nos ambassades, qu'elles aient été ou non à l'origine de ce type de projet, ont le souci de les accompagner en étant particulièrement attentives au contexte politique et académique du pays d'accueil. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

Politique extérieure
(coopération – pays émergents – rapport – conclusions)

116481. – 23 janvier 2007. – **M. Francis Falala** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'une des propositions inscrites dans le rapport au Gouvernement pour une France plus

active dans les pays émergents de Hervé Gaymard, « Un nouvel usage du monde ». Parmi celles-ci, l'auteur préconise une stratégie consistant à consolider les atouts que représentent les lycées français à l'étranger. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui préciser sa position et ses intentions relativement à cette recommandation. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères a eu l'occasion de réaffirmer sa volonté de multiplier les efforts consentis et de renforcer les moyens de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), dans les limites d'un budget sous contrainte, avec l'objectif de développer le dispositif d'enseignement français à l'étranger. Tout d'abord, l'agence s'est vu confier en 2005 des compétences élargies en matière immobilière qui lui permettent de procéder à des acquisitions immobilières ou à des opérations de construction. Dans ce cadre, elle a reçu en dotation un certain nombre de bâtiments affectés à des établissements d'enseignement qui appartenaient au ministère des affaires étrangères. Un plan de construction et de rénovation des bâtiments a été lancé, dont l'objectif est d'accroître la capacité d'accueil des établissements. Le ministre a, par ailleurs, évoqué la mise en place de partenariats public-privé, actuellement à l'étude à l'Agence pour un certain nombre de projets d'extension, de rénovation ou de construction. De plus, une attention particulière est portée au développement des programmes de bourses scolaires afin de faciliter la scolarisation des enfants des familles françaises expatriées. La dotation allouée à l'aide à la scolarisation progresse depuis 2000 à un rythme moyen de 5 % par an. L'objectif est à la fois le renforcement du réseau des établissements à l'étranger et la possibilité pour tous les enfants français d'accéder à l'enseignement de ces établissements. Enfin, un programme de bourses d'excellence, allouées aux meilleurs élèves étrangers désireux rejoindre l'enseignement supérieur français, permet d'accroître l'attractivité de la France et de former les futures élites des pays d'accueil de nos établissements. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

Politique extérieure
(coopération – pays émergents – rapport – conclusions)

116493. – 23 janvier 2007. – **M. Francis Falala** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** concernant l'une des propositions inscrites dans le rapport au Gouvernement pour une France plus active dans les pays émergents de Hervé Gaymard, « Un nouvel usage du monde ». Parmi celles-ci, l'auteur préconise, en matière d'enjeux liés aux négociations commerciales, d'inspirer et d'infléchir l'agenda européen en particulier en lançant résolument les accords de partenariat économique avec les pays ACP. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui préciser sa position et ses intentions relativement à cette recommandation. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*

Réponse. – L'accord de Cotonou, adopté en 2000, prévoit la mise en place de zones de libre-échange entre l'Union européenne (UE) et chacune des six régions ACP (CEMAC, CEDEAO, ESA, SADC, Pacifique et Caraïbes). Ces accords de partenariat économique (APE) doivent être conclus avant la fin de l'année 2007, date à laquelle la dérogation que représente l'actuel régime de préférences commerciales en faveur des pays ACP prend fin. Compte tenu de ce calendrier, la présidence allemande de l'Union européenne a fait des APE une de ses priorités, même si la Commission reste le négociateur des APE pour la partie européenne. La présidence a notamment organisé, les 12 et 13 mars derniers, une réunion informelle sur le thème des APE entre les ministres européens du développement, la Commission européenne et 30 pays ACP, afin de donner une nouvelle impulsion aux négociations en cours. Dans l'esprit de l'accord de Cotonou, la France considère que les APE ne se résument pas en de simples accords de libre-échange au sens de l'OMC. Ils offrent l'opportunité d'un véritable partenariat et doivent permettre d'aménager un nouveau cadre économique et commercial favorable au développement durable des économies des pays ACP. Fin 2006, la France a remis à la Commission et à la présidence, un « non-papier » qui contient notamment les propositions suivantes : les textes des accords devraient être finalisés avant fin 2007 ; dans le processus de préparation des APE, il est nécessaire de laisser le temps aux pays ACP

d'effectuer les arbitrages indispensables pour l'élaboration de la liste de leurs produits et filières sensibles ; le démantèlement tarifaire devra être aussi progressif que possible, et en parfaite cohérence avec le degré d'avancement de l'intégration régionale ; pour chacune de ces tâches, des appuis concomitants sont attendus de la Commission européenne et des États membres pour le renforcement des capacités des pays ACP ; en ce qui concerne les coûts d'ajustement publics, notamment ceux liés à la baisse des recettes douanières, la France souhaite que l'UE apporte son soutien aux pays ACP pour des mécanismes de compensation financière tels que ceux déjà existants en Afrique de l'Ouest (UEMOA par exemple) ; la France souhaite également que le secteur agricole et agro-alimentaire, qui demeure essentiel pour les économies et les échanges des pays ACP, bénéficie d'un effort financier tout particulier afin de renforcer les capacités productives et la compétitivité des filières. Pour faire valoir ses positions, la France participe aux réunions d'experts à Bruxelles et dans les pays ACP, notamment pour aider à identifier les besoins de ces pays en termes d'accompagnement pour la mise en œuvre des APE. La coopération française a également financé un séminaire régional en Afrique de l'Ouest pour aider les pays ACP à identifier leurs produits « sensibles », exclus de la libéralisation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

Politique extérieure

(Iran – président – déclarations sur Israël – sanctions)

116617. – 23 janvier 2007. – **M. Jean-Luc Warsmann** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître la position de la France, ainsi que les démarches qu'elle a entreprises auprès de la communauté internationale, suite aux récents propos tenus par le chef de l'État iranien, concernant l'État d'Israël et sa population.

Réponse. – Les déclarations réitérées de M. Mahmoud Ahmadinejad, président de la république islamique d'Iran, appelant à la destruction d'Israël et mettant en cause l'existence de la Shoah, ont suscité la préoccupation la plus vive des plus hautes autorités de l'État, qui les ont condamnées dans les termes les plus fermes. L'organisation à Téhéran d'une exposition de caricatures et d'une « conférence sur l'Holocauste » (11-12 décembre 2006) a également été considérée comme inacceptable. Le Président de la République a fermement condamné les déclarations du président iranien : le 14 décembre 2006, il a ainsi exprimé « avec la plus grande vigueur la préoccupation que suscitaient en France les propos inacceptables du président iranien relatifs à l'existence d'Israël ou à la réalité de l'Holocauste ». Le ministre des affaires étrangères avait déjà, le 27 octobre 2005, fait convoquer l'ambassadeur d'Iran en France, M. Sadegh Kharrazi, afin de lui signifier officiellement que la France rejetait totalement les propos de M. Ahmadinejad concernant Israël et dénonçait ses appels répétés à la violence et à l'affrontement entre civilisations. Cette convocation avait été rendue publique par le porte-parole du ministère des affaires étrangères dans son point de presse du 27 octobre 2005. Le ministre a, plus récemment, condamné personnellement et avec la plus grande fermeté l'organisation à Téhéran d'une conférence mettant en cause la réalité historique de l'Holocauste, notamment à l'Assemblée nationale, le 13 décembre dernier, et au Sénat, le 14 décembre. Incompatibles avec le dialogue entre les cultures et les religions ainsi qu'avec les valeurs les plus hautes unanimement partagées par la communauté internationale – l'Assemblée générale des Nations unies a adopté le 26 janvier 2007 la résolution 61/255 condamnant sans réserve tout déni de l'Holocauste –, les déclarations du président iranien et les événements organisés à Téhéran ne font que renforcer la marginalisation de l'Iran sur la scène internationale. Ils sont incompatibles avec l'ambition de l'Iran d'être reconnu comme un membre responsable de la communauté internationale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Politique extérieure

(Iraq – exécution de Saddam Hussein – attitude de la France)

116620. – 23 janvier 2007. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les expressions de la position française, face à l'exécution de Saddam Hussein. En effet,

s'il a fait connaître la réaction officielle, après la pendaison de l'ancien président irakien, les conditions de cette exécution ont suscité au niveau international une vaste polémique. Plusieurs pays occidentaux ont fait savoir à la presse, début janvier, quelques jours après cette exécution qu'ils avaient entrepris d'ultimes démarches pour obtenir que cette pendaison soit reportée à plus tard et du moins n'ait pas lieu avant la célébration de la fête de l'Aïd El Kébir, qui n'a pas manqué d'être ressentie comme infamante et humiliante par la communauté sunnite irakienne. La France ne devrait pas être aussi discrète sur cette position et la faire connaître au niveau international. Il conviendrait de mieux connaître les interventions de notre diplomatie à cette occasion. Il lui demande donc de lui souligner quelles ont été ces actions.

Réponse. – Condamné à la pendaison le 5 novembre 2006, au terme d'un procès instruit pour la mort de 148 villageois, à Dujail, en 1982, Saddam Hussein et plusieurs autres accusés ont vu cette sentence confirmée par la cour d'appel du haut tribunal pénal irakien, puis exécutée. La France a condamné l'exécution de Saddam Hussein, ainsi que les conditions choquantes dans lesquelles celle-ci s'est produite. Elle s'est exprimée à plusieurs reprises, notamment lors des exécutions de ses coaccusés, Barzan Al-Tikriti et Awad All-Bandar, le 15 janvier dernier, et Taha Yassine Ramadan, le 20 mars, où elle a eu l'occasion de réitérer sa condamnation de l'usage de la peine capitale. Au nom des États membres, à chacune de ces occasions, l'Union européenne a plaidé pour que la sentence de mort ne soit pas exécutée. Elle a également souligné que, dans le cadre d'une justice équitable, faire la lumière sur les crimes perpétrés sous le régime de Saddam Hussein pouvait être une contribution importante à la réconciliation et au dialogue national en Irak. La France œuvre en permanence, avec ses partenaires de l'Union européenne, en faveur de l'abolition universelle de la peine capitale dans toutes les enceintes internationales pertinentes. Elle a contribué activement à l'adoption d'une déclaration à l'Assemblée générale des Nations unies, signée par 85 pays, qui appelle à l'abolition de la peine de mort et à la mise en place de moratoires sur les exécutions capitales. Elle a accueilli, du 1^{er} au 3 février dernier, le 3^e congrès mondial contre la peine de mort, qui a permis, sous le haut patronage du Président de la République, de réfléchir à la définition de stratégies en vue de l'abolition universelle de la peine de mort. Elle a également plaidé efficacement pour que la peine capitale soit proscrite des peines prévues par les juridictions internationales, comme le tribunal pénal international, le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ou celui pour le Rwanda. Conformément aux engagements pris par le Président de la République, notre Constitution a, en outre, été révisée par la loi constitutionnelle du 23 février dernier pour y inscrire l'interdiction de la peine de mort. Cette révision permettra ainsi à notre pays d'adhérer prochainement au 2^e protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui bannit la peine de mort en toutes circonstances. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Ésotérisme

(sectes – commission d'enquête – rapport – conclusions)

116681. – 23 janvier 2007. – **Mme Bérengère Poletti** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le rapport n° 3507 remis au Gouvernement au nom de la commission d'enquête relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs. Ledit rapport propose de créer un poste de correspondant chargé, au sein du ministère, de suivre les problèmes liés aux dérives sectaires et de proposer des politiques d'action, de formation et d'information. En effet, au sein du ministère des affaires étrangères, aucun chargé de mission, aucune cellule de vigilance n'assure une veille sur le phénomène sectaire et ne coordonne les politiques des différentes directions pouvant être confrontées au problème. Les directives, les actions ou les formations à destination des personnels du ministère ne sont pas plus définies par une structure dédiée. Cette carence rend plus difficile l'action des diplomates, lorsqu'ils doivent expliquer à l'étranger la politique française en matière de lutte contre les dérives sectaires. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à ces propositions, d'une part et, dans quel délai il compte les mettre en œuvre, d'autre part.

Réponse. – Le conseiller pour les affaires religieuses du ministère des affaires étrangères est le principal interlocuteur de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes). Cette mission, mise en place fin novembre 2002, à la suite d'une redéfinition des orientations de la mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS), est placée directement auprès du Premier ministre. Le conseiller pour les affaires religieuses est effectivement chargé, au sein du ministère des affaires étrangères, de suivre les problèmes liés à la lutte contre les dérives sectaires et, de ce fait, assure bien une veille sur le phénomène sectaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Politique extérieure
(Soudan – Darfour – situation politique)

116803. – 23 janvier 2007. – **M. André Gerin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation qui règne depuis trois ans au Darfour, théâtre d'une véritable tragédie. Les violences sont en augmentation constante dans cette région située à l'ouest du Soudan. 300 000 morts ont été dénombrés parmi les civils, un exode massif est chiffré à 2,5 millions de personnes sur une population totale qui compte six millions d'habitants. Ces personnes se retrouvent livrées à elles-mêmes, sans aucune aide en raison du climat de grande insécurité. Il lui demande quelles sont les intentions de la France pour l'engagement rapide d'un processus de paix dans ce pays.

Réponse. – Le Darfour est confronté à des violences multiformes, de la part de toutes les parties, à l'encontre des civils mais aussi des travailleurs humanitaires. La généralisation du banditisme a succédé aux affrontements entre les rebelles et les éléments contrôlés par Khartoum, tandis que l'aviation soudanaise poursuit ponctuellement ses bombardements. Les motifs politiques, tribaux, économiques et militaires s'entrecroisent désormais, dans un contexte d'éclatement des rebellions et d'extension de la présence des milices janjaouid. Il en résulte de nouveaux mouvements de déplacés (46 000 pour le seul mois de janvier) et des restrictions à l'accès humanitaire sans équivalent depuis fin 2004. L'arrivée au Darfour de réfugiés tchadiens, ainsi que l'augmentation considérable du nombre de déplacés internes au Tchad (désormais 120 000) constituent de nouveaux enjeux humanitaires pour la communauté internationale. Au total, le conflit aurait déjà fait, au Darfour depuis 2004, plus de 200 000 morts, et entraîné le déplacement de 2,25 M de personnes (2 millions de déplacés internes et 250 000 réfugiés au Tchad). Dans ces conditions particulièrement difficiles, nous nous efforçons, avec nos partenaires de la communauté internationale, de promouvoir les actions suivantes : 1) Accélérer le déploiement sur le terrain d'une force hybride, placée sous l'égide de l'ONU et de l'Union Africaine (UA) et dont le mandat sera tourné vers la protection des civils et la sécurisation de l'aide humanitaire. Cette force succédera à l'AMIS, déployée sur le terrain par l'UA depuis 2004 et forte de plus de 7 000 hommes. Le président soudanais y a donné son accord de principe en décembre 2006, dans une lettre au Secrétaire général des Nations unies (SGNU). Pour l'heure, l'ONU achève de mettre en œuvre une première série de mesures de renfort de la force militaire de l'UA. Fin janvier 2007, le SGNU a présenté aux autorités soudanaises le contenu d'un second volet de soutien de l'ONU à la force africaine au Soudan (AMIS), qui devrait porter à plus de 2 000 le nombre de casques bleus présents au Darfour et permettre aux soldats de l'AMIS de disposer de capacités de projection tactique aéroportée. Toutefois, les autorités soudanaises ont marqué des réserves à un tel dispositif, ce qui contraint à de nouvelles discussions. 2) Poursuivre le soutien humanitaire aux populations déplacées et réfugiées, qui représente la plus importante opération de ce type au monde, avec la mobilisation de près de quatre-vingts ONG, de 13 agences des Nations unies et de 14 000 personnels. La France y a déjà contribué à hauteur de 76 M€ depuis 2004, à titre bilatéral et multilatéral ; elle entend poursuivre une participation au niveau qu'exige la gravité de la situation. 3) Rechercher un accord politique le plus large possible entre Khartoum et les rebelles, sans lequel le retour de la sécurité au Darfour n'est pas envisageable. La médiation conjointe engagée par l'ONU et l'UA poursuit ses consultations en ce sens, tandis que d'autres acteurs régionaux, comme l'Érythrée, s'efforcent aussi

d'intégrer les parties dans une démarche de négociation. À ce stade cependant, les rebelles sont fortement divisés et engagés dans une compétition pour savoir qui les représentera à la table des négociations. 4) Lutter contre l'impunité des crimes commis au Darfour. C'est à l'initiative de la France que le Conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale (CPI), en 2005, des événements dans cette partie du Soudan. La mise en cause par le procureur près la CPI de deux responsables présumés constitue un premier pas important. Nous appelons la CPI à poursuivre ses investigations et le gouvernement du Soudan à lui apporter sa pleine et entière coopération. 5) Contenir les conséquences régionales de la crise du Darfour. La situation reste en effet particulièrement critique dans l'est du Tchad, du fait de la poursuite d'incursions de rebelles soutenus par Khartoum et de la multiplication des violences inter-ethniques. Le nord-est de la Centrafrique (RCA) connaît aussi une volatilité persistante, favorisée par les événements dans les régions voisines du Darfour et du Tchad. À l'initiative du Président de la République, le sommet Afrique-France de Cannes a été l'occasion d'une rencontre, le 15 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad et de la Centrafrique, à l'issue de laquelle ceux-ci ont pris l'engagement de mettre fin aux initiatives de déstabilisation. La réunion de Tripoli, le 21 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad, de la Libye et de l'Érythrée, a donné un prolongement à ces échanges. Par ailleurs, conformément à nos attentes, le second rapport du SGNU sur les moyens de faire face à la dimension régionale de la crise du Darfour préconise le déploiement d'une force de l'ONU dans l'est du Tchad et le nord-est de la RCA, avec un mandat principalement tourné vers la protection des civils (réfugiés et déplacés) et la surveillance des mouvements à la frontière. Les consultations se poursuivent, à New York comme à N'Djamena, sur ce sujet. 6) Enfin, dans l'attente du déploiement de la force hybride au Darfour, il est impératif que la communauté internationale poursuive son soutien financier à la force de l'Union africaine, AMIS. L'Union européenne (UE) a déjà versé plus de 400 M€ (dont 69 M€ mis à disposition par la France) depuis le début de la crise en 2004. Nous avons œuvré, avec succès, à mobiliser de nouveau nos partenaires, et avons obtenu que l'UE débloque plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires pour l'AMIS dans les toutes prochaines semaines, à partir d'une reconstitution partielle de la facilité de paix européenne pour l'Afrique du 9^e fonds européen de développement. Contribution de la France au Darfour depuis 2004 : aide humanitaire : 76 M€ : 21 M€ à titre bilatéral (ONG, agences des Nations unies) ; 55 M€ via l'PUE. Soutien à la force africaine AMIS : 69 M€ : 10 M€ à titre bilatéral (aide budgétaire à l'UA et mise à disposition de moyens militaires pré-positionnés au Tchad) ; 59 M€ via l'UE (facilité de paix du 9^e FED). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

Environnement
(politique de l'environnement – administrations et ministères)

116819. – 23 janvier 2007. – **M. Thierry Mariani** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la nécessité de protéger notre environnement, cette protection devant être effectuée quotidiennement non seulement par les particuliers, mais aussi par les pouvoirs publics et dans les institutions. C'est pourquoi il souhaite connaître ses actions et ses intentions afin de favoriser les économies d'électricité au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Réponse. – Dans un souci d'économie d'énergie, le ministère des affaires étrangères privilégie les systèmes de chauffage collectif relié au CPCU. Aucun des immeubles en France n'est chauffé actuellement par convecteur électrique. Le projet de regroupement des services parisiens, sur trois sites au lieu de onze, favorisera les économies liées au fonctionnement dont la consommation d'énergie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 18, du 1 mai 2007.)

Politique extérieure
(République centrafricaine – droits de l'homme)

117072. – 30 janvier 2007. – **M. Jean-Luc Warsmann** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître les démarches entreprises par la France au niveau inter-

national, suite au récent rapport d'Amnesty International faisant état des violations des droits de l'homme en République centrafricaine.

Réponse. – En République centrafricaine, le retour à la démocratie a été entériné par les élections présidentielles et législatives du printemps 2005. Mais le Centrafrique demeure un État fragile, tant sur le plan économique que sécuritaire. Dans ce contexte, les besoins en moyens de fonctionnement et en formation des administrations – dont la justice et les forces armées – sont particulièrement importants. Dans le même temps, l'insécurité demeure un sujet de grande préoccupation, comme le démontrent les actions criminelles de « coupeurs de route » ou les incursions de groupes rebelles. Par ailleurs, plusieurs ONG et organismes onusiens ont relevé des dérapages de la part de membres des forces armées, notamment dans le Nord-Ouest du pays. La France ne manque pas de rappeler aux autorités centrafricaines la nécessité de mettre fin à l'impunité dont bénéficient certains éléments incontrôlés des forces armées. Nous relayons ces préoccupations au niveau du Conseil de sécurité des nations unies, dans le cadre des consultations sur la République centrafricaine. Par ailleurs, dans le cadre de ses actions de coopération militaire, la France insiste sur la formation d'éléments se comportant de façon citoyenne, respectant les droits de l'homme et l'État de droit. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Politique extérieure
(Arabie Saoudite – coopération militaire)*

117162. – 30 janvier 2007. – **M. Jean-Claude Flory** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le partenariat stratégique conclu entre la France et l'Arabie saoudite suite à la venue en France, au cours de l'été 2006, du prince héritier saoudien. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître quels sont actuellement l'état et le contenu de la coopération militaire entre les deux pays.

Réponse. – Le partenariat stratégique qui structure la relation bilatérale entre la France et l'Arabie Saoudite a été signé lors de la visite d'État du Président de la République à Djeddah, en 1996. La coopération militaire, qui constitue l'un des axes importants de ce partenariat, a été initiée par l'accord de coopération et d'assistance militaire signé en 1982. Dans la lignée de cet accord, ont été mis en place un Haut Comité militaire et une mission militaire française de coopération à Riyad (MMFC). Les actions menées en Arabie Saoudite en matière de coopération militaire s'exercent au travers de la MMFC ou de missions de courte durée. Elles s'articulent autour de deux axes principaux : l'expertise et le conseil d'une part, la formation des élites militaires d'autre part. La coopération développée dans ces deux domaines essentiels s'inscrit dans une logique d'influence et de soutien à nos exportations d'armement. Enfin, les forces armées françaises et saoudiennes ont développé des coopérations opérationnelles, à l'instar de l'exercice annuel « Red Shark » qui réunit les forces navales des deux pays. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Politique extérieure
(Chine – Tibet – attitude de la France)*

117176. – 30 janvier 2007. – **M. Jean-Luc Warsmann** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître la position de la France au regard de la répression dont font l'objet les Tibétains souhaitant quitter la Chine, par les autorités de ce pays.

Réponse. – A la suite de l'incident survenu le 30 septembre dernier sur le col de Nganpa La, dans la région autonome du Tibet, au cours duquel des gardes-frontières chinois ont ouvert le feu sur des Tibétains candidats à l'exil, le ministère des affaires étrangères a qualifié publiquement ces faits d'« inacceptables et condam-

nables ». D'une façon générale, le Gouvernement saisit toutes les occasions d'entretiens à haut niveau pour faire part aux autorités chinoises de ses préoccupations face aux violations des droits de l'homme en Chine. Cela a été le cas encore récemment lors de la visite du ministre des affaires étrangères en Chine, les 28 février et le 1^{er} mars dernier. S'agissant du Tibet, nous appelons la Chine à respecter l'identité culturelle et religieuse des Tibétains, ainsi qu'à adopter des mesures de clémence en faveur d'un certain nombre de prisonniers. Par ailleurs, nous encourageons les autorités chinoises et le dalaï lama à poursuivre leurs efforts en vue de développer un dialogue substantiel, seul à même, à notre sens, de dégager une solution satisfaisante pour tous. La reprise des contacts directs depuis 2002 entre les autorités chinoises et les représentants du dalaï lama est à cet égard un signe positif. Notre action dans ce domaine passe également par le dialogue entre l'Union européenne et la Chine sur les droits de l'homme. Dans le cadre des sessions bi-annuelles de ce dialogue, dont la prochaine se tiendra à Berlin en mai 2007, nous soulevons régulièrement, avec nos partenaires européens, la question de la situation au Tibet. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Traité et conventions
(convention sur les armes classiques produisant des effets
traumatiques – bombes à sous-munitions – attitude de la France)*

117201. – 30 janvier 2007. – **Mme Sylvie Andrieux** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la question de l'interdiction des armes dites « à sous-munitions ». En effet, le 16 février 2006, la Belgique devenait le premier pays à adopter la proposition de loi, qu'elle a déposée, qui interdit les armes à sous-munitions. Cette interdiction a force de loi en Belgique depuis le 18 mai 2006. Les *cluster bombs*, comme on les appelle également, se présentent sous forme d'un conteneur qui, une fois largué par avion ou tiré par l'artillerie, s'ouvre et disperse sur le sol des dizaines, centaines ou milliers de petites bombes. Ces armes visent à détruire ou rendre inaccessibles des bases militaires ou autres infrastructures et à gêner des mouvements de troupes. Les dommages collatéraux liés à l'usage des sous-munitions sont dramatiques. Car en moyenne, 5 % à 30 % d'entre elles n'explorent pas lors de l'impact au sol. À l'instar des mines antipersonnel, ces bombes sont prêtes à se déclencher au moindre contact. Demeurant actives pendant des années, elles provoquent de véritables drames humains, 98 % des victimes étant des civils. Handicap International estime à 4 milliards le nombre de sous-munitions en stock à travers le monde. Dans ces conditions, elle souhaite qu'il lui indique les mesures qu'il compte prendre afin d'interdire le recours à de telles armes.

Réponse. – Notre pays est mobilisé pour apporter au plus vite des réponses rapides et efficaces aux problèmes humanitaires que posent les armes à sous-munitions les plus dangereuses pour les populations civiles. Au plan national, la France a une attitude responsable en matière d'armes à sous-munitions. Elle ne les a plus utilisées depuis 1991 et nos stocks sont très limités. Notre doctrine d'emploi se rattachant à ce type d'armes permet une stricte protection des populations civiles en toutes circonstances. Au plan international, la France assume pleinement ses responsabilités en matière de sécurité, de désarmement et de protection des populations civiles. Elle est partie depuis 2001, au protocole I de juin 1977 additionnel aux Conventions de Genève de 1949, relatif à la protection des civils dans les conflits armés internationaux, qui définit les règles d'emploi des armes telles que les projectiles à sous-munitions. Nous sommes, par ailleurs, parmi les 25 premiers pays à avoir ratifié le protocole V sur les restes explosifs de guerre, annexé à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), entré en vigueur en novembre 2006, qui organise notamment la dépollution des terrains affectés par les restes explosifs de guerre, y compris les sous-munitions non explosées. La troisième Conférence d'examen de la CCW a permis, sous présidence française, l'adoption d'un mandat de discussion sur les armes à sous-munitions. Il s'agit là d'une étape importante, mais il faut aller plus loin. C'est dans cet esprit que nous avons participé à la Conférence internationale sur les sous-munitions qui s'est tenue à Oslo les 22 et 23 février 2007. Cette conférence a permis aux États participants et à la société civile de marquer la prise de conscience internationale du fléau humanitaire que peut entraîner

l'usage des armes à sous-munitions les plus dangereuses, comme l'a montré le conflit libanais. Dans ce contexte, nous avons pris, avec 45 autres États, l'engagement politique d'aboutir d'ici 2008 à un instrument international juridiquement contraignant sur l'interdiction des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Cet instrument pourra également établir un cadre de coopération et d'assistance techniques aux États affectés par les sous-munitions. Comme nous l'avons souligné à Oslo, la France considère que la CCW, seul cadre universel relevant des Nations unies, demeure le lieu le plus approprié pour répondre efficacement aux problèmes posés par les sous-munitions, en associant l'ensemble des États possesseurs ou utilisateurs de ces armes. Le futur instrument international devrait donc, de notre point de vue, prendre la forme d'un protocole annexé à la CCW, dont la négociation pourrait être lancée dès la prochaine Conférence d'États parties en novembre prochain, et conclue dans les meilleurs délais. La Conférence d'Oslo a permis d'apporter une impulsion politique aux travaux de la Communauté internationale sur les armes à sous-munitions. Nous espérons que les rencontres internationales, qui auront lieu tout au long de l'année sur ce thème permettront d'apporter des réponses rapides et concrètes à cette problématique. La France y apportera sa pleine contribution. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

*Enseignement supérieur
(étudiants – étudiants étrangers –
centres français langue étrangère – modalités d'admission)*

117211. – 30 janvier 2007. – **M. Guy Teissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'inquiétude des établissements d'enseignement supérieur qui reçoivent des étudiants étrangers et qui sont concernés par les mesures mises en place pour le contrôle de délivrance de visa « étudiant ». En effet ces mesures de contrôle, effectuées par les CEF, semblent bloquer le recrutement de cette population internationale. C'est pourquoi il demande quelles sont les mesures qu'il compte mettre en place afin de ne pas pénaliser l'ouverture internationale de l'enseignement supérieur français.

Réponse. – Le bilan de la première campagne des Centres pour les études en France (CEF) dans les pays où ces plates-formes ont été créées est très largement positif. Les CEF ont apporté la preuve de leur utilité pour les étudiants, pour les établissements d'enseignement supérieur et pour l'administration. En juin 2005, le dispositif CEF s'est étendu au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Vietnam. Le CEF Algérie a ouvert en Novembre 2005. En juin 2006, le ministère a ouvert un CEF au Cameroun, en Corée du Sud, au Mexique et en Turquie. 1) Les CEF ont été bien accueillis par les étudiants. Une enquête de satisfaction menée auprès des usagers des CEF a montré que 80 % des étudiants étaient satisfaits du nouveau dispositif. Ceux-ci apprécient notamment d'être reçus individuellement et de recevoir des réponses aux milliers de questions qu'ils posent par e-mail. Le dispositif de type guichet unique pour leur venue en France est également salué comme une amélioration. 2) La création d'un CEF a eu des effets variables sur les demandes et délivrances de visas. Les premières analyses statistiques montrent que la création d'un CEF entraîne une diminution notable des demandes de visa. Toutefois le nombre de visas délivrés a baissé dans une moindre proportion. La baisse importante en Algérie peut s'expliquer par la remise en place, avant même la création du CEF, des tests de français qui n'étaient plus organisés pour des raisons sécuritaires. Au Vietnam, la création des pôles universitaires français a pu contribuer à limiter le nombre de demandes de visas pour études en premier cycle. La création des CEF a donc dissuadé les dossiers les plus faibles ou d'une nature frauduleuse, tout en exerçant un effet neutre, voire positif sur les bons éléments. Elle a permis d'améliorer la qualité des étudiants souhaitant venir en France. Pour l'administration, c'est un avantage puisque le travail se concentre sur des dossiers de meilleure qualité. Pour les étudiants, c'est aussi un avantage puisque la probabilité que leur séjour dans notre pays soit un parcours de réussite est plus grande. 3) La collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur a pu démarrer au cours de cette première campagne, au moment de l'inscription en première année dans les universités (DAP) pour la rentrée 2006, avec la mise en

place d'un extranet permettant à ces établissements d'accéder par voie électronique aux dossiers d'étudiants. Plusieurs dizaines d'établissements se sont portés volontaires pour adhérer à ce système. La transmission des dossiers de demande d'inscription de manière dématérialisée a permis un meilleur suivi des dossiers et un traitement plus rapide. Ce système a été salué par la Conférence des présidents d'université et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les CEF sont donc désormais un outil d'aide à la décision non seulement pour les services consulaires, mais également pour les établissements d'enseignement. Au total, cette première campagne a consacré l'évolution des CEF vers un instrument au service de l'attractivité, alors qu'ils n'étaient initialement qu'un simple outil de contrôle migratoire. Ce bilan plaide donc en faveur de la généralisation de ce dispositif qui a été étendu, depuis le début de l'année, à 10 autres pays : Brésil, Canada, Colombie, États-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Madagascar, Russie, Syrie. La fusion entre les CEF et les espaces EduFrance, qui vont devenir dès 2007 les espaces CampusFrance au sein du réseau culturel français à l'étranger, permettra d'accroître encore cette contribution des CEF à l'attractivité de la France. Il est à noter que le nombre de visas étudiants délivrés (court et long séjour) dans le monde a augmenté de près de 2 % entre 2005 et 2006. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

*Politique extérieure
(États-Unis – détenus français –
camp de Guantanamo – statistiques)*

117322. – 30 janvier 2007. – **M. Jean-Claude Flory** remercie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir porter à sa connaissance le nombre de ressortissants français en détention fin 2006 au centre de Guantanamo.

Réponse. – En 2006, il n'y a plus aucun ressortissant français en détention au centre de Guantanamo. Les sept détenus français ont été libérés par les autorités américaines en deux phases. Un premier groupe de quatre prisonniers a rejoint le territoire national le 27 juillet 2004 ; le second groupe de trois, le 7 mars 2005. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Politique extérieure
(aide au développement – Burkina-Faso)*

117344. – 30 janvier 2007. – **Mme Sylvie Andrieux** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la question du développement des subventions aux associations du Burkina-Faso. Le Burkina-Faso fait partie des cinq pays les plus pauvres au monde. Il est situé en plein cœur de l'Afrique occidentale. Sa population est estimée à 12 millions d'habitants. Plus de 45 % vit en dessous du seuil de pauvreté. C'est un pays enclavé qui n'offre aucun débouché sur la mer. Le climat tropical et sahélien ne favorise pas le développement des cultures. Les ressources économiques sont faibles. Les associations assurent un travail polyforme, notamment lié à l'accueil, à l'alimentation et aux soins des orphelins ou des rapatriés de Côte-d'Ivoire. Or, même elles manquent de moyens afin d'assurer des forages d'eau potable, la construction d'écoles, de logements ou encore l'acquisition de moyens de transports. C'est par exemple le cas de l'association Song Kaamb Kibse (ASKK), qui se situe dans la province de Kombissiri, à 45 kilomètres au sud de Ouagadougou, qui accueille 86 personnes dont des réfugiés de Côte-d'Ivoire. Dans ces conditions, elle souhaite lui demander les mesures qu'il compte prendre afin d'assurer une aide au développement plus efficace au Burkina-Faso.

Réponse. – La société civile au Burkina Faso est très active et l'on peut ainsi comptabiliser plusieurs milliers de structures associatives. Elles se constituent dans le but de trouver des solutions immédiates aux problèmes quotidiens, en particulier pour ce qui concerne l'accès aux besoins sociaux de base (éducation, santé, accès à l'eau potable), et de développer des activités génératrices de

revenus. Les associations sont souvent le seul soutien des populations marginalisées et défavorisées, pour lesquelles les dispositifs étatiques sont encore insuffisamment développés. Il s'agit le plus souvent des enfants de la rue, des enfants orphelins, des veuves, des personnes vivant avec le VIH/SIDA, ou depuis la crise ivoirienne, des rapatriés de Côte d'Ivoire. La plupart des associations sont bien implantées dans leur territoire ou reconnues pour leurs activités, alors que d'autres se font et se défont suivant les possibilités de formation ou de financement. Les diverses ONG, coopérations étrangères, organismes onusiens et institutions financières proposent des solutions afin de réduire la pauvreté au Burkina Faso, chacun selon ses moyens et selon ses stratégies. La question de l'efficacité de l'aide se pose effectivement puisque, malgré les sommes importantes qui sont injectées dans l'économie burkinabé, les résultats concrets sont parfois décevants. Depuis la Déclaration de Paris en mars 2005, les bailleurs de fonds établissent des stratégies pour améliorer l'efficacité de l'aide ainsi que des mécanismes de suivi pour l'utilisation de cette aide. Les objectifs d'harmonisation des politiques, d'alignement des partenaires techniques et financiers sur des stratégies communes, ainsi que de gestion axée sur les résultats, sont désormais privilégiés. Les modes de financement sont alors en pleine évolution, les aides budgétaires globales ou sectorielles tendant à se généraliser. Chaque pays membre de la ZSP doit disposer d'un document qui retrace l'ensemble des activités françaises qui sont et seront mises en œuvre sur le territoire concerné. Ainsi, le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France à Ouagadougou et l'agence locale de l'AFD, ont rédigé un document cadre de partenariat pour la période 2006-2010. Des secteurs de concentration (infrastructures, éducation, eau et assainissement) et transversaux (gouvernance, promotion de l'enseignement supérieur, promotion de l'enseignement du français) sont identifiés. Tous les acteurs de la coopération française sont mobilisés autour de ces axes d'intervention. Les actions sont harmonisées, concentrées et établies dans un esprit de partenariat, d'une part entre les acteurs français, et d'autre part avec le Gouvernement burkinabé. L'appui du MAE aux initiatives des ONG au Burkina Faso a été important au cours des dernières années, tant par le nombre de projets soutenus que par le volume des financements qui leur a été consacré, mais il ne concerne que les ONG d'une certaine taille ayant plus de trois ans d'existence et menant des projets d'une ampleur significative. Depuis 2000, l'intervention des ONG françaises aura représenté une part significative de l'action de la France dans ce pays. Ainsi, de 2000 à 2006, trente-quatre projets présentés par des ONG ont été cofinancés par le ministère des affaires étrangères, à hauteur de 5,378 millions d'euros. En 2005, le Burkina Faso a été le cinquième pays de la zone de solidarité prioritaire à bénéficier des cofinancements ONG pour un montant de 1 811 774 euros. En 2006, le montant global s'élève à 1 360 000 euros en comprenant le cofinancement de conventions programmes multi-pays dont d'importants volets d'actions ont lieu au Burkina Faso, notamment avec Eau Vive (362 000 euros pour le Burkina Faso), l'AFDI (164 000 euros) et Afrique Verte (129 000 euros), Solidarité Laïque (programme réunissant près de quarante associations locales – 60 000 euros, Aide et Action (100 000 euros). Sur ces six dernières années, la répartition des cofinancements accordés par secteurs d'intervention se répartit comme suit : santé et développement social : 20 % ; développement rural et développement local : 25 % ; éducation et formation : 35 % ; développement économique : 20 %. Quarante-cinq volontaires de solidarité internationale français ont été mis en place par les ONG françaises auprès de leurs partenaires associatifs burkinabés, qui ont été soutenus par le ministère des affaires étrangères. Près de trente projets, essentiellement culturels, ont été financés au cours de l'année 2006 pour un montant d'environ 90 000 000 F CFA (135 000 euros). Le Fonds social de développement, mis en place en 1994 afin d'atténuer l'impact de la dévaluation du FCFA sur les populations les plus vulnérables, a consacré depuis 1996 cinq enveloppes ayant permis de financer 96 projets, pour un montant total de 5 844 796 euros. Une sixième enveloppe (1 350 000 euros) est en cours d'ouverture et permettra de financer, à l'instar des crédits précédents, près d'une vingtaine de projets. Les deux axes principaux soutenus au travers du FSD sont l'accès aux besoins sociaux de base (éducation secondaire, santé, accès à l'eau potable) et la mise en place d'activités génératrices de revenus et d'emploi. Les projets, qui satisfont aux critères de sélection et qui sont approuvés par le comité, reçoivent une subvention représentant au maximum 70 % du coût total du projet. Ces dispositifs devraient permettre une meilleure

efficacité de l'aide pour une amélioration générale des conditions de vie des populations. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

Relations internationales

(Iran – programme nucléaire – contrôle de l'AIEA – perspectives)

117455. – 6 février 2007. – **M. Jean-Luc Warsmann** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître la position de la France, suite à la décision de la République islamique d'Iran d'interdire l'accès à son territoire à trente-huit inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Réponse. – Le 17 janvier 2007, les autorités iraniennes ont notifié à l'AIEA que trente-huit inspecteurs n'étaient plus autorisés à pénétrer en Iran et qu'elles s'opposaient à la nomination de dix autres inspecteurs, proposés pour remplacer ceux qui avaient quitté l'Agence. Il s'est rapidement avéré que les inspecteurs refusés étaient, en outre, de nationalités bien précises (français, allemands, britanniques et canadiens). L'AIEA a immédiatement regretté la décision de l'Iran et l'a invité à la reconsidérer. Le directeur général de l'Agence, dans son rapport au conseil des gouverneurs du 22 février 2007, a en effet indiqué que cette décision iranienne se traduirait par « une marge de manœuvre réduite et une utilisation moins efficiente des ressources ». Cette annonce, préoccupante, n'était donc pas compatible avec les exigences de la résolution 1737, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé que « l'Iran devra accorder à l'AIEA l'accès et la coopération que celle-ci demande pour pouvoir vérifier la suspension et régler toutes les questions en suspens mentionnées dans ses rapports ». Ce non-respect de la résolution 1737 a naturellement été pris en compte dans la décision d'entamer des discussions au Conseil de sécurité en vue de l'adoption d'une nouvelle résolution, la résolution 1747. A cette décision se sont ajoutées plusieurs autres annonces très préoccupantes de la part des autorités iraniennes. Après une première déclaration du porte-parole du Gouvernement le 26 mars 2007, les autorités iraniennes ont officiellement informé l'Agence internationale de l'énergie atomique, le 30 mars 2007, de la suspension de l'application des arrangements subsidiaires à l'accord de garanties qui, depuis 2003, l'obligeaient à déclarer les installations nouvelles dès la décision de construction. L'Agence s'est, pour l'instant, contentée de juger cette décision « regrettable » et de demander à l'Iran de la reconsidérer, en indiquant qu'elle était contraire aux recommandations du conseil des gouverneurs. Cette décision iranienne pourrait constituer une nouvelle violation de l'accord de garanties de l'Iran dans la mesure où les arrangements subsidiaires ne peuvent être modifiés unilatéralement par un État. Cette décision iranienne risque en tout cas d'avoir pour conséquence grave de permettre à l'Iran de construire à l'avenir de nouvelles installations sans avoir à les déclarer immédiatement : autrement dit, elle renforce le risque de développement d'activités nucléaires clandestines. Par ailleurs, le président iranien, M. Mahmoud Ahmadinejad, a officiellement annoncé, le 9 avril, que le programme d'enrichissement était entré « dans sa phase industrielle ». Le président de l'Organisation de l'énergie atomique iranienne (AEIO) a réaffirmé l'objectif d'installation de 50 000 centrifugeuses à Natanz. Le ministre des affaires étrangères, M. Manouchehr Mottaki, a, une nouvelle fois, rejeté toute perspective de suspension des activités nucléaires sensibles. Enfin, le négociateur iranien, M. Ali Laridjani, a indiqué publiquement que l'Iran pourrait reconsidérer son appartenance au Traité de non-prolifération en cas de nouvelles pressions internationales. Toutes ces annonces sont très préoccupantes, et ne vont pas dans la direction d'une solution négociée. L'Iran semble vouloir tenter, par une politique du fait accompli, de forcer la communauté internationale à reconnaître ses activités nucléaires sensibles. La France souhaite que les autorités iraniennes fassent le choix du dialogue et agissent de manière à rendre possible la reprise des négociations, pour laquelle nous nous tenons prêts à tout moment, en suspendant l'ensemble de leurs activités sensibles, comme les y obligent les résolutions 1696, 1737 et 1747, de façon à restaurer la confiance. Dans le cas contraire, la résolution 1747 prévoit que de nouvelles mesures au titre de l'article 41 du chapitre VII pourront être adoptées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Relations internationales

(ex-Yougoslavie – crimes de guerre – tribunal pénal international – bilan)

117457. – 6 février 2007. – **M. Jean-Luc Warsmann** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui donner des précisions sur le bilan actuel du tribunal pénal international pour

l'ex-Yougoslavie (TPIY), institué par la résolution 827 du 25 mai 1993 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU).

Réponse. – Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) est une juridiction *ad hoc* créée par la résolution 827 du 25 mai 1993 du conseil de sécurité agissant en vertu du chapitre VII de la charte des Nations unies en réponse à la menace pour la paix et la sécurité internationale. Il a été formellement mis en place le 17 novembre 1993. Son siège est à La Haye (Pays-Bas). Le TPIY a pour mission de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie entre le 1^{er} janvier 1991 et une date que déterminera le conseil de sécurité. Cette date n'a pas encore été fixée, ce qui explique que le tribunal soit compétent pour les crimes commis au Kosovo. Quatre catégories de crimes entrent dans le champ de compétence du tribunal : les infractions graves aux conventions de Genève de 1949, les violations des lois ou coutumes de la guerre, les crimes contre l'humanité et enfin, le génocide. S'agissant de l'articulation avec les juridictions nationales, il est précisé que le TPIY n'a pas le monopole de la poursuite des violations du droit international humanitaire dans l'ex-Yougoslavie. Il exerce en effet sa compétence en concurrence avec les juridictions nationales. Le Tribunal a toutefois la primauté sur ces dernières et il peut, dans l'intérêt de la justice, demander le dessaisissement d'une juridiction nationale dans une enquête ou une affaire donnée, à tout stade de la procédure. Au plan des moyens financiers et humains, pour la période 2006-2007, l'assemblée générale des Nations unies a alloué au TPIY un budget annuel de 276 millions de dollars. Depuis le 1^{er} février 2007, le TPIY est doté d'un effectif de 1 144 fonctionnaires représentant 81 nationalités différentes. Pour la seule année 2007, la contribution française au financement du Tribunal est de l'ordre de 10,9 millions de dollars, soit une quote-part d'environ 6 %. Le 28 août 2003, le conseil de sécurité a fixé, dans le cadre de la résolution 1503, une stratégie de sortie qui vise à mettre un terme aux travaux des tribunaux pénaux internationaux, TPIY et TPIR, à l'horizon 2010. Dans cette perspective, toutes les enquêtes et les inculpations devaient être achevées fin 2004, les procès en première instance fin 2008 et l'ensemble des travaux fin 2010. Au-delà du rapport annuel prévu devant le conseil de sécurité et l'assemblée générale des Nations unies aux termes de la résolution 1534 (2004) du conseil de sécurité, le procureur et le président du TPIY sont tenus de rendre compte tous les six mois de l'état d'avancement de la stratégie de sortie. Le président, Fausto Pocar (Italie), et le procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, Carla Del Ponte (Suisse), ont présenté leur dernier rapport semestriel au conseil de sécurité le 15 décembre 2006. Conformément à cette stratégie de sortie, le Tribunal se concentre sur la poursuite et le jugement des responsables de haut rang, renvoyant les accusés de rang intermédiaire ou subalterne à des juridictions nationales, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine et Serbie. En termes de bilan, depuis l'inauguration du TPIY, sur les 161 personnes mises en accusation pour des violations graves du droit international humanitaire commises en ex-Yougoslavie, 67 ont été jugées. Cinq accusés ont fait l'objet d'un acquittement. Sur les 64 restants, 15 sont en phase d'appel et 23 actuellement en cours de procès. 13 demandes de renvoi à des juridictions nationales ont été présentées aux juges mais 6 seulement ont été acceptées jusqu'ici. Des réformes internes au TPIY ont été entreprises afin d'améliorer l'efficacité des procédures. Il est rappelé en outre que, pour permettre aux tribunaux pénaux internationaux de travailler plus efficacement, la résolution 1329 du conseil de sécurité du 30 novembre 2000 a créé des postes de juges *ad litem* dans les chambres de première instance et deux postes supplémentaires de juges à la chambre d'appel commune aux deux tribunaux pénaux (ex-Yougoslavie et Rwanda). Suite au suicide de Milan Babic, le 5 mars 2006, pendant l'exécution de sa peine, et surtout, au décès de Slobodan Milosevic le 11 mars 2003 avant le terme de son procès, le quartier pénitentiaire des Nations unies, installé au cœur du complexe néerlandais situé dans le quartier de Scheveningen à La Haye, a fait l'objet d'un audit dont les conclusions ont été rendues publiques en mai 2006. Le président du Tribunal comme le procureur ont précisé, lors de leur dernier rapport semestriel, que les procès ne seraient vraisemblablement pas terminés fin 2008 comme le prévoyait la stratégie de sortie. La non-arrestation des six derniers fugitifs, notamment Rarko Mladic et Radovan Karadzic, pour l'essentiel imputée à l'insuffisante coopération de la

Servie et de la Republika Srpska, constituaient à leurs yeux le principal obstacle à la stratégie d'achèvement et à une fermeture définitive du TPIY en 2010. Des réflexions sont actuellement en cours au sujet des futurs legs des tribunaux pénaux internationaux, TPIY comme TPIR. Il s'agit notamment de la conservation de leurs archives après leur fermeture définitive et du maintien éventuel de cellules de veille susceptibles d'être réactivées, en tant que de besoin, dans le cadre d'une possible révision de procès par exemple. Comme d'autres pays européens, la France a signé le 25 février 2000 un accord avec l'ONU relatif à l'exécution des peines prononcées par le TPIY. Plusieurs condamnés par le Tribunal purgent actuellement leur peine dans des prisons françaises. Un échange de lettres a, par ailleurs, été signé le 5 février 1999 avec le Tribunal en vue de permettre l'accueil sur le territoire français de témoins protégés ce qui a donné lieu à quelques relocalisations sur le sol français. Depuis son inauguration, l'œuvre jurisprudentielle du TPIY a été non négligeable en établissant des précédents importants en droit international, humanitaire et pénal. La plupart des questions juridiques soulevées devant le Tribunal sont relatives au droit international codifié ou coutumier, dont certaines étaient restées en suspens depuis les procès de Nuremberg et Tokyo. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

Relations internationales
(République fédérale de Yougoslavie –
élections législatives – résultats)

117458. – 6 février 2007. – **M. Jean-Luc Warsmann** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître sa position sur le résultat des élections législatives en République serbe, au terme desquelles le parti radical des ultranationalistes serbes a obtenu la première position avec près d'un tiers des suffrages.

Réponse. – Les élections législatives, qui se sont tenues le 21 janvier 2007 en Serbie, ont confirmé le parti radical serbe (SRS), comme le premier parti de Serbie, avec 28,59 % des voix. Le Parti démocrate (DS) du Président de la République de Serbie Boris Tadic, arrivé en seconde position avec 22,71 %, a progressé par rapport aux élections législatives de 2003. Il devance la coalition associant le parti démocrate de Serbie (DSS) du Premier ministre Vojislav Kostunica au parti Nouvelle Serbie (NS) de Velimir Ilić, le ministre des investissements sortant, en recul avec 16,55 % des voix. Plusieurs autres partis ont franchi le seuil des 5 % de voix nécessaires pour intégrer le parlement. Il s'agit du G17+, parti réformateur de Mladan Dinkic, le ministre des finances sortant, qui a recueilli 6,82 % des suffrages. Le parti socialiste de Serbie (SPS, l'ancien parti de Slobodan Milosevic) a obtenu 5,64 % des voix ; la coalition libérale rassemblant le parti libéral démocrate (LDP) de Cedimir Jovanovic, qui se réclame de l'héritage politique de l'ancien Premier ministre Zoran Djindjic, l'Alliance civique de Serbie (GSS), l'Union démocratique et sociale (SDU) et la Ligue des sociaux-démocrates (LSV) a recueilli, pour sa part, 5,31 % des suffrages. Les partis des minorités, même s'ils n'ont pas atteint 5 % des voix, ont également plusieurs élus : l'Alliance des Hongrois de Voïvodine (SVM), avec 1,3 %, a reçu 3 sièges ; la Liste de coalition pour le Sandjak, 0,84 %, 2 sièges ; l'Union des Roms de Serbie, 0,42 %, 1 siège et la Coalition des Albanais de la vallée de Presevo, 0,42 % des voix, 1 siège. Les principaux partis démocratiques, c'est-à-dire le DS, le DSS et le G17+, sont actuellement en négociation pour parvenir à la création d'un gouvernement de coalition. La France espère la formation d'un gouvernement pro-européen, qui permettra à la Serbie d'avancer sur la voie des réformes institutionnelles et du développement économique et facilitera le rapprochement entre la Serbie et l'Union européenne. L'Union européenne a en effet engagé le 3 octobre 2005 la négociation d'un Accord de stabilisation et d'association qui doit aider la Serbie à se préparer à sa perspective européenne. Mais cette négociation a été suspendue le 3 mai 2006 du fait de l'insuffisance de la coopération du gouvernement serbe avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). La France souhaite que la négociation de l'accord de stabilisation et d'association de la Serbie avec l'Union européenne puisse reprendre dès qu'un nouveau gouvernement serbe aura été formé et attend pour cela des engagements concrets de celui-ci pour

démontrer sa volonté de coopération avec le TPIY. Le nouveau gouvernement serbe aura, par ailleurs, à traiter de la question du Kosovo. Des négociations pour l'avenir du Kosovo ont été entamées en février 2006. Elles ont été conduites par l'ancien président finlandais Martti Ahtisaari, nommé envoyé spécial par le secrétaire général des Nations unies en novembre 2005. Ces négociations se sont achevées le 10 mars sans résultat, les positions de Belgrade et de Pristina restant aussi éloignées qu'au début du processus de négociation. L'envoyé spécial des Nations unies a élaboré un projet de statut pour le Kosovo que le secrétaire général a transmis le 26 mars, en le soutenant, au Conseil de sécurité. La France, de même que ses partenaires de l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique, considère que ce projet de statut est une opportunité unique de stabiliser le Kosovo et l'ensemble de la région. Il constitue une solution équilibrée, conciliant les aspirations de la majorité de la population du Kosovo avec des garanties importantes offertes à la communauté serbe, qui seront mises en œuvre sous le contrôle d'une présence civile et militaire internationale. Les autorités serbes ont jusqu'à présent rejeté les propositions de M. Ahtisaari. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Rapatriés

(politique à l'égard des rapatriés – cimetières –
entretien – Afrique du Nord)

117899. – 6 février 2007. – **M. Bruno Gilles** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** à propos de la situation des cimetières français d'Algérie et plus particulièrement de ceux de la région d'Oran. En effet, le collectif de sauvegarde des cimetières d'Oranie, afin d'entretenir son devoir de mémoire, notamment en préservant le devenir de ces cimetières, demande inlassablement à être associé aux décisions prises par les instances nationales à ce sujet, ainsi que d'être informé de l'affectation des sommes versées au fonds de concours par les collectivités territoriales. En conséquence, il souhaiterait connaître son sentiment à l'égard des préoccupations exprimées par le collectif.

Réponse. – Le plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie, annoncé par la Président de la République en mars 2003, à Alger, comporte trois volets, en fonction de l'état des cimetières : entretien courant, notamment pour les nécropoles des grandes villes qui ont toujours été régulièrement entretenues, avec dans certains cas des opérations financées par la France ; rénovation, grâce à des opérations de remise en état de décence des tombes et monuments funéraires ; regroupements de sépultures, quand ces cimetières de zone rurale sont dans un tel état de dégradation qu'il n'était plus réaliste d'espérer leur redonner leur aspect d'autrefois. Ces opérations ont principalement porté jusqu'à présent sur les cimetières du Centre et de l'Est algérien. Les cimetières d'Oranie ne sont pour autant ni négligés, ni exclus du plan d'action et de coopération. Ils sont inclus dans les opérations lancées en 2007, pour lesquelles, comme cela a été annoncé aux associations de rapatriés, une attention toute particulière leur sera apportée. Ainsi, le cimetière juif d'Oran a fait l'objet de travaux dès 2004 ; ceux-ci se sont poursuivis en 2005, et des opérations sur ce site sont inscrites au programme de 2006. Lors d'une réunion tenue à la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, à Paris le 21 février 2006, le collectif de sauvegarde des cimetières d'Oranie, informé de ces opérations, a été invité à joindre ses efforts à ceux des postes consulaires, ainsi que des autres associations et des collectivités territoriales qui contribuent, par le biais d'un fonds de concours, à la mise en œuvre du plan d'action et de coopération. Les contributions versées à ce fonds de concours permettent d'abonder les crédits budgétaires affectés chaque année à l'entretien et à la rénovation des cimetières civils français en Algérie. Le ministère des affaires étrangères veille à ce que les souhaits exprimés, le cas échéant, par les contributeurs soient dûment respectés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

Environnement

(politique de l'environnement – administrations et ministères)

118171. – 13 février 2007. – **M. Thierry Mariani** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la nécessité de protéger notre environnement, cette protection devant être

effectuée quotidiennement non seulement par les particuliers mais aussi par les pouvoirs publics et dans les institutions. C'est pourquoi il souhaite connaître ses actions et ses intentions afin de favoriser le recyclage des cartouches d'encre des photocopieurs au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Réponse. – Un dispositif de collecte des cartouches d'encre et de toner des imprimantes et des photocopieurs a été mis en place depuis plusieurs années dans les services de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères. Près de 50 % des quelque 11 000 cartouches d'encre et de toner consommées chaque année par les imprimantes individuelles des agents du ministère sont récupérées dans des containers dédiés, disposés dans tous les sites de l'administration centrale. Sur simple appel de chacun des services intérieurs de ces sites, une entreprise spécialisée en effectue, sur la base d'une périodicité mensuelle, la collecte, à titre gratuit. Cette entreprise, qui recommercialise ensuite ces cartouches après traitement et reconditionnement, verse à la mission pour l'action sociale du ministère un montant symbolique (900 euros en 2006). En ce qui concerne les photocopieurs, le remplacement des consommables dans les appareils, exclusivement réalisé par la société titulaire du marché public, permet de collecter la totalité des quelque 1 350 cartouches consommées annuellement. Le recyclage ultérieur est réalisé par l'une des sociétés les plus connues pour leur compétence. Elle présente toutes les garanties en termes de respect de l'environnement. Le ministère s'interdit toujours d'utiliser des consommables recyclés en raison du risque de dégradation sur des matériels qu'il a sélectionnés pour leur excellence. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Politique extérieure

(aide médicale – pays en voie de développement –
Unitaid – bilan)

118655. – 20 février 2007. – **Mme Michèle Tabarot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fonctionnement de Unitaid. En septembre 2006, une facilité internationale d'achat de médicaments dénommée Unitaid a été lancée avec pour double objectif de lutter contre la tuberculose, le sida et le paludisme, responsables de plus de 6 millions de morts chaque année et de faciliter l'accès des plus démunis aux médicaments. Après plusieurs mois d'existence, il lui serait utile d'avoir un premier bilan concernant les moyens financiers attribués à Unitaid et sur les actions déjà menées.

Réponse. – L'honorable parlementaire voudra bien trouver ci-après les éléments de réponse à sa question : 1. Trente-quatre pays déjà mobilisés. Après six mois, un groupe pilote de 45 pays travaille sur la mise en œuvre de financements innovants du développement, parmi lesquels 23 pays ont déjà engagé les procédures d'instauration d'une contribution de solidarité sur les billets d'avion ou mis en place un financement budgétaire pluriannuel, dont le produit finance ou financera l'Unitaid : Bénin, Brésil, Chili, Cambodge, Cameroun, Chypre, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée, Jordanie, Luxembourg, Madagascar, Maurice, Mauritanie, Mali, Nicaragua, Niger, Norvège, Royaume-Uni et Espagne. Ces deux derniers pays contribuent sur la base d'un engagement budgétaire de long terme. En outre, l'Espagne, la Corée du Sud et Chypre ont confirmé leur adhésion à Unitaid. A l'occasion du XXIV^e sommet Afrique-France à Cannes, le 16 février 2007, 18 pays africains (Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Liberia, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Namibie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Sao-Tomé-et-Principe et Togo) ont confirmé leur adhésion à Unitaid et se sont engagés à mettre en œuvre des financements innovants du développement, essentiellement sous la forme de contributions de solidarité sur les billets d'avion, dont tout ou partie du produit sera alloué à Unitaid. Les pays africains qui rejoignent Unitaid poursuivent leur engagement dans la lutte contre les trois pandémies les plus meurtrières qui affectent durement leur continent. Ils décident ainsi de devenir non seulement bénéficiaires des baisses de prix de médicaments et de l'approvisionnement en traitements de qualité, mais aussi dona-

teurs et acteurs à part entière, reflétant la dimension partenariale d'Unitaid. 2. Dès 2007, plus de 300 M\$ d'actions. Le budget d'Unitaid dépassera 300 millions de dollars en 2007 et pourrait s'élever à 500 millions de dollars en 2009. Plus de 200 millions de dollars d'actions ont déjà été engagés pour l'année 2007. La France, pour sa part, s'est engagée à apporter 160 millions de dollars en 2007 à Unitaid, financés sur la contribution de solidarité sur les billets d'avion. En complémentarité avec les autres donateurs, Unitaid consacre ses efforts sur les marchés où son impact sera le plus important, c'est-à-dire où la baisse des coûts des médicaments et l'amélioration de l'approvisionnement en produits de qualité sera la plus forte. Ces programmes sont destinés en priorité aux pays en développement : 85 % des fonds d'Unitaid seront alloués aux pays à faible revenu. Pour chacun des programmes, Unitaid met en place un partenariat ad hoc avec des organisations existantes : fondation Clinton, Fonds mondial contre le sida, le paludisme et la tuberculose, Unicef, OMS... ARV pédiatriques contre le VIH/sida : ainsi, avec la Fondation Clinton, Unitaid a engagé un partenariat pour mettre 100 000 enfants sous traitement ARV avant la fin de l'année 2007, dans 34 pays d'Afrique et d'Asie. Unitaid fournira 34,8 millions de dollars en 2006-2007 pour des traitements et des diagnostics, la Fondation Clinton apportant de son côté 15 millions de dollars pour soutenir les ressources humaines et les infrastructures dans les pays bénéficiaires. Les médicaments ont commencé à arriver au Burundi, en RDC, en Namibie, en Inde, au Zimbabwe. Tous les pays concernés devraient recevoir les premiers approvisionnements d'ici au mois d'avril. Des réductions substantielles des prix des médicaments pédiatriques ont été annoncées le 30 novembre 2006. Pour la formulation pédiatrique à dose fixe de la combinaison d'ARV la plus utilisée chez l'adulte, le prix annuel de traitement a été abaissé à moins de 60 millions de dollars, soit 16 cents par jour, pour un traitement thermostable et fractionnable. En moyenne, les laboratoires ont accepté de réduire de plus de 40 % leurs prix, par rapport aux meilleurs prix constatés sur le marché, y compris parmi les génériques. Unitaid finance également des ARV pédiatriques dans six pays (dont Burkina Faso, Guinée et Sénégal) à travers le Round 6 du Fonds mondial, à hauteur de 12,8 millions de dollars. A terme, l'objectif d'Unitaid est de couvrir l'ensemble des 600 000 enfants qui ont besoin de tels traitements. Formulations pédiatriques contre la tuberculose : en lien avec la Global Drug Facility et le partenariat Stop TB, Unitaid finance des traitements pédiatriques pour 150 000 enfants dans 19 pays fournis à partir de septembre 2007, pour un montant de 5,7 millions de dollars. 80 % des médicaments sont destinés à des enfants de 0 à 4 ans. Unitaid devrait continuer à financer ce programme jusqu'en 2010, avec l'objectif d'offrir des traitements aux 900 000 enfants qui en ont besoin. Les financements pérennes d'Unitaid aideront à inciter les fabricants à développer des formulations à dose fixe combinées préqualifiées et adaptées aux enfants, en particulier de moins de 5 ans. En outre, les volumes d'achat importants d'Unitaid permettront d'obtenir des baisses de prix pour de nouveaux médicaments pédiatriques. Anti-rétroviraux de seconde ligne : en lien avec la fondation Clinton, Unitaid engage 45 millions de dollars en 2007 et pourrait consacrer 81 millions de dollars en 2008 pour les anti-rétroviraux de seconde ligne. L'objectif d'Unitaid est d'initier la couverture du traitement de 65 000 patients additionnels dès 2007. Les premiers approvisionnements devraient intervenir en juillet. Unitaid finance par ailleurs 9,8 millions de dollars d'ARV de seconde ligne au titre du Round 6 du Fonds mondial. L'action d'Unitaid vise à enclencher des baisses de prix significatives des ARV de seconde ligne, dont continueront de profiter par la suite les pays bénéficiaires et les autres donateurs internationaux. Grâce aux volumes d'achat engagés, on estime que la réduction des prix devrait permettre à Unitaid de fournir des médicaments au double de patients en 2008 (130 000) et d'en toucher près de 500 000 à la fin de la décennie. Une réduction initiale des prix de 20 % pourrait permettre aux donateurs et aux pays en développement d'économiser plus de 600 M\$ à la fin de la décennie. Ce programme couvre 27 pays, dont 23 en Afrique sub-saharienne. Nouvelles formulations contre le paludisme, à base d'artémisinine (ACT) : Avec l'Unicef et le Fonds mondial, Unitaid a décidé de financer environ 19 millions de dollars d'ACT en 2007, soit plus de 12 millions de médicaments dans 19 pays, qui devraient être fournis à partir de juillet. Le Conseil a également approuvé un engagement de 60 millions de dollars pour la période 2008-2010. Il s'ajoute aux 22 millions de dollars alloués par Unitaid dans le cadre du Round 6 du Fonds mondial pour la fourniture d'ACT. Enfin, avec l'Unicef et l'OMS, Unitaid soutiendra l'achat et la distribution de traitements ACT au Burundi (700 000 dollars) et au

Libéria (600 000 dollars), où les besoins jusqu'à présent n'ont pas été couverts par les autres donateurs. Traitements contre la tuberculose multi-résistante : 450 000 personnes au minimum seraient atteintes dans le monde de forme ultra-résistante de la tuberculose. Une très faible proportion reçoit des traitements adaptés, dont les coûts sont très élevés (environ 4 000 dollars). Unitaid a décidé d'allouer une première enveloppe de 16 millions de dollars en 2007 pour les traitements contre la tuberculose multi-résistante, afin de fournir des médicaments à plus de 6 600 patients dans 17 pays. Grâce à cet engagement, Unitaid pourra agir comme un catalyseur pour les fabricants qui pourront accroître leurs capacités de production et développer des produits préqualifiés. Des baisses de prix de l'ordre de 20 % des médicaments de seconde ligne sont attendues à court terme. La Global Drug Facility/Green Light Committee (GDF/GLC) assurera la distribution des traitements pour le compte d'Unitaid. Par ailleurs, Unitaid finance 7,3 millions de dollars pour la lutte contre la tuberculose multi-résistante dans le cadre du Fonds mondial (Round 6). Soutien financier à la pré-qualification des médicaments contre la tuberculose, le paludisme et le VIH/sida : après avoir versé 1 million de dollars au titre de 2006, Unitaid a décidé d'allouer, en 2007, 6 millions de dollars au service de pré-qualification de l'OMS pour accélérer la mise sur le marché de médicaments performants dans la lutte contre le paludisme, la tuberculose et le Sida. Dans les pays bénéficiaires, l'OMS conduira également des actions d'échantillonnage et d'analyse par les laboratoires internationaux de la qualité des médicaments fournis par l'intermédiaire d'Unitaid. Appui aux programmes de prévention contre la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant : en partenariat avec l'Unicef, Unitaid fournira des kits de détection du VIH et des ARV en prophylaxie et en traitement aux femmes enceintes et aux femmes qui allaitent, infectées par le VIH, ainsi que des kits de diagnostic précoce pour les enfants et des traitements ARV aux enfants infectés par le VIH et identifiés dans le cadre des programmes PMTCT. Doté de 20,9 millions de dollars en 2007, ce programme interviendra, dans un premier temps, dans 8 pays et permettra de tester 587 000 femmes enceintes et de fournir des ARV à 122 000 femmes enceintes séropositives. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Politique extérieure

(pays en voie de développement - sida - lutte et prévention)

118671. – 20 février 2007. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le développement du sida dans le monde. L'aide aux enfants victimes du sida reste tragiquement insuffisante comme l'a déploré l'Organisation des Nations unies, alors que des millions de jeunes sont menacés par le virus. Des millions d'enfants âgés de moins de quinze ans sont séropositifs et plus de 15 millions de mineurs ont perdu au moins un de leurs parents à cause du sida, selon le Fonds des Nations unies pour l'Enfance (Unicef), l'Organisation mondiale de la santé (Oms) et le programme commun des Nations Unies sur le VIH-Sida (Onusida). Il lui demande très concrètement quelles actions et initiatives entend prendre le Gouvernement afin d'agir en faveur des enfants, tant en ce qui concerne la prévention de la maladie que le financement des traitements des enfants atteints du SIDA à travers le monde et conforter les actions de générosité à l'initiative de nombreuses associations et organisations humanitaires.

Réponse. – Les enfants affectés par le sida sont de plus en plus nombreux : plus de 2 millions d'enfants de moins de 15 ans sont porteurs du VIH. Dans certains pays les plus touchés par le sida, plus de la moitié de la mortalité des moins de 5 ans est attribuable au sida. Par ailleurs, les enfants infectés par transmission materno-fœtale ont une évolution très agressive de la maladie, avec un risque de décès de 50 % à l'âge de deux ans. Les interventions de prévention de la transmission mère-enfant touchent à peine 10 % des femmes concernées. Seulement 5 % des enfants atteints ont accès à un traitement spécifique. Les enfants comme les femmes comptent parmi les plus vulnérables au VIH/sida. Il faut les aider à se prémunir contre le VIH et à se traiter. Il y va de la stabilité de pays et de régions entières. On compte aujourd'hui plus de 15 millions d'orphelins d'un ou de deux parents en relation avec le sida, dont 80 % vivent en Afrique au sud du Sahara. Les orphelins et enfants vulnérables, dans le contexte du sida, vivent le plus

souvent dans les familles les plus pauvres, et subissent l'impact de la stigmatisation, avec le risque de marginalisation et d'exclusion, notamment des services sociaux (éducation, santé). Moins de 10 % de ces enfants vulnérables reçoivent un soutien des pouvoirs publics ou bénéficient des services sociaux. En 2000, la communauté internationale s'est engagée pour les Objectifs de développement du millénaire, parmi lesquels figurent la réduction de la mortalité infantile et l'arrêt de la progression de l'épidémie due au VIH/sida. En septembre 2005, lors du sommet du suivi du Millénaire, la communauté internationale est allée encore plus loin en s'engageant « pour favoriser, dans la mesure du possible, un accès universel au traitement pour tous ceux qui en ont besoin d'ici à 2010 ». En octobre 2005, la campagne mondiale « Unissons-nous pour les enfants contre le sida » a été lancée par les organismes des Nations unies sous l'impulsion de l'Unicef. Les efforts qui ont été conduits par la communauté internationale (institutions, associations, secteurs public et privé) au cours de ces dernières années commencent à porter leurs fruits. La France n'a pas été en reste de cet effort mondial. Elle est le deuxième contributeur du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, avec une participation de 225 millions d'euros pour l'année 2006 et de 300 millions pour 2007. Près de 60 % des fonds du Fonds mondial sont destinés à la lutte contre le sida et financent entre autres des activités de prévention de la transmission mère-enfant et des activités pour la prise en charge des enfants affectés par le sida. Fin 2006, 1,2 millions d'orphelins avaient ainsi pu bénéficier de soins et d'assistance de base grâce au fonds mondial. Elle a mis en place le GIP Esther (Ensemble pour une Solidarité thérapeutique hospitalière en réseau) qui, avec un budget annuel de plus de 10 millions d'euros, appuie 12 pays du sud pour la prise en charge des personnes infectées par le VIH/sida. Le GIP Esther, conscient de l'importance de la prise en charge des enfants, a mis en place un « groupe pédiatrie », constitué d'experts du Nord et du Sud, animé par le Pr Stéphane Blanche (hôpital Necker, Paris). Il se donne pour objectif, entre autres, de donner des recommandations opérationnelles sur la stratégie Esther concernant l'accès au diagnostic, aux soins et aux ARV des enfants VIH+ dans les pays à ressources limitées. Depuis 2005, le MAE finance pour 2 M€ un projet avec l'Unicef pour « l'appui à la prise en charge des orphelins et enfants vulnérables dans le contexte du sida » ; ce projet est mis en œuvre dans trois pays d'Afrique (Cameroun, République démocratique du Congo, Afrique du sud). En 2006, le MAE a cofinancé avec l'Unicef le colloque international « Enfance et sida » à Paris, qui a mobilisé de nombreux partenaires associatifs et institutionnels pour renforcer la sensibilisation à cette problématique. Un fonds de financement de projets de formation à la prise en charge du sida pédiatrique a été mis en place à la suite de ce colloque. Enfin, la facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID), créée en 2006 par la France, le Brésil, la Norvège, le Chili et le Royaume-uni, permet de fournir aux pays les plus affectés des anti-rétroviraux de qualité à moindre prix et de développer des formulations pédiatriques. Au niveau français, UNITAID est financé par les recettes provenant de la contribution de solidarité sur les billets d'avion qui devrait rapporter 160 millions d'euros par an. Parmi les cibles spécifiques d'UNITAID figurent les anti-rétroviraux pédiatriques (48 millions US\$ en 2007 en partenariat avec le Fonds mondial et avec la fondation Clinton) et l'appui aux programmes de prévention de la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant (21 millions US\$ en 2007 en partenariat avec l'UNICEF). A terme l'objectif d'UNITAID est de couvrir l'ensemble des 600 000 enfants qui ont besoin d'anti-rétroviraux. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Anciens combattants et victimes de guerre
(lieux de mémoire - cimetière de Lakhdaria -
réhabilitation - Algérie)*

118785. – 20 février 2007. – **M. Thierry Mariani** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la profanation du cimetière d'anciens combattants français chrétiens de Lakhdaria en Algérie. Le journal « El Watan » relatait dans son édition du 4 février 2007 la profanation des sépultures de soldats français enterrés au cimetière de Lakhadaria, en Algérie. Un tel acte barbare ne peut être toléré, que ce soit par l'État algérien et a fortiori français. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il est prévu de mettre en place un plan de réhabilitation de ce cimetière en coopération avec l'État algérien.

Réponse. – Le cimetière de Lakhdaria (ex-Palestro) fait partie des cimetières civils dont le regroupement est prévu par arrêté du 7 décembre 2004, publié au *Journal officiel* du 14 janvier 2005. À la suite de la publication de l'article du journal *El Watan* sur les profanations du cimetière chrétien de Lakhdaria, le Consul général de France à Alger a adressé une lettre au wali de Bouira, territorialement compétent, pour lui faire part de sa vive préoccupation et lui demander, au cas où les faits rapportés seraient avérés, de bien vouloir prendre toutes les mesures appropriées : remise des lieux en état de décence et poursuites judiciaires à l'encontre des coupables. D'une manière générale, les articles de la presse tant algérienne que française qui relatent soit les profanations, soit l'état désespéré de certains cimetières, mettent en évidence le bien-fondé du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie, annoncé par le Président de la République à Alger en mars 2003. Ils constituent une preuve supplémentaire de la nécessité du regroupement des cimetières qui ne peuvent plus être restaurés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

Traité et conventions

(convention sur les mineurs roumains isolés - perspectives)

118809. – 20 février 2007. – **Mme Michèle Tabarot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la coopération entre la France et la Roumanie concernant les mineurs roumains isolés en France. Ces enfants sont souvent les victimes de réseaux de délinquance organisée ou de proxénétisme. Un accord récemment signé entre Paris et Bucarest ambitionne d'endiguer cette dérive très dommageable pour nos deux pays. Aussi, il lui serait utile d'être plus précisément informée sur les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette convention.

Réponse. – L'accord intergouvernemental entre la Roumanie et la France, relatif à une coopération en vue de la protection des mineurs roumains isolés sur le territoire français et à leur retour dans leur pays d'origine, est entré en vigueur le 26 février 2003. Il vise essentiellement au rapatriement en Roumanie des mineurs roumains en difficulté sur le territoire français, dans un souci, d'une part, de protection des mineurs, à la fois victimes et auteurs d'infractions pénales, et, d'autre part, d'amélioration de la lutte contre les réseaux criminels les exploitant. Grâce à une coopération de très bonne qualité entre les services roumains et français, notamment par le biais du groupe de liaison opérationnel (GLO) mis en place à cet effet et comprenant des professionnels des institutions judiciaires, policières et de protection de l'enfance des deux pays, plus de 300 demandes d'enquêtes sociales et 500 demandes d'identification de mineurs ont été satisfaites par les autorités roumaines. Par ailleurs, 59 mineurs ont été rattachés en Roumanie, dont 6 en 2006. Les deux principaux objectifs de l'accord reconduit à l'occasion de la visite du Premier ministre à Bucarest sont les suivants : augmenter le nombre et la qualité des rapatriements, en permettant notamment aux parquets, et non plus seulement aux juges des enfants, d'organiser en urgence leur retour, en coordination avec l'autorité administrative ou judiciaire compétente en Roumanie ; permettre, d'autre part, le développement de la coopération judiciaire et des opérations simultanées de démantèlement des réseaux. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

Politique extérieure

(Cuba - situation politique - attitude de l'Union européenne)

118817. – 20 février 2007. – **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'évolution des relations entre l'Union européenne et Cuba suite à la réunion du Conseil des affaires générales des relations extérieures de l'Union en juin dernier. A cette occasion, une nouvelle stratégie a été arrêtée. Elle emboîte le pas aux États-Unis et vise à s'ingérer dans les affaires intérieures de Cuba avec l'objectif de promouvoir les opposants ou gouvernement actuel de l'île. La République tchèque est à l'origine de cette initiative. Elle a travaillé, aux côtés des américains, à la formation d'un « groupe d'amis de Cuba démocratique ».

tique » réunissant également la Pologne, la Slovaquie, la Hongrie, la Lituanie, la Slovénie, dont les positions anticubaines sont connues. L'Union européenne rompt donc avec la politique indépendante qui était la sienne, en s'alignant sur la politique des États-Unis et en violant du même coup les principes, consacrés par la charte des Nations unies et le droit international. Cuba partage des liens historiques et culturels profonds avec les peuples de l'Union européenne et désire poursuivre des relations cordiales basées sur la reconnaissance et le respect mutuels. Il souhaiterait connaître sa position face à cette évolution de l'Union européenne et savoir ce qu'il compte entreprendre pour que la France fasse entendre sa voix et que les relations amicales et respectueuses de la souveraineté de Cuba soient poursuivies.

Réponse. – Les relations de l'Union avec Cuba s'inscrivent dans le cadre d'une position commune adoptée par le Conseil le 2 décembre 1996 et évaluée régulièrement depuis lors, la dernière évaluation remontant à juin 2006. La position commune soumet l'approfondissement du dialogue et de la coopération à des progrès concernant les droits de l'homme et les principes démocratiques. L'UE a, de ce fait, condamné la répression du printemps 2003 en décidant, le 5 juin de la même année, de restreindre ses contacts politiques avec les autorités cubaines et d'inviter les dissidents aux fêtes nationales. La suspension de ces mesures en 2005, renouvelée en 2006, n'a été accueillie par aucune réponse positive de la part des autorités cubaines. Le régime a même donné des signes de durcissement. Suite aux conclusions du Conseil des affaires générales de juin 2006, les États membres de l'Union se sont engagés, indépendamment du contexte politique qui prévalait sur l'île, dans une réflexion commune. Celle-ci a pour but de donner aux États membres de l'Union les moyens d'accompagner Cuba dans la transition vers un système démocratique et respectueux des droits de l'homme, transition qui devrait être « engagé[e] ou permis[e] » par le régime actuel, comme le stipule la position de 1996. Dans sa réflexion, l'Union européenne reste fidèle à ses principes fondateurs. Elle est particulièrement sensible et attentive aux questions des droits de l'homme, au principe de non-ingérence et au respect de la souveraineté des États. Elle entend défendre ces convictions avec détermination. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Étrangers

(reconduite aux frontières – statistiques – île Maurice)

118866. – 20 février 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer d'une part, le nombre de laissez-passer consulaires demandés par la France à l'île Maurice et, d'autre part, le nombre de laissez-passer consulaires délivrés par ce pays au cours des dix dernières années. De plus, s'il apparaît que ce taux de délivrance est extrêmement bas, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'améliorer le taux de délivrance de ce document indispensable pour la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière.

Réponse. – Les laissez-passer consulaires sont des documents nécessaires à l'exécution d'une mesure d'éloignement lorsque l'étranger concerné est dépourvu de titre d'identité et de voyage. Dans ce domaine, le ministre des affaires étrangères, lorsqu'il est saisi par les services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou par les préfetures, intervient auprès des services diplomatiques ou consulaires étrangers pour appuyer et faciliter la délivrance de ces documents. Les données relatives au nombre de demandes de laissez-passer consulaires pour des ressortissants mauriciens ne sont pas significatives : sept en 2005 et six en 2006. À la suite de ces demandes, un laissez-passer consulaire a été délivré en 2005 et trois en 2006. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

Environnement

(politique de l'environnement – administrations et ministères)

118901. – 20 février 2007. – **M. Thierry Mariani** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la nécessité de protéger notre environnement, cette protection devant être

effectuée quotidiennement non seulement par les particuliers mais aussi par les pouvoirs publics et dans les institutions. C'est pourquoi il souhaite connaître ses actions et ses intentions afin de favoriser le recyclage des ordinateurs au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Réponse. – L'intégralité des matériels informatiques et de communication frappés d'obsolescence dans l'ensemble du ministère des affaires étrangères est remise à la société Veolia, plus précisément Triade qui est l'une de ses filiales. L'une des activités de cette entreprise est le traitement des déchets, notamment ceux issus de la filière informatique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

Traités et conventions

(convention)

sur les armes classiques produisant des effets traumatiques – bombes à sous-munitions – attitude de la France)

119025. – 20 février 2007. – **M. François Dosé** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la question des bombes à sous-munitions. Elle était au cœur de la 3^e conférence d'examen sur certaines armes classiques organisée à Genève par les Nations unies en novembre dernier. La France a semblé préférer mettre l'accent sur l'entrée en vigueur du protocole V qui fait obligation aux États de dépolluer les zones affectées par les restes explosifs de guerre après la fin des conflits. La France refuserait toute négociation internationale sur la suspension de l'utilisation des bombes à sous-munition préférant privilégier la voie de l'amélioration technique des sous-munitions défaillantes. Or, il se demande si ce n'est pas la conception de l'arme qui viole le droit international humanitaire, et non de mauvaises utilisations. Il souhaite connaître la position de la France au lendemain de la conférence, ainsi que les conclusions de Genève.

Réponse. – Notre pays est mobilisé pour apporter au plus vite des réponses rapides et efficaces aux problèmes humanitaires que posent les armes à sous-munitions les plus dangereuses pour les populations civiles. Au plan national, la France a une attitude responsable en matière d'armes à sous-munitions. Elle ne les a plus utilisées depuis 1991 et nos stocks sont très limités. Notre doctrine d'emploi se rattachant à ce type d'armes permet une stricte protection des populations civiles en toutes circonstances. Au plan international, la France assume pleinement ses responsabilités en matière de sécurité, de désarmement et de protection des populations civiles. Elle est partie depuis 2001 au protocole I de juin 1977 additionnel aux conventions de Genève de 1949, relatif à la protection des civils dans les conflits armés internationaux, qui définit les règles d'emploi des armes telles que les projectiles à sous-munitions. Nous sommes, par ailleurs, parmi les 25 premiers pays à avoir ratifié le protocole V sur les restes explosifs de guerre, annexé à la convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCW), entré en vigueur en novembre 2006, qui organise notamment la dépollution des terrains affectés par les restes explosifs de guerre, y compris les sous-munitions non explosées. La troisième conférence d'examen de la CCW a permis, sous présidence française, l'adoption d'un mandat de discussion sur les armes à sous-munitions. Il s'agit là d'une étape importante, mais il faut aller plus loin. C'est dans cet esprit que nous avons participé à la conférence internationale sur les sous-munitions qui s'est tenue à Oslo les 22 et 23 février 2007. Cette conférence a permis aux États participants et à la société civile de marquer la prise de conscience internationale du fléau humanitaire que peut entraîner l'usage des armes à sous-munitions les plus dangereuses, comme l'a montré le conflit libanais. Dans ce contexte, nous avons pris, avec 45 autres États, l'engagement politique d'aboutir d'ici 2008 à un instrument international juridiquement contraignant sur l'interdiction des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Cet instrument pourra également établir un cadre de coopération et d'assistance techniques aux États affectés par les sous-munitions. Comme nous l'avons souligné à Oslo, la France considère que la CCW, seul cadre universel relevant des Nations Unies, demeure le lieu le plus approprié pour répondre efficacement aux problèmes posés par les sous-munitions, en associant l'ensemble des États possesseurs ou utilisateurs.

teurs de ces armes. Le futur instrument international devrait donc, de notre point de vue, prendre la forme d'un protocole annexé à la CCW, dont la négociation pourrait être lancée dès la prochaine Conférence d'États parties en novembre prochain, et conclue dans les meilleurs délais. La conférence d'Oslo a permis d'apporter une impulsion politique aux travaux de la communauté internationale sur les armes à sous-munitions. Nous espérons que les rencontres internationales, qui auront lieu tout au long de l'année sur ce thème permettront d'apporter des réponses rapides et concrètes à cette problématique. La France y apportera sa pleine contribution. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

*Politique extérieure
(Burundi – aide humanitaire)*

119135. – 27 février 2007. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation humanitaire au Burundi. Le programme alimentaire mondial (PAM) et des ONG ont indiqué que deux millions de personnes touchées par de récentes inondations ont besoin d'une aide d'urgence, estimée à 132 millions de dollars pour 2007, jusqu'au mois de juin pour éviter une crise alimentaire, un pays toujours fragilisé par treize ans de guerre civile. En conséquence, il lui demande de lui faire savoir si la France entend contribuer à cette aide d'urgence.

Réponse. – La France est particulièrement impliquée dans le soutien à la sortie de crise dans la région des Grands Lacs africains. Elle contribue activement, à titre bilatéral et dans les enceintes multilatérales, à la consolidation de la paix et au développement économique et social d'une région durement affectée par des années de conflits meurtriers. Dans ce contexte, notre pays attache une importance particulière à l'amélioration de la situation humanitaire et à l'appui aux populations les plus vulnérables. Le Burundi est parvenu au terme d'un long et difficile processus de transition. Le bon déroulement des opérations électorales et l'investiture du président Pierre Nkurunziza en août 2005 sont l'aboutissement de la transition politique lancée par les accords de paix d'Arusha en 2000. Les acquis de ce processus – pacification de la majeure partie du pays, expérience réussie de partage du pouvoir, alternance pacifique au sommet de l'État, élections libres et démocratiques – sont porteurs d'un grand espoir pour les populations civiles. Malgré cette évolution positive, le Burundi reste encore confronté à une situation sociale et économique très dégradée. Tous les indicateurs sociaux ont marqué un fort recul pendant les années de crise (espérance de vie de 42 ans, taux de pauvreté de 68 % contre 35 % en 1990) avant de se redresser légèrement au cours des derniers mois. Pour faire face à la situation d'urgence, nous avons, depuis 2005, apporté une contribution de 1,5 M€ à l'aide alimentaire par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial (PAM) et de l'ONG française Action contre la Faim (ACF). Par ailleurs, nous avons soutenu la reconstruction du pays et l'appui aux populations les plus défavorisées à travers un fonds de solidarité et de développement, doté d'un montant de 2,5 M€ et destiné à favoriser la sortie de crise. Les pluies torrentielles, qui se sont abattues sur le Burundi au début de l'année 2007, ont occasionné de nombreux dégâts et entraîné une dégradation subite de la situation humanitaire dans les zones inondées. Afin de prévenir une crise alimentaire, nous avons apporté une contribution de 0,5 M€ au plan d'urgence du PAM. Elle doit contribuer à secourir jusqu'en juin 2007 les ménages vulnérables des provinces du nord et du nord-est du pays qui sont les plus durement frappées par les aléas climatiques. Sur le long terme, la France continuera par ailleurs, dans le cadre de sa coopération bilatérale avec les autorités burundaises, à soutenir le processus de réinstallation des populations sinistrées par la guerre. Le « document cadre de partenariat », signé le 9 novembre 2006 à l'occasion de la visite officielle du président Nkurunziza à Paris, porte le montant total de notre engagement à 47 M€ sur la période 2006-2010 et a notamment pour priorité l'appui à la réinsertion socio-économique des groupes les plus vulnérables. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Politique extérieure
(États-Unis – relations bilatérales)*

119138. – 27 février 2007. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'impact du 11 septembre sur la relation franco-américaine. En effet, bien des malen-

tendus entre nos deux pays sont issus d'une certaine incompréhension, ou d'une sous-évaluation du traumatisme de l'opinion américaine de ce « Pearl Harbour II » que les attentats du 11 septembre ont constitué pour l'opinion publique aux États-Unis. Il pourrait s'avérer utile et intéressant que nos deux pays prennent l'initiative d'un colloque à cette date, chaque année, pour aborder franchement et amicalement nos appréciations de ce 11 septembre afin de mieux comprendre de part et d'autre de l'Atlantique ce qui a été la perception de cet événement dramatique. Il lui demande donc s'il compte répondre à cette suggestion dans l'année 2007.

Réponse. – Les autorités françaises ont pris immédiatement la mesure de la tragédie sans précédent que furent les attentats du 11 septembre. Chacun se souvient de l'extrême émotion alors ressentie par le peuple français. Dès le lendemain des attentats, notre ambassadeur prenait l'initiative, en sa qualité de président du conseil de sécurité, de convoquer une réunion spéciale de cette instance. Le Président de la République fut le premier chef d'État à se déplacer à New York pour rendre hommage aux victimes et témoigner notre sollicitude à leurs familles. En 2006, à l'occasion du cinquième anniversaire du 11 septembre, le ministre d'État, ministre de l'intérieur, a représenté notre pays et décoré le chef de la police de New York ainsi que les pompiers de la ville. Par ailleurs, la coopération des services français et américains en matière de lutte contre le terrorisme, déjà très active avant les attentats, n'a cessé de se renforcer depuis lors. La collaboration de notre pays est ainsi souvent citée en exemple par les autorités américaines. Enfin, un groupe d'amitié, le « French Caucus » a été créé au congrès en 2003 au plus fort de la crise irakienne. Comptant aujourd'hui plus de quatre-vingt membres, il contribue à la meilleure compréhension de nos positions aux États-Unis et au renforcement de l'amitié franco-américaine. Dans le cadre des relations parlementaires entre nos deux pays, l'idée d'un colloque sur les attentats du 11 septembre pourrait être soumise aux membres du « French Caucus ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Anciens combattants et victimes de guerre
(lieux de mémoire – cimetière de Lakhdaria –
réhabilitation – Algérie)*

119153. – 27 février 2007. – **M. Étienne Mourrut** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre délégué aux anciens combattants** sur les actes de vandalisme dont a fait l'objet le cimetière chrétien de Lakhdaria (ex-Palestro) en Algérie. Un tel saccage, retranscrit par ailleurs par le quotidien algérien francophone « El Watan », est inadmissible. Aussi il lui demande si le gouvernement français entend se saisir de ce dossier, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.**

Réponse. – Le cimetière de Lakhdaria (ex-Palestro) fait partie des cimetières civils dont le regroupement est prévu par arrêté du 7 décembre 2004, publié au *Journal officiel* du 14 janvier 2005. À la suite de la publication de l'article du journal *El Watan* sur les profanations du cimetière chrétien de Lakhdaria, le consul général de France à Alger a adressé une lettre au wali de Bouira, territorialement compétent, pour lui faire part de sa vive préoccupation et lui demander au cas où les faits rapportés seraient avérés de bien vouloir prendre toutes les mesures appropriées : remise des lieux en état de décence et poursuites judiciaires à l'encontre des coupables. Le wali de Bouira a répondu que ses services s'étaient déplacés sur le site, avaient constaté l'absence de clôture et d'entretien mais n'avaient trouvé aucun ossement visible. Il a donné instruction de clôturer le cimetière et de le nettoyer, tout en précisant que ces mesures étaient transitoires, en attendant le regroupement des sépultures prévu, d'un commun accord, au cimetière de Bouira. D'une manière générale, les articles de la presse tant algérienne que française qui relatent soit les profanations, soit l'état désespéré de certains cimetières, mettent en évidence le bien-fondé du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie, annoncé par le Président de la République à Alger en

mars 2003. Ils constituent une preuve supplémentaire de la nécessité du regroupement des cimetières qui ne peuvent plus être restaurés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

*Traité et conventions
(convention européenne
de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales –
protocole – mesures environnementales – perspectives)*

119411. – 27 février 2007. – **M. Jean-Luc Warsmann** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la possibilité pour les États parties à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'intégrer de nouvelles dispositions relatives à la protection de l'environnement, au développement durable et à la santé durable, au sein de celle-ci ou d'un protocole additionnel à cette dernière.

Réponse. – La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne comporte pas de dispositions spécifiques relatives à la protection de l'environnement, au développement durable et à la santé durable. La consécration de tels droits dans cette Convention ou dans un protocole additionnel ne semble pas à l'ordre du jour. Il convient de préciser que toute modification de cette Convention est un processus solennel, long et parfois délicat. S'il s'agit d'amender la Convention elle-même, l'unanimité est requise : ainsi, le protocole n° 11 portant restructuration du mécanisme de contrôle établi par la Convention, ouvert à la signature le 11 mai 1994, n'est entré en vigueur que le 1^{er} novembre 1998, après avoir été ratifié par tous les États parties à la Convention. S'il s'agit d'élaborer un protocole additionnel à la Convention, tel que le protocole n° 12, son entrée en vigueur est subordonnée à un nombre minimum de ratifications (en principe 10) et seuls les États qui l'ont ratifié sont liés par ses stipulations. Par ailleurs, bien que ne garantissant pas expressément de tels droits, cette Convention permet, grâce à une interprétation constructive et dynamique de la Cour européenne des droits de l'homme, d'offrir indirectement une certaine protection en matière d'environnement. En effet, celle-ci est conduite à prendre en compte des préoccupations environnementales dans l'examen de requêtes invoquant la violation des droits individuels protégés par la Convention, tels que le droit à la vie (art. 2), le droit au procès équitable (art. 6), le droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile (art. 8), le droit à la liberté d'expression (article 10), le droit à un recours effectif (art. 13) ou le droit au respect de ses biens (art. 1 du protocole n° 1). Soucieux de ces problématiques, le Conseil de l'Europe a publié en 2006 un manuel sur les droits de l'homme et l'environnement. Ce manuel, élaboré par un groupe d'experts du Conseil de l'Europe, au sein duquel la France s'est montrée particulièrement active, présente les grands principes dégagés par la Cour européenne des droits de l'homme dans ce domaine. Il a pour objectif d'améliorer la connaissance de cette jurisprudence et de contribuer ainsi à une meilleure protection de l'environnement au niveau national. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Politique extérieure
(francophonie – organisation internationale de la francophonie –
États membres – perspectives)*

119412. – 27 février 2007. – **M. Jean-Luc Warsmann** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur les perspectives de l'entrée de nouveaux États au sein de l'Organisation internationale de la francophonie.

Réponse. – Lors du récent sommet de la francophonie à Bucarest (septembre 2006), l'Arménie, l'Autriche, la Croatie, la Géorgie et la Hongrie ont rejoint la francophonie comme observateurs (statut pérenne ouvert aux États non francophones), tandis qu'Andorre et la Grèce ont été admises comme membres associés. De tels développements montrent l'ouverture de la francophonie institu-

tionnelle, où la règle d'admission est l'unanimité, à un large éventail d'États et de gouvernements autour du partage du français, mais aussi des objectifs politiques de l'OIF. Les membres et observateurs récents se sont joints au mouvement de reconnaissance de la diversité culturelle, qui est une chance pour le plurilinguisme et le français en Europe, en ratifiant la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ce qui a permis d'en lancer la mise en œuvre à compter du 18 mars 2007. Par ailleurs, parmi les nouveaux membres ou observateurs, l'on trouve depuis une dizaine d'années beaucoup d'États européens. La francophonie institutionnelle a tout lieu de s'en féliciter pour ce qui concerne la promotion de la langue française, car la plupart de ces États, centre-européens ou est-européens, se sont engagés activement dans le développement du Plan pluriannuel pour le français dans les institutions européennes par la signature d'un mémorandum avec la France, le Luxembourg, la Communauté française de Belgique et l'OIF concernant la mise en œuvre des programmes. Il n'est guère possible de dire quels seront les nouveaux membres ou observateurs de l'organisation, la règle de l'unanimité inscrite dans la Charte permettant à tout État ou gouvernement de proposer une candidature, mais aussi de s'opposer à une proposition nouvelle. Ceci n'empêche pas de se rapprocher de la francophonie institutionnelle et même d'être actifs au sein d'institutions ou opérateurs francophones. Le président algérien M. Abdelaziz Bouteflika, a ainsi participé à l'ensemble des travaux du sommet de Bucarest avec le statut d'invité spécial. S'agissant de l'adhésion d'Israël, la France s'est prononcée sans ambiguïté dans ce sens, au plus haut niveau. En attendant que les conditions d'un consensus soient réunies, elle a favorisé le rapprochement avec tous les réseaux francophones. Le bon accueil de principe que réserve la francophonie à l'intérêt marqué par de très nombreux pays traduit une évolution positive qui est tout à fait favorable aux intérêts de notre pays. Celui-ci, pour promouvoir sa langue, doit continuer à incarner l'ouverture au monde et rester fidèle à ses valeurs universelles et humanistes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Énergie et carburants
(politiques communautaires – gaz russe)*

119413. – 27 février 2007. – **M. Jean-Luc Warsmann** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître les démarches entreprises au niveau européen, afin d'assurer la desserte des États de l'Union européenne, en gaz russe transitant par la Biélorussie.

Réponse. – Par sa situation géographique, la Biélorussie constitue pour la Russie un partenaire stratégique pour l'évacuation de son gaz vers l'Union européenne (UE). Chaque année, la Russie exporte ainsi environ 40 milliards de mètres cubes de gaz (20 % de son gaz exporté vers l'UE) à travers la Biélorussie par les réseaux de Beltransgaz et du gazoduc Yamal-Europe (contre quelque 114 milliards de mètres cubes – 80 % de ses exportations vers l'UE à travers l'Ukraine). Dans le contexte de la difficile renégociation des contrats gaziers entre la Russie et la Biélorussie, l'UE a appelé les deux parties à respecter leurs engagements internationaux et européens. Peu après l'annonce de l'accord intervenu le 31 décembre entre Minsk et Moscou, le Groupe de coordination pour le gaz de l'UE s'est par ailleurs réuni le 4 janvier pour évaluer la fiabilité des approvisionnements en gaz russe transitant par la Biélorussie. Le groupe a souligné à cette occasion l'importance du caractère pluriannuel et consolidé de l'accord, indispensable pour sécuriser le transit de gaz par la Biélorussie. Le Conseil européen des 8 et 9 mars dernier a, en outre, adopté un plan d'action global dans le domaine de l'énergie, qui constitue une étape majeure dans la mise en place d'une politique énergétique extérieure pour l'Europe et traduit la volonté des 27 d'assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques de l'Union. Ce plan d'action comporte notamment un important volet consacré aux dialogues et partenariats énergétiques de l'UE avec les pays producteurs, les pays de transit et les pays consommateurs. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Politique extérieure
(Albanie – droits de l'homme)*

119492. – 27 février 2007. – Dans son rapport présenté lors de la première partie de la session 2007 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue du 22 au 26 janvier 2007

à Strasbourg, la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe de cette assemblée a fait le constat qu'en Albanie, malgré de réels progrès démocratiques, les droits des femmes et des enfants sont toujours bafoués, la torture est encore pratiquée et la traite des êtres humains existe. Devant une telle situation inadmissible, **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles sont les initiatives qu'il compte prendre pour que de tels faits ne se produisent plus sur cette partie du continent européen.

Réponse. – Les autorités françaises suivent avec attention la question des droits de l'homme en Albanie. Depuis la fin de la dictature communiste, l'Albanie a accompli des progrès très significatifs sur la voie d'une démocratie effective et du respect des droits de l'homme. Il ne fait cependant pas de doute que l'Albanie, qui était en 1990 l'un des pays les plus pauvres d'Europe, reste, malgré la consolidation de la démocratie et un développement économique vigoureux, un pays encore affecté par une capacité administrative faible, un système social en phase de développement et une modernisation en cours. Depuis plusieurs années, les autorités albanaises ont entrepris de lutter contre les atteintes aux droits de l'homme : l'Albanie a notamment signé en 2005 la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic des êtres humains ; elle a adopté en 2004 une loi sur l'égalité des sexes et a mis en place un Comité sur l'égalité des chances. Un plan national d'action pour l'enfance est en vigueur et un interlocuteur unique a été désigné auprès du ministère du travail, des affaires sociales et de l'égalité des chances pour traiter de ces questions. La stratégie de l'Albanie en faveur des Tsiganes, dont les enfants sont particulièrement exposés au danger de la traite humaine, a donné lieu à des initiatives intéressantes, mais dont il faudrait accroître les moyens. Par ailleurs, la législation albanaise ne prend pas encore spécifiquement en compte les questions de violence domestique ou de mariages forcés, et le code pénal albanaise va être modifié pour être mis en conformité avec les standards de la convention des Nations unies sur la torture. L'Union européenne s'efforce d'aider l'Albanie à consolider et à poursuivre les progrès déjà effectués dans ces domaines. Elle lui apporte également une aide substantielle pour améliorer la situation socio-économique et réduire la pauvreté. L'aide qu'elle apportera à l'Albanie au titre du nouvel instrument de pré-adhésion IPA pour la période 2007-2009 tiendra spécifiquement compte des exigences de respect des droits de l'homme et d'égalité des chances. La France, de son côté, développe avec l'Albanie une coopération bilatérale de police très étroite, axée en particulier sur le trafic d'êtres humains et les réseaux de prostitution. Elle met en œuvre des programmes de formation au profit de la police albanaise, pour un plus grand professionnalisme de ses membres. La signature d'un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne en juin 2006 a constitué une étape importante pour l'Albanie sur la voie de son rapprochement européen et une incitation à la poursuite des réformes nécessaires. Les autorités albanaises sont conscientes qu'elles seront jugées sur leurs performances. Cela constitue la meilleure garantie de nouveaux progrès dans le domaine des droits de l'homme, que la France suivra avec attention et encouragera. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Politique extérieure
(Tunisie – droits de l'homme)*

119509. – 27 février 2007. – **M. Manuel Valls** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation humanitaire de Maître Mohamed Abbou, prisonnier politique en Tunisie. Arrêté arbitrairement le 1^{er} mars 2005, à la suite d'un article présentant une critique du pouvoir lors de l'invitation adressée au Premier ministre israélien de se rendre à Tunis afin de participer au sommet mondial de l'information qui s'y est tenu en novembre 2005. Alors même que la Tunisie a ratifié la Déclaration des droits de l'homme et du pacte relatif aux droits civils et politiques, Mohamed Abbou a été condamné à trois ans et demi de prison. Il n'a pas bénéficié d'un procès équitable, de nombreuses irrégularités y ont été relevées par des observateurs internationaux. Il s'interroge sur la situation des défenseurs et plus particulièrement sur les droits humains dans ce pays. Dans ce cadre, il souhaite savoir quelles sont les intentions du Gouvernement français sur ce dossier.

Réponse. – Les audiences des 28 avril et 10 juin 2005, au cours desquelles a comparu M^e Abbou, se sont déroulées en présence de diplomates européens (dont un représentant de l'ambassade de France), délégués en tant qu'observateurs. En effet, la France et l'Union européenne tenaient à exprimer leur préoccupation à l'égard de ce cas individuel, mais aussi et plus généralement à l'égard de la situation des droits de l'homme en Tunisie. Cette question constitue en effet l'un des éléments du dialogue politique que la France et l'Union européenne mènent avec ce pays, au titre de nos relations bilatérales et de l'accord d'association U.E.-Tunisie. Depuis la condamnation de M^e Abbou, la France et ses partenaires européens continuent d'évoquer ce cas spécifique avec les autorités tunisiennes, en insistant auprès d'elles sur les répercussions que peut avoir ce type d'affaire sur l'image de la Tunisie à l'extérieur, et en particulier au sein de l'Union européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Politique extérieure
(Biélorussie – dénomination officielle)*

119557. – 27 février 2007. – **M. Paul-Henri Cugnenc** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'application qui doit prévaloir s'agissant de la « Biélorussie » ou du « Bélarus ». En effet, certains de nos concitoyens aimeraient connaître le nom officiel, reconnu par la République de ce pays. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état de sa réflexion en la matière.

Réponse. – Même si les autorités biélorusses recommandent l'utilisation de la dénomination « République de Bélarus », qui est employée par l'ONU, l'usage en français a consacré la forme « République de Biélorussie », qui est celle retenue dans l'annexe de l'arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la terminologie des noms d'États et de capitales, élaboré conjointement par le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'éducation nationale. L'article 1^{er} de cet arrêté stipule à cette occasion que « la forme et l'orthographe d'États et de capitales inscrits sur la liste annexée au présent arrêté sont recommandés ». Dans la version 2007 de son document intitulé « pays indépendants et capitales du monde », la commission nationale de toponymie, qui a été instituée auprès du Conseil national de l'information géographique (CNIG) par le décret du 26 juillet 1985 modifié par le décret du 28 septembre 1999 pour « contribuer à la conservation et au développement cohérent du patrimoine toponymique de la France », confirme l'usage de la dénomination « Biélorussie ». Elle précise par ailleurs que « Bélarus » et « République du Bélarus » sont en revanche des formes non recommandées pour l'usage français. Cette Commission rappelle enfin que cette liste « répond à l'une de ses missions premières, qui est de coordonner l'action des services publics créateurs ou collecteurs de toponymes et de veiller à la conservation du patrimoine toponymique ». Elle ajoute que les formes retenues dans cette liste « peuvent être considérées comme formes de référence pour l'usage français ». Ce document est consultable sur le site du Conseil national d'information géographique (www.cnig.gouv.fr) ou sur le site de l'Institut géographique national (www.ign.fr). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Politique extérieure
(Colombie – otages détenus par les FARC – attitude de la France)*

119574. – 27 février 2007. – **M. Jean-Paul Bacquet** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la rupture des négociations entre le Gouvernement de Colombie et les forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Ces négociations avaient pour but un accord humanitaire visant à mettre fin aux pratiques iniques de séquestration et de kidnapping qui ont lieu en ce moment en Colombie dans le contexte d'un conflit qui déchire le pays depuis des décennies. Certes, il faut condamner avec fermeté l'attentat qui a été commis le 19 octobre dernier et qui a blessé 5 civils et 10 militaires. Mais il ne peut être un prétexte pour mettre fin aux négociations en cours, car cela risque de condamner à mort tous les otages, de plonger la Colombie dans

un état de violence permanente et cela alors même que de nombreuses instances de la communauté internationale soutiennent un accord humanitaire. Il lui demande donc d'indiquer quel rôle il entend jouer dans la protection et la promotion des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Colombie et quelle action il entend mener afin de maintenir la paix civile dans ce pays.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères suit avec une particulière attention la situation des droits de l'homme en Colombie, sous ses différents aspects : l'ambassadeur en charge des droits de l'homme a d'ailleurs effectué au mois de février, avec ses homologues espagnol, néerlandais et suédois, une importante mission dans ce pays. L'attention de notre pays se porte prioritairement sur la question des otages. La recherche de la libération de Mme Ingrid Betancourt, de Mme Clara Rojas et des otages en Colombie est un axe majeur de l'action du ministre des affaires étrangères. Sa forte implication est pleinement partagée par l'ensemble des autorités françaises, qui sont entièrement mobilisées sur cette question afin de parvenir à la conclusion d'un accord humanitaire. À Paris, le ministre, qui a reçu le 22 février dernier, à la veille du cinquième anniversaire de l'enlèvement de notre compatriote, la Fédération internationale des comités Ingrid Betancourt (FICIB), suit directement et personnellement ce sujet, en liaison étroite avec les plus hautes autorités de l'État. Dans ce cadre, qui favorise la préservation de la discrétion nécessaire au traitement de cette affaire douloureuse et complexe, le ministre fait le point régulièrement avec ses principaux collaborateurs qui se réunissent de leur côté, chaque semaine au sein d'une cellule spécifique. La sécurité des otages revêt pour nous une importance cardinale. C'est la raison pour laquelle notre pays, comme il l'avait déjà fait à plusieurs reprises dans le passé, notamment par la voix du Président de la République, a tenu, le 20 octobre 2006, et à nouveau le 15 janvier 2007, à marquer sa très ferme hostilité à toute opération de sauvetage des otages par la force, car cela ne pourrait que mettre leur vie en péril. Nous demeurons toutefois convaincus qu'une solution pacifique est possible en Colombie. Aussi renouvelons-nous de façon constante notre invitation à ce que tous les acteurs renouent le fil d'un dialogue permettant de conduire à un accord humanitaire. Le Président Alvaro Uribe a confirmé, le 21 décembre 2006, son accord aux contacts établis par la France, l'Espagne et la Suisse avec les FARC. Les propositions des trois pays, qui ont été à plusieurs reprises pleinement appuyées par l'Union européenne (notamment dans la déclaration de la présidence de l'UE en date du 23 février dernier), visent à faciliter l'engagement des négociations en vue de la conclusion d'un accord humanitaire. Dans cette perspective, notre pays est soucieux que les contacts nécessaires puissent se développer dans la plus grande discrétion. La France demeure entièrement disponible pour accompagner, avec d'autres, la Colombie dans la recherche d'une solution de paix, bénéficiant à l'ensemble de sa population. L'attention du ministère se porte également sur la loi « justice et paix », adoptée par le congrès colombien le 21 juin 2005 et promulguée par le Président Alvaro Uribe le 25 juillet 2005 pour démobiliser les « groupes armés illégaux », qu'il s'agisse des paramilitaires ou des mouvements de guérilla. Cette loi a fait l'objet des conclusions adoptées par le conseil affaires générales (CAG) de l'Union européenne (UE) le 3 octobre 2005, qui ont défini le cadre d'action de l'UE et proposé sur ce texte un point de vue nuancé. Le Conseil a ainsi pris note de différentes réserves, exprimées notamment par le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) : importance insuffisante accordée à la nécessité d'un démantèlement effectif des structures paramilitaires collectives, distinction floue entre les délits « politiques » et les autres types de délits, peu de temps disponible pour enquêter sur les aveux et sur les avoirs susceptibles de provenir d'activités illicites, possibilités réduites offertes aux victimes de demander réparation, peines maximales limitées pour les délits les plus graves, difficultés qu'éprouvera le système juridique colombien à répondre aux exigences de la nouvelle loi. Il a affirmé que la loi nécessite d'être mise en œuvre de façon effective et transparente et a décidé d'apporter une coopération aux groupes de victimes pour appuyer la mise en œuvre de la loi. C'est dans cette perspective précise qu'une aide d'1,5 M€ avait été mise en place par une décision de la Commission européenne en date du 19 décembre 2005 pour apporter, sous le contrôle de la délégation de l'UE en Colombie, un soutien aux communautés affectées par le conflit interne, aux groupes de victimes, aux activités locales de réconciliation, ainsi qu'à la démobilisation des enfants soldats. La Cour constitutionnelle colombienne a, par sa décision du 18 mai 2006, apporté un certain nombre de précisions majeures pour l'application et la mise en œuvre de la loi. Si la Cour a déclaré recevable l'article 3 de la loi, qui consacre le dispositif de la « peine alternative » (suspension des peines prononcées antérieurement au processus de démobilisation et remplacement par une peine, dite « alternative », d'une durée comprise entre cinq et huit ans de prison), elle a adopté des positions importantes en faveur de la protection des droits des victimes, et de leur conformité aux principes de vérité et de réparation. Cette décision de la Cour constitutionnelle a apporté des changements notables à l'application de la loi « justice et paix ». Elle a rapproché la loi des standards internationaux et, ainsi que l'a souligné notamment la commission colombienne des juristes, l'a rendue plus favorable aux victimes, en leur apportant une garantie renforcée en matière de vérité et de réparation. À la suite de la proposition exprimée par la France lors du Comité Amérique latine de l'UE (COLAT) du 6 juin 2006, la présidence de PUE a souligné le principe d'un ferme soutien à apporter aux orientations définies par la Cour constitutionnelle colombienne. Ces dernières serviront de cadre à l'évaluation future du processus engagé par la loi « justice et paix ». Enfin, conformément à la déclaration de la présidence de PUE en date du 26 juin 2006, la France appuie pleinement l'action conduite par le bureau du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme en Colombie, dirigé par M. Juan-Pablo Corlazolli. Ce dernier joue un rôle majeur dans la protection et la promotion des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Colombie. Dans la continuité de la déclaration de la Présidence, des conclusions du Conseil et des travaux du COLAT, la France porte, de façon permanente, une grande attention à la situation en Colombie, en étroite liaison avec la Présidence de l'Union européenne, exercée au premier semestre 2007 par la République fédérale d'Allemagne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs – rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger – conclusions)

119672. – 27 février 2007. – **M. Éric Woerth** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le rapport intitulé « les services de l'État à l'étranger » qu'il a publié en conclusion des travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle, le 5 juillet dernier. Le rapport propose de renforcer l'efficacité de l'action de la France à l'étranger, notamment en mutualiser les moyens humains et financiers. A ce titre, il préconise de généraliser les SAFU ministériels d'ici à 2007 et d'étendre le dispositif à tous les services de l'État à l'étranger d'ici à 2008. Par ailleurs, il suggère de mutualiser les achats des différents services de l'État à l'étranger présents dans un même pays et regrouper les achats des établissements culturels à autonomie financière au niveau d'un pays ou d'une zone géographique. Enfin, il propose d'harmoniser le niveau des moyens mis à la disposition des services de l'État à l'étranger. En conséquence, il souhaite connaître ses intentions sur ces propositions de nature à renforcer l'efficacité de l'action de la France à l'étranger.

Réponse. – La mise en place de services administratifs et financiers unifiés (SAFU) dans le réseau du ministère des affaires étrangères à l'étranger découle à la fois de la réforme comptable, qui a fait de l'ambassadeur l'ordonnateur secondaire unique du budget de l'État à l'étranger, de la LOLF et de la logique du budget pays. Le constat récurrent de l'éclatement de la gestion, de la dispersion des procédures et des surcoûts subséquents dans les services diplomatiques et consulaires a conduit à mettre en place un concept de service de gestion commun à toutes les entités du ministère, sous l'autorité de l'ambassadeur, seul ordonnateur secondaire. Cette rationalisation a été formalisée par la circulaire du ministère des affaires étrangères du 18 juillet 2005, qui précise les attributions des SAFU et organise leur généralisation. Parallèlement, des expérimentations de regroupement des opérations de gestion par un service unique ont été menées avec la DGTPE (direction générale du Trésor et de la politique économique) dans le réseau des deux administrations aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Belgique. L'audit d'évaluation effectué conjointement par les inspections générales des finances et des affaires étrangères en janvier 2006 a déclaré l'expérience positive et a préconisé son extension à d'autres

ministères présents à l'étranger. La mise en place des SAFU interministériels a été décidée lors du CIMEE (comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger) du 25 juillet 2006. L'exercice de mise en place de SAFU interministériels, qui concerne dix pays en 2006 et quarante-huit autres en 2007, a débuté à l'automne 2006. Il a été précédé d'une réunion de concertation interministérielle sur les modalités et conditions de mise en œuvre de ces services interministériels. Une « charte de gestion », rappelant les règles du bon dialogue de gestion des SAFU et des services de l'État à l'étranger et visant à préciser notamment le rôle et les missions des SAFU interministériels, a été établie. La mise en œuvre des SAFU interministériels progresse régulièrement, en concertation avec les ministères concernés. La généralisation du dispositif, au vu des résultats obtenus, pourra intervenir à partir de 2008. La mise en place des SAFU va permettre de mutualiser les achats des services de l'État présents dans un pays. La mutualisation concernera la passation des commandes et des marchés pour tous biens (fournitures de bureau...) et contrats de service (gardienage, entretien...). La centralisation au sein d'une structure unique des relations avec les fournisseurs et prestataires est de nature à permettre des économies. Les établissements à autonomie financière sont également concernés par cette mesure. L'harmonisation des moyens sera facilitée, partout où c'est possible, par le regroupement sur un seul site des services de l'État à l'étranger. Ce regroupement facilitera la mutualisation des services, en matière d'administration, de gestion, de communication et de circulation de l'information. Elle concerne la compatibilité entre les applications de gestion comptable, les outils de messagerie et d'échange d'information. La mise en place des SAFU interministériels doit ainsi permettre d'optimiser les ressources humaines sur les fonctions de support, par le regroupement et la rationalisation des fonctions administratives (gestion administrative, financière, domaniale, relations avec le service du protocole local), la rationalisation des procédures et des pratiques comptables, et la suppression des doubles procédures inutiles et des doublons de postes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs – rapport d'information sur les services
de l'État à l'étranger – conclusions)*

119673. – 27 février 2007. – **M. Éric Woerth** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le rapport intitulé « les services de l'État à l'étranger » qu'il a publié en conclusion des travaux de la mission d'évaluation et de contrôle, le 5 juillet dernier. Le rapport propose d'accélérer la restructuration du dispositif de représentation de la France à l'étranger, notamment en recentrant son action en Europe sur le domaine diplomatique, en mettant l'accent sur l'influence politique et culturelle dans les pays soumis à des régimes politiques durs, sur la présence économique dans les pays émergents et sur le développement dans les pays très pauvres et les pays de la zone de solidarité prioritaire. Par ailleurs, le rapport préconise de développer, d'approfondir et d'encadrer les partenariats entre les structures de représentation française (ambassades, consulats, établissements culturels à autonomie financière et Alliances françaises) et leurs homologues de l'Union européenne. En particulier, mettre en place, à titre expérimental, des équipes diplomatiques franco-allemandes. De même, il insiste sur la nécessité de développer des postes mixtes et la suppression des « doublonnements » de postes parmi les services de l'État à l'étranger. En conséquence, il souhaite connaître ses intentions sur ces propositions de nature à rationaliser l'organisation des réseaux français à l'extérieur.

Réponse. – Lors de sa réunion du 25 juillet 2006, le Comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE) a approuvé un redéploiement du réseau de l'État à l'étranger de l'Europe occidentale vers les pays émergents. Afin de faire coïncider l'allocation des moyens avec les enjeux prioritaires de la France, le ministère des affaires étrangères a commencé à alléger son dispositif dans certaines zones (notamment les pays de l'ancienne Union européenne à quinze) et à le redéployer vers les pays émergents. Le redéploiement diplomatique et consulaire concernera entre 2006 et 2008 près de 1500 postes de travail (soit 12 % de l'effectif). Dans le domaine consulaire, après une vague de fermetures, la moitié des consulats présents dans les pays de

l'Union européenne sont devenus des consulats à gestion simplifiée à vocation politique, économique et culturelle. Les effectifs consulaires seront redéployés de manière à renforcer les structures consulaires dans les pays en fort développement. Cette programmation privilégiera les postes du continent asiatique, notamment la Chine et l'Inde, où l'on peut envisager une forte augmentation de la population française et des demandes de visas ; seront également renforcés les postes situés en Afrique et au Moyen-Orient, pays à forte pression migratoire. Ce mouvement doit être poursuivi au cours des années 2007-2008 dans le cadre du contrat de modernisation signé entre le ministère des affaires étrangères et la direction du budget au mois d'avril 2006. De nouveaux postes sont ouverts ou réouverts : la réouverture d'une représentation diplomatique à Monrovia intervient après l'élection de Mme Ellen Johnson-Sirleaf à la présidence de la République du Libéria, l'ouverture d'une ambassade à Podgorica au Monténégro a été décidée après le référendum du 21 mai 2006. Une antenne diplomatique a été créée à Juba (Sud Soudan) pour y assurer un suivi de la crise humanitaire. L'ouverture d'un consulat à Ekaterinbourg (Russie), annoncée par le Président de la République le 22 septembre 2006, est en cours. La nouvelle représentation couvrira l'ensemble du district fédéral de l'Oural, dont fait partie la région de Tioumen, qui est le plus gros producteur de gaz au monde et qui extrait autant de pétrole que les Émirats arabes unis et le Koweït réunis. En Chine, après l'ouverture d'un consulat à Chengdu en 2005, un nouveau consulat sera ouvert en septembre à Shenyang. Dans le domaine culturel, le réseau a également été rationalisé : de nombreux établissements culturels ont été fermés (17 au total, dont 12 pour la seule Allemagne) au profit, le plus souvent, de alliances françaises. Le ministère des affaires étrangères et l'Auswärtiges Amt sont engagés de longue date dans une coopération institutionnelle étroite. Celle-ci, à travers le rapprochement continu de leurs personnels et de leurs structures, développe des synergies entre les diplomaties française et allemande et favorise ainsi l'élaboration de contributions communes des deux pays tant sur la scène européenne et qu'internationale. Préalable indispensable au succès de ces échanges, des efforts sont menés depuis plusieurs années dans le domaine prioritaire de la formation, afin de favoriser les échanges d'expérience et l'émergence d'une culture diplomatique commune. Un accent particulier a notamment été porté sur l'apprentissage de la langue du partenaire. En 2006, les deux ministères ont célébré le 20^e anniversaire des échanges de diplomates. Engagés en 1986, les échanges franco-allemands de diplomates constituent un levier d'intégration important de nos deux diplomaties, qui s'est progressivement renforcé en nombre et en qualité. À ce jour, c'est plus d'une quarantaine de diplomates de chaque pays qui ont eu l'occasion de travailler dans les services du partenaire pour des stages portés désormais à deux ans en moyenne. Depuis septembre 2006, chacun des ministères accueille ainsi cinq agents du pays partenaire à divers niveaux de responsabilité – jusqu'aux cabinets ministériels et auprès des secrétaires généraux pour la coopération franco-allemande – et dans des secteurs variés. La signature, lors du conseil des ministres franco-allemand du 12 octobre dernier, d'un « accord cadre relatif aux implantations communes de missions diplomatiques et de postes consulaires », facilitera les efforts des deux ministères en vue de mutualiser leurs moyens immobiliers respectifs à l'étranger. Cet accord-cadre, en réglant les procédures de leur mise en œuvre et de leur fonctionnement, simplifiera la conduite des projets d'implantations diplomatiques et consulaires franco-allemandes. Des projets de ce type sont déjà en cours de réalisation à Maputo, Dacca et Yaoundé. Dans le domaine culturel, des implantations franco-allemandes ont été ouvertes à Glasgow, Palerme, Santa-Cruz, Lahore, Ramallah. Par ailleurs, des instructions communes sont données aux ambassadeurs de France et d'Allemagne dans quatre pays (Ghana, Malawi, Mozambique et Kazakhstan). Il est prévu qu'elles le soient également pour les pays de la CEI (Ukraine, Russie, Caucase, Asie centrale), de l'Afrique du Nord et de l'Afrique de l'Ouest avec des thématiques privilégiées (énergie, migrations, maintien de la paix). Des partenariats existent avec d'autres pays de l'UE, mais ils sont moins développés qu'avec l'Allemagne. Dans un souci de rationalisation de leurs réseaux, le ministère de l'économie et celui des affaires étrangères ont opéré des rapprochements structurels afin de constituer des postes à vocation consulaire et commerciale. Le premier poste mixte a été ouvert en 1985 à Miami. Ils sont actuellement au nombre de 4 : Houston, Atlanta, Bombay et Chengdu (Chine). Le ministère des affaires étrangères estime que l'expérience est positive en matière de visibilité, de représentativité et donc d'image de la France. Elle est bien perçue, tant par le public que par les personnels. Chaque

poste a un chef unique qui peut être soit un diplomate, soit un fonctionnaire de la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE). Cette expérience d'unicité de chef de poste de mission économique et de consul apporte nécessairement un progrès dans la rapidité d'accès aux décideurs locaux et dans le suivi des principaux dossiers. Cette politique d'ouverture et de rapprochement fait l'objet d'évaluations régulières. Les postes mixtes ne sont maintenus que dans les villes où il existe une véritable complémentarité fonctionnelle susceptible d'induire des gains en efficacité. Ainsi, en 2005, les postes mixtes de Vancouver et d'Osaka ont été supprimés. Ils avaient d'ailleurs été progressivement vidés de leur vocation commerciale par la direction générale du Trésor et de la politique économique dans le cadre de sa réorganisation interne. En revanche, la DGTPE et le ministère des affaires étrangères ont décidé d'ouvrir en 2005 un poste mixte à Chengdu (Chine). Il convient également de noter que la DGTPE et le ministère des affaires étrangères conduisent une politique visant à réduire leur frais de fonctionnement avec, lorsque cela est possible, des implantations immobilières communes. Il existe également des postes mixtes consuls/directeurs d'établissement culturel : Hambourg, Stuttgart, Alexandrie, Cracovie et Naples. La mise en place de SAFU (Services administratifs et financiers unifiés) interministériels dans le réseau d'action extérieure de l'État doit permettre d'optimiser les ressources humaines sur les fonctions de support par le regroupement de ce type de fonctions et la suppression des doubles procédures inutiles et des doublons de postes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Ministères et secrétariats d'État

(services extérieurs –

rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger – conclusions)

119674. – 27 février 2007. – **M. Éric Woerth** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le rapport intitulé « les services de l'État à l'étranger » qu'il a publié en conclusion des travaux de la mission d'évaluation et de contrôle, le 5 juillet dernier. Le rapport propose de restructurer le réseau consulaire, notamment en limitant, au sein de l'Union européenne, la présence consulaire aux sections consulaires des ambassades et en accélérant le redéploiement des moyens humains et financiers vers les pays soumis à une forte pression migratoire et vers les pays émergents. De même, il préconise de supprimer les consulats d'influence, de développer et valoriser le réseau des agences consulaires et de favoriser un rapprochement entre le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'intérieur dans le domaine de la délivrance des visas. Enfin, il suggère d'investir massivement dans les téléprocédures, d'installer des bornes électroniques dans des lieux stratégiques fréquentés par les Français à l'étranger et de mettre en place, au sein des postes consulaires, un numéro de téléphone unique « SOS France », réservé aux Français. En conséquence, il souhaite connaître ses intentions sur ces propositions de nature à rationaliser l'organisation des réseaux consulaires français à l'étranger.

Réponse. – La refonte de la carte consulaire en Europe vise à améliorer la qualité du service rendu au public tout en dégageant des marges de manœuvre et à développer des structures consulaires adaptées. Elle repose sur une réévaluation des missions (le réseau consulaire ne peut tout faire, mais les services essentiels qu'il offre au public doivent être de qualité), un investissement dans la télé-administration (le réseau consulaire a besoin de capacités d'échange massif de données) et une adaptation des implantations (l'idée de consulats délivrant tous les mêmes prestations n'est plus adaptée). Ces dernières années, plusieurs consulats dans les capitales de l'Union européenne ont été transformés en section consulaire d'ambassade. C'est le cas de Berlin, Athènes, Rome et Lisbonne. Au sein de l'ancienne Union européenne à 15, il ne reste que 3 consulats généraux (Bruxelles, Madrid et Londres) et un consulat (Luxembourg), dans les capitales de ces pays. Sur les 22 consulats présents dans les pays de l'UE, la moitié sont, ou sont appelés à devenir prochainement, des consulats à gestion simplifiée, à vocation politique et culturelle, qui n'assurent qu'un service consulaire minimum. La rationalisation en cours du réseau consulaire a conduit à regrouper dans certaines capitales l'activité consulaire « lourde » (état civil, visas...), par exemple à Madrid pour le sud de

l'Espagne, à Milan pour le nord de l'Italie, à Rome pour le sud de l'Italie... La transformation d'un poste en consulat à gestion simplifiée répond au souci du ministère des affaires étrangères d'améliorer l'efficacité d'ensemble de son réseau consulaire et de valoriser l'action de certains postes afin d'être davantage présent dans les métropoles régionales des pays fortement décentralisés ou fédéraux. Il s'agit de faire de ces postes des représentations polyvalentes de l'ensemble des services du ministère des affaires étrangères, voire d'autres départements ministériels, et de l'ambassade. Il passe par une rationalisation des tâches administratives et consulaires classiques, en les centralisant dans la capitale, de façon à permettre aux postes de se consacrer davantage à leur mission d'analyse, de contact et de promotion de nos intérêts politiques, économiques et culturels. Les consulats à gestion simplifiée ne sont pas un moyen de maintenir artificiellement des consulats mais permettent de rationaliser notre présence en fusionnant différentes fonctions, consulaire et culturelle notamment. Le succès de cette formule suppose un besoin avéré de présence et d'influence, qui se fait plus particulièrement sentir dans les grandes métropoles régionales, surtout celles des pays à structure fédérale ou quasi fédérale comme l'Italie, l'Allemagne ou l'Espagne. Par ailleurs une étude approfondie est actuellement en cours qui permettra de redéfinir le contexte juridique d'intervention des consuls honoraires et leurs missions, qu'elles soient consulaires ou d'influence au profit de notre pays. Une première réunion entre préfets et consuls a eu lieu à Marseille en juillet 2005. Différentes mesures destinées à renforcer la coopération entre les ministères des affaires étrangères et de l'intérieur y ont été arrêtées : la mise en place d'une messagerie sécurisée entre les consulats et les préfetures permet d'échanger des informations sur l'administration des étrangers ; des séminaires de formation, communs aux personnels des consulats et des préfetures, sont organisés depuis 2005. Ils ont pour objectif de favoriser les échanges d'expérience et la confrontation des problématiques internes. Ils contribuent à la constitution de relations privilégiées entre consulats et préfetures ; les échanges de fonctionnaires vont être encouragés. Ainsi des secrétaires de préfeture doivent être affectés dans les services de visas des postes à l'étranger et des secrétaires de chancellerie, rejoindre des préfetures ; la mise en place des visas biométriques, enfin, constitue un dossier majeur où les deux administrations sont particulièrement impliquées notamment à travers les travaux du comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI). S'agissant du recours aux nouvelles technologies et aux télé-procédures, celui-ci permet de rendre les services suivants la télétransmission des données pour le passeport électronique (elle ne l'est pas pour la CNI qui dépend du ministère de l'intérieur) ; le « Registre mondial » du réseau d'administration consulaire informatisée (RACINE), opérationnel en mars 2007. Il permet de décloisonner l'action consulaire et de faciliter les formalités à accomplir, en limitant – voire, à terme, en supprimant totalement – la portée du principe de compétence territoriale. En matière d'élections, le guichet d'administration électronique est accessible depuis l'automne 2006. Les Français peuvent s'y connecter pour se remémorer leur situation électorale et y disposer d'informations sur leur bureau de vote ; dans le domaine de l'état civil, le service central d'état civil, qui reçoit la majorité des demandes de copies d'actes par internet, se prépare à transmettre en retour par voie électronique les copies ou extraits d'actes à certains destinataires de confiance, spécialement les notaires. Techniquement prêt, le projet est conditionné juridiquement par la publication d'un décret d'application de l'article 1317 du code civil qui devrait intervenir au printemps 2007. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

Ministères et secrétariats d'État

(services extérieurs – rapport d'information sur les services de l'État à l'étranger – conclusions)

119676. – 27 février 2007. – **M. Éric Woerth** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le rapport intitulé « Les services de l'État à l'étranger » qu'il a publié en conclusion des travaux de la mission d'évaluation et de contrôle, le 5 juillet dernier. Le rapport propose de mieux coordonner l'action de la France à l'étranger, notamment en renforçant la coordination interministérielle. À ce titre, il propose de mettre en place, auprès du Premier ministre, une structure de pilotage de l'action extérieure de l'État, qui associe les ministères et opérateurs publics intervenant à l'étranger. Les ambassadeurs, qui seraient rattachés à cette structure, en seraient les représentants sur le terrain. Par ail-

leurs, il suggère de créer, au sein du budget de l'État, une mission interministérielle regroupant l'ensemble des moyens consacrés par la France à son action extérieure. Enfin il insiste sur la nécessité d'inclure les opérateurs publics (établissements publics, groupements d'intérêt public...) intervenant à l'étranger dans le champ de compétence du CIMEE et de clarifier et uniformiser les instructions relatives aux nominations des chefs de services extérieurs. En conséquence, il souhaite connaître ses intentions sur ces propositions de nature à renforcer la coordination interministérielle de la France à l'étranger.

Réponse. – Le CIMEE, comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger, placé sous la présidence du Premier ministre a précisément pour rôle de piloter les moyens de l'État à l'étranger et de veiller à la cohérence entre les priorités politiques et les moyens alloués. Le comité permanent du CIMEE est présidé par le Secrétaire général du Gouvernement. L'enquête annuelle du CIMEE sur les moyens de l'action extérieure de l'État a été relancée et modernisée. Elle est désormais transmise au Parlement au même titre que le document de politique transversale « action extérieure de l'État ». Le DPT « aide au développement » comporte les données chiffrées précédemment incluses dans le « jaune budgétaire ». L'enquête effectuée en 2007 inclura les données relatives aux opérateurs publics intervenant à l'étranger. Cela constitue une première étape dans leur inclusion complète dans le champ du CIMEE. Dans ce même souci d'une meilleure coordination, la procédure de nomination des chefs de services extérieurs prévoit la consultation préalable, pour avis, du ministère des affaires étrangères et de l'ambassadeur. Des réunions annuelles ont lieu avec le ministère de l'intérieur (service de coopération technique internationale de police) et le ministère de l'économie et des finances (direction générale du Trésor et de la politique économique) pour coordonner les mesures touchant aux évolutions des réseaux et aux mouvements des chefs de service. Par ailleurs, il a été décidé, au cours de la réunion du CIMEE, le 25 juillet 2006, que les plans d'action des différents chefs de service seraient systématiquement transmis au ministère des affaires étrangères afin que l'ambassadeur en soit informé. Celui-ci, nommé par le Président de la République, représente en effet l'ensemble des ministres. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs – rapport d'information sur les services
de l'État à l'étranger – conclusions)*

119677. – 27 février 2007. – **M. Éric Woerth** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le rapport intitulé « les services de l'État à l'étranger » qu'il a publié en conclusion des travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle, le 5 juillet dernier. Le rapport propose d'animer plus efficacement la présence française sur le terrain, notamment en étendant les dispositions du décret n° 79-433 du 1^{er} juin 1979 aux antennes des établissements publics à l'étranger et en développant des conventions de partenariat avec ces établissements. Il préconise également de faire de la conférence d'orientation budgétaire une enceinte de pilotage des moyens financiers consacrés à l'action extérieure de la France dans un pays considéré et de soumettre à l'avis de l'ambassadeur les projets de budget des services de l'État à l'étranger. En conséquence, il souhaite connaître ses intentions sur ces propositions de nature à mieux coordonner l'action de la France à l'étranger.

Réponse. – Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE), lors de sa réunion du 25 juillet 2006, a réaffirmé la place de l'ambassadeur à la tête des services extérieurs de l'État y compris les établissements publics à l'étranger. Lors de cette réunion, il a été décidé que les opérateurs publics opérant à l'étranger seraient, à compter de 2007, inclus dans le champ de l'enquête annuelle sur les moyens de l'État à l'étranger. Cela constitue une première étape vers une intégration de ces opérateurs dans le champ de compétence du CIMEE. La directive nationale d'orientation (DNO) des ambassades, approuvée par tous les ministères, détaille les modalités d'exercice de la tutelle de l'ambassadeur sur les services de l'État à l'étranger. Des comités de gestion sont créés ou réactivés dans tous les pays où il existe une représen-

tation française. Toutes les administrations de l'État représentées dans le pays y participent de plein droit. Ils constituent un espace préalable de décision et de concertation en matière de gestion. Placé sous l'autorité de l'ambassadeur, le comité de gestion est composé des chefs de service. Le comité de gestion est également l'instance au sein de laquelle se tient la conférence d'orientation budgétaire annuelle présidée par l'ambassadeur. L'ambassadeur est le représentant de l'État à l'étranger. La coordination de l'ensemble des missions et des moyens concourant à l'action extérieure de l'État trouve à l'étranger son expression dans le rôle et les pouvoirs des ambassadeurs. Ceux-ci coordonnent des services dont les personnels sont ceux d'autres administrations ou ministères. En vue d'assurer la cohérence de l'action de l'État dans le pays considéré, l'ambassadeur contribue à et coordonne la définition des orientations fixées à chacun des services de l'État représenté sur place. Il valide les demandes budgétaires des services placés sous son autorité lors des conférences budgétaires annuelles qu'il préside. Il dispose pour ce faire d'un budget de programmation, élaboré sous son autorité et retraçant l'ensemble des moyens de l'État dans le pays considéré, du regroupement des dotations destinés au paiement des dépenses communes de fonctionnement des services de l'État, enfin d'un service administratif et financier unifié (SAFU), encadré dans son fonctionnement par un comité de gestion inter-services. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs – rapport d'information sur les services
de l'État à l'étranger – conclusions)*

119678. – 27 février 2007. – **M. Éric Woerth** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le rapport intitulé « les services de l'État à l'étranger » qu'il a publié en conclusion des travaux de la mission d'évaluation et de contrôle, le 5 juillet dernier. Le rapport propose d'animer plus efficacement la présence française sur le terrain, notamment à travers l'élaboration d'un plan d'action de l'ambassade de manière concertée avec les représentants des différents ministères et les principaux opérateurs représentés dans le pays. De même, il préconise de définir de manière concertée le plan de communication de l'ambassade et d'adopter une charte graphique commune. Il insiste par ailleurs sur la nécessité de favoriser les rapprochements entre les services de l'État (regroupement sur un même site, rapprochement des réseaux de communication, harmonisation des systèmes comptables et informatiques et prise en compte de la dimension interministérielle dans le système d'information Chorus). Enfin, il propose de rendre obligatoire la communication aux ambassadeurs des lettres de mission des attachés spécialisés et des directeurs d'établissement à autonomie financière. En conséquence, il souhaite connaître ses intentions sur ces propositions de nature à mieux coordonner l'action de la France à l'étranger.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères, en charge du pilotage de l'action extérieure de l'État, doit assurer la cohérence d'ensemble du déploiement des réseaux publics à l'étranger, la coordination et l'harmonisation de leurs missions et de leurs actions. Au niveau d'un poste diplomatique, la mise en œuvre de ces orientations incombe à l'ambassadeur. Le plan d'action de l'ambassade est établi dans ce cadre et mis en œuvre de manière concertée. Il est aussi, pour la durée de sa mission, le plan d'action de l'ambassadeur et doit assurer la cohérence entre les objectifs et les actions des différents ministères et services présents sur place. Les plans d'action des chefs de service doivent donc s'articuler avec celui-ci. Les plans d'action de l'ambassadeur doivent également être en cohérence avec les documents-cadres de partenariat (DCP) établis dans les pays de la zone de solidarité prioritaire (ZSP). Le plan de communication de l'ambassade fait partie du plan d'action. Sa mise en œuvre sera facilitée, partout où c'est possible, par le regroupement en un seul site des services de l'État à l'étranger, permettant ainsi la mutualisation des instruments, notamment en matière de circulation de l'information, et l'adoption d'une charte graphique commune aux services de l'État. Les regroupements des services de l'État – diplomatique, consulaire, culturel, de défense et économique – dans des implantations immobilières communes se sont généralisés de façon notable, obéissant en cela à la politique de rationalisation des biens domaniaux à l'étranger mise en œuvre depuis quelques années. Les regroupements des missions écono-

miques avec d'autres services de l'État sur un site unique sont déjà largement pratiqués. Ainsi, sur ses 155 implantations à l'étranger (hors postes à agents isolés), les services de la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE) sont regroupés avec les services du ministère des affaires étrangères dans 78 cas, et des projets de regroupements supplémentaires sont en cours d'étude partout où cela est possible et utile pour le bon fonctionnement des services ou générateur d'économies pour l'État. Le regroupement des différents services de l'État en un même site doit conduire à réaliser des économies d'échelle par la mise en commun de moyens et d'infrastructures. Il doit également permettre d'assurer une meilleure sécurité des locaux. Enfin, le regroupement permet la proximité des ambassadeurs avec les chefs des services placés sous leur autorité. La mise en place des SAFU (service administratif et financier unique) interministériels doit, notamment, permettre de rationaliser les procédures et les pratiques comptables. Le logiciel COREGE est de ce point de vue l'application comptable validée au plan interministériel. Il sera donc le lieu de saisie de l'ensemble des écritures, ce qui n'exclut pas l'usage par les divers services de logiciels spécifiques utiles, notamment, à leur gestion. Un interfaçage adéquat entre ces logiciels et COREGE assurera, si nécessaire, la transparence des écritures comptables et évitera les doubles saisies inutiles. La dépense de l'État à l'étranger ainsi centralisée au sein des SAFU interministériels justifiera enfin, du fait de sa spécificité, un traitement particulier au cours de la définition et de la mise en place du logiciel CHORUS. Le déploiement du système de communication protégé Schuman et de la messagerie Exchange permettra les échanges d'informations entre les différentes administrations. La directive nationale d'orientation des ambassades, approuvée par tous les ministères, prévoit que les lettres de mission adressées par les services de l'État à un chef de service à l'étranger sont systématiquement communiquées à l'ambassadeur ou aux ambassadeurs dont dépend le chef de service concerné. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs – rapport d'information sur les services
de l'État à l'étranger – conclusions)*

119681. – 27 février 2007. – **M. Éric Woerth** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le rapport intitulé « les services de l'État à l'étranger » qu'il a publié en conclusion des travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle, le 5 juillet dernier. Le rapport propose de renforcer l'efficacité de l'action de la France à l'étranger, notamment en redéfinissant le rôle de l'État. À ce titre, il préconise de conclure avec chaque opérateur de la politique culturelle et de coopération un contrat de performance comportant des objectifs précis et mesurables, dont la mise en œuvre devra faire l'objet d'un compte rendu détaillé auprès des services du ministère. De même, il propose d'ouvrir la direction collégiale du ministère des Affaires étrangères à deux personnes issues du secteur privé. En conséquence, il souhaite connaître ses intentions sur ces propositions de nature à renforcer l'efficacité de l'action de la France à l'étranger.

Réponse. – Les établissements publics dédiés à l'action extérieure sont bien identifiés dans leur action à l'étranger. Ils nécessitent un meilleur pilotage central et local et une meilleure définition de leurs missions par le biais, notamment, de contrats d'établissement et de plans d'orientation stratégique définis de façon interministérielle avec les ministères dont ils relèvent. C'est pourquoi le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE), qui s'est tenu le 25 juillet 2006, a décidé de renforcer le pilotage central des établissements publics opérant à l'étranger et de généraliser le conventionnement avec l'État (contrat d'objectifs et de moyens, contrat d'établissement, convention-cadre...) pour laisser ensuite à ces établissements une plus grande latitude d'action. Le ministère des affaires étrangères a d'ores et déjà signé des contrats d'objectifs et de moyens avec les opérateurs sur lesquels il exerce sa tutelle. S'agissant de la direction collégiale, celle-ci ne comprend à ce jour que les directeurs du ministère. Toutefois, d'autres instances de ce ministère associent des personnalités du monde de l'entreprise. Ainsi, le secrétaire général organise plusieurs fois par mois un petit déjeuner autour d'un ambassadeur de France dans un grand pays, en présence d'élus, de chef d'entreprises et de jour-

nalistes (« Club des ambassadeurs »). Des petits déjeuners mensuels sont également organisés autour d'un chef d'entreprise ; Alcatel, Total, Airbus, Areva, AXA, BNP-Paribas, Thalès, Vinci... ont ainsi été invités. Par ailleurs, en novembre 2006, le ministère des affaires étrangères a mis en place un « conseil des affaires étrangères », instance de réflexion et d'analyse, chargée de conseiller le ministre. Ce conseil est compétent à la fois pour les questions d'organisation interne du ministère et pour les grands choix de politique étrangère. Composé de douze membres, il fait appel à l'expérience de diplomates de haut niveau mais aussi de personnalités représentant le monde de l'entreprise. Trois de ces membres ont été choisis parmi des personnalités appartenant au secteur privé, en particulier des présidents de sociétés ayant une grande expérience internationale. Le conseil des affaires étrangères a été installé à la mi-décembre 2006 par le secrétaire général. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(services extérieurs – rapport d'information sur les services
de l'État à l'étranger – conclusions)*

119682. – 27 février 2007. – **M. Éric Woerth** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le rapport intitulé « les services de l'État à l'étranger » qu'il a publié en conclusion des travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle, le 5 juillet dernier. Le rapport propose de renforcer l'efficacité de l'action de la France à l'étranger, notamment en assurant la diffusion d'une culture de gestion. Dans cette perspective, il propose de fixer à chaque établissement à autonomie financière un objectif précis en matière d'autofinancement, défini en fonction des particularités de son environnement ; sanctionner son absence de respect par une diminution de la subvention du ministère. Il préconise également d'améliorer la formation des directeurs de centres et d'instituts culturels en matière de gestion et doter ces établissements d'outils de gestion adaptés. En conséquence, il souhaite connaître ses intentions sur ces propositions de nature à renforcer l'efficacité de l'action de la France à l'étranger.

Réponse. – L'objectif d'autofinancement figure dans les projets annuels de performance des programmes issus de la loi organique sur les lois de finances concernés (à savoir le programme 185, rayonnement culturel et scientifique et le programme 209, solidarité avec les pays en développement). La programmation des crédits alloués aux établissements à autonomie financière tient compte de la réalisation de cet objectif. S'agissant des centres culturels français, le taux d'autofinancement moyen au niveau mondial est de 50,61 %, hors coût expatriés – le taux passe à 62 % environ dans les pays développés. Les cours de français, au niveau mondial, sont financés à 101 %, hors coût expatriés, dans les centres ; ce mouvement est à la hausse à la suite de l'action de la direction générale de la coopération internationale et du développement en faveur de la professionnalisation des activités de marketing. D'autres activités ne sont pas auto-finançables, sauf par le recours au mécénat de plus en plus important (l'année de la France en Chine en est un exemple). L'extension du réseau des lycées français se fait à travers de nouvelles procédures financières, avec des méthodes de leasing remboursé sur les frais de scolarité, d'avances, de partenariats public-privé (PPP), etc., qui permettent de s'autofinancer très largement. Les directeurs des centres et instituts culturels bénéficient, comme tous les agents du réseau culturel et de coopération, d'un stage de plusieurs semaines préalablement à leur départ en poste. Le ministère des affaires étrangères envisage de confier à Cultures France la mission de leur proposer des modules de formation complémentaires. Quant aux directeurs d'alliances françaises, ils bénéficient depuis 2005 d'un plan de professionnalisation financé par la DGCID et mis en œuvre par l'alliance française de Paris. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Union européenne
(élargissement – Turquie – candidature –
génocide arménien – reconnaissance)*

119685. – 27 février 2007. – **M. René Rouquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les propos de M. le Président de la République lors de son voyage à Erevan voici

quelques mois à l'occasion du lancement de l'année de l'Arménie, concernant la reconnaissance du génocide arménien par la Turquie comme condition de son adhésion à l'Union européenne. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Réponse. – Comme l'a rappelé le Président de la République au moment de l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Turquie, le projet européen a été d'abord et demeure un effort de réconciliation, de paix, de respect et d'ouverture aux autres. La France sait combien le génocide arménien fait partie de la mémoire vive du peuple arménien et des descendants des rescapés qui ont trouvé refuge sur notre territoire. Les autorités françaises saisissent chaque occasion, et le Président de la République l'a redit avec force lors de sa visite en Arménie, pour inviter la Turquie à poursuivre le travail de mémoire qu'elle a engagé sur ces événements tragiques. Le cadre de négociation, arrêté par l'Union européenne, ne fait pas de la reconnaissance du génocide arménien par la Turquie une condition de son adhésion à l'Union européenne. Un État membre ne saurait, seul, ajouter de nouvelles conditions ni de nouveaux critères par rapport à ceux arrêtés par le Conseil européen. Le sommet de Copenhague en 1993 a précisé les conditions selon lesquelles les pays qui le désirent pourront devenir membres de l'Union européenne. Mais l'entreprise de réconciliation sur laquelle est fondé le projet européen s'est traduite, toujours et partout, par un travail de mémoire. La Turquie, candidate à l'adhésion à l'Union européenne, doit se prêter aujourd'hui à ce travail sur elle-même. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

Politique extérieure

(Colombie – otages détenus par les FARC – attitude de la France)

119733. – 27 février 2007. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les graves risques auxquels sont exposés les milliers d'otages de la guérilla marxiste en Colombie et notamment la sénatrice franco-colombienne Ingrid Betancourt. Enlevée en février 2002 avec son assistante, cette dernière est depuis aux mains des Forces armées révolutionnaires colombiennes et ses proches sont sans nouvelles d'elle depuis de nombreux mois. Alors que des négociations étaient en cours, à l'initiative de la France, de l'Espagne et de la Suisse, entre le Haut-Commissariat pour la paix et les FARC en vue d'un échange humanitaire entre des rebelles des FARC emprisonnés en Colombie contre un certain nombre de personnalités, un récent attentat terroriste a amené le Président colombien à mettre un terme à ces négociations et à envisager une libération des otages par des moyens militaires, engendrant ainsi des risques très graves pour la vie des otages. La France, par la voix du Président de la République ayant marqué son hostilité à toute opération de sauvetage des otages par la force, il lui demande de lui indiquer les moyens concrets envisagés par le Gouvernement, le cas échéant au sein du Conseil de sécurité des Nations unies, pour éviter le recours à la force et créer au plus vite les conditions de retour vers un dialogue.

Réponse. – Les efforts pour la libération de Mme Ingrid Betancourt et de Mme Clara Rojas, sa directrice de campagne, ainsi que le sort des otages en Colombie sont une priorité constante de l'action du ministre des affaires étrangères. Sa forte implication est pleinement partagée par l'ensemble des autorités françaises, qui sont entièrement mobilisées sur cette question afin de parvenir à la conclusion d'un accord humanitaire. À Paris, le ministre, qui a reçu le 22 février dernier, à la veille du cinquième anniversaire de l'enlèvement de notre compatriote, la fédération internationale des comités Ingrid Betancourt (FICIB), suit directement et personnellement ce sujet, en liaison étroite avec les plus hautes autorités de l'État. Dans ce cadre, qui favorise la préservation de la discrétion nécessaire au traitement de cette affaire douloureuse et complexe, le ministre fait le point régulièrement avec ses principaux collaborateurs en charge de ce dossier, lesquels se réunissent chaque semaine au sein d'une cellule spécifique. La sécurité des otages revêt pour nous une importance cardinale. C'est la raison pour laquelle notre pays, comme il l'avait déjà fait à plusieurs reprises dans le passé, notamment par la voix du Président de la République, a tenu, le 20 octobre 2006, et à nouveau le 15 jan-

vier 2007, à marquer sa très ferme hostilité à toute opération de sauvetage des otages par la force, car cela ne pourrait que mettre leur vie en péril. Nous demeurons toutefois convaincus qu'une solution pacifique est possible en Colombie. Aussi renouvelons-nous de façon constante notre invitation à ce que tous les acteurs renouent le fil d'un dialogue permettant de conduire à un accord humanitaire. Le Président Alvaro Uribe a confirmé, le 21 décembre 2006, son accord aux contacts établis par la France, l'Espagne et la Suisse avec les FARC. Les propositions des trois pays, qui ont été à plusieurs reprises pleinement appuyées par l'Union européenne (notamment dans la déclaration de la présidence de l'UE en date du 23 février dernier), visent à faciliter l'engagement des négociations en vue de la conclusion d'un accord humanitaire. Dans cette perspective, notre pays est soucieux que les contacts nécessaires puissent se développer dans la plus grande discrétion. La France demeure entièrement disponible pour accompagner, avec d'autres, la Colombie dans la recherche d'une solution de paix, bénéficiant à l'ensemble de sa population. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

Consommation

(pratiques commerciales – commerce équitable – perspectives)

119766. – 27 février 2007. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'intérêt et l'importance des propositions de la mission parlementaire relatives au commerce équitable, réalisées à la demande du Premier ministre en 2005. Il lui demande quelle sera la suite réservée à la proposition de relancer au sein des organisations des Nations unies le débat sur un système de régulation des marchés par produit afin de contribuer à stabiliser les ressources des pays en voie de développement et de lutter contre l'appauvrissement de leurs populations.

Réponse. – Dans la ligne tracée par le Président de la République en février 2003 dans le cadre de l'initiative pour l'Afrique sub-saharienne, la France joue un rôle actif pour que la question des produits de base figure au cœur des priorités de la communauté internationale. Au sein des Nations unies, cette question fait régulièrement l'objet de résolutions adoptées par l'Assemblée générale. La résolution 61/190 du 20 décembre 2006 (61^e session de l'Assemblée générale des Nations unies) a souligné la baisse des termes de l'échange de la plupart des produits de base et invité l'ensemble des acteurs concernés (gouvernements, organismes des Nations unies, organisations des produits de base, OMC et institutions financières internationales) à rechercher des solutions durables aux problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement (gestion des risques, problème de l'offre, diversification notamment). La problématique des produits de base est particulièrement suivie au sein de la CNUCED. Dans un rapport de novembre 2003, la CNUCED recommande en particulier d'étudier les possibilités de créer un nouveau Fonds international de diversification. La XI^e conférence de la CNUCED (Sao Paulo, juin 2004) s'est fondée sur ces travaux pour créer un groupe d'études (« task force ») international chargé de renforcer la coopération entre les différents acteurs concernés : pays en développement tributaires de produits de base, partenaires de développement intéressés, en particulier donateurs, organisations internationales et organismes de produits, secteur privé et société civile. Ce groupe ne s'est pas encore réuni faute de soutien financier de la part des États membres. Dans sa résolution 61/190, l'assemblée générale a fait part de sa préoccupation du fait que ce groupe n'a pu être constitué et a invité toutes les parties prenantes à fournir volontairement les fonds nécessaires pour qu'il puisse être rapidement constitué. Cette question devrait être évoquée lors de la XII^e conférence de la CNUCED, qui se déroulera à Accra, du 20 au 25 avril 2008. La France accueille avec intérêt cette proposition de la CNUCED, actuellement à l'étude. Celle-ci doit toutefois bien s'articuler avec les structures et programmes déjà existants pour ce qui concerne les produits de base, notamment ceux développés au niveau national, en particulier l'initiative pour l'Afrique, et dans le cadre de l'Union européenne, tels que le plan d'action en faveur des produits de base agricoles ou le partenariat UE/Afrique en faveur du développement du secteur cotonnier, tous deux adoptés en 2004. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

Étrangers

(reconduite aux frontières – statistiques – Moldavie)

119781. – 27 février 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer, d'une part, le nombre de laissez-passer consulaires demandés par la

France à la Moldavie et, d'autre part, le nombre de laissez-passer consulaires délivrés par ce pays au cours des dix dernières années. De plus, s'il apparaît que ce taux de délivrance est extrêmement bas, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'améliorer le taux de délivrance de ce document indispensable pour la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière.

Réponse. – Les laissez-passer consulaires sont des documents nécessaires à l'exécution d'une mesure d'éloignement lorsque l'étranger concerné est dépourvu de titre d'identité et de voyage. Dans ce domaine, le ministère des affaires étrangères, lorsqu'il est saisi par les services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou par les préfetures, intervient auprès des services diplomatiques ou consulaires étrangers pour appuyer et faciliter la délivrance de ces documents. La coopération des autorités moldaves en matière de délivrance de laissez-passer consulaires est jugée relativement satisfaisante. En 2005, 164 laissez-passer consulaires ont été délivrés pour 347 demandés, soit un taux de délivrance s'élevant à 47 %. En 2006, 93 laissez-passer consulaires ont été délivrés pour 224 demandés, soit un taux de délivrance de 41,5 %. Cette question a été abordée à l'occasion d'une rencontre récente entre les représentants des ministères français et moldaves concernés. Un mandat a été donné le 19 décembre 2006 à la Commission européenne en vue de la négociation d'un accord communautaire de réadmission avec la Moldavie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Politique extérieure
(Soudan – Darfour – situation humanitaire)*

119857. – 6 mars 2007. – **Mme Irène Tharin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation préoccupante au Darfour. Depuis plus de trois ans, la population du Darfour est en danger. Selon Médecins du monde et Amnesty International, cette province de l'ouest du Soudan compte 2,2 millions de personnes réfugiées ou déplacées par le conflit. Les violences subies par la population ont abouti à plus de 200 000 tués. Au regard de ce qu'il est convenu d'appeler une véritable catastrophe humanitaire et que d'autres observateurs qualifient de « premier génocide du XXI^e siècle », elle souhaiterait connaître la position de la France sur ce conflit et les actions qu'elle compte prendre pour venir en aide à la population soudanaise.

Réponse. – Le Darfour est confronté à des violences multiformes, de la part de toutes les parties, à l'encontre des civils mais aussi des travailleurs humanitaires. La généralisation du banditisme a succédé aux affrontements entre les rebelles et les éléments contrôlés par Khartoum, tandis que l'aviation soudanaise poursuit ponctuellement ses bombardements. Les motifs politiques, tribaux, économiques et militaires s'entrecroisent désormais, dans un contexte d'éclatement des rébellions et d'extension de la présence des milices janjaouid. Il en résulte de nouveaux mouvements de déplacés (46 000 pour le seul mois de janvier) et des restrictions à l'accès humanitaire sans équivalent depuis fin 2004. L'arrivée au Darfour de réfugiés tchadiens, ainsi que l'augmentation considérable du nombre de déplacés internes au Tchad (désormais 120 000) constituent de nouveaux enjeux humanitaires pour la communauté internationale. Au total, le conflit aurait déjà fait, au Darfour depuis 2004, plus de 200 000 morts, et entraîné le déplacement de 2,25 millions de personnes (2 millions de déplacés internes et 250 000 réfugiés au Tchad). Dans ces conditions particulièrement difficiles, nous nous efforçons, avec nos partenaires de la communauté internationale, de promouvoir les actions suivantes : 1) – Accélérer le déploiement sur le terrain d'une force hybride, placée sous l'égide de l'ONU et de l'Union Africaine (UA) et dont le mandat sera tourné vers la protection des civils et la sécurisation de l'aide humanitaire ; cette force succédera à l'AMIS, déployée sur le terrain par l'UA depuis 2004 et forte de plus de 7 000 hommes. Le président soudanais y a donné son accord de principe en décembre 2006, dans une lettre au secrétaire général des Nations unies (SGNU). Pour l'heure, l'ONU achève de mettre en œuvre une première série de mesures de renfort de la force militaire de l'UA. Fin janvier 2007, le SGNU a présenté aux autorités soudanaises le contenu d'un second volet de soutien de

l'ONU à la force africaine au Soudan (AMIS), qui devrait porter à plus de 2 000 le nombre de casques bleus présents au Darfour et permettre aux soldats de l'AMIS de disposer de capacités de projection tactique aéroportée. Toutefois, les autorités soudanaises ont marqué des réserves à un tel dispositif, ce qui contraint à de nouvelles discussions ; 2) – Poursuivre le soutien humanitaire aux populations déplacées et réfugiées, qui représente la plus importante opération de ce type au monde, avec la mobilisation de près de 80 ONG, de treize agences des Nations unies et de 14 000 personnels. La France y a déjà contribué à hauteur de 76 M€ depuis 2004, à titre bilatéral et multilatéral ; elle entend poursuivre une participation au niveau qu'exige la gravité de la situation ; 3) – Rechercher un accord politique le plus large possible entre Khartoum et les rebelles, sans lequel le retour de la sécurité au Darfour n'est pas envisageable. La médiation conjointe engagée par l'ONU et l'UA poursuit ses consultations en ce sens, tandis que d'autres acteurs régionaux, comme l'Érythrée, s'efforcent aussi d'intégrer les parties dans une démarche de négociation. À ce stade cependant, les rebelles sont fortement divisés et engagés dans une compétition pour savoir qui les représentera à la table des négociations ; 4) – Lutter contre l'impunité des crimes commis au Darfour. C'est à l'initiative de la France que le Conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale (CPI), en 2005, des événements dans cette partie du Soudan. La mise en cause par le procureur près la CPI de deux responsables présumés constitue un premier pas important. Nous appelons la CPI à poursuivre ses investigations et le gouvernement du Soudan à lui apporter sa pleine et entière coopération ; 5) – Contenir les conséquences régionales de la crise du Darfour. La situation reste en effet particulièrement critique dans l'est du Tchad, du fait de la poursuite d'incursions de rebelles soutenues par Khartoum et de la multiplication des violences inter-ethniques. Le nord-est de la Centrafrique (RCA) connaît aussi une volatilité persistante, favorisée par les événements dans les régions voisines du Darfour et du Tchad. À l'initiative du Président de la République, le sommet Afrique-France de Cannes a été l'occasion d'une rencontre, le 15 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad et de la Centrafrique, à l'issue de laquelle ceux-ci ont pris l'engagement de mettre fin aux initiatives de déstabilisation. La réunion de Tripoli, le 21 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad, de la Libye et de l'Érythrée, a donné un prolongement à ces échanges. Par ailleurs, conformément à nos attentes, le second rapport du SGNU sur les moyens de faire face à la dimension régionale de la crise du Darfour préconise le déploiement d'une force de l'ONU dans l'est du Tchad et le nord-est de la RCA, avec un mandat principalement tourné vers la protection des civils (réfugiés et déplacés) et la surveillance des mouvements à la frontière. Les consultations se poursuivent, à New York, comme à N'Djamena, sur ce sujet ; 6) – Enfin, dans l'attente du déploiement de la force hybride au Darfour, il est impératif que la communauté internationale poursuive son soutien financier à la force de l'Union africaine, AMIS. L'Union européenne (UE) a déjà versé plus de 400 M€ (dont 69 M€ mis à disposition par la France) depuis le début de la crise en 2004. Nous avons œuvré, avec succès, à mobiliser de nouveau nos partenaires, et avons obtenu que l'UE débloque plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires pour l'AMIS dans les toutes prochaines semaines, à partir d'une reconstitution partielle de la facilité de paix européenne pour l'Afrique du 9^e fonds européen de développement (FED). Contribution de la France au Darfour depuis 2004 : a) Aide humanitaire : 76 M€ ; 21 M€ à titre bilatéral (ONG, agences des Nations unies) ; 55 M€ via l'UE. b) Soutien à la force africaine AMIS : 69 M€ soit 10 M€ à titre bilatéral (aide budgétaire à l'UA et mise à disposition de moyens militaires pré-positionnés au Tchad) et 59 M€ via PUE (facilité de paix du 9^e FED). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Politique extérieure
(Soudan – Darfour – situation politique)*

119892. – 6 mars 2007. – **Mme Henriette Martinez** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation qui règne depuis trois ans au Darfour, théâtre d'une véritable tragédie. Les violences sont en augmentation constante dans cette région située à l'ouest du Soudan, 300 000 morts ont été dénombrés parmi les civils, un exode massif est chiffré à 2,5 millions de personnes sur une population totale de six millions d'habitants. Ces personnes se retrouvent livrées à elles-mêmes, sans aucune aide en raison du climat de grande insécurité. Elle lui demande quelles

sont les intentions de la France pour l'engagement rapide d'un processus de paix dans ce pays, et notamment si un déploiement supplémentaire de casques bleus est programmé.

Réponse. – Le Darfour est confronté à des violences multi-formes, de la part de toutes les parties, à l'encontre des civils mais aussi des travailleurs humanitaires. La généralisation du banditisme a succédé aux affrontements entre les rebelles et les éléments contrôlés par Khartoum, tandis que l'aviation soudanaise poursuit ponctuellement ses bombardements. Les motifs politiques, tribaux, économiques et militaires s'entrecroisent désormais, dans un contexte d'éclatement des rébellions et d'extension de la présence des milices janjaouid. Il en résulte de nouveaux mouvements de déplacés (46 000 pour le seul mois de janvier) et des restrictions à l'accès humanitaire sans équivalent depuis fin 2004. L'arrivée au Darfour de réfugiés tchadiens, ainsi que l'augmentation considérable du nombre de déplacés internes au Tchad (désormais 120 000) constituent de nouveaux enjeux humanitaires pour la communauté internationale. Au total, le conflit aurait déjà fait, au Darfour depuis 2004, plus de 200 000 morts, et entraîné le déplacement de 2,25 millions de personnes (2 millions de déplacés internes et 250 000 réfugiés au Tchad). Dans ces conditions particulièrement difficiles, nous nous efforçons, avec nos partenaires de la communauté internationale, de promouvoir les actions suivantes : 1) accélérer le déploiement sur le terrain d'une force hybride, placée sous l'égide de l'ONU et de l'Union africaine (UA) et dont le mandat sera tourné vers la protection des civils et la sécurisation de l'aide humanitaire. Cette force succédera à l'AMIS, déployée sur le terrain par l'UA depuis 2004 et forte de plus de 7 000 hommes. Le président soudanais y a donné son accord de principe en décembre 2006, dans une lettre au secrétaire général des Nations unies (SGNU). Pour l'heure, l'ONU achève de mettre en œuvre une première série de mesures de renfort de la force militaire de l'UA. Fin janvier 2007, le SGNU a présenté aux autorités soudanaises le contenu d'un second volet de soutien de l'ONU à la force africaine au Soudan (AMIS), qui devrait porter à plus de 2 000 le nombre de casques bleus présents au Darfour et permettre aux soldats de l'AMIS de disposer de capacités de projection tactique aéroportée. Toutefois, les autorités soudanaises ont marqué des réserves à un tel dispositif, ce qui contraint à de nouvelles discussions ; 2) poursuivre le soutien humanitaire aux populations déplacées et réfugiées, qui représente la plus importante opération de ce type au monde, avec la mobilisation de près de quatre-vingt ONG, de treize agences des Nations unies et de 14 000 personnels. La France y a déjà contribué à hauteur de 76 millions d'euros depuis 2004, à titre bilatéral et multilatéral ; elle entend poursuivre une participation au niveau qu'exige la gravité de la situation ; 3) rechercher un accord politique le plus large possible entre Khartoum et les rebelles, sans lequel le retour de la sécurité au Darfour n'est pas envisageable. La médiation conjointe engagée par l'ONU et l'UA poursuit ses consultations en ce sens, tandis que d'autres acteurs régionaux, comme l'Erythrée, s'efforcent aussi d'intégrer les parties dans une démarche de négociation. À ce stade cependant, les rebelles sont fortement divisés et engagés dans une compétition pour savoir qui les représentera à la table des négociations ; 4) lutter contre l'impunité des crimes commis au Darfour. C'est à l'initiative de la France que le Conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale (CPI), en 2005, des événements dans cette partie du Soudan. La mise en cause par le procureur près la CPI de deux responsables présumés constitue un premier pas important. Nous appelons la CPI à poursuivre ses investigations et le gouvernement du Soudan à lui apporter sa pleine et entière co-opération ; 5) contenir les conséquences régionales de la crise du Darfour. La situation reste en effet particulièrement critique dans l'est du Tchad, du fait de la poursuite d'incursions de rebelles soutenus par Khartoum et de la multiplication des violences inter-ethniques. Le nord-est de la Centrafrique (RCA) connaît aussi une volatilité persistante, favorisée par les événements dans les régions voisines du Darfour et du Tchad. À l'initiative du Président de la République, le sommet Afrique-France de Cannes a été l'occasion d'une rencontre, le 15 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad et de la Centrafrique, à l'issue de laquelle ceux-ci ont pris l'engagement de mettre fin aux initiatives de déstabilisation. La réunion de Tripoli, le 21 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad, de la Libye et de l'Erythrée, a donné un prolongement à ces échanges. Par ailleurs, conformément à nos attentes, le second rapport du SGNU sur les moyens de faire face à la dimension régionale de la crise du Darfour préconise le déploiement d'une force de l'ONU dans l'est du

Tchad et le nord-est de la RCA, avec un mandat principalement tourné vers la protection des civils (réfugiés et déplacés) et la surveillance des mouvements à la frontière. Les consultations se poursuivent, à New York comme à N'Djamena, sur ce sujet ; 6) enfin, dans l'attente du déploiement de la force hybride au Darfour, il est impératif que la communauté internationale poursuive son soutien financier à la force de l'Union africaine, AMIS. L'Union européenne (UE) a déjà versé plus de 400 millions d'euros (dont 69 millions d'euros mis à disposition par la France) depuis le début de la crise en 2004. Nous avons œuvré, avec succès, à mobiliser de nouveau nos partenaires, et avons obtenu que l'UE débloque plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires pour l'AMIS dans les toutes prochaines semaines, à partir d'une reconstitution partielle de la facilité de paix européenne pour l'Afrique du 9^e fonds européen de développement (FED). Contribution de la France au Darfour depuis 2004 : aide humanitaire : 76 millions d'euros ; 21 millions d'euros à titre bilatéral (ONG, agences des Nations unies) ; 55 millions d'euros via PUE. Soutien à la force africaine AMIS : 69 millions d'euros ; 10 millions d'euros à titre bilatéral (aide budgétaire à l'UA et mise à disposition de moyens militaires pré-positionnés au Tchad) et 59 millions d'euros via l'UE (facilité de paix du 9^e FED). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

Traité et conventions

(protocole de Londres sur les brevets – ratification – perspectives)

119920. – 6 mars 2007. – **M. Jean-Luc Warsmann** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la ratification du protocole de Londres de 2001 prévoyant la validité dans tous les États membres de l'Office européen des brevets (OEB) des brevets déposés dans l'une des langues suivantes : français, anglais ou allemand.

Réponse. – Le Gouvernement aborde la question des brevets avec pour préoccupation d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, tout en veillant au respect de notre langue. L'accord dit de Londres devrait réduire les coûts liés à la traduction des brevets en s'appuyant sur les trois langues officielles de l'Office européen des brevets : l'anglais, l'allemand et le français. C'est en tout cas son objectif proclamé. Soucieux de s'assurer de la compatibilité de cet accord avec la défense de la langue française, le Gouvernement poursuit, en concertation avec les diverses parties prenantes, sa réflexion. Il convient parallèlement de relever la proposition présentée par les autorités françaises visant à confier au juge communautaire le contentieux des brevets européens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

Politique extérieure

(presse et livres – livres nazis – diffusion – pays arabes)

120044. – 6 mars 2007. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la présence de livres nazis dans certains salons ou foires aux livres, dans certains pays arabes. En effet, comme la récente foire aux livres du Caire l'a récemment révélé, par la dénonciation courageuse d'intellectuels musulmans français, il est scandaleux et inadmissible de voir *Mein Kampf*, vendu comme un livre normal, voire comme un quasi best-seller. Cette diffusion de livres nazis ne peut qu'être dénoncée, comme une réelle forme de néo-révisionnisme qui ne peut être tolérée, car ce n'est pas la première fois que ce genre de manifestations accueille les ventes de livres nazis. Les autorités de certains pays arabes ne semblent pas réagir, si ce n'est pas qu'ils ferment les yeux devant cette pratique de diffusion tout à fait condamnable. Il conviendrait donc qu'une action commune affaires étrangères-culture puisse être diligentée auprès des autorités diplomatiques des pays concernés. Il lui demande donc s'il compte répondre positivement à cette suggestion.

Réponse. – La France considère que la lutte contre toutes les formes de racisme, notamment l'antisémitisme, est une priorité nationale. Notre pays mène une action inlassable dans ce sens. Sur

le plan international, la France a engagé une opération de sensibilisation de grande ampleur sur la résurgence de l'antisémitisme et la nécessité de renforcer les moyens de lutte. À l'OSCE : après avoir pris une part active dans l'organisation et le déroulement de la conférence de Berlin sur l'antisémitisme (avril 2004), notre pays a pris l'initiative de réunir à Paris (juin 2004) une conférence spécialement chargée du problème de la diffusion sur Internet de la propagande raciste, antisémite et xénophobe. En septembre, s'est tenue à Bruxelles une troisième conférence sur la tolérance et les discriminations. En décembre, le conseil ministériel de l'OSCE s'est réuni à Sofia pour arrêter les suites à donner à ces trois conférences. Il a, en particulier, entériné les déclarations de Berlin et de Bruxelles, pris des mesures pour lutter contre l'incitation aux crimes de haine sur Internet et décidé la désignation de trois représentants personnels sur les questions de tolérance, dont un sur l'antisémitisme. Une conférence de suivi a eu lieu en juin 2005 à Cordoue. Au sein de l'Union européenne, un séminaire sur le thème « L'Europe contre l'antisémitisme » a été organisé en février 2005 par la Commission. Dans le prolongement de cette initiative, un groupe de travail composé de représentants de la Commission, du Congrès juif européen et de la Conférence des rabbins européens a été mis en place. Plusieurs actions sont à l'étude, comme une réunion des ministres de l'éducation consacrée à l'examen des pratiques éducatives et des actions à mener en milieu scolaire en matière de tolérance et de mémoire de la Shoah, une réunion des ministres de l'intérieur en vue d'un échange des pratiques et d'une coordination des moyens de lutte, le développement des moyens de veille, avec la transformation de l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes de Vienne en véritable agence des droits de l'homme, l'ouverture d'un dialogue entre l'Europe et les mondes juif et arabe dans le cadre de la Fondation euroméditerranéenne pour le dialogue des cultures, fruit du processus de Barcelone. D'ores et déjà, le dernier conseil européen a décidé de renforcer le volet « lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie » du programme pluriannuel justice – affaires intérieures. Aux Nations-unies, la France défend le principe d'un engagement renforcé sur le thème de l'antisémitisme. Ainsi a-t-elle insisté, face à la réticence de certains partenaires, pour que la résolution sur l'intolérance religieuse traditionnellement présentée par l'Union européenne comporte des références appuyées à l'antisémitisme et que la déclaration de la conférence OSCE de Berlin soit citée dans la résolution sur la coopération ONU/OSCE. Dans le monde, notre pays n'a cessé de dénoncer les écarts de langage commis par certains dirigeants, comme l'ancien premier ministre de Malaisie, auquel le chef de l'État a adressé une lettre de réprobation. La France a effectué des démarches diplomatiques auprès de certains pays arabes ou musulmans après que des émissions antisémites qui en provenaient ont été diffusées sur notre territoire. Elle participe, aux côtés de dix-sept pays, au groupe d'action internationale pour la mémoire de la Shoah qui mène un travail de mémoire et d'enseignement de l'Holocauste, en particulier dans les pays d'Europe centrale et orientale où elle avait été occultée. Le ministre a condamné avec la plus grande fermeté l'organisation à Téhéran, le 11 et 12 décembre 2006, d'une « conférence sur l'Holocauste » ainsi que les thèses révisionnistes et négationnistes auxquelles cette réunion a donné une tribune. Auparavant, en avril 2006 et à plusieurs reprises, il a condamné les propos du Président iranien qui mettait en question la réalité de l'Holocauste. Lorsqu'il s'agit de publications diffusées à l'étranger, dans le cadre d'organisations à caractère privé, il nous est difficile de faire des démarches diplomatiques, même si nous condamnons avec la plus grande vigueur et sans la moindre réserve la diffusion d'un livre tel que *Mein Kampf*. Cependant, nous sommes difficilement en mesure de peser sur ce domaine privé à l'étranger. Pour autant, notre vigilance demeure entière, et nous explorons tous les moyens d'action possibles afin de faire reculer les attitudes, les écrits et les pratiques antisémites et racistes partout dans le monde. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(personnel – stagiaires – statistiques)*

120147. – 6 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des stagiaires. Il le prie de bien vouloir lui indiquer le nombre de stagiaires conventionnés au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant entre 2002 et 2006.

Réponse. – Aucune statistique n'est disponible pour 2002 et 2003. Pour 2004, le nombre de stagiaires a été estimé à 800. En 2005, ce chiffre s'élève à 993 stagiaires. En 2006, il a été de 1 073 stagiaires. Tous les stagiaires bénéficient d'une convention de stage. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

*Traités et conventions
(convention sur les armes classiques
produisant des effets traumatiques – bombes à sous-munitions –
attitude de la France)*

120215. – 6 mars 2007. – **M. Christophe Masse** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les efforts diplomatiques à accomplir concernant l'interdiction des bombes à sous-munitions (BASM). En effet, la France n'a exprimé à ce jour aucun soutien officiel aux différentes initiatives en faveur d'une négociation internationale spécifique sur les BASM. Dans ses réponses aux questions parlementaires, la ministre de la défense ne fait aucune référence aux déclarations des quelque trente pays qui se disent prêts à négocier et la France continue de privilégier les mesures techniques préventives. Il est important que la délégation française, invitée à participer à la rencontre entre États organisée à Oslo les 22 et 23 février prochains, se voit confier un réel mandat de négociation d'un futur traité d'interdiction des sous-munitions, avec la volonté de mettre fin à leurs conséquences humanitaires inacceptables. Il le remercie de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Réponse. – L'utilisation de certaines armes à sous-munitions a des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes. Le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous les efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France est engagée de façon déterminée pour apporter au plus vite une réponse concrète et efficace à cette grave question humanitaire. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec quarante-huit autres États, mais aussi avec des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, dont Handicap international, à la conférence d'Oslo des 22 et 23 février derniers. La France y a pris l'engagement, avec quarante-cinq autres États, d'aboutir d'ici 2008, à un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Il s'agit là d'un engagement politique majeur. Afin d'assurer l'efficacité la plus complète possible au futur instrument, il importe d'engager la responsabilité de l'ensemble des États producteurs, exportateurs, et détenteurs de ce type d'armes, dont un certain nombre n'ont pas encore adhéré à cette perspective. Nous allons engager, dans les prochaines semaines, une action diplomatique pour appeler l'ensemble de ces États, qui sont également des acteurs majeurs de la communauté internationale, à nous rejoindre dans la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Celui-ci pourrait, notamment, prendre la forme d'un protocole additionnel à la convention de 1980 sur les armes dites inhumaines. D'ici la fin de l'année, plusieurs rencontres internationales vont se tenir sur ce sujet. La France a prévu de s'associer et de poursuivre ses engagements dans ce domaine. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Traités et conventions
(convention sur les armes classiques
produisant des effets traumatiques – bombes à sous-munitions –
attitude de la France)*

120402. – 13 mars 2007. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'utilisation de bombes à sous-munitions dans les conflits armés et la perspective de leur interdiction. La récente guerre du Liban a de nouveau mis en évidence de façon tragique les dangers des sous-munitions pour les populations civiles. D'après les services de l'organisation des Nations-unies, plus d'un million de sous-munitions non explosées

ont été disséminées sur plus de 835 sites au sud du Liban menaçant la vie quotidienne des populations, tuant ou blessant régulièrement des civils et perturbant gravement la reprise économique. Lors de l'ouverture de la conférence chargée d'examiner la convention de 1980 sur certaines armes classiques en novembre 2006, M. Kofi Annan a demandé aux États participants d'établir des normes permettant d'interdire à terme ces armes. À l'initiative du ministre norvégien des affaires étrangères, un projet de convention d'interdiction des bombes à sous-munitions a été proposé à de nombreux pays, dont la France. Il lui demande si le Gouvernement entend participer à la concrétisation de ce traité et agir auprès de ses partenaires membres du Conseil de sécurité de l'ONU pour interdire de manière effective ces armes qui tuent ou mutilent chaque année des populations civiles victimes des conflits armés.

Réponse. – L'utilisation de certaines armes à sous-munitions a des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes. Le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous les efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France est engagée de façon déterminée pour apporter au plus vite une réponse concrète et efficace à cette grave question humanitaire. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec quarante-huit autres États, mais aussi avec des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, dont Handicap International, à la conférence d'Oslo des 22 et 23 février derniers. La France y a pris l'engagement, avec quarante-cinq autres États, d'aboutir d'ici à 2008 à un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Il s'agit là d'un engagement politique majeur. Afin d'assurer l'efficacité la plus complète possible au futur instrument, il importe d'engager la responsabilité de l'ensemble des États producteurs, exportateurs, et détenteurs de ce type d'armes, dont un certain nombre n'ont pas encore adhéré à cette perspective. Nous allons engager, dans les prochaines semaines, une action diplomatique pour appeler l'ensemble de ces États, qui sont également des acteurs majeurs de la Communauté internationale, à nous rejoindre dans la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Celui-ci pourrait, notamment, prendre la forme d'un protocole additionnel à la convention de 1980 sur les armes dites inhumaines. D'ici à la fin de l'année, plusieurs rencontres internationales vont se tenir sur ce sujet. La France a prévu de s'associer et de poursuivre ses engagements dans ce domaine. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

Traité et conventions

(convention relative à la lutte contre la traite des êtres humains – signature – perspectives)

120521. – 13 mars 2007. – **M. Alain Bocquet** souhaite rappeler à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'après un travail de concertation interministérielle engagé dès le mois de novembre 2005, la France a signé la convention sur la lutte contre la traite des êtres humains lors de la visite officielle de M. Pascal Clément, garde des sceaux, ministre de la justice, au Conseil de l'Europe à Strasbourg le 22 mai dernier. La procédure interne de ratification, qui nécessite l'autorisation du Parlement, devait être engagée rapidement pour aboutir à une ratification au cours de l'année 2007. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre afin de respecter les engagements du gouvernement et d'assurer une signature et une ratification rapides et effectives, par la France, de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Réponse. – La convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains a été adoptée par le comité des ministres du Conseil de l'Europe le 3 mai 2005 et ouverte à la signature au sommet de Varsovie des 16 et 17 mai 2005. Après un travail de concertation interministérielle engagé dès le mois de novembre 2005, la France a signé la convention sur la lutte contre la traite des êtres humains lors de la visite officielle de M. Pascal

Clément, garde des sceaux, ministre de la justice, au Conseil de l'Europe à Strasbourg le 22 mai 2006. La procédure interne de ratification, qui nécessite l'autorisation du Parlement, a été engagée à l'automne 2006. Actuellement, le texte du projet de loi relatif à cette autorisation parlementaire est examiné par le Conseil d'État. Objet d'une attention particulière du Gouvernement, ce projet de loi pourrait être rapidement examiné lors de la prochaine législature de rentrée du Parlement. Enfin, il convient de préciser, qu'à ce stade, la convention sur la lutte contre la traite des êtres humains n'a été ratifiée que par six États membres du Conseil de l'Europe, à savoir l'Albanie, l'Autriche, la Géorgie, la Moldavie, la Roumanie et la Slovaquie. Or son entrée en vigueur nécessite que dix signataires, dont au moins huit membres du Conseil de l'Europe, l'aient ratifiée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

Étrangers

(reconduite aux frontières – statistiques – Mozambique)

120611. – 13 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer, d'une part, le nombre de laissez-passer consulaires demandés par la France au Mozambique et, d'autre part, le nombre de laissez-passer consulaires délivrés par ce pays au cours des dix dernières années. De plus, s'il apparaît que ce taux de délivrance est extrêmement bas, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'améliorer le taux de délivrance de ce document indispensable pour la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière.

Réponse. – Les laissez-passer consulaires sont des documents nécessaires à l'exécution d'une mesure d'éloignement lorsque l'étranger concerné est dépourvu de titre d'identité et de voyage. Dans ce domaine, le ministère des affaires étrangères, lorsqu'il est saisi par les services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou par les préfetures, intervient auprès des services diplomatiques ou consulaires étrangers pour appuyer et faciliter la délivrance de ces documents. Les autorités mozambicaines n'ont fait l'objet d'aucune demande de laissez-passer consulaire en 2005 et 2006. Seules deux demandes leur ont été adressées en 2004, dont l'une a été satisfaite. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

Étrangers

(reconduite aux frontières – statistiques – Mongolie)

120612. – 13 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer, d'une part, le nombre de laissez-passer consulaires demandés par la France à la Mongolie et, d'autre part, le nombre de laissez-passer consulaires délivrés par ce pays au cours des dix dernières années. De plus, s'il apparaît que ce taux de délivrance est extrêmement bas, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'améliorer le taux de délivrance de ce document indispensable pour la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière.

Réponse. – Les laissez-passer consulaires sont des documents nécessaires à l'exécution d'une mesure d'éloignement lorsque l'étranger concerné est dépourvu de titre d'identité et de voyage. Dans ce domaine, le ministère des affaires étrangères, lorsqu'il est saisi par les services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou par les préfetures, intervient auprès des services diplomatiques ou consulaires étrangers pour appuyer et faciliter la délivrance de ces documents. Les données relatives au nombre de demandes de laissez-passer consulaires pour des ressortissants mongols, tout en restant limitées, marquent une augmentation régulière depuis 2004 : 19 en 2004, 51 en 2005, et 69 en 2006. Le taux de délivrance n'est pas satisfaisant 26,32 % en 2004, 35,29 % en 2005 et 33,33 % en 2006. Les résultats de ce pays font l'objet d'une surveillance attentive du ministère des affaires étrangères et devraient prochainement faire l'objet d'un

contact avec les autorités consulaires mongoles en vue de parvenir à une meilleure coopération sur ce sujet. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

Élections et référendums
(élection présidentielle – listes électorales – inscrits – Français de l'étranger – statistiques)

120905. – 20 mars 2007. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'évolution du nombre de Français de l'étranger inscrits, sur les listes électorales, pour les élections présidentielles depuis 1974. En effet, ce chiffre semble avoir beaucoup évolué, jusqu'à atteindre pour le scrutin présidentiel de 2007, un nombre de plus de 800 000, chiffre jamais atteint. Pour mieux comprendre et apprécier cette évolution particulièrement importante, il conviendrait de connaître ces statistiques sur une longue période. C'est pourquoi il souhaiterait connaître l'évolution de ce corps électoral, pour chacune des élections présidentielles, entre 1974 et 2007. Il lui demande donc de bien vouloir lui en communiquer le nombre.

Réponse. – Le nombre de Français établis hors de France inscrits sur les listes de centre de vote jusqu'au 31 décembre 2005 et sur les listes électorales consulaires à partir du 1^{er} janvier 2006, en application de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976, est pour les élections du Président de la République depuis 1981 le suivant : (*Journal officiel*, Questions AN, n° 18, du 1 mai 2007.)

ÉLECTION DU PRÉSIDENT de la République		FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
1981	1 ^{er} tour : 26 avril 1981	132 059
	2 ^e tour : 10 mai 1981	132 141
1988	1 ^{er} tour : 24 avril 1988	163 296
	2 ^e tour : 8 mai 1988	162 496
1995	1 ^{er} tour : 23 avril 1995	245 322
	2 ^e tour : 7 mai 1995	245 317
2002	1 ^{er} tour : 21 avril 2002	385 537
	2 ^e tour : 5 mai 2002	385 615
2007	1 ^{er} tour : 21/22 avril 2007	821 467
	2 ^e tour : 5/6 mai 2007	

Politique extérieure
(Libye – relations bilatérales)

120906. – 20 mars 2007. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la normalisation de nos relations avec la Libye. En effet, si ce pays s'est ouvert au monde occidental par la volonté commune, notamment de l'Europe et des États-Unis, comme du Président Kadhafi, des questions subsistent dans ce pays, quant au respect des Droits de l'Homme et des Libertés démocratiques. Plusieurs ONG et associations spécialisées s'interrogent périodiquement sur les entraves à la libre circulation de la population libyenne dans et hors de ce pays, et aussi dans le climat de fortes pressions sur toute volonté d'opposition. Dès lors, la posture d'ouverture du régime libyen ne doit pas laisser ignorer l'implacable réalité de ce régime qui pèse très lourdement sur la population. Il lui demande quelle action compte mener la France pour contribuer à l'instauration de la démocratie en Libye. Il lui demande donc de lui préciser la position du Gouvernement français sur cette question et quelles initiatives il compte prendre pour tenter de changer les pratiques du régime du Président Kadhafi.

Réponse. – Les dirigeants libyens ont pris ces dernières années une série de mesures importantes, qui ont permis à leur pays de retrouver sa place dans la communauté internationale. Nous avons

pris acte de ces efforts, et notamment de la renonciation aux armes de destruction massive en 2003 et, en ce qui concerne notre pays, de l'indemnisation de la plupart des ayants droit des victimes de l'attentat de l'avion d'UTA au-dessus du Niger en 1989. La visite du Président de la République à l'automne 2004 a permis d'envisager une série d'accords de coopération dans divers domaines ; dans le même temps, un dialogue bilatéral utile, portant notamment sur les questions régionales, s'est développé entre nos deux pays. Les évolutions internes libyennes actuelles vont dans le sens d'une plus grande ouverture économique, mais aussi politique sous l'impulsion de la jeune génération qui demande une évolution du régime vers plus de démocratie. Elles devraient permettre d'élargir et d'enrichir notre dialogue et notre coopération bilatérale, s'agissant de valeurs auxquelles la France est très attachée et qu'elle entend promouvoir sur la scène internationale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

Politique extérieure
(Espagne – terroriste basque – décision de justice – attitude de la France)

120926. – 20 mars 2007. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la position de la France sur la récente mesure de clémence à l'égard d'un terroriste basque qui a tué 12 policiers dans un passé récent. En effet, la mesure de placement de cette personne, pourtant considérée comme un « assassin » par M. Zapatero lui-même, révolte profondément le peuple Espagnol qui a d'ailleurs manifesté son opposition, voire sa colère, devant cette décision de libération anticipée. Une très importante manifestation organisée par l'opposition de droite a montré le mécontentement populaire face à cette décision. Il conviendrait donc de savoir si la France a été consultée par le gouvernement espagnol dans le cadre de nos relations privilégiées en matière de lutte contre le terrorisme notamment au pays basque. Il paraît en effet particulièrement important que, en raison des difficultés communes de nos pays à affronter ce dossier du terrorisme basque, une telle libération ne puisse se concevoir qu'après consultation du pays voisin. Il lui demande donc si la France a été ou non consultée sur cette libération et, si elle l'a été, si le gouvernement français a émis toutes ses expresses réserves.

Réponse. – La politique pénitentiaire de l'Espagne relève de sa souveraineté. La France n'a donc pas à se prononcer sur ce sujet. Les deux gouvernements continuent à travailler en étroite coopération pour mettre fin à la violence terroriste de l'ETA, comme l'ont encore rappelé les ministres de l'intérieur lors de leur entretiens du 16 avril dernier à Madrid. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Étrangers
(reconduite aux frontières – statistiques – Namibie)

120958. – 20 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer d'une part, le nombre de laissez-passer consulaires demandés par la France à la Namibie et, d'autre part, le nombre de laissez-passer consulaires délivrés par ce pays au cours des dix dernières années. De plus, s'il apparaît que ce taux de délivrance est extrêmement bas, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'améliorer le taux de délivrance de ce document indispensable pour la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière.

Réponse. – Les laissez-passer consulaires sont des documents nécessaires à l'exécution d'une mesure d'éloignement lorsque l'étranger concerné est dépourvu de titre d'identité et de voyage. Dans ce domaine, le ministère des affaires étrangères, lorsqu'il est saisi par les services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou par les préfetures, intervient auprès des services diplomatiques ou consulaires étrangers pour appuyer et faciliter la délivrance de ces documents. La Namibie n'a fait l'objet d'aucune demande de laissez-passer consulaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 18, du 1 mai 2007.)

Politique extérieure
(Zimbabwe – aide alimentaire)

121031. – 20 mars 2007. – **Mme Sylvie Andrieux** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation dramatique des populations au Zimbabwe. Alors que

l'espérance de vie a été estimée à trente-six ans et que l'inflation culminait à 1 700 % en février, la situation alimentaire des populations au Zimbabwe ne cesse de se détériorer. Depuis plusieurs années, et en particulier depuis la réforme foncière, un grand nombre de personnes rencontrent de grandes difficultés pour accéder à une nourriture suffisante, les incitant à faire pousser leur propre récolte là où ils le peuvent. Face à cette situation, elle lui demande de bien vouloir l'informer des initiatives prises auprès du gouvernement zimbabwéen et auprès de la communauté internationale pour venir en aide à ces populations.

Réponse. – Au Zimbabwe, l'accélération de la « réforme agraire » a entraîné l'effondrement de la production agricole et a abouti à une situation économique très préoccupante : crise alimentaire, contraction du PIB de – 40 % en cinq ans, hyper-inflation, pénurie de devises et de carburant. L'opération *restore Order*, menée en 2005 par le gouvernement zimbabwéen, a ajouté aux violations des droits politiques, économiques et sociaux, entraînant la destruction de nombreux quartiers et laissant 700 000 personnes sans abri ou privées de leur source de subsistance. La France est préoccupée par la situation actuelle au Zimbabwe, tant par le climat de violence politique que par les difficultés de l'économie zimbabwéenne et leur impact pour les Zimbabwéens. Les sanctions européennes, qui ont été adoptées en février 2002 pour faire pression sur le gouvernement zimbabwéen, ne visent pas la population. Le Zimbabwe bénéficie au contraire d'une attention particulière par un maintien du montant de l'aide. En 2006, l'Union européenne a consacré 193 millions d'euros pour le Zimbabwe dans les secteurs santé, développement social, droits de l'homme, accès à l'eau, éducation, aide humanitaire et aide alimentaire. Par sa contribution au Fonds européen de développement (FED) et son aide bilatérale directe, la France participe au soutien de la population zimbabwéenne. Le 7 septembre 2006, le Parlement européen a adopté une résolution sur le Zimbabwe dans le cadre des débats sur les cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. La France est naturellement solidaire de la position commune européenne. Elle déplore l'impasse actuelle dans les relations du Zimbabwe avec l'Union européenne. La France est disposée, avec l'ensemble de l'Union européenne, à rétablir des relations normales avec le Zimbabwe dès que la situation évoluera de façon positive au regard des critères de l'Union européenne. Elle recherchera d'ici-là les voies du dialogue entre l'Union européenne et le Zimbabwe afin d'y parvenir. Elle compte beaucoup, depuis le récent sommet de la SADC du 29 mars, sur la mobilisation des pays africains voisins et, en particulier, la médiation du Président Mbeki. La France souhaite vivement que le Zimbabwe retrouve, avec le soutien de la communauté internationale, la voie de la réconciliation nationale, de la paix et du développement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 18, du 1 mai 2007.)

Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères : site Internet – traduction en russe)

121073. – 27 mars 2007. – À l'occasion du salon Expolangues 2007 ayant consacré la fédération de Russie comme invité d'honneur, **M. Bruno Bourg-Broc** interroge **M. le ministre des affaires étrangères** afin de savoir si dans une démarche d'ouverture à la diversité culturelle et compte tenu de l'importance de l'espace russophone dans notre politique de voisinage, il ne lui semblerait pas opportun que le portail www.diplomatie.gouv.fr puisse s'enrichir de contenus accessibles en russe.

Réponse. – La création d'une version en russe de *France diplomatie* serait opportune mais nécessiterait de gros moyens en personnel et traduction. Dans un premier temps, le ministère des affaires étrangères propose de créer un lien vers le site de notre ambassade à Moscou à l'instar de ce qui a été fait pour le chinois. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Langue française
(défense et usage – sites Internet)

121087. – 27 mars 2007. – **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il ne lui paraît pas souhaitable que l'expression étrangère « podcast » aujourd'hui impuné-

ment utilisée sur le portail www.diplomatie.gouv.fr soit remplacée conformément aux travaux de la commission générale de terminologie et de néologie, étant précisé que l'encyclopédie en ligne Wikipédia avec le succès qu'on lui connaît utilise quant à elle le terme « balado » sans aucun complexe.

Réponse. – La commission générale de terminologie et de néologie précise que l'équivalent français du terme *podcasting* est « diffusion pour baladeur » et spécifie que l'expression « baladodiffusion » est utilisée au Québec (*Journal officiel* du 25 mars 2006). En France, le terme « Podcast » ou « podcasting » est le plus communément utilisé, notamment sur les pages d'accueil du portail du Gouvernement (www.premier-ministre.gouv.fr), du site de radio-France www.radiofrance.fr ou de rfi www.rfi.fr, et plus globalement des grands médias. Le terme « baladodiffusion » est en revanche utilisé dans le mode d'emploi du podcast <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/4253/>. Le ministère des affaires étrangères se propose à l'avenir de recourir à la formule *baladodiffusion* (podcast) et de la généraliser sur les différents sites. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Politique extérieure
(Ghana – cinquantième anniversaire de l'indépendance – attitude de la France)

121189. – 27 mars 2007. – **M. Paul-Henri Cugnenc** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les célébrations du cinquantième anniversaire de l'indépendance du Ghana. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état de sa réflexion en la matière.

Réponse. – Les 5 et 6 mars, se sont déroulées, à Accra, les cérémonies du jubilé de l'indépendance du Ghana ainsi que le premier sommet de l'Union africaine sous présidence ghanéenne. Le niveau de représentation et le nombre des délégations ont témoigné de la grande estime portée au président Kufuor et à son pays. Le ministre de la fonction publique, Christian Jacob, représentait la France à cette occasion. Le Ghana a connu, depuis 1981, quatre élections libres dont la validité n'a jamais été contestée. Le président Kufuor, qui ne se représentera pas pour un nouveau mandat lors des prochaines élections présidentielles de 2008, et son prédécesseur, John Rawlings, ont ainsi respecté la Constitution qui limite à deux le nombre de mandats auxquels un président peut prétendre. 2000 fut ainsi une année d'alternance politique, le New Patriotic Party (NPP) de Kufuor succédant au New Democratic Congress (NDC) de Rawlings. Le Ghana a été le premier pays africain à se soumettre à une revue par les pairs, dans le cadre du NEPAD. Cet exercice d'auto-évaluation critique et objectif sur les modes de gouvernement politique, économique et social a témoigné de la volonté du Ghana de s'engager sans réserve dans une politique de transparence vis à vis de ses partenaires. Au-delà des facteurs ethniques et coutumiers générateurs de frictions, le caractère établi de la démocratie ghanéenne ne fait plus aucun doute. Le Ghana a d'ailleurs été récemment distingué par les États-Unis comme un des cinq pays africains respectueux des principes démocratiques. Il fait figure de pôle de stabilité dans un sous-continent instable. Les acteurs politiques restent à ce jour très focalisés sur les élections présidentielles de 2008, qui s'annoncent, du fait de la pluralité politique, beaucoup plus disputées que prévu. Les manœuvres au sein du parti du président ont d'ailleurs commencé, certains ministres ne faisant pas mystère de leurs ambitions présidentielles. Le Ghana bénéficie sur la scène internationale d'une image très positive. L'élection de John Kufuor à la présidence de l'Union africaine, le 29 janvier 2007, est venue couronner les deux mandats du président ghanéen, dont la stature internationale se voit ainsi consacrée. Le président Kufuor est aujourd'hui l'un des chefs d'États les plus écoutés d'Afrique. Sa politique internationale très active lui a permis de faire du Ghana un médiateur reconnu dans tout le continent, ainsi qu'un pourvoyeur majeur de soldats pour les Nations unies ou l'Union africaine. Le Ghana s'est engagé depuis plus de vingt-cinq ans dans plusieurs opérations de maintien de la paix de l'ONU (Sierra Leone, Liban Sud, MONUC, ONUCI). Son rôle actif à la présidence de la CEDEAO, en 2003, a permis au président Kufuor d'y être réélu en 2004. Le Ghana a apporté ainsi son soutien à la

résolution des conflits en Côte d'Ivoire et au Liberia. Le Ghana reste un partenaire politique privilégié du Nigeria, qui est un important fournisseur de produits pétroliers, mais il souhaite intensifier ses relations avec ses voisins francophones, Togo et Burkina Faso notamment. Dans ce cadre, le Ghana a acquis le statut de membre associé de l'Organisation internationale de la francophonie à l'occasion du sommet de Bucarest les 28 et 29 septembre 2006. Pour toutes ces raisons, les célébrations du cinquantième anniversaire de l'indépendance du Ghana ont consacré la stature acquise par son Président et l'évolution démocratique d'un pays, qui est devenu un partenaire stratégique de la France en Afrique de l'Ouest. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

Étrangers

(reconduite aux frontières – statistiques – Turquie)

121249. – 27 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui indiquer, d'une part, le nombre de laissez-passer consulaires demandés par la France à la Turquie et, d'autre part, le nombre de laissez-passer consulaires délivrés par ce pays au cours des dix dernières années. De plus, s'il apparaît que ce taux de délivrance est extrêmement bas, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'améliorer le taux de délivrance de ce document indispensable pour la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière.

Réponse. – Les laissez-passer consulaires sont des documents nécessaires à l'exécution d'une mesure d'éloignement lorsque l'étranger concerné est dépourvu de titre d'identité et de voyage. Dans ce domaine, le ministère des affaires étrangères, lorsqu'il est saisi par les services du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ou par les préfetures, intervient auprès des services diplomatiques ou consulaires étrangers pour appuyer et faciliter la délivrance de ces documents. Les données relatives au nombre de demandes de laissez-passer consulaires pour des ressortissants turcs sont stables : 674 en 2005 et 705 en 2006. Le taux de délivrance est très satisfaisant : 78 % en 2005 et 73 % en 2006. Compte tenu de ces éléments, ce pays ne nécessite pas de démarche diplomatique particulière. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

Politique extérieure

(Burundi – aide humanitaire)

121362. – 27 mars 2007. – **M. Jean-Luc Warsmann** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui donner des précisions sur l'aide humanitaire apportée par la France à la population du Burundi, suite aux importantes inondations qui ont touché ce pays.

Réponse. – La France est particulièrement impliquée dans le soutien à la sortie de crise dans la région des grands lacs africains. Elle contribue activement, à titre bilatéral et dans les enceintes multilatérales, à la consolidation de la paix et au développement économique et social d'une région durablement affectée par des années de conflits meurtriers. Dans ce contexte, notre pays attache une importance particulière à l'amélioration de la situation humanitaire et à l'appui aux populations les plus vulnérables. Le Burundi est parvenu au terme d'un long et difficile processus de transition. Le bon déroulement des opérations électorales et l'investiture du président Pierre Nkurunziza en août 2005 sont l'aboutissement de la transition politique lancée par les accords de paix d'Arusha en 2000. Les acquis de ce processus – pacification de la majeure partie du pays, expérience réussie de partage du pouvoir, alternance pacifique au sommet de l'État, élections libres et démocratiques – sont porteurs d'un grand espoir pour les populations civiles. Malgré cette évolution positive, le Burundi reste confronté à une situation sociale et économique très dégradée. Tous les indicateurs sociaux ont marqué un fort recul pendant les années de crise (espérance de vie de quarante-deux ans, taux de pauvreté de

68 % contre 35 % en 1990...) avant de se redresser légèrement au cours des derniers mois. Pour faire face à la situation d'urgence, nous avons, depuis 2005, apporté une contribution de 1,5 M€ à l'aide alimentaire par l'intermédiaire du programme alimentaire mondial (PAM) et de l'ONG française Action contre la faim (ACF). Par ailleurs, nous avons soutenu la reconstruction du pays et l'appui aux populations les plus défavorisées à travers un fonds de solidarité et de développement, doté d'un montant de 2,5 M€ et destiné à favoriser la sortie de crise. Les pluies torrentielles, qui se sont abattues sur le Burundi au début de l'année 2007, ont occasionné de nombreux dégâts et entraîné une dégradation subite de la situation humanitaire dans les zones inondées. Afin de prévenir une crise alimentaire, nous avons apporté une contribution de 0,5 M€ au plan d'urgence du PAM. Elle doit aider à secourir jusqu'en juin 2007 les ménages vulnérables des provinces du Nord et du Nord-Est du pays qui sont les plus durement frappées par les aléas climatiques. Sur le long terme, la France continuera par ailleurs, dans le cadre de sa coopération bilatérale avec les autorités burundaises, à soutenir le processus de réinstallation des populations sinistrées par la guerre. Le document-cadre de partenariat, signé le 9 novembre 2006 à l'occasion de la visite officielle du président Nkurunziza à Paris, porte le total de notre engagement à 47 M€ sur la période 2006-2010 et a notamment pour priorité l'appui à la réinsertion socio-économique des groupes les plus vulnérables. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

Organisations internationales

(OSCE – présidence – candidature du Kazakhstan – perspectives)

121413. – 27 mars 2007. – **M. Jean-Luc Warsmann** prie **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître la position de la France sur le souhait du Kazakhstan de présenter sa candidature à la prochaine présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Réponse. – Le Kazakhstan est le seul candidat officiel à la présidence en exercice de l'OSCE pour 2009 (la Finlande assurera cette fonction en 2008). Les autorités d'Astana font de cette candidature un objectif politique majeur : elles l'envisagent depuis 2003 car elles estiment qu'elle permettrait au Kazakhstan d'améliorer sa reconnaissance internationale. La Lituanie et la Grèce ont, pour leur part, présenté leur candidature pour 2010. Actuellement, il n'existe pas de consensus sur la candidature kazakhe pour 2009. Lors du conseil ministériel de Bruxelles, les 4 et 5 décembre derniers, différents compromis ont été envisagés mais n'ont pas recueilli le consensus nécessaire. Il appartient désormais à la présidence en exercice espagnole de trouver une issue satisfaisante pour tous à ce problème avant la fin de l'année 2007. La France voit dans la candidature du Kazakhstan une marque de l'attachement de ce pays à l'OSCE qui doit être valorisée. Cela étant, elle considère que tout pays ayant l'ambition d'assurer la présidence de l'organisation doit respecter les engagements de l'OSCE et en incarner les principes démocratiques. Dans ce contexte, la France soutient la recherche d'une solution consensuelle à la question de la candidature kazakhe. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Relations internationales

(Iran – programme nucléaire – finalité)

121693. – 3 avril 2007. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **Mme la ministre de la défense** sur la position du nucléaire de l'Iran. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a appelé à une pause concernant la question nucléaire iranienne afin de permettre la reprise des négociations exhortant à nouveau l'Iran à coopérer pleinement avec ses inspecteurs. Jusqu'à présent, l'AIEA n'a pas constaté de détournement de matériaux nucléaires, ni la capacité à fabriquer des matériaux permettant de produire des armes atomiques. Le directeur de l'AIEA a évoqué le maintien de l'impasse qui pèse sur le programme de vérification du programme nucléaire iranien. Une pleine coopération ferait beaucoup pour garantir le droit de l'Iran à un usage pacifique de l'énergie atomique tout en inspirant confiance à la communauté

internationale. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*

Réponse. – L'AIEA a, dès son rapport du 10 novembre 2003 (GOV/2003/75), constaté la violation par l'Iran de ses obligations au titre de l'accord de garanties, actions qualifiées par l'Agence de « politique de dissimulation » : non-déclaration de l'importation de matières nucléaires, l'Iran n'ayant pas déclaré l'achat à la Chine, en 1991, de plusieurs centaines de kilos d'uranium (sous forme d'UF6, d'UF4 et d'UO2) ; non-déclaration d'activités de conversion de l'uranium, l'Iran ayant d'abord nié, puis reconnu, avoir procédé à des tests sur les différentes étapes du procédé de conversion au cours des années 90 ; non-déclaration des installations de centrifugation et d'enrichissement laser, l'Iran n'ayant pas déclaré les installations d'enrichissement par laser du centre de recherche nucléaire de Téhéran (TNRC) et de Lashkar Abad ; non-déclaration des tests d'enrichissement ayant impliqué des matières, l'Iran n'ayant pas déclaré avoir testé les centrifugeuses P1 sous UF6 à l'usine de la Kalaye Electric entre 1999 et 2002. L'Iran n'a pas déclaré les quantités d'uranium enrichi et appauvri ainsi obtenu. L'Iran n'a pas non plus déclaré les expériences sur le procédé AVLIS (enrichissement par laser), qu'il n'a reconnues qu'en 2003 ; non-déclaration des activités de séparation du plutonium, l'Iran n'ayant pas déclaré qu'il avait produit des cibles à l'UO2, les avait irradiées au TNRC et séparé le plutonium des cibles irradiées. Le constat de ces violations par le Conseil des gouverneurs a néanmoins été différé tant qu'a duré le processus entre les E3 (France, Allemagne, Royaume-Uni) et l'Iran (accord de Paris). Les Iraniens ayant repris la conversion en août 2005, le Conseil des gouverneurs a constaté, dans sa résolution de septembre 2005, « que les nombreux manquements de l'Iran et ses infractions à ses obligations de se conformer aux dispositions de son accord de garanties TNP, présentés en détail dans le document GOV/2003/75, constituent une violation au sens du paragraphe C de l'article XII du statut de l'Agence ». Depuis 2005, en outre, l'Agence tente de faire la lumière, sans succès du fait de l'absence de coopération de l'Iran, sur des activités qui pourraient avoir une dimension nucléaire militaire (projet « Green Salt » d'usine pilote de fabrication d'un précurseur de l'UF6, travaux sur des explosifs de forte puissance, travaux de conception sur un corps de rentrée de missile). Par ailleurs, comme le soulignent les rapports de l'AIEA, l'Iran a reçu en 1987 une offre du réseau Khan qui comprenait des capacités de conversion en U métal et de moulage d'U métal, comme l'Iran l'a finalement déclaré à l'Agence en janvier 2005. Cette offre incluait en particulier des détails techniques relatifs à la fabrication et à l'assemblage d'une sphère complète fabriquée à partir de deux hémisphères d'U métal enrichi. Coulé en forme de sphère, l'U métal n'a pas d'autre usage que pour le cœur d'une arme. Par conséquent, si l'AIEA est effectivement en mesure de vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées en Iran, elle n'est « toujours pas à même de progresser dans ses tentatives visant à vérifier pleinement l'évolution du programme nucléaire iranien par le passé et certains aspects relatifs à sa portée et à sa nature. Elle n'est donc pas en mesure de vérifier l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran » (rapport GOV 2007/8 du 22 février 2007). Le Président de la République a proposé, dès septembre 2006, l'idée d'une double suspension : suspension par l'Iran de ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement et suspension par la communauté internationale de son action au Conseil de sécurité. Ce principe a été repris à son compte et endossé par le Conseil de sécurité des Nations unies dans les résolutions 1737 puis 1747. Le paragraphe 24 a de la résolution 1737 indique très clairement que le Conseil de sécurité suspendra l'application des mesures de sanctions qu'il a adoptées, si l'Iran suspend ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement, y compris la recherche et le développement. Le directeur général de l'AIEA s'est exprimé en ce sens, en appelant à une « pause ». Malheureusement, à ce jour, l'Iran n'a toujours pas suspendu ses activités d'enrichissement mais les a, au contraire, étendues. Le président iranien, Mahmoud Ahmadinejad, a annoncé, le 9 avril, que le programme d'enrichissement iranien était entré « dans sa phase industrielle », tandis que le président de l'Organisation de l'énergie atomique iranienne a réaffirmé l'objectif d'installation de 50 000 centrifugeuses à Natanz. Des menaces de retrait du TNP ont été prononcées. Ces annonces sont préoccupantes, et ne vont pas dans le sens d'une solution négociée. La France souhaite que les autorités iraniennes fassent le choix du dialogue et agissent en conséquence en respectant leurs obligations

internationales et en suspendant l'ensemble de leurs activités sensibles, comme les y obligent les résolutions 1696, 1737 et 1747, de façon à restaurer la confiance. L'objectif de la communauté internationale, réaffirmé avec constance, est d'ouvrir des négociations pour trouver une solution à cette crise de prolifération. Des propositions ambitieuses ont été formulées à cet effet, y compris la possibilité pour l'Iran de développer un programme nucléaire clairement pacifique, conformément au TNP. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Politique extérieure
(Tunisie – droits de l'homme)*

121820. – 10 avril 2007. – **Mme Françoise Imbert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation d'un avocat tunisien, prisonnier d'opinion en Tunisie. En effet, il a été condamné à trois ans et demi de prison pour avoir dénoncé la torture et le régime tunisien dans des articles publiés sur Internet. Cette situation, bien qu'individuelle, est significative de la situation des droits de l'homme en Tunisie. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire part de l'attitude du Gouvernement sur ce dossier en particulier, et sur son action en faveur des droits de l'homme en Tunisie.

Réponse. – Les audiences des 28 avril et 10 juin 2005, au cours desquelles a comparu M^e Abbou, se sont déroulées en présence de diplomates européens (dont un représentant de l'ambassade de France), délégués en tant qu'observateurs. En effet, la France et l'Union européenne tenaient à exprimer leur préoccupation à l'égard de ce cas individuel, mais aussi et plus généralement à l'égard de la situation des droits de l'homme en Tunisie. Cette question constitue en effet l'un des éléments du dialogue politique que la France et l'Union européenne mènent avec ce pays, au titre de nos relations bilatérales et de l'accord d'association U.E.-Tunisie. Depuis la condamnation de M^e Abbou, la France et ses partenaires européens continuent d'évoquer ce cas spécifique avec les autorités tunisiennes, en insistant auprès d'elles sur les répercussions que peut avoir ce type d'affaire sur l'image de la Tunisie à l'extérieur, et en particulier au sein de l'Union européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Traités et conventions
(convention sur la circulation des personnes avec l'Ukraine – perspectives)*

63762. – 26 avril 2005. – **M. Thierry Mariani** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le projet de convention signé en juin 2004 par le gouvernement français et le gouvernement ukrainien, en vue de la facilitation réciproque des conditions d'entrée, de déplacement et de sortie des nationaux de la République française et de l'Ukraine. Il le prie donc de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement de ce projet.

*Traités et conventions
(convention sur la circulation des personnes avec l'Ukraine – perspectives)*

94686. – 16 mai 2006. – Suite à sa précédente question écrite n° 63762 du 26 avril 2005 restée sans réponse, **M. Thierry Mariani** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le projet de convention signé en juin 2004 par le gouvernement français et le gouvernement ukrainien, en vue de la facilitation réciproque des conditions d'entrée, de déplacement et de sortie des nationaux de la République française et de l'Ukraine. Il le prie donc de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement de ce projet.

Réponse. – Un accord de facilitation de visas, doublé d'un accord de réadmission, a été paraphé en marge du sommet UE-Ukraine tenu le 27 octobre 2006 à Helsinki. L'accord en matière

de visas assouplit les modalités d'octroi de visas de court séjour aux citoyens ukrainiens. Conformément à celui-ci, la décision d'octroi ou de refus d'un visa devra, en règle générale, être prise dans un délai de dix jours et les documents à présenter ont été simplifiés. L'accord définit également des critères simplifiés pour la délivrance de visas à entrées multiples à de nombreux groupes de personnes, tels que les parents proches, les chauffeurs de camion, les hommes et les femmes d'affaires, les étudiants, les journalistes et les membres de délégations officielles. En outre, les droits que les États membres Schengen perçoivent pour les visas seront maintenus à 35 euros. Certains groupes, tels que les parents proches, les étudiants, les personnes handicapées, les journalistes et les retraités, en seront dispensés. En vertu de l'accord, les titulaires d'un passeport diplomatique ukrainien seront exemptés de l'obligation de visa. Conformément à son article 14, l'accord en matière de facilitation de visas ne pourra entrer en vigueur que lorsque l'accord de réadmission, paraphé le même jour, entrera lui-même en vigueur. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Politique extérieure
(Soudan – Darfour – situation politique)*

84698. – 31 janvier 2006. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le devenir des enfants du Darfour. En effet, plus de deux ans après le début de ce conflit, qui a déplacé des millions d'habitants et bouleversé la vie de la population de cette région, ce drame humanitaire, notamment pour les enfants, n'est toujours pas réglé et interpelle toutes les consciences à travers le monde. La France ne peut rester insensible à cette situation humanitaire inquiétante pour la population la plus jeune du Darfour. Il lui demande donc de lui préciser les initiatives qu'il compte prendre sur ce dossier.

Réponse. – Le Darfour est confronté à des violences multiformes, de la part de toutes les parties, à l'encontre des civils mais aussi des travailleurs humanitaires. La généralisation du banditisme a succédé aux affrontements entre les rebelles et les éléments contrôlés par Khartoum, tandis que l'aviation soudanaise poursuit ponctuellement ses bombardements. Les motifs politiques, tribaux, économiques et militaires s'entrecroisent désormais, dans un contexte d'éclatement des rébellions et d'extension de la présence des milices janjaouid. Il en résulte de nouveaux mouvements de déplacés (46 000 pour le seul mois de janvier) et des restrictions à l'accès humanitaire sans équivalent depuis fin 2004. L'arrivée au Darfour de réfugiés tchadiens, ainsi que l'augmentation considérable du nombre de déplacés internes au Tchad (désormais 120 000) constituent de nouveaux enjeux humanitaires pour la communauté internationale. Au total, le conflit aurait déjà fait, au Darfour depuis 2004, plus de 200 000 morts, et entraîné le déplacement de 2,25 millions de personnes (2 millions de déplacés internes et 250 000 réfugiés au Tchad). Dans ces conditions particulièrement difficiles, nous nous efforçons, avec nos partenaires de la communauté internationale, de promouvoir les actions suivantes : 1) Accélérer le déploiement sur le terrain d'une force hybride, placée sous l'égide de l'ONU et de l'Union africaine (UA) et dont le mandat sera tourné vers la protection des civils et la sécurisation de l'aide humanitaire. Cette force succédera à l'AMIS, déployée sur le terrain par l'UA depuis 2004 et forte de plus de 7 000 hommes. Le président soudanais y a donné son accord de principe en décembre 2006, dans une lettre au secrétaire général des Nations unies (SGNU). Pour l'heure, l'ONU achève de mettre en œuvre une première série de mesures de renfort de la force militaire de l'UA. Fin janvier 2007, le SGNU a présenté aux autorités soudanaises le contenu d'un second volet de soutien de l'ONU à la force africaine au Soudan (AMIS), qui devrait porter à plus de 2 000 le nombre de casques bleus présents au Darfour et permettre aux soldats de l'AMIS de disposer de capacités de projection tactique aéroportée. Toutefois, les autorités soudanaises ont marqué des réserves à un tel dispositif, ce qui contraint à de nouvelles discussions ; 2) Poursuivre le soutien humanitaire aux populations déplacées et réfugiées, qui représente la plus importante opération de ce type au monde, avec la mobilisation de près de quatre-vingts ONG, de treize agences des Nations unies et de 14 000 personnels. La France y a déjà contribué à hauteur de 76 M€ depuis 2004, à titre bilatéral et multilatéral ; elle entend poursuivre une participation au niveau qu'exige la gravité de la

situation ; 3) Rechercher un accord politique le plus large possible entre Khartoum et les rebelles, sans lequel le retour de la sécurité au Darfour n'est pas envisageable. La médiation conjointe engagée par l'ONU et l'UA poursuit ses consultations en ce sens, tandis que d'autres acteurs régionaux, comme l'Erythrée, s'efforcent aussi d'intégrer les parties dans une démarche de négociation. À ce stade cependant, les rebelles sont fortement divisés et engagés dans une compétition pour savoir qui les représentera à la table des négociations ; 4) Lutter contre l'impunité des crimes commis au Darfour. C'est à l'initiative de la France que le Conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale (CPI), en 2005, des événements dans cette partie du Soudan. La mise en cause par le procureur près la CPI de deux responsables présumés constitue un premier pas important. Nous appelons la CPI à poursuivre ses investigations et le gouvernement du Soudan à lui apporter sa pleine et entière coopération ; 5) Contenir les conséquences régionales de la crise du Darfour. La situation reste en effet particulièrement critique dans l'est du Tchad, du fait de la poursuite d'incursions de rebelles soutenus par Khartoum et de la multiplication des violences inter-ethniques. Le nord-est de la Centrafrique (RCA) connaît aussi une volatilité persistante, favorisée par les événements dans les régions voisines du Darfour et du Tchad. À l'initiative du Président de la République, le sommet Afrique-France de Cannes a été l'occasion d'une rencontre, le 15 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad et de la Centrafrique, à l'issue de laquelle ceux-ci ont pris l'engagement de mettre fin aux initiatives de déstabilisation. La réunion de Tripoli, le 21 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad, de la Libye et de l'Erythrée, a donné un prolongement à ces échanges. Par ailleurs, conformément à nos attentes, le second rapport du SGNU sur les moyens de faire face à la dimension régionale de la crise du Darfour préconise le déploiement d'une force de l'ONU dans l'est du Tchad et le nord-est de la RCA, avec un mandat principalement tourné vers la protection des civils (réfugiés et déplacés) et la surveillance des mouvements à la frontière. Les consultations se poursuivent, à New York comme à N'Djamena, sur ce sujet ; 6) Enfin, dans l'attente du déploiement de la force hybride au Darfour, il est impératif que la communauté internationale poursuive son soutien financier à la force de l'Union africaine, AMIS. L'Union européenne (UE) a déjà versé plus de 400 M€ (dont 69 M€ mis à disposition par la France) depuis le début de la crise en 2004. Nous avons œuvré, avec succès, à mobiliser de nouveau nos partenaires, et avons obtenu que l'UE débloque plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires pour l'AMIS dans les toutes prochaines semaines, à partir d'une reconstitution partielle de la facilité de paix européenne pour l'Afrique du 9^e Fonds européen de développement. Contribution de la France au Darfour depuis 2004 : aide humanitaire, 76 M€ : 21 M€ à titre bilatéral (ONG, agences des Nations unies) ; 55 M€ via l'UE. Soutien à la force africaine AMIS, 69 M€, 10 M€ à titre bilatéral (aide budgétaire à l'UA et mise à disposition de moyens militaires pré-positionnés au Tchad), 59 M€ via l'UE (facilité de paix du 9^e FED). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Retraites : généralités
(paiement des pensions –
ressortissants français – caisses de retraite d'États africains)*

93288. – 2 mai 2006. – **M. Étienne Blanc** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des pensionnés français des caisses de retraite des pays de l'Afrique francophone qui rencontrent des difficultés récurrentes pour faire valoir leurs droits à pension. Il constate que ces ressortissants français, à l'issue de leur carrière, sont titulaires de droits à pension de retraite libellés en francs CFA, ayant cotisé auprès des régimes africains auxquels ils étaient affiliés en application de la législation interne. La contre-valeur en francs puis en euros de ces pensions à la charge des régimes africains a diminué, après la dévaluation du franc CFA décidée en 1994 par les États africains de la zone franc. Depuis plus de dix ans, cette catégorie de retraités se bat au sein d'une association, LAGACO, qui n'a de cesse d'obtenir une juste indemnisation. Il se réjouit que le Gouvernement français ait mis en place, au titre du préjudice subi en 1994, une aide exceptionnelle plafonnée, et tenant compte des ressources, afin d'atténuer les difficultés rencontrées par les pensionnés les plus défavorisés. Toutefois, cette aide ponctuelle a été accordée, uniquement au titre de l'aide sociale à un petit nombre d'expatriés en raison de la concurrence des mécanismes de solidarité français. Il est

conscient que la France ne peut se substituer à des États souverains pour garantir le paiement, la valeur ou le pouvoir d'achat de leurs régimes de sécurité sociale. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait connaître l'état d'avancement des interventions du gouvernement français auprès de ses homologues africains, notamment lors des rencontres bilatérales ou multilatérales, pour leur rappeler, entre autres, leurs responsabilités à l'égard des ressortissants français. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui exposer la politique du Gouvernement en la matière et de bien vouloir lui indiquer la manière dont il relaie les justes revendications de l'AGACO au niveau des pays africains concernés.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères porte une attention soutenue aux difficultés rencontrées par nos compatriotes pour faire valoir leurs droits auprès des caisses de retraite des pays de l'Afrique francophone. En vue de débloquer les dossiers en souffrance, nos ambassades et consulats ainsi que le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), qui est l'organisme français de liaison désigné par les conventions de sécurité sociale, interviennent quotidiennement auprès des autorités locales en appui aux démarches politiques engagées à l'occasion des rencontres bilatérales entre responsables du gouvernement français et des pays concernés. Avec le Cameroun, la situation s'est sensiblement améliorée avec le paiement de 1,5 M€ d'arriérés et l'engagement des Camerounais de faciliter la résolution des dossiers problématiques. Un groupe bilatéral d'experts a été mis en place pour assurer le suivi des dossiers et réfléchir à l'amélioration de l'échange d'information. Avec le Gabon, une commission mixte a examiné le recensement des dossiers en souffrance réalisé par le consulat à Libreville. La partie gabonaise s'est engagée à examiner et résoudre les dossiers problématiques (285 dossiers) rapidement. Un groupe de travail bilatéral a également été mis en place, chargé d'assurer le suivi de ces dossiers. Enfin, concernant le Congo, un cabinet d'audit privé procède actuellement, avec l'accord des autorités de cet État, au recensement des dossiers de pensionnés français rencontrant des difficultés. En parallèle, en concertation avec le ministère de la santé et des solidarités et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministère des affaires étrangères met actuellement en place un instrument lié aux concours financiers français apportés au Congo. Cet instrument, en cours d'élaboration, est destiné à assurer le paiement des arriérés de pensions dans le cas où le Congo, à l'issue de la mission d'audit, ne procéderait pas au paiement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

Politique extérieure
(Soudan – Darfour – situation politique)

95080. – 23 mai 2006. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation au Soudan. La région occidentale du Darfour est en proie à une guerre civile qui a fait entre 180 000 et 300 000 morts et plus de 2 millions de déplacés depuis trois ans. L'Organisation des Nations unies (ONU) a dénoncé le nettoyage ethnique au Darfour. Les tribus noires, partagées entre confessions chrétiennes et animistes, sont persécutées par les tribus arabes, soutenues par le régime islamiste de Khartoum. Ce terrible conflit résulte de l'agrégation d'incidents ethniques, religieux et politiques très graves que les cessez-le-feu, obtenus sous la pression internationale, ne parviennent pas à résorber. En conséquence, il lui demande sa position sur cette situation.

Réponse. – Le Darfour est confronté à des violences multiformes, de la part de toutes les parties, à l'encontre des civils mais aussi des travailleurs humanitaires. La généralisation du banditisme a succédé aux affrontements entre les rebelles et les éléments contrôlés par Khartoum, tandis que l'aviation soudanaise poursuit ponctuellement ses bombardements. Les motifs politiques, tribaux, économiques et militaires s'entrecroisent désormais, dans un contexte d'éclatement des rébellions et d'extension de la présence des milices janjaouid. Il en résulte de nouveaux mouvements de déplacés (46 000 pour le seul mois de janvier) et des restrictions à l'accès humanitaire sans équivalent depuis fin 2004. L'arrivée au Darfour de réfugiés tchadiens, ainsi que l'augmentation considérable du nombre de déplacés internes au Tchad (désormais

120 000) constituent de nouveaux enjeux humanitaires pour la communauté internationale. Au total, le conflit aurait déjà fait, au Darfour depuis 2004, plus de 200 000 morts, et entraîné le déplacement de 2,25 millions de personnes (2 millions de déplacés internes et 250 000 réfugiés au Tchad). Dans ces conditions particulièrement difficiles, nous nous efforçons, avec nos partenaires de la communauté internationale, de promouvoir les actions suivantes : 1) Accélérer le déploiement sur le terrain d'une force hybride, placée sous l'égide de l'ONU et de l'Union africaine (UA) et dont le mandat sera tourné vers la protection des civils et la sécurisation de l'aide humanitaire. Cette force succédera à l'AMIS, déployée sur le terrain par l'UA depuis 2004 et forte de plus de 7 000 hommes. Le président soudanais y a donné son accord de principe en décembre 2006, dans une lettre au secrétaire général des Nations unies (SGNU). Pour l'heure, l'ONU achève de mettre en œuvre une première série de mesures de renfort de la force militaire de l'UA. Fin janvier 2007, le SGNU a présenté aux autorités soudanaises le contenu d'un second volet de soutien de l'ONU à la force africaine au Soudan (AMIS), qui devrait porter à plus de 2 000 le nombre de casques bleus présents au Darfour et permettre aux soldats de l'AMIS de disposer de capacités de projection tactique aéroportée. Toutefois, les autorités soudanaises ont marqué des réserves à un tel dispositif, ce qui contraint à de nouvelles discussions ; 2) Poursuivre le soutien humanitaire aux populations déplacées et réfugiées, qui représente la plus importante opération de ce type au monde, avec la mobilisation de près de quatre-vingts ONG, de treize agences des Nations unies et de 14 000 personnels. La France y a déjà contribué à hauteur de 76 M€ depuis 2004, à titre bilatéral et multilatéral ; elle entend poursuivre une participation au niveau qu'exige la gravité de la situation ; 3) Rechercher un accord politique le plus large possible entre Khartoum et les rebelles, sans lequel le retour de la sécurité au Darfour n'est pas envisageable. La médiation conjointe engagée par l'ONU et l'UA poursuit ses consultations en ce sens, tandis que d'autres acteurs régionaux, comme l'Erythrée, s'efforcent aussi d'intégrer les parties dans une démarche de négociation. À ce stade cependant, les rebelles sont fortement divisés et engagés dans une compétition pour savoir qui les représentera à la table des négociations ; 4) Lutter contre l'impunité des crimes commis au Darfour. C'est à l'initiative de la France que le Conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale (CPI), en 2005, des événements dans cette partie du Soudan. La mise en cause par le procureur près la CPI de deux responsables présumés constitue un premier pas important. Nous appelons la CPI à poursuivre ses investigations et le gouvernement du Soudan à lui apporter sa pleine et entière coopération ; 5) Contenir les conséquences régionales de la crise du Darfour. La situation reste en effet particulièrement critique dans l'est du Tchad, du fait de la poursuite d'incursions de rebelles soutenus par Khartoum et de la multiplication des violences inter-ethniques. Le nord-est de la Centrafrique (RCA) connaît aussi une volatilité persistante, favorisée par les événements dans les régions voisines du Darfour et du Tchad. À l'initiative du Président de la République, le sommet Afrique-France de Cannes a été l'occasion d'une rencontre, le 15 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad et de la Centrafrique, à l'issue de laquelle ceux-ci ont pris l'engagement de mettre fin aux initiatives de déstabilisation. La réunion de Tripoli, le 21 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad, de la Libye et de l'Erythrée, a donné un prolongement à ces échanges. Par ailleurs, conformément à nos attentes, le second rapport du SGNU sur les moyens de faire face à la dimension régionale de la crise du Darfour préconise le déploiement d'une force de l'ONU dans l'est du Tchad et le nord-est de ; 6) Enfin, dans l'attente du déploiement de la force hybride au Darfour, il est impératif que la communauté internationale poursuive son soutien financier à la force de l'Union africaine, AMIS. L'Union européenne (UE) a déjà versé plus de 400 M€ (dont 69 M€ mis à disposition par la France) depuis le début de la crise en 2004. Nous avons œuvré, avec succès, à mobiliser de nouveau nos partenaires, et avons obtenu que l'UE débloque plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires pour l'AMIS dans les toutes prochaines semaines, à partir d'une reconstitution partielle de la facilité de paix européenne pour l'Afrique du 9^e fonds européen de développement. Contribution de la France au Darfour depuis 2004 : aide humanitaire, 76 M€ : 21 M€ à titre bilatéral (ONG, agences des Nations unies), 55 M€ via l'UE. Soutien à la force africaine AMIS, 69 M€ : 10 M€ à titre bilatéral (aide budgétaire à l'UA et mise à disposition de moyens militaires pré-positionnés au Tchad), 59 M€ via l'UE (facilité de paix du 9^e FED). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

Consommation
(pratiques commerciales – commerce équitable – perspectives)

95748. – 30 mai 2006. – **M. Léonce Deprez** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'intérêt et l'importance des propositions de la mission parlementaire (mai 2005)

relatives au commerce équitable, réalisées à la demande du Premier ministre (16 février 2005). Il lui demande la suite réservée à la proposition de saisine de la CNUCED pour tirer les enseignements des expériences actuelles en matière de CE et notamment explorer les possibilités d'améliorer les règles commerciales à l'OMC, dans le but de faciliter le développement du commerce équitable.

Réponse. – Le rapport du député Herth, intitulé « Le commerce équitable quarante propositions pour soutenir son développement », a identifié les critères et les règles de contrôle susceptibles de faire l'objet d'un consensus pour valoriser la démarche du commerce équitable et assurer la garantie des consommateurs. Il indiquait que le commerce équitable ajoutait « aux exigences éthiques du respect des droits fondamentaux du travail définis par l'Organisation internationale du Travail, le respect des normes environnementales et une meilleure rémunération des producteurs dans les relations commerciales internationales ». Parmi ses différentes propositions, le rapport suggérait de saisir la CNUCED afin qu'elle consacre une partie de ses travaux aux questions du commerce équitable et qu'elle explore les possibilités d'améliorer les règles commerciales à l'OMC, dans le but de faciliter le développement du commerce équitable. Le commerce équitable représente une infime part des échanges mondiaux. L'OCDE en évalue le marché global à 700 millions USD, dont les trois quarts couvrent l'Europe (Suisse, Royaume-Uni, pays scandinaves) et le quart restant les États-Unis. Ce marché représente 0,02 du commerce mondial et 0,1 % du commerce entre l'Europe et les pays en développement. Il relève de mouvements associatifs privés qui forment des structures locales à l'appui des producteurs selon les principes du commerce équitable. En réalité, peu de gouvernements des pays en développement connaissent le fonctionnement du commerce équitable et le soutiennent. Le commerce équitable, en raison notamment de sa part très réduite dans les échanges internationaux, ne figure pas dans le cadre du mandat de la CNUCED. Cette organisation mène cependant des activités d'aide au commerce et au développement qui en sont assez proches. Ces activités reposent sur les trois piliers du développement durable : le volet économique (production, gestion et commercialisation durables), le volet social (respect des droits de l'homme et des travailleurs) et le volet environnemental (respect de l'environnement et exigences environnementales pour les procédés et méthodes de production). Ainsi, peut-on relever les « Principes et critères du commerce bio » ou encore les ateliers et actions en matière de commerce, d'environnement et le développement menées par les différents groupes de travail de la CNUCED. La prise en compte des normes sociales et environnementales dans le cadre de l'OMC ne figure plus à l'ordre du jour des négociations commerciales multilatérales depuis la conférence de Seattle, en raison du refus des pays en développement de discuter de ces sujets. La communauté internationale dispose donc de peu de leviers pour renforcer la prise en compte du développement durable dans les échanges internationaux, si ce n'est dans le cadre des relations commerciales bilatérales entre les États. À ce titre, l'Union européenne développe plusieurs instruments : 1. l'Union européenne a mis en place des études d'impact de développement durable qui visent à compenser les effets négatifs sur les populations ou l'environnement qui résulteraient d'un accord commercial ; 2. le nouveau « système de préférences généralisées » comprend un régime plus généreux, dit « SPG plus » ouvert aux PED ayant ratifié et effectivement mis en œuvre seize conventions internationales relatives aux droits de l'homme, aux droits sociaux, à la protection de l'environnement et à la bonne gouvernance à l'entrée en vigueur du dispositif, ce chiffre étant porté à vingt-sept d'ici le 31 décembre 2008 ; 3. dans les négociations actuelles à l'OMC, l'Union européenne soutient le principe d'un traitement plus souple pour protéger les économies locales de subsistance, la sécurité alimentaire et le développement rural des pays pauvres ; 4. de même, une réflexion est menée sur un traitement spécial et différencié adapté aux différents niveaux de développement des pays. En France, le Gouvernement maintient son engagement en faveur du commerce équitable. Ainsi, l'Afnor a-t-elle mis au point un référentiel sur la base des systèmes de certification des organisations dominantes. L'article 60 de la loi du 2 août 2005 définit le commerce équitable et prévoit une procédure de reconnaissance avec une Commission nationale du commerce équitable chargée de reconnaître les opérateurs dans ce domaine. Un décret de création de cette commission est en cours d'élaboration. La France œuvrera pour que le commerce mondial profite réellement aux PED les plus pauvres, dans les négociations

en cours à l'OMC comme dans l'évolution de nos accords commerciaux préférentiels. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

Télécommunications

(Internet – sites – nationalistes turcs – attitude de la France)

96487. – 13 juin 2006. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le développement des sites négationnistes « pro turc », qui semblent se polariser sur la France. En effet, pour punir la France des initiatives parlementaires visant à réprimer la négation de l'existence du génocide arménien, des groupes nationalistes turcs ont créé des sites internet, comme « Tête de turc », ou sous d'autres appellations qui visent à nier ces événements survenus de 1915 à 1922. Ces sites semblent, malheureusement, être discrètement aidés, en sous main, par les autorités turques dans une campagne de pression contre la France. Dès lors, notre pays se devrait de protester contre cette situation regrettable. Il lui demande donc quelles initiatives de réprobation contre ces pratiques nouvelles de désinformation et de propagande il compte prendre. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.**

Réponse. – Il existe effectivement des sites internet nombreux et variés consacrés à la Turquie, dont un certain nombre organisés par ou à l'attention de la communauté turque, dont la France accueille sur son sol plus de 300 000 représentants. Ces sites internet, quel que soit leur objet, bénéficient de la liberté d'expression reconnue par les lois de la République et peuvent s'exprimer dans la limite des dispositions qui encadrent cette liberté fondamentale. Le Gouvernement est particulièrement vigilant au respect par les sites internet de l'ensemble de leurs obligations légales, dont celles fixées par la loi du 21 juin 2004, qui prévoit, en particulier, que l'exercice de la liberté de communication au public par voie électronique peut être limitée par le respect de la dignité de la personne humaine. Concernant plus particulièrement le génocide arménien, son apologie est sanctionnée par l'article 24, alinéa 3, de la loi de 1881 sur la liberté de la presse, qui condamne l'apologie des crimes contre l'humanité quels qu'ils soient. Si une procédure civile a été engagée en son temps à l'encontre du consul général de Turquie à Paris pour des éléments diffusés sur le site internet de ce consulat général, la cour d'appel de Paris a fait droit, dans un arrêt du 8 novembre dernier, à la fin de non-recevoir soulevée par le consul général en raison de l'immunité de juridiction dont il bénéficie en application de la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

Consommation

(pratiques commerciales – commerce équitable – perspectives)

96590. – 13 juin 2006. – **M. Léonce Deprez** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'intérêt des propositions de la mission parlementaire (mai 2005) relatives au commerce équitable, réalisée à la demande du Premier ministre. Il lui demande la suite réservée à la proposition de saisir l'OCDE afin qu'elle se dote des moyens de fournir des statistiques sur la part du commerce équitable dans le commerce mondial et de suivre son évolution selon les produits, les pays d'origine et les pays destinataires.

Réponse. – Une première étude économique permettant de mesurer l'étendue du commerce équitable en France a été réalisée en 2004 sous l'égide du ministère des affaires étrangères et de la plate-forme pour le commerce équitable. Cette étude concernait tous les produits alimentaires et non alimentaires ainsi que le tourisme. Elle recueille des informations sur l'identité des différentes structures ciblées, les volumes d'activités – chiffre d'affaires, nombre de références, nombres d'emplois – la nature des échanges marchands – pays d'origine et destinataires – la nature et les flux générés par les activités non marchandes, telles que les actions de sensibilisation ou encore d'éducation. On retiendra de cette étude

un total de ventes en 2004 de 149 millions d'euros, concentrés sur une vingtaine de produits alimentaires, dont le café représente les deux-tiers, et vendus principalement en grandes surfaces et magasins Bio. Cette étude est en cours d'actualisation pour les années 2005 et 2006. Elle sera communiquée à l'OCDE avec la recommandation de la diffuser à tous ses membres, en suggérant une extension de l'étude à l'ensemble des États membres de l'OCDE. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

AFFAIRES EUROPÉENNES

Consommation

(sécurité des produits – produits cosmétiques)

103354. – 12 septembre 2006. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur certains produits de teinture capillaire interdits récemment par la Commission européenne. En vue de garantir la sécurité des produits de teinture capillaire pour les consommateurs, la Commission européenne a en effet interdit vingt-deux substances entrant dans la composition des teintures capillaires. Cette interdiction n'est que la première étape d'une stratégie générale convenue avec les États membres et les parties prenantes en avril 2003 en vue d'établir une liste positive de substances pour teinture capillaire considérées comme sans danger pour la santé humaine. L'interdiction entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2006. Par ailleurs, l'industrie des produits cosmétiques a présenté 115 dossiers de sécurité sur des substances entrant dans la composition des teintures capillaires pour évaluation par le Comité scientifique des produits de consommation (CSPC) de l'Union européenne. La stratégie de la Commission visant à garantir la sécurité des produits de teintures capillaires prévoit d'interdire toutes les teintures capillaires permanentes et non permanentes pour lesquelles l'industrie n'a soumis aucun dossier de sécurité et les teintures à propos desquelles le CPSC a émis un avis négatif. En conséquence, il demande à Mme la ministre de lui faire connaître quand cette interdiction sera effective dans notre pays.

Réponse. – La directive 2006/65/CE du 19 juillet 2006 modifie la directive 76/768/CEE du Conseil relative aux produits cosmétiques, en vue d'adapter ses annexes II et III au progrès technique. Ce faisant, elle ajoute vingt-deux colorants capillaires à la liste des produits interdits. Cette directive 2006/65/CE a été transposée en droit interne par un arrêté du 15 septembre 2006, modifiant l'arrêté du 6 février 2001 fixant la liste des substances qui ne peuvent être utilisées dans des produits cosmétiques. Cet arrêté du 15 septembre 2006 prolonge l'inscription de 56 substances provisoirement admises et inscrites en annexe III jusqu'au 31 décembre 2007 et en supprime quatre autres de l'annexe III. L'ensemble de ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} décembre 2006. En outre, la directive 2007/11/CE parue le 29 janvier 2007 prévoit d'interdire dix colorants entrant dans la composition des teintures capillaires et pour lesquels aucun intérêt explicite n'a été exprimé au cours de la consultation publique de la Commission européenne. Cette directive doit être transposée par les États membres avant le 21 août 2007. Enfin, il est à noter qu'un projet de directive est en cours d'adoption qui vise à interdire environ quatre-vingt substances dans la composition des produits capillaires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Organisations internationales

(Conseil de l'Europe – budget – perspectives)

105558. – 3 octobre 2006. – **M. Gilbert Meyer** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** concernant la problématique liée au budget du Conseil de l'Europe. Depuis de nombreuses années, ce budget connaît une croissance zéro alors que l'une de ses institutions, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), doit pour faire face à l'augmentation du contentieux disposer de moyens de plus en plus importants. Cette situation induit, bien entendu, des répercussions sur le budget des autres entités du Conseil de l'Europe, et notamment sur celui de son assemblée parlementaire. Cette assemblée

dispose en effet de moins en moins de moyens pour faire face à ses missions alors que celle-ci a déjà consenti de gros efforts d'économie. M. Terry Davis, secrétaire général du Conseil de l'Europe, a soumis en avril dernier au comité des ministres un document intitulé « Priorités 2007 – Conséquences budgétaires » proposant deux options possibles. M. Terry Davis et l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) ont retenu l'option visant à financer les besoins supplémentaires de la CEDH en dehors d'une croissance zéro en termes réels (option 1). Les délégués des ministres, contrairement au calendrier qu'ils avaient eux-mêmes adopté, n'ont pu à ce jour ni s'accorder sur les priorités pour 2007, ni fixer le plafond des contributions des différents États membres. Face à cette situation de blocage, le secrétaire général du Conseil de l'Europe a décidé de saisir officiellement le comité des ministres de projets de budgets et de programmes d'activités pour 2007 élaborés en fonction de l'option 1 décrite ci-dessus. Considérant que toute autre solution aurait des conséquences néfastes pour les autres instances du Conseil de l'Europe et que le blocage actuel du comité des ministres est préjudiciable au Conseil de l'Europe, il lui demande si la France, pays hôte du Conseil de l'Europe, entend prendre une initiative pour débloquent la situation au sein du comité des ministres et soutenir les propositions du secrétaire général du Conseil de l'Europe. Ces propositions sont en effet les seules à même d'assurer à toutes les instances du Conseil de l'Europe les moyens suffisants pour assurer les missions qui leur ont été confiées par le dernier sommet des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenu à Varsovie.

Réponse. – La France est très attachée aux valeurs qu'incarne le Conseil de l'Europe, ainsi qu'à la pérennité de l'institution de Strasbourg. Cela se traduit par un engagement politique et financier fort. Au plan politique, pour assurer le renforcement et la crédibilité de la position du Conseil de l'Europe, la France s'est fortement investie dans la négociation du plan d'action qui a finalement été adopté lors du sommet des chefs d'États de Varsovie en mai 2005. Ce plan vise à consolider l'institution en assurant : le recentrage du Conseil de l'Europe sur ses missions essentielles (démocratie, droits de l'Homme, bonne gouvernance, État de droit, activité conventionnelle) et l'amélioration du mécanisme de la Cour européenne des droits de l'Homme, victime de son succès et aujourd'hui engorgée par les requêtes (80 000 affaires en instance). Comme pour le budget précédent, les circonstances imposent qu'une priorité soit donnée à la Cour européenne des droits de l'Homme, en finançant les réunions des groupes de sages, en créant des chambres nouvelles, en recrutant de nouveaux agents (46 pour l'année 2006, et 37 prévus pour 2007), en mettant en œuvre un plan triennal prolongé de soutien à la Cour. Un important effort de rationalisation, comme l'a entrepris la Cour elle-même, et comme devrait le permettre l'entrée en vigueur prochaine du Protocole 14, n'est pas incompatible avec la conduite à bien par le Conseil de l'Europe des missions recentrées, tel que cela a été défini par les chefs d'États et de gouvernements à Varsovie. La France figure parmi les quatre principaux contributeurs au Conseil de l'Europe (12,5 % du budget) en consentant un effort budgétaire annuel important (38 millions d'euros), qui n'est dépassé que par notre contribution à l'ONU (85 millions d'euros). Ce point mérite d'être relevé. La France a étudié avec le plus grand soin les propositions budgétaires du secrétaire général, M. Terry Davis, dont les efforts pour recentrer les moyens du Conseil de l'Europe sur ses missions essentielles sont appréciables. La France, État hôte du Conseil de l'Europe, s'est efforcée, en consentant à un effort additionnel face aux autres grands payeurs plaçant pour une croissance limitée à la seule inflation, de promouvoir une solution permettant de concilier le bon fonctionnement du Conseil de l'Europe et les impératifs budgétaires qui s'imposent à elle en matière de réduction du déficit budgétaire. En augmentant sa contribution (+ 900 000 €), dépassant la seule croissance zéro, même corrigée de l'inflation dans un contexte budgétaire particulièrement difficile, la France a concrètement manifesté son soutien au CDE. En effet, le Gouvernement est bien conscient de l'intérêt des travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de l'institution dans son ensemble pour la coopération entre les 46 États de la grande Europe. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Union européenne

(Parlement européen – siège – maintien – Strasbourg)

106760. – 10 octobre 2006. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur le débat engagé par divers pays membre de l'Union

européenne contre la tenue des sessions du Parlement européen à Strasbourg. Les Pays-Bas et le Danemark auraient pris des positions contre le siège de Strasbourg au mépris des traités européens. Il lui demande de lui faire connaître les démarches entreprises auprès du Parlement et de la Commission. Il souhaite savoir aussi si des actions peuvent être engagées auprès des différents gouvernements pour recueillir toutes les assurances confortant le maintien du siège du Parlement à Strasbourg.

*Union européenne
(Parlement européen – siège – maintien – Strasbourg)*

106970. – 17 octobre 2006. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur la campagne menée par des États membres de l'Union européenne contre la tenue de sessions du Parlement européen à Strasbourg. Il lui fait part de la prise de position du Danemark et des Pays-Bas contre le site de Strasbourg, en contradiction avec les traités européens. Aussi il souhaite connaître l'action de la France auprès du Parlement, de la Commission et des différents gouvernements et recueillir les assurances nécessaires sur ce point.

Réponse. – La présence du siège du Parlement européen à Strasbourg constitue un enjeu politique et symbolique majeur pour la France qui y est profondément attachée. La situation actuelle (sessions plénières à Strasbourg, commissions parlementaires à Bruxelles, services administratifs à Luxembourg) a été confirmée par le Conseil européen d'Edimbourg de 1992, avant d'être consacrée dans le protocole sur la fixation des sièges des institutions et de certains organismes et services des communautés européennes ainsi que d'Europol, annexé au traité d'Amsterdam. Cette disposition de droit primaire ne peut être mise en cause. Il appartient à chaque État membre et à chaque institution européenne d'appliquer et de respecter la loi commune. En ce sens, la France n'a pas hésité, par le passé, à saisir la Cour de justice des communautés européennes pour veiller à la stricte application des dispositions du Traité lorsque le Parlement européen a tenté de les remettre en cause en 1996. Cette position de principe a été très clairement réaffirmée par le Président de la République à l'occasion du Conseil européen des 15 et 16 mars 2006. Il a indiqué d'ailleurs que les traités fixant le siège du Parlement européen à Strasbourg, une modification de ces textes était nécessaire pour changer de siège. Ce qui ne peut être fait que par un accord unanime des États membres, soumis ensuite à ratification de chacun des États membres. Cette disposition engage par définition tous les États membres et s'impose à chacun des citoyens européens. Les consultations menées sur cette question par la présidence autrichienne, à la suite de la demande du Parlement européen, ont clairement démontré que le Conseil européen, où siègent les chefs d'États ou de gouvernement des 25 États membres, n'avait pas l'intention de revenir sur la localisation des sièges des différentes institutions européennes. Les initiatives prises par tel ou tel parlementaire ou personnalité politique sont donc sans incidence sur la réalité juridique qui vient d'être rappelée plus haut. Au-delà de cette position de principe, les autorités françaises ne restent pas inactives. Le soutien à la vocation européenne de Strasbourg est multiforme et se manifeste tant par des efforts financiers que par des actions politiques et symboliques. L'engagement du Premier ministre en faveur du renouvellement du contrat triennal, signé en 1980 entre l'État, la ville, la communauté urbaine de Strasbourg, la région Alsace et le département du Bas-Rhin, confirme que le rôle européen de Strasbourg constitue un enjeu d'intérêt national. Le soutien de la France s'appuie aussi sur une volonté politique clairement affichée. Ainsi, la ministre déléguée aux affaires européennes se rend régulièrement au Parlement européen afin d'une part d'évoquer les dossiers d'actualité communautaire avec les députés européens aussi bien français qu'étrangers, réunis en session plénière dans la capitale alsacienne, et d'autre part de sensibiliser les parlementaires nationaux aux processus de décision européens. Les efforts de la France pour préserver le siège strasbourgeois sont importants et constants. Lors de son déplacement à Strasbourg, du 4 septembre 2006, la ministre déléguée aux affaires européennes a rappelé la position de la France sur le siège. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Langue française
(défense et usage – sites Internet – institutions européennes)*

106902. – 17 octobre 2006. – Le site de l'Office européen de police (www.ceropol.europa.eu), bien qu'annoncé en vingt langues est aujourd'hui disponible uniquement en anglais. **M. Bruno**

Bourg-Broc interroge **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** afin de savoir s'il est prévu un calendrier pour la traduction.

Réponse. – Le régime linguistique du Collège européen de police (CEPOL) est prévu dans la décision du Conseil 2005/861/JAI du 20 septembre 2005 instituant le Collège et abrogeant la décision 2000/820/JAI (*Journal officiel* de l'Union européenne L 56/63 du 1^{er} octobre 2005). L'article 19 de cette décision prévoit que « les dispositions prévues par le règlement n° 1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne s'appliquent au CEPOL. Le rapport annuel au Conseil visé à l'article 10, paragraphe 9, point e), est établi dans les langues officielles des institutions de l'Union. » À ce titre, les vingt-trois langues officielles de l'Union européenne devraient théoriquement être utilisées dans les travaux du Collège, dont le site réactualisé est www.cepol.net. C'est pourquoi la ministre déléguée aux affaires européennes a saisi la Commission européenne en écrivant sur ce sujet au nouveau commissaire, M. Leonard Orban, en charge du multilinguisme depuis le 1^{er} janvier 2007 et en lui demandant d'intervenir pour faire respecter un bon équilibre linguistique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

*Langue française
(défense et usage – sites Internet – institutions européennes)*

106904. – 17 octobre 2006. – Ayant constaté que la sous-brigade « Chercheurs en Europe » (actuellement disponible à l'adresse <http://ec.europa.eu/research/researchersineurope>) du portail animé par la direction générale recherche de la Commission européenne était proposé en anglais seul, **M. Bruno Bourg-Broc** interroge **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** afin de savoir si elle entend remédier à cette situation.

*Langue française
(défense et usage – sites Internet – institutions européennes)*

106905. – 17 octobre 2006. – Ayant eu connaissance que le portail relatif à la mobilité des chercheurs en Europe se trouvait actuellement proposé en tchèque, en anglais, en espagnol, en italien, en néerlandais, en polonais, en slovaque, en slovène, en finnois et en suédois, **M. Bruno Bourg-Broc** interroge **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** afin de savoir si une raison particulière justifie notamment l'absence du français dudit portail (<http://ec.europa.eu/eraca-reers>).

*Langue française
(défense et usage – sites Internet – institutions européennes)*

112519. – 12 décembre 2006. – Ayant appris la mise en ligne par la Commission européenne, le 15 novembre 2006, d'un site intitulé « AIDS - Remember me? », à l'adresse www.aids-remember-me.eu, destiné à recueillir un vote en ligne du public européen pour élire les meilleures publicités européennes de sensibilisation au sida, **M. Bruno Bourg-Broc** trouve préoccupant, outre le choix pour une appellation anglophone, le fait que ce support soit proposé en anglais seul. Il demande à **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui préciser si ses services disposent de tous les moyens nécessaires pour réagir et mettre en garde la Commission face à ces formes de discrimination.

Réponse. – Les autorités françaises ont fait part à plusieurs reprises aux responsables de la Commission européenne de leur insatisfaction sur la question du respect du multilinguisme sur les sites internet de certaines directions générales. La France a adopté sur cette question une approche pragmatique. En effet, l'élargissement de 2004 a eu pour conséquence une augmentation très importante du nombre des langues officielles de l'Union européenne (vingt-trois langues aujourd'hui). Il n'était dès lors pas illégitime que les services de la commission aient besoin d'un temps

d'adaptation afin de répondre à ce défi. Par ailleurs, les contraintes techniques de la gestion de sites Internet doivent être prises en compte : les parties dites « chaudes » (c'est-à-dire renouvelées fréquemment) de ces sites peuvent, dans certains cas, être légitimement proposées dans un nombre restreint de langues de l'Union. Les parties « froides » (celles qui sont moins souvent actualisées) doivent être en revanche proposées dans les langues de l'Union. C'est la raison pour laquelle la ministre déléguée aux affaires européennes a saisi à plusieurs reprises la Commission européenne de la question en adressant un courrier le 27 mars 2007 au nouveau Commissaire Leonard Orban, en charge du multilinguisme depuis le 1^{er} janvier 2007, lui rappelant notre volonté d'une bonne prise en compte satisfaisante au multilinguisme sur les sites de la Commission européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Enseignement maternel et primaire
(élèves – uniformes – politiques communautaires)*

107245. – 17 octobre 2006. – **M. Éric Raoult** attire **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur les pratiques du port d'uniformes scolaires dans les écoles élémentaires de l'Union européenne. En effet, si la question du port d'une tenue commune dans les écoles de France peut faire débat, il apparaît que de nombreux pays de l'Union européenne ont maintenu cette tradition jusqu'à maintenant et ce, depuis de longues années, sans que cela pose le moindre problème. Il serait donc souhaitable de réaliser un constat sur la question, parmi les 25 pays de l'Union européenne. Une réponse permettrait de mieux étayer une argumentation. Il lui demande donc de bien vouloir mobiliser ses services pour connaître les pays de l'UE où l'uniforme est obligatoire dans les écoles publiques.

Réponse. – Un petit nombre d'États de l'Union européenne imposent encore le port obligatoire d'uniformes dans les écoles publiques : c'est le cas de Chypre, de Malte, où l'uniforme est porté de l'école primaire au lycée. Au Royaume-Uni, le port de l'uniforme est obligatoire dans pratiquement toutes les écoles publiques et privées, confessionnelles ou non, avec ou sans internat, de l'âge de 5 ans à l'âge de 16 ans. Dans la plupart des autres pays, soit la pratique a été complètement abandonnée, soit elle est devenue optionnelle. Ainsi, il n'existe pas d'uniformes dans les établissements scolaires publics en République tchèque, en Slovaquie, en Slovénie, en Allemagne, au Danemark, en Suède, en Finlande, au Luxembourg, en Grèce, aux Pays-Bas et en Belgique. En Autriche, seule la nécessité de porter une « tenue appropriée » est inscrite dans la loi. Dans d'autres cas, la décision est laissée à l'appréciation des établissements. Il en va ainsi de la Lettonie, de la Lituanie, de l'Italie, de l'Irlande ou encore de la Hongrie, où le port de l'uniforme jusqu'au baccalauréat était obligatoire jusqu'en 1990. Le port d'une casquette aux couleurs de l'école peut demeurer une tradition, comme en Estonie ou en Suède, sans toutefois que la pratique soit obligatoire. De manière générale, les uniformes scolaires restent souvent l'apanage de l'enseignement privé ou confessionnel. Leur port n'est ainsi pas obligatoire mais très répandu dans ce type d'établissements en Espagne, de même que, à des degrés divers, en Irlande, en Italie, au Portugal, au Danemark ou encore en Belgique. Seule la Pologne connaît un débat, depuis juillet 2006, sur le rétablissement éventuel du port d'uniformes scolaires dans l'ensemble des établissements. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Langue française
(défense et usage – institutions européennes)*

107515. – 24 octobre 2006. – Faisant suite à l'inauguration officielle de l'Agence européenne pour la sécurité maritime et ayant constaté que le site internet de cette dernière (www.emsa.europa.eu) n'était pas disponible en français, pas même en portugais, langue du pays hôte, mais seulement en anglais, **M. Bruno Bourg-Broc** interroge **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** afin de savoir si elle entend faire modifier cette situation.

Réponse. – Le régime linguistique de l'Agence européenne pour la sécurité maritime est prévu dans l'article 9 de son règlement constitutif. Il prévoit que « Les dispositions prévues par le règlement n° 1 du 15 avril 1958 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne s'appliquent en ce qui concerne l'Agence. » À ce titre, les 23 langues officielles de l'Union européenne devraient théoriquement être utilisées dans les travaux de l'Agence. Dans la pratique, la prise en compte du multilinguisme peut se révéler parfois difficile. Les autorités françaises ont de ce point de vue adopté une position pragmatique et ont accepté de faire preuve de compréhension à l'égard des contraintes techniques et financières que représente la gestion de sites Internet multilingues. Dans certains cas, et celui de l'Agence européenne pour la sécurité maritime en fait partie, cette situation n'est pas acceptable. C'est la raison pour laquelle la ministre déléguée aux affaires européennes a une nouvelle fois saisi la Commission européenne de la question en adressant un courrier le 27 mars 2007 au nouveau commissaire, Leonard Orban, en charge du multilinguisme depuis le 1^{er} janvier 2007, lui rappelant notre volonté d'une bonne prise en compte satisfaisante au multilinguisme sur les sites de la Commission européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Langue française
(défense et usage – institutions européennes)*

107516. – 24 octobre 2006. – Ayant constaté que le site internet du Centre satellitaire de l'Union européenne, actuellement basé en Espagne, se trouve pour l'heure accessible en anglais seul (www.eusc.europa.eu), **M. Bruno Bourg-Broc** interroge **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** afin de savoir sous quelle échéance sont prévues les ouvertures en espagnol et en français.

Réponse. – Le Centre satellitaire de l'Union européenne, institution intervenant dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), a été institué par l'action commune du Conseil du 20 juillet 2001 fondée sur l'article 14 du Traité de l'Union européenne. Le régime linguistique qui s'applique au domaine de la politique étrangère et de sécurité commune est un régime dit « d'usage » fondé sur le bilinguisme français et anglais. À ce titre, le Centre satellitaire de l'Union européenne, quoique basé en Espagne, utilise l'une ou l'autre des langues d'usage. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Langue française
(défense et usage – institutions européennes)*

108468. – 31 octobre 2006. – **M. Bruno Bourg-Broc** a appris la décision annoncée par Mme la commissaire Margot Wallström de retenir, parmi les 1 700 propositions résultant d'un concours organisé à cette fin, un logo pour les cinquante ans des traités de Rome figuré par l'expression « together », soulignée de la mention « SINCE 1957 ». Il rappelle que, conformément à sa vocation, ce logo sera utilisé par la Commission et l'ensemble des institutions européennes, pour tous les événements de 2007 liés à la signature des traités de Rome, par les Six en 1957 ; les États membres, les autorités nationales, régionales et locales seront invitées également à l'employer pour leurs propres événements. Très inquiet des effets que pourrait produire le choix de cette image symbolique, discriminatoire et contraire aux principes de la diversité linguistique et culturelle, il interroge **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** afin de connaître les mesures prises pour trouver une alternative convenable.

Réponse. – La Commission européenne a dévoilé le 18 octobre 2006, à l'issue d'un concours lancé dans les vingt-sept États membres de l'Union européenne, un logo destiné à constituer l'identité visuelle des nombreuses manifestations organisées par ou avec le soutien des institutions européennes. Ce logo a en effet d'abord été dévoilé en anglais. Dès le 27 octobre, la ministre déléguée aux affaires européennes manifestait dans un courrier au

président de la Commission, M. José Manuel Barroso, son attachement aux principes du multilinguisme et lui demandait de lui faire part du calendrier de traduction de ce logo dans les langues officielles de l'Union européenne. Conformément au paragraphe 2 des « Règles d'utilisation par des tiers du logo du 50^e anniversaire du traité de Rome » qui indique que, « en conséquence, la Communauté a acquis, entre autres, le droit de reproduire, d'afficher et de distribuer le logo, dans toutes les langues officielles – actuelles et futures – de l'Union européenne, sans restriction quant aux supports matériels utilisés, au nombre de copies produites ni au territoire, ainsi que le droit d'autoriser des tiers à exercer ce même droit », consultables sur http://ec.europa.eu/avservices/pdf/cond_fr.pdf, la Commission a procédé sans délai à une traduction de ce logo dans les langues officielles de l'Union européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

*Union européenne
(élargissement – perspectives)*

108612. – 31 octobre 2006. – **M. Luc Chatel** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie à compter du 1^{er} janvier 2007. L'Europe s'élargit, ce qui est une très bonne chose puisque l'Union européenne sous-tend des valeurs et des droits partagés qui gagnent à s'étendre en Europe. Parallèlement, le marché unique se met en place mais, après l'échec des référendums français et hollandais sur la Constitution, il semble que la dimension économique prend de plus en plus le pas sur toutes les autres. Il souhaite donc savoir quelles sont les mesures actuellement mises en œuvre par le ministère pour dynamiser les autres dimensions de la construction européenne.

Réponse. – L'honorable parlementaire interroge la ministre déléguée aux affaires européennes sur les orientations prises pour favoriser une nouvelle dynamique européenne. L'Europe se trouve aujourd'hui à un tournant de son histoire, après 50 ans de réalisations extraordinaires, au premier rang desquelles l'enracinement de la paix sur un continent. Le 29 mai 2005, les Français se sont prononcés contre la ratification du traité constitutionnel. Ils n'ont pas dit non à l'Europe. En effet, les résultats du 29 mai 2005 ne sauraient être interprétés comme un rejet du projet européen en tant que tel ni comme un rejet de l'ambition française d'une « Europe puissance », d'une « Europe politique », d'une Europe qui soit plus qu'un simple marché. Lors de ce référendum, les Français ont exprimé leur inquiétude face à une Europe qu'ils jugent trop éloignée de leurs préoccupations quotidiennes. Pour répondre à ces attentes, le Gouvernement français donne, depuis plus d'un an et demi maintenant, la priorité à une Europe concrète, une Europe des projets et des résultats. La France est active et a fait de nombreuses propositions pour relever les défis de la mondialisation, faire avancer sa vision d'une Europe réunie, solidaire et politique et mettre en place des politiques efficaces au service des citoyens. L'année 2005 a été, à l'évidence, une année difficile. Pourtant, il n'y a pas eu de crise ouverte, et l'Union a poursuivi sa marche. En effet, l'Europe a su continuer à prendre les décisions qui s'imposaient comme par exemple l'accord sur le budget de l'Union pour les années 2007-2013, la directive sur les services totalement réécrite, ou le règlement Reach qui dote l'Union de la législation la plus protectrice au monde en matière de substances chimiques. Grâce à ces avancées, l'année 2006 a pu être ainsi une année de consolidation. Sur tous ces sujets, la France a agi sans relâche. Elle a tenu sa place et son rang et a donné la priorité à une Union plus concrète et plus efficace pour renouer le lien de confiance avec les citoyens. Elle a aussi fait de nombreuses propositions, qui ont été reprises pour la plupart, par exemple pour bâtir une véritable politique européenne de l'énergie, ou définir au niveau de l'Union une approche globale des migrations, fondée tout à la fois sur le renforcement du contrôle des frontières et la coopération pour le développement. C'est aussi à la demande de la France que la capacité d'intégration de l'Union européenne a été inscrite au cœur de la politique d'élargissement, qui a ainsi été profondément réorientée, en renforçant le contrôle politique du processus, comme c'était nécessaire et comme le gouvernement français l'avait demandé dès 2005. C'est également sur proposition française que des avancées en matière institutionnelle ont pu se concrétiser sans attendre un nouveau traité : la meilleure implication des parle-

ments nationaux permet aujourd'hui à l'ensemble des parlementaires de se prononcer sur tous les projets de textes européens. Sur cette lancée, l'Europe doit poursuivre et même intensifier ses efforts. La présidence allemande en est parfaitement consciente et en a fait la priorité de son action, soutenue en cela par la France. Après l'adoption par les 27 Etats membres d'une déclaration, à l'occasion du cinquantième anniversaire du traité de Rome, sur les valeurs et les ambitions de l'Europe, une feuille de route doit être définie lors du Conseil européen de juin prochain sur les questions institutionnelles. La situation est connue : certains Etats membres ont dit oui au Traité constitutionnel, d'autres ont dit non, d'autres enfin ne se sont pas prononcés. Chacun devra faire un pas vers l'autre. Car l'objectif est bien de forger un nouveau consensus à vingt-sept à partir de cette réalité. L'urgence est de doter l'Union européenne d'institutions renouvées, qui lui permettent d'agir de manière plus efficace et légitime démocratiquement, afin d'être à même de relever les grands défis de demain. En suivant cette méthode, il serait possible d'aboutir à un traité simplifié, un traité centré sur les mécanismes institutionnels avant 2009, année des élections européennes. Ensuite, dans un second temps, une négociation pourra s'engager sur un texte plus large, plus ambitieux, portant notamment sur le contenu des politiques européennes et leur adaptation aux prochains défis de l'avenir. L'Europe doit poursuivre ses efforts pour intensifier une construction européenne qui, depuis 50 ans déjà, a accompli des réalisations extraordinaires. La France entend soutenir les actions de la présidence allemande dans ce sens et celles des présidences futures. Elle continuera également à prendre des initiatives dans le cadre des principales négociations, comme elle l'a fait sous l'impulsion du Président de la République. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Politiques communautaires
(administration – réseau informatique communautaire – bilan et perspectives)*

108799. – 7 novembre 2006. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur la création d'un réseau informatique communautaire. Afin de disposer d'un réseau de télécommunications pouvant être utilisé par un grand nombre de parties prenantes dans de multiples domaines d'activité, la Commission européenne, le Conseil, Europol et l'Agence ferroviaire européenne ont récemment conjugué leurs efforts. Le contrat-cadre s-TESTA « services télématiques transeuropéens sécurisés entre administrations » a été attribué au terme d'une procédure conjointe d'appel d'offres. Il permettra aux administrations européennes et nationales d'échanger des données dans plusieurs domaines de manière fiable et sécurisée. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les tenants et les aboutissants de ce réseau informatique communautaire.

Réponse. – La Commission européenne a en effet signé, le 3 octobre 2006, un contrat avec le consortium Equant/Hewlett Packard, pour la fourniture d'un réseau de télécommunications protégé à l'échelon européen. Ce réseau, baptisé « s-TESTA » pour « services télématiques transeuropéens sécurisés entre administrations », vise à mettre en place des services de télécommunications pour les échanges de données entre administrations publiques européennes, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques communautaires. Il s'agit d'un réseau, similaire à Internet dans sa portée universelle, mais uniquement dédié aux exigences inter-administratives. « s-TESTA » est ainsi le « réseau des réseaux », composé de l'Euro-domaine et des domaines locaux : a) les domaines locaux peuvent être des réseaux nationaux ou régionaux, des institutions européennes ou des agences européennes ; b) l'Euro-domaine est quant à lui l'épine dorsale du réseau européen dans les échanges de données administratives, en tant que plateforme du réseau de communication entre les administrations nationales. Chaque site connecté à l'Euro-domaine dispose ainsi de la faculté de communiquer avec tout autre site lié. L'Euro-domaine est isolé de l'Internet public, garantissant ainsi des accès restreints aux seules administrations qui peuvent y accéder. La sécurité est également accrue par la mise en place de la technologie IPSCE pour prévenir toute indiscretion. Le contrat-cadre « s-TESTA » permet aux administrations nationales de se connecter

aux sources d'informations européennes tout en maintenant leur autonomie nationale dans la réalisation du réseau. Le principal service fourni par « s-TESTA » est la facilitation de la communication entre les domaines locaux. La plupart des institutions de l'Union, des agences européennes et des États membres y sont connectés. Comme l'a également rappelé la Commission européenne, « s-TESTA » doit aussi fournir l'infrastructure de communication du système d'information Schengen de seconde génération (SIS II), du système de base de données contenant les empreintes digitales des demandeurs d'asile (EURODAC), du système d'information sur les visas (VIS) ou bien encore d'Europol. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Cérémonies publiques et fêtes légales
(commémorations – insurrection hongroise de 1956 – perspectives)*

108825. – 7 novembre 2006. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur la commémoration du soulèvement populaire hongrois de 1956. En effet, l'écrasement à Budapest de l'insurrection du peuple hongrois par les chars soviétiques a été le premier combat pour la liberté de l'après-Staline. Cette révolution a marqué l'histoire contemporaine de l'Europe et a constitué le premier jalon du retour de la liberté, face au monde communiste de l'après-Second Guerre mondiale. Le 50^e anniversaire de cet événement fondateur devrait être commémoré très officiellement en Europe et d'abord en France, où ces événements agitent en profondeur l'opinion publique à cette époque. Il lui demande donc quelles sont les initiatives prévues à cet égard par l'Union européenne et plus particulièrement en France.

Réponse. – La Révolution hongroise de 1956, tragiquement écrasée dans le sang, constitue un des grands événements de la seconde partie du XX^e siècle : elle a témoigné de l'attachement du peuple hongrois, comme de toutes les autres nations soumises au joug soviétique, à la liberté et à la démocratie. Les insurgés de 1956 à Budapest, comme ceux de Prague et de Gdansk, nous ont montré le chemin qui a abouti à l'entrée de l'Europe centrale et orientale dans l'Union européenne. La ministre déléguée aux affaires européennes a représenté la France aux très émouvantes cérémonies des 22 et 23 octobre dernier à Budapest, en présence d'un grand nombre de personnalités européennes et internationales, parmi lesquelles le roi d'Espagne Juan Carlos, le président allemand Horst Köhler, le président autrichien Heinz Fischer, le cardinal Angelo Sodano, le président de la Commission européenne Joao Barroso et le secrétaire général de l'OTAN Jaap De Hoop Scheffer, de nombreux chefs d'États ou de gouvernements de pays voisins, ainsi que le président du Conseil de la Fédération de Russie (sénat) Sergeï Mironov. Ce parterre de personnalités a témoigné de l'importance de cette manifestation, dans une Europe qui s'est engagée sur la voie de la réconciliation et de l'amitié. S'agissant de l'Union européenne, le Parlement européen a accueilli à Strasbourg, le 25 octobre, le président hongrois Laszlo Solyom pour une séance solennelle dédiée au soulèvement de 1956. Le chef de l'État magyar a rendu hommage à la solidarité manifestée à l'époque par les opinions publiques occidentales devant ce drame, et a remercié les États qui ont accordé l'asile à plus de 18 000 réfugiés. La France, qui est devenue la patrie de plus de 10 000 Hongrois fuyant la dictature communiste, a évidemment été le cadre de très nombreux hommages, destinés à rappeler le souvenir du drame ; parmi les plus importants, on peut citer notamment : un colloque au Sénat en présence de la présidente du parlement Katalin Szili (5 octobre), une série de conférences à l'institut hongrois de Paris, un dépôt de gerbe à l'Arc de Triomphe (22 octobre), des concerts et des débats dans la capitale et en régions. Il convient de mentionner l'hommage tout particulier que la France a rendu à Jean-Pierre Pedrazzini, journaliste franco-suisse de l'hebdomadaire Paris Match qui a trouvé la mort en couvrant l'insurrection de Budapest. En compagnie du président de la confédération helvétique, la ministre déléguée a dévoilé le 23 octobre un buste à sa mémoire, sur le lieu même où il est tombé. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Politiques communautaires
(perspectives – stratégie de Lisbonne –
Conseil économique et social – publication – conclusions)*

108853. – 7 novembre 2006. – À la suite de la publication de la contribution du Conseil économique et social à la préparation du sommet de printemps 2007 consacré au processus de Lisbonne,

M. Dino Ciniéri demande à **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de lui préciser les intentions du Gouvernement quant à la proposition relative à la nécessité de réexaminer la problématique de l'énergie comme y invite le livre vert de la commission publié le 8 mars 2006.

Réponse. – Dans le prolongement du Livre vert présenté en mars 2006 par la Commission, d'importants travaux ont été engagés au sein de l'Union européenne afin de favoriser le lancement d'une politique énergétique intégrée. Le Conseil européen des 23 et 24 mars 2006 a défini des orientations à mettre en œuvre à court et moyen terme, dans le cadre d'un « plan d'action » que le Conseil européen de mars 2007 serait invité à adopter : sécurité des approvisionnements de l'Europe, le marché intérieur et la protection de l'environnement, renforcement du dialogue UE-Russie, amélioration de la transparence sur les stocks, analyse des perspectives de l'offre et de la demande d'énergie en Europe, identification de projets d'infrastructures prioritaires dans un plan sur les interconnexions, plan d'action sur l'efficacité énergétique. Le Conseil européen des 15 et 16 juin 2006 a adopté des orientations pour le volet externe de la politique énergétique, sur la base d'un document commun de la Commission et du secrétaire général-haut concernant les aspects extérieurs de la politique énergétique. Le Conseil européen a notamment souligné les objectifs généraux assignés à ce volet externe : assurer la sécurité d'approvisionnement de l'UE, veiller à sa compétitivité et à sa durabilité, réduire sa dépendance. Ces orientations ont été confirmées par le Conseil européen des 14 et 15 décembre 2006. Dans la perspective du Conseil européen de mars 2007, la Commission a approuvé le 10 janvier un « paquet énergie », composé d'une communication sur « une politique de l'énergie en Europe » et de plusieurs documents thématiques. Ce paquet a confirmé les trois objectifs assignés à la stratégie européenne de l'énergie : durabilité environnementale (lutte contre le changement climatique et les émissions de CO²) ; sécurité d'approvisionnement et réduction de la dépendance énergétique extérieure de l'Union ; compétitivité de l'économie européenne. La Commission y a également proposé des objectifs quantifiés, en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie, de part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique européen, de part des biocarburants dans la consommation de carburants dans l'UE... Pour y parvenir, la Commission a enfin proposé des actions concrètes pour trois chapitres principaux : la réalisation du marché intérieur de l'énergie, le développement des énergies faibles en carbone par l'efficacité énergétique. Sur cette base et par les discussions conduites au sein du Conseil, les chefs d'États et de gouvernements, réunis les 8 et 9 mars, se sont accordés sur un plan d'action en matière énergétique. Ce plan s'articule autour des cinq chapitres suivants : marché intérieur du gaz et de l'électricité, sécurité de l'approvisionnement, politique énergétique internationale, efficacité énergétique et énergies renouvelables, technologies de l'énergie. Pour chacun de ces volets, le Conseil européen est convenu des orientations à suivre durant les années 2007-2009. En particulier, le Conseil européen est convenu des objectifs suivants : l'engagement unilatéral de l'UE de réduire de 20 % ses émissions de CO² d'ici à 2020 (par rapport aux niveaux de 1990), objectif pouvant être porté à 30 % dans le cadre d'un accord international avec les pays industrialisés ; un objectif obligatoire de 20 % en matière d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'Union d'ici à 2020 ; un objectif obligatoire de 10 % pour les biocarburants, sous conditions techniques ; et un objectif d'économies d'énergie de 20 % d'ici à 2020, dans le cadre d'un programme particulier pour l'efficacité énergétique. Le Conseil européen a ainsi confirmé le lien étroit entre la politique de l'énergie et la lutte contre le changement climatique, qui doit constituer la première priorité, comme le soulignait à juste titre la contribution adoptée en septembre 2006 par le Conseil économique et social. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Politiques communautaires
(coopération et développement –
fonds mondial de capital-risque – perspectives)*

109038. – 7 novembre 2006. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur la création d'un fonds mondial pour les pays en

développement et les économies en transition. La Commission européenne a proposé récemment la création d'un fonds mondial de capital-risque destiné à développer l'investissement privé dans les projets de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans les pays en développement et les économies en transition. La Commission compte doter le fonds d'une contribution de démarrage de 80 millions d'euros pour les quatre années à venir et s'attend à ce que d'autres sources publiques et privées portent cette dotation à au moins 100 millions d'euros. Le fonds permettra ainsi de financer des projets d'investissement pour près de 1 milliard d'euros. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet.

Réponse. – La Commission a présenté aux États membres de l'Union européenne, en octobre 2006, une communication intitulée « Mobiliser des moyens publics et privés pour financer un accès mondial à des services énergétiques sûrs, d'un coût abordable et sans incidence sur le climat, le Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (GEEREF) ». Le Conseil éneige du 23 novembre 2006 a pris note de cette communication sans se prononcer sur son contenu. Si la promotion de l'accès à l'énergie dans les pays en développement représente un enjeu majeur, le projet de création de ce fonds soulève de nombreuses interrogations, notamment en termes d'efficacité économique et de cohérence avec d'autres instruments existants en faveur des pays en développement, qui appellent un examen approfondi des différents ministères concernés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

Handicapés

(politique à l'égard des handicapés – politiques communautaires)

109040. – 7 novembre 2006. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur l'insertion des personnes handicapées au sein de l'Union européenne. Aujourd'hui, 10 % des Européens, soit 50 millions, vivent avec un handicap. Il reste encore des progrès à faire pour faciliter leur vie en société et améliorer leur insertion dans le monde du travail, notamment. En 2007, le Parlement européen lancera un programme de stages professionnels dédié aux personnes présentant un handicap. En conséquence, il lui demande lui faire connaître les tenants et aboutissants de ce programme.

Réponse. – A la faveur de l'« année européenne de l'égalité des chances pour tous », le Parlement européen a décidé de mener tout au long de l'année 2007 un programme de stages spécifiques à destination des personnes handicapées. Ce programme constitue une mesure de « discrimination positive » au profit des personnes handicapées, afin de favoriser leur intégration professionnelle. Pratiquement, les stages sont réservés à des diplômés d'universités ou d'établissements assimilés et aux personnes dont les qualifications se situent au-dessous du niveau universitaire. Les candidats à ce programme de stages doivent : – avoir la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne (Croatie, Turquie, ancienne république yougoslave de Macédoine) ; – avoir plus de 18 ans ; – avoir une connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne et une bonne connaissance d'une autre de ces langues ; ne pas avoir bénéficié d'un stage rémunéré ou d'un engagement rémunéré de plus de quatre semaines consécutives auprès d'une institution européenne ou d'un député ou d'un groupe politique du Parlement européen ; – attester enfin de leur handicap. La durée des stages rémunérés est de cinq mois. Les stagiaires touchent une bourse mensuelle de 1 070 euros. Cette initiative du Parlement européen est mise en œuvre en partenariat avec le « Forum européen des personnes handicapées », plate-forme représentative des organisations européennes et nationales de personnes handicapées, fondée en 1997. Un premier cycle de stages a débuté le 1^{er} mars. Le prochain est prévu à compter du 1^{er} octobre. Les candidatures peuvent être soumises en ligne sur le site du Parlement européen (<http://www.europarl.europa.eu/parliament/public/staticDisplay.do?id=147&language=FR>). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Traité et conventions

(convention de Bâle – déchets liés à l'exploitation des navires – application)

110658. – 21 novembre 2006. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur les déchets liés à l'exploitation des navires. En effet, il

semblerait que ceux-ci ne soient pas concernés par la convention de Bâle de 1992 sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination. En conséquence, il la prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur la possibilité d'étendre ce texte aux navires, ainsi que les démarches qu'elle envisage d'entreprendre en ce sens.

Réponse. – Le Conseil a adopté le 20 novembre 2006 des conclusions dans la perspective de la huitième conférence des parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements « transfrontières » de déchets dangereux et de leur élimination, qui s'est tenue à Nairobi du 27 novembre au 1^{er} décembre 2006. Le Conseil y rappelle que les navires qui sont devenus des déchets continueront de relever du champ d'application du règlement de l'Union européenne concernant les transferts de déchets et de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements « transfrontières » de déchets dangereux et de leur élimination. Tel sera le cas tant qu'il n'existera pas, au niveau international, d'instrument juridique contraignant et efficace qui, tout en tenant compte des éventuelles caractéristiques particulières des navires, garantira un degré de contrôle équivalent et aura une force exécutoire comparable à ce que prévoit la Convention de Bâle. Par ailleurs, la Commission prépare actuellement une stratégie à l'échelle de l'Union européenne en matière de démantèlement des navires. Cette stratégie, qui fera l'objet d'un livre vert sur le démantèlement des navires, devrait être présentée au Conseil environnement lors de sa session de juin prochain. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Union européenne

(élargissement – Bulgarie – Roumanie – perspectives)

112507. – 12 décembre 2006. – **M. Francis Saint-Léger** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie dans l'Union européenne. Il désire connaître la position de la France en la matière.

Réponse. – Le projet de loi autorisant la ratification du traité d'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union européenne a été voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 27 juin 2006 et par le Sénat le 3 octobre 2006. La France se réjouit de l'entrée dans l'Union européenne de ces deux pays, qu'elle a toujours soutenue. Avec ces adhésions, l'Union européenne achève son cinquième élargissement qui présente de nombreuses opportunités pour ces pays, pour l'Union européenne et pour la France. En étendant à de nouveaux partenaires les « solidarités de fait » que crée la construction européenne, l'élargissement renforce la paix, la stabilité et la prospérité sur le continent. En contribuant à l'union des peuples européens, il renforce le poids de l'Union dans le monde : à 27, l'Europe compte ainsi plus de 490 millions d'habitants et est devenue la première puissance économique du monde. Pour la France, l'adhésion de ces deux pays avec lesquels nos relations politiques et culturelles sont anciennes et denses constitue un atout particulier ; la place du français dans l'Europe sera ainsi plus forte avec ces deux nouveaux États, membres de la Francophonie et dont une large part de leurs citoyens pratiquent notre langue. Elle constitue également une opportunité pour les entreprises françaises, étant donné la croissance économique soutenue que connaissent ces deux pays. Le processus d'adhésion a déjà eu un impact positif sur nos exportations et nos investissements qui ont connu une croissance très importante ces dernières années. La France encourage la Bulgarie et la Roumanie à poursuivre leurs efforts pour parvenir le plus rapidement possible à une pleine intégration dans l'Union. La France continuera à suivre avec une grande attention l'approfondissement des réformes engagées par ces pays dans les secteurs de la justice, de la lutte contre la corruption et le crime organisé, de l'administration, et notamment le rapport que la Commission présentera au Conseil européen en juin 2007 dans le cadre du mécanisme de suivi instauré en matière de justice et affaires intérieures (JAI). Elle continuera à soutenir les efforts de la Roumanie et de la Bulgarie dans ces domaines par le biais de sa coopération bilatérale et des jumelages. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

Langue française

(défense et usage – sites Internet)

112520. – 12 décembre 2006. – Ayant pris connaissance du site de la nouvelle agence exécutive « Éducation, Audiovisuel et Culture », **M. Bruno Bourg-Broc** s'étonne de constater qu'il soit

aujourd'hui proposé en anglais seul (<http://eacea.ec.europa.eu>) alors que, de surcroît, l'organisation se trouve située à Bruxelles. Il interroge **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** afin de savoir sous quel délai il sera remédié à cette situation.

Réponse. – Les Agences exécutives de l'Union européenne sont chargées de la mise en œuvre des politiques communautaires. À ce titre, le régime linguistique auquel elles sont soumises est celui de l'Union européenne (règlement 1/1958). Les vingt-trois langues officielles de l'Union européenne devraient donc théoriquement être utilisées dans les travaux de l'Agence. Dans la pratique, la prise en compte du multilinguisme peut se révéler parfois difficile. Les autorités françaises ont, de ce point de vue, adopté une position pragmatique et ont accepté de faire preuve de compréhension à l'égard des contraintes techniques et financières que représente la gestion de sites internet multilingues. Pour autant, la ministre déléguée aux affaires européennes a une nouvelle fois saisi la Commission européenne de la question en adressant un courrier le 27 mars 2007 au nouveau commissaire, Leonard Orban, en charge du multilinguisme depuis le 1^{er} janvier 2007, lui rappelant notre volonté d'une bonne prise en compte satisfaisant au multilinguisme sur les sites de la Commission européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Langue française
(défense et usage – sites Internet – institutions européennes)*

113034. – 12 décembre 2006. – **M. Jean-Claude Flory** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur la traduction du site internet de l'Office européen de police consultable à l'adresse suivante : www.ceropot.europa.eu. Celui-ci est actuellement écrit et consultable uniquement en langue anglaise bien que sa traduction était annoncée en une vingtaine de langues européennes. Il la remercie de bien vouloir lui faire savoir selon quel échéancier cet objectif global peut être atteint, et particulièrement en ce qui concerne sa traduction en langue française.

Réponse. – Le site internet de l'Office européen de police se trouve désormais à l'adresse <http://www.europol.europa.eu/> et ses pages sont encore majoritairement écrites en anglais. Cette situation n'est pas satisfaisante. Toutefois ce site propose des documents dans l'une ou l'autre, souvent plusieurs, des langues officielles de l'Union européenne, tels que le rapport annuel de la criminalité organisée dans l'Union européenne, sa feuille d'information sur Europol ou encore la convention portant création de l'Office. Le régime linguistique de l'Office européen de police est prévu à l'article 33 de la convention sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne portant création d'un office européen de police (convention Europol) (*Journal officiel* n° C 16 du 27 novembre 1995 p. 0002 - 0032). L'article prévoit que « les rapports et tous les autres documents et pièces qui sont portés à la connaissance du conseil d'administration doivent lui être présentés dans toutes les langues officielles de l'Union européenne ; les langues de travail du conseil d'administration sont les langues officielles de l'Union européenne ». À ce titre, les vingt-trois langues officielles de l'Union européenne devraient théoriquement être utilisées dans les travaux de l'Agence. C'est la raison pour laquelle la ministre déléguée aux affaires européennes a saisi la Commission européenne en écrivant sur ce sujet au nouveau commissaire, M. Leonard Orban, en charge du multilinguisme depuis le 1^{er} janvier 2007 et en lui demandant d'intervenir pour faire respecter un bon équilibre linguistique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

*Union européenne
(Parlement européen – personnel – auxiliaires – statut)*

113199. – 19 décembre 2006. – **M. François Liberti** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur le sort réservé aux salariés auxiliaires du Parlement européen. Il lui rappelle que 250 à 300 d'entre eux vont être

externalisés avec comme conséquence des baisses de salaire et des licenciements. Il lui demande si le gouvernement français est d'accord avec des pratiques d'un autre âge et, sinon, ce qu'il compte mettre en œuvre pour s'y opposer.

Réponse. – Pour le bon déroulement des sessions plénières, le Parlement européen emploie, pour l'essentiel à Strasbourg mais aussi à Bruxelles, des auxiliaires recrutés sur place et affectés à des fonctions logistiques ou d'appui : infirmières, puéricultrices, coursiers, intendants de vestiaire, huissiers, personnels d'assistance linguistique, déménageurs, secrétaires, opérateurs de duplication et personnels audiovisuels. À Strasbourg, quelques centaines d'auxiliaires travaillent ainsi pour le Parlement européen depuis plusieurs années à raison de quelques jours par mois. Ils étaient jusqu'à l'automne dernier recrutés pour la durée des sessions plénières en contrats à durée déterminée, renouvelés tous les mois. La réforme du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et du régime applicable aux autres agents des Communautés décidée en 2004 ne permet plus au Parlement européen, depuis le 1^{er} janvier 2007, de recruter des agents pour de très courtes durées. Au cours de l'automne 2006, un dialogue s'est instauré entre les personnels concernés ainsi que l'administration du Parlement européen. Deux solutions ont été retenues : certaines fonctions assumées jusqu'alors par des agents auxiliaires sont devenues des emplois permanents et de nouveaux postes de traducteurs et d'infirmières ont notamment été créés. D'autres fonctions ont fait l'objet d'une sous-traitance avec des entreprises spécialisées locales. C'est dans ce cadre qu'une société d'intérim s'est engagée auprès du Parlement européen à employer prioritairement les anciens auxiliaires, ce dans des conditions de rémunération qui semblent équivalentes voire supérieures, à celles que connaissaient précédemment les agents auxiliaires. Des procédures contentieuses sont actuellement en cours, afin que les parties puissent connaître l'étendue de leurs droits. Bien que la situation de ces agents ne relève que de l'institution parlementaire et de relations contractuelles, les autorités françaises continuent d'y apporter une attention toute particulière. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Union européenne
(Constitution européenne – renégociations – perspectives)*

114032. – 26 décembre 2006. – **M. Thierry Mariani** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur les élargissements et la capacité d'intégration européenne. Les mécanismes institutionnels ne permettent plus à l'Union européenne de fonctionner de manière satisfaisante à vingt-cinq pays. Cela est notamment le cas concernant la politique d'immigration européenne malmenée par la règle de l'unanimité. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement des négociations entre les vingt-cinq pays de l'Union, afin que cette institution fonctionne avec plus d'efficacité.

*Union européenne
(Constitution européenne – renégociations – perspectives)*

116925. – 30 janvier 2007. – **M. Léonce Deprez** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur le développement de l'Union européenne à vingt-sept pays dont seize ont ratifié le projet de traité constitutionnel, rejeté notamment par la France. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle tendant à seconder l'action de l'Allemagne dont le ministre des affaires étrangères a précisé récemment que « notre objectif est que, à la fin de notre présidence du Conseil européen, nous puissions présenter un plan concret où seront clarifiés le calendrier et les contours d'une solution ». La France, qui a été, avec Robert Schuman, le pays initiateur de l'Union européenne ne saurait être absente d'un tel projet.

Réponse. – Lors du Conseil européen des 15 et 16 juin 2006, les chefs d'État ou de gouvernement ont fait une appréciation de la période de réflexion, décidée en juin 2005. Sur le fond, les échanges qui ont eu lieu lors de ce Conseil européen ont confirmé

qu'il n'existait pas de consensus entre les vingt-cinq États membres sur l'avenir du traité constitutionnel. Il a dès lors été estimé nécessaire de poursuivre les travaux de réflexion en s'appuyant sur ce qui avait été réalisé depuis juin 2005 avant que des décisions puissent être prises sur l'avenir du traité constitutionnel. Le Conseil européen a donc défini une séquence qui a débuté au premier semestre 2007 avec la présidence allemande et qui se poursuivra jusqu'au second semestre 2008, sous présidence française, au cours de laquelle devront être prises au plus tard les décisions nécessaires à la poursuite du processus. Ainsi, le Gouvernement français soutient-il les efforts de la présidence allemande, dans cette perspective dans le respect du vote du 29 mai. Après l'adoption d'une déclaration politique, à l'occasion du cinquantième anniversaire du traité de Rome, sur les valeurs et les ambitions de l'Europe qui a été adoptée le 25 mars 2007, une feuille de route doit être définie sur les questions institutionnelles au Conseil européen de juin prochain. La situation est connue : certains États membres ont dit oui au traité constitutionnel, d'autres ont dit non, d'autres enfin ne se sont pas prononcés. Chacun devra faire un pas vers l'autre. Car l'objectif est bien de forger un nouveau consensus à vingt-sept à partir de cette réalité. L'urgence est de doter l'Union européenne d'institutions renouvées, qui lui permettent d'agir de manière plus efficace et légitime démocratiquement, afin d'être à même de relever les grands défis de demain. Dans ce cadre, il faut partir de la substance et des équilibres du traité constitutionnel et voir ce qui peut être gardé, ce qui doit, au contraire, être réservé pour plus tard, ce qui peut être ajouté, par exemple dans le domaine social. En suivant cette méthode, il serait possible d'aboutir à un traité simplifié, un traité centré sur les mécanismes institutionnels avant 2009, année d'élections européennes. Ensuite, dans un second temps, une négociation pourra s'engager sur un texte plus large, plus ambitieux, portant notamment sur le contenu des politiques européennes et leur adaptation aux prochains défis de l'avenir. L'Europe doit poursuivre ses efforts pour intensifier une construction européenne qui, depuis cinquante ans déjà, a accompli des réalisations extraordinaires. La France entend soutenir les actions de la présidence allemande dans ce sens et celles des présidences futures. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Enseignement

(élèves – étrangers – inscription – réglementation – Portugal)

114043. – 26 décembre 2006. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer les conditions d'inscription dans le système scolaire des enfants de nationalité étrangère au Portugal. Il souhaite notamment savoir, d'une part, si la régularité du séjour des parents de l'enfant est une condition d'inscription et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cet éventuel contrôle de régularité est effectué.

Réponse. – La régularité du séjour des parents de l'enfant n'est aucunement une condition préalable à l'inscription. Légalement, l'inscription de tout enfant, indépendamment de la situation de ses parents en matière de séjour au Portugal, ne peut être refusée par l'établissement scolaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

Enseignement

(élèves – étrangers – inscription – réglementation – Espagne)

114044. – 26 décembre 2006. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer les conditions d'inscription dans le système scolaire des enfants de nationalité étrangère en Espagne. Il souhaite notamment savoir, d'une part, si la régularité du séjour des parents de l'enfant est une condition d'inscription et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cet éventuel contrôle de régularité est effectué.

Réponse. – Tout enfant vivant sur le territoire espagnol a droit à être inscrit dans un établissement scolaire. L'article 9 de la loi organique 8/2000 du 22 décembre 2000 en vigueur depuis le

23 janvier 2001 (dite « ley de extranjería ») précise le droit à l'éducation pour les enfants de migrants. Cette loi ne distingue pas entre immigrés légaux ou illégaux et accorde le droit à tout enfant vivant sur le sol espagnol de suivre la « scolarité obligatoire ». L'application de cette législation est du ressort des communautés autonomes. Dans les faits, aucune distinction ne s'exerce entre les uns et les autres. Par exemple, dans la communauté de Madrid (la plus importante pour le nombre d'immigrés), l'unique condition pour que les enfants suivent l'enseignement pré-scolaire ou la scolarité obligatoire est que les familles aient fait la démarche de s'inscrire auprès des services sociaux de leur mairie de résidence, quelle que soit la régularité de leur titre de séjour. Ce dispositif s'applique tant aux établissements publics qu'aux nombreux établissements privés sous contrat. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

Publicité

(Internet – usage abusif)

114140. – 26 décembre 2006. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur le pourriel, qui représente entre 54 % et 85 % de tout le courrier électronique. La Commission européenne a récemment prié toutes les autorités réglementaires et les parties intéressées d'intensifier la lutte contre le pourriel, les spams et les logiciels malveillants. Elle souligne que, malgré la législation communautaire visant à proscrire le pourriel en Europe, l'Union européenne continue à pâtir d'activités en ligne illicites menées de l'intérieur de l'UE comme de pays tiers. La communication insiste sur le fait que, même si la sécurité d'Internet constitue une priorité politique depuis un certain temps, les autorités nationales doivent multiplier les actions pour sanctionner les activités en ligne illicites. La nouvelle communication sur le pourriel rappelle qu'il existe déjà des instruments législatifs pour faire face à ces menaces, en particulier l'interdiction du pourriel, au niveau de l'UE, décidée en 2002 dans le cadre de la directive sur la vie privée. Malheureusement, sa mise en œuvre pose toujours un problème dans la plupart des États membres de l'UE. Pour progresser, ils doivent désormais délimiter clairement les responsabilités afin de pouvoir utiliser efficacement les instruments mis à leur disposition par le droit communautaire. Eu égard à l'évolution délicate du pourriel et à ses aspects transnationaux, une coopération efficace entre les autorités chargées de faire appliquer la loi est primordiale. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître son sentiment à ce sujet.

Réponse. – Le document COM (2006) 688 final du 15 novembre 2006 sur la lutte contre le pourriel, les spams et les logiciels malveillants, qui s'appuie sur la communication COM (2004) 28 final du 22 janvier 2004 sur les communications commerciales non sollicitées ou « spam », présente dans sa partie « Travail restant à accomplir » les actions qui peuvent être envisagées, non seulement par les autorités nationales, mais également par d'autres acteurs parties prenantes, à commencer par les fournisseurs d'accès (action de filtrage) et les fournisseurs de logiciels (engagement à ne pas recourir aux logiciels espions, création d'un label de qualité). S'agissant de la remarque de l'honorable parlementaire selon laquelle la mise en œuvre de la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive « Vie privée et communications électroniques ») « pose toujours un problème dans la plupart des États membres de l'UE », la ministre déléguée souhaite préciser que les autorités françaises ont assuré la transposition de cette directive par la loi n° 575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ; la loi n° 2004/801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la loi n° 669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, dont l'article 22 pose que l'utilisation d'adresses électroniques dans les opérations de prospection commerciale est subordonnée au recueil du consentement préalable des personnes concernées (cf. décret 2005/862 du 26 juillet 2005 paru au JO n° 175 du 29 juillet 2005). Avant même l'entrée en

vigueur de cette directive (2002) et des lois nationales la transposant, la CNIL avait lancé une opération « boîte à spams », permettant aux internautes, s'en estimant victimes, de lui transférer les courriels indésirables. S'appuyant sur la loi du 6 janvier 1978 (collecte déloyale des adresses électroniques), la CNIL avait décidé de dénoncer au parquet certaines des entreprises à l'origine des envois les plus massifs de ces messages. L'une de ces entreprises a finalement été condamnée au pénal (arrêt de la Cour de cassation du 14 mars 2006). Par ailleurs, le site <http://www.signal-spam.fr/>, plate-forme en partenariat public-privé, propose des recommandations pour limiter le nombre de courriels indésirables. À la fin du premier semestre 2007, le site permettra en outre aux internautes de signaler les courriels indésirables qu'ils auront reçus. S'agissant de la coopération des États membres de l'Union européenne, elle est assurée, entre autres, par l'agence communautaire chargée de la sécurité des réseaux (ENISA). Cette agence a vocation en particulier à favoriser l'échange des bonnes pratiques en matière de sensibilisation et de coopération avec les différents acteurs du domaine de la sécurité de l'information. Plus spécifiquement, un réseau de points de contact nationaux (Contact Network of Spam Authorities [CNSA]) regroupe les autorités gouvernementales européennes impliquées dans la lutte contre les courriels indésirables. La France y est représentée à la fois par la Direction du développement des médias (Service du Premier ministre) et la CNIL. Lors de sa dernière réunion de décembre 2006, le CNSA a fait un état des lieux des initiatives nationales ou internationales de lutte contre le pourriel avec de nombreux exemples d'actions de répression et a présenté deux exemples concrets d'outils européens : le projet allemand Spotsam et le projet français Signal Spam. Dans une optique de coordination internationale, un groupe de travail *ad hoc* de l'OCDE, constitué en juillet 2004, développe une « boîte à outils », destinée à aider les gouvernements, les régulateurs et les industriels à orienter leurs politiques antipourriel. La France est particulièrement active au sein de ce groupe et pilote différents sujets, notamment dans le domaine des travaux statistiques. Plus largement encore, le réseau Stopspamalliance.org fédère, outre le CNSA, l'OCDE et l'Union internationale des télécommunication, des opérateurs du secteur privé. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Politiques communautaires
(santé – perspectives)*

114532. – 26 décembre 2006. – **M. André Schneider** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur la consultation que la Commission européenne s'apprête à lancer concernant l'action communautaire dans le domaine des services de santé. Dans la mesure où la libre circulation des patients et l'accès aux soins sont des droits fondamentaux, il lui demande si le gouvernement français pourrait souligner, dans ce cadre-là, qu'il convient d'améliorer la mobilité des patients de manière uniforme de façon à garantir des soins transfrontaliers efficaces, sûrs et de haute qualité, dans toute l'Union européenne.

Réponse. – Le 26 septembre dernier, la Commission a lancé, sur la base de sa communication consacrée aux services de santé, une vaste consultation des États membres et des acteurs concernés sur la question de la libre circulation des patients au sein de l'Union européenne ainsi que sur les perspectives de coopération entre États membres en matière de santé. Le Gouvernement a accueilli très favorablement cette démarche. Les services de santé ayant été exclus, comme le demandait la France, du champ d'application de la directive sur les services dans le marché intérieur, il importe en effet que l'Union européenne et ses États membres conduisent une réflexion approfondie en vue de sécuriser l'environnement juridique dans lequel interviennent ces services en Europe et de renforcer la coopération entre partenaires européens en matière de santé. Cette réflexion doit par ailleurs être menée en cohérence avec les travaux européens en cours relatifs aux services sociaux d'intérêt général (SSIG). La contribution des autorités françaises à la consultation de la Commission sur les services de santé est actuellement soumise à l'arbitrage du Premier ministre. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Enseignement supérieur
(politiques communautaires – perspectives)*

115163. – 2 janvier 2007. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur le devenir de l'espace européen d'enseignement supé-

rieur, dont la constitution avait été annoncée dans la déclaration de Bologne signée le 19 juin 1999 par trente et un ministres européens. Plus précisément, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de ce projet.

Réponse. – Le « processus de Bologne » a été lancé par les ministres en charge de l'enseignement supérieur de vingt-neuf pays européens, en 1999 à Bologne, un an après la « Déclaration de la Sorbonne », adoptée à l'initiative de la France par quatre pays (France, Allemagne, Italie et Royaume-Uni). Ce processus vise à instaurer d'ici à 2010 un Espace européen de l'enseignement Supérieur (EEES). Quarante-cinq pays européens y participent aujourd'hui. Il s'agit d'un processus intergouvernemental dont le suivi est assuré par le « groupe de suivi de Bologne » (BFUG : « Bologna Follow-Up Group ») et la réunion, tous les deux ans, des ministres en charge de l'enseignement supérieur des pays qui y participent (Prague en 2001, Berlin en 2003, Bergen en 2005 et Londres en mai 2007). En vue de la réalisation de cet Espace européen de l'enseignement supérieur, les ministres se sont fixés neuf objectifs principaux : – l'adoption d'un système de diplômes aisément lisibles et comparables ; – la mise en place d'un système d'enseignement supérieur fondé sur deux cycles d'études principaux, avant et après la licence ; – la mise en place d'un système européen de crédits transférables dit ECTS (« European Credit Transfer System ») ou compatible avec celui-ci ; – la promotion de la mobilité des étudiants et des enseignants-chercheurs en particulier ; – la promotion de la coopération européenne en matière de garantie de la qualité ; – la promotion de la dimension européenne dans l'enseignement supérieur ; – la promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ; – l'implication des établissements d'enseignement supérieur et des étudiants ; – la promotion de l'attractivité de l'Espace européen d'enseignement supérieur. Ce cadre d'action est progressivement mis en œuvre dans l'ensemble des pays participants. Lors de la Conférence ministérielle de Bergen de mai 2005, les ministres en charge de l'Enseignement supérieur ont ainsi pu constater un certain nombre de progrès dans la mise en œuvre du système de diplômes (instauration, à une large échelle, du système à deux cycles, « licence/master » ou « bachelor/master », en Europe), de la reconnaissance des diplômes et des périodes d'études (à cette date, 36 des 45 pays participants avaient ratifié la « convention de Lisbonne » sur la Reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur) ou encore de la garantie de la qualité des établissements et de leurs formations. Cette conférence a également permis aux ministres d'adopter un cadre global de qualifications pour l'EEES et de s'engager à élaborer des cadres nationaux de qualifications compatibles avec ce cadre global d'ici à 2010, de s'entendre sur un ensemble de références et lignes d'orientation en matière de qualité, et de réaffirmer la nécessité de renforcer la synergie entre l'enseignement supérieur et la recherche, la dimension sociale de l'EEES, la poursuite de la levée des obstacles à la mobilité, et le développement de l'attractivité de l'EEES et de la coopération avec d'autres parties du monde. La prochaine conférence ministérielle, qui se tiendra à Londres du 16 au 18 mai 2007, constituera une nouvelle occasion de faire le point sur les avancées tangibles du processus, au plan européen comme au plan national, s'agissant notamment de l'architecture commune des systèmes de diplômes, en lien avec le cadre global de qualifications adopté à Bergen pour l'EEES, la délivrance de diplômes conjoints et leur reconnaissance, y compris au niveau du doctorat, l'existence de parcours de formation diversifiés dans l'enseignement supérieur ainsi que les modalités de validation des acquis, ou encore la traduction concrète des références et lignes d'orientation également adoptées à Bergen en matière de garantie de la qualité. Cette conférence devrait également être l'occasion pour les ministres d'adopter de nouvelles orientations, notamment dans les domaines de la qualité, du développement futur des formations doctorales en Europe, en lien avec l'Espace européen de la recherche, ou encore de la dimension sociale du processus. Cette conférence devrait également permettre d'évoquer le devenir de ce processus et de l'Espace européen de l'Enseignement supérieur après 2010. La France s'est activement engagée dans la mise en œuvre au plan national du processus de Bologne, à travers notamment la généralisation progressive du système « L.M.D. » (Licence, Master, Doctorat), l'engagement par les établissements d'enseignement supérieur d'un processus de refonte totale de leur formation articulée autour de crédits ECTS ou encore l'instauration, par la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006, d'une nouvelle autorité administrative indépendante, l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement

supérieur (AERES), dont l'une des missions est de contribuer à l'amélioration de la qualité de notre enseignement supérieur. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Langue française
(défense et usage – sites Internet – institutions européennes)

115405. – 2 janvier 2007. – **M. Paul-Henri Cugnenc** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur le site de la nouvelle Agence exécutive de l'Union européenne « Education, audiovisuel et culture » basée à Bruxelles qui n'est proposé qu'en langue anglaise. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Réponse. – Les agences exécutives de l'Union européenne sont chargées de mettre en œuvre les politiques communautaires. À ce titre, elles sont soumises au régime linguistique de l'Union européenne (règlement 1/1958). À ce titre, les 23 langues officielles de l'Union européenne devraient théoriquement être utilisées dans les travaux de l'agence. Dans la pratique, la prise en compte du multilinguisme est difficile. Les autorités françaises ont de ce point de vue adopté une position pragmatique et on accepté de faire preuve de compréhension à l'égard des contraintes techniques et financières que représente la gestion de sites internet multilingues. Dans certains cas, et celui l'agence éducation, audiovisuel et culture en fait partie, cette situation n'est pas acceptable. C'est la raison pour laquelle la ministre déléguée aux affaires européennes a une nouvelle fois saisi la Commission européenne de la question en écrivant, le 27 mars 2007 au nouveau commissaire, Leonard Orban, en charge du multilinguisme. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Langue française
(défense et usage – sites Internet – institutions européennes)

115406. – 2 janvier 2007. – **M. Paul-Henri Cugnenc** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur le site de la Commission européenne consacré à la sensibilisation au sida et qui s'intitule « Aids-remember-me ? », se trouvant par là même au-delà du titre exclusivement accessible en langue anglaise. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Réponse. – La ministre déléguée aux affaires européennes assure l'honorable parlementaire de l'attention qu'elle porte à la défense et à la promotion de la langue française. Comme l'ensemble du Gouvernement, la ministre déléguée fait preuve sur cette question de la plus grande vigilance. La ministre déléguée aux affaires européennes est ainsi intervenue, à plusieurs reprises auprès de la Commission européenne, sur ce sujet au cours des derniers mois. L'opération intitulée « Aids-remember-me » constitue un exemple de ce que la France souhaite ne pas voir se renouveler. Elle pourra désormais s'appuyer sur l'action du commissaire chargé du multilinguisme, Leonard Orban, entré en fonction au début du mois de janvier dernier. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

Politiques communautaires
(enseignement supérieur – programme Erasmus – bilan et perspectives)

116183. – 16 janvier 2007. – **M. Jean Tiberi** demande à **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de tirer les conclusions des vingt dernières années de programme d'échanges universitaires Erasmus depuis sa naissance en 1987. Erasmus a fait voyager près d'un million et demi de jeunes Européens. Parmi eux, 217 000 Français, qui se classent en tête, suivi des Allemands (216 000), des Espagnols (191 000), des Italiens (157 000), des Britanniques (143 000). La France figure aussi parmi les destina-

tions les plus convoitées. Le succès d'Erasmus a aussi permis d'accélérer l'harmonisation des cursus universitaires. D'ici à 2010, quarante-cinq pays se sont engagés à adopter le système licence-master-doctorat, ainsi que le système européen de transfert d'équivalence. Il lui demande les initiatives nouvelles que le Gouvernement compte prendre en ce domaine.

Réponse. – En cette année du 20^e anniversaire du programme « Erasmus », le Gouvernement dresse un bilan très positif de cette initiative communautaire : elle a en effet joué un rôle essentiel dans le domaine de l'éducation en Europe et, plus largement, dans la construction d'une Europe concrète. Ainsi, en 1987, année de son lancement, 3 244 étudiants ont participé à ce programme ; en 2005, ils étaient 144 032 – dont 22 000 Français – soit près de 1 % du nombre total d'étudiants européens. Au cours des vingt dernières années, plus d'un million et demi d'étudiants, dont 60 % de femmes, ont bénéficié des bourses Erasmus. Du côté des enseignants, la proportion de ceux qui y ont participé est également remarquable : aujourd'hui, la mobilité des enseignants concerne 1,9 % du personnel enseignant européen, soit 20 877 personnes. Le Gouvernement partage à cet égard l'analyse faite récemment par la Commission selon laquelle le programme Erasmus constitue, d'une part, un atout clé dans la recherche d'emploi des étudiants en ayant bénéficié – les employeurs considérant de plus en plus qu'une période d'études à l'étranger constitue une expérience précieuse – et, d'autre part, un vecteur de changement et de modernisation du système éducatif européen, dans la mesure notamment où ce programme a inspiré le processus de Bologne, initiative rassemblant aujourd'hui 45 pays et visant à simplifier les différents systèmes d'enseignement supérieur. Au-delà, le programme Erasmus permet aux jeunes Européens de s'ouvrir à des cultures différentes et de construire ainsi leur citoyenneté européenne. C'est d'ailleurs l'un des principaux messages que la ministre déléguée aux affaires européennes a adressé à 200 étudiantes Erasmus reçues au ministère des affaires étrangères le 8 mars lors de la Journée internationale de la femme, à l'occasion de laquelle étaient célébrés les vingt ans de ce programme. La France a ainsi particulièrement attentive à ce que, au terme de la négociation sur les perspectives financières de l'Union européenne 2007-2013, le programme Erasmus bénéficie d'un renforcement de ses moyens : le nombre de bourses Erasmus devrait augmenter de manière très importante pour les années à venir, pour aboutir à un quasi doublement à l'horizon 2013. Il convient à cet égard de noter que, désormais, le programme Erasmus pourra proposer aux étudiants, à côté des bourses d'étude, des bourses de stage en entreprise. Par ailleurs, s'agissant du processus de Bologne, la France s'est activement engagée dans sa mise en œuvre au plan national, à travers notamment la généralisation progressive du système « LMD » – licence, master, doctorat –, l'engagement par les établissements d'enseignement supérieur d'un processus de refonte totale de leur formation articulée autour de crédits « ECTS » – système européen de transfert et d'accumulation de crédits – ou encore l'instauration, par la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006, d'une nouvelle autorité administrative indépendante, l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), dont l'une des missions est de contribuer à l'amélioration de la qualité de notre enseignement supérieur. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Union européenne
(élargissement – Bulgarie – Roumanie – perspectives)

116618. – 23 janvier 2007. – **M. Jean-Luc Warsmann** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer si la Bulgarie et la Roumanie remplissent les trois critères de Copenhague, conditionnant l'entrée de nouveaux États au sein de l'Union européenne.

Réponse. – À la suite de l'achèvement des procédures de ratification du traité d'adhésion, la Bulgarie et la Roumanie sont entrées dans l'UE le 1^{er} janvier 2007. Les deux pays respectent les critères politiques de Copenhague depuis 1997, date à laquelle leur a été reconnu le statut de candidat. Ils ont par la suite encore approfondi leurs réformes politiques dans le domaine de la protection des enfants, des minorités, de la lutte contre la traite. Reconnus

comme disposant d'une économie de marché viable depuis 2002, les deux pays ont poursuivi leurs réformes structurelles, notamment en matière de privatisations, de fiscalité, d'assainissement budgétaire et de contrôle financier; ils ont renforcé tout au long des négociations leur capacité à faire face aux pressions concurrentielles au sein de l'Union et à engager une convergence économique rapide avec les autres États membres. Ils ont enfin atteint un niveau élevé d'alignement sur l'acquis. Dans son dernier rapport de suivi des progrès de la Bulgarie et de la Roumanie publié le 26 septembre, la Commission a estimé que ces deux États étaient suffisamment préparés pour remplir les critères politiques, économiques et relatifs à l'acquis à partir du 1^{er} janvier 2007. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Union européenne
(élargissement – Bulgarie – Roumanie – perspectives)*

116763. – 23 janvier 2007. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur l'intégration de la Bulgarie et de la Roumanie dans le club européen depuis le 1^{er} janvier 2007. La majorité des Bulgares et des Roumains voient en effet cet événement d'un bon œil: 63 % des premiers et 65 % des seconds ont une image positive de l'Union européenne. Néanmoins, ces deux pays doivent poursuivre leurs réformes, économiques notamment, pour se mettre au niveau de l'Union européenne. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position sur ces deux nouveaux États membres.

Réponse. – Si la Bulgarie et la Roumanie ont été jugées suffisamment préparées pour remplir les critères politiques, économiques et relatifs à l'acquis à partir du 1^{er} janvier 2007, leur pleine intégration dans l'Union requiert effectivement la poursuite des réformes économiques, l'approfondissement des réformes engagées par ces pays dans les secteurs de la justice, de la lutte contre la corruption et le crime organisé, de l'administration, ainsi que l'accélération de la mise en place des structures nécessaires à la gestion des fonds structurels et des aides agricoles. Les deux pays sont conscients de la nécessité de tirer parti des périodes transitoires qui leur ont été accordées par l'Union pour achever la mise aux normes de leurs établissements agroalimentaires et laitiers et bénéficier ainsi pleinement des possibilités offertes par le marché intérieur. Enfin, les mesures de sauvegarde prises à l'égard de la Bulgarie dans le domaine de l'aviation civile ne pourront être levées que lorsque la Commission aura constaté le bon fonctionnement des autorités de contrôle de l'aviation civile. La France encourage donc la Bulgarie et la Roumanie à poursuivre leurs efforts pour parvenir le plus rapidement possible à une pleine intégration dans l'Union, en tirant parti des mécanismes de coopération et de suivi instaurés dans le domaine agricole et de la justice et des affaires intérieures (JAI), des fonds structurels et des aides spécifiques dont ils bénéficient pendant les premières années de leur adhésion. Elle continuera à suivre avec une grande attention l'approfondissement des réformes, et notamment le rapport que la Commission présentera au Conseil européen en juin 2007 dans le cadre du mécanisme de suivi instauré en matière JAI. Elle reste entièrement disponible pour soutenir l'intégration de la Roumanie et de la Bulgarie par le biais de sa coopération bilatérale et des jumelages. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Étrangers
(immigration – politique de l'immigration –
politiques communautaires)*

117119. – 30 janvier 2007. – **M. Thierry Mariani** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur les élargissements et la capacité d'intégration européenne. Les mécanismes institutionnels ne permettent plus à l'Union européenne de fonctionner de manière satisfaisante à vingt-cinq pays. Cela est notamment le cas concernant la politique d'immigration européenne malmenée par la règle de l'unanimité. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement des négociations entre les vingt-cinq pays de l'Union, afin que cette institution fonctionne avec plus d'efficacité en ce qui concerne la politique d'immigration.

Réponse. – Les questions relatives aux migrations relèvent aujourd'hui pour une large part du vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil. Cette situation résulte tantôt de l'application directe des dispositions du traité, tantôt de la mise en œuvre des clauses-passerelles qu'il a prévues. En particulier, l'article 67-2 du traité CE a introduit une disposition permettant de passer de l'unanimité à la majorité qualifiée du Conseil et à la co-décision avec le Parlement européen pour les matières relevant du titre IV (« visas, asile, immigration et autres politiques liées à la libre circulation des personnes »). Cette faculté a été mise en œuvre par une décision du Conseil en date du 22 décembre 2004, s'agissant des dispositions des articles: 62, point 1): mesures visant à assurer l'absence de tout contrôle des personnes, qu'il s'agisse de citoyens de l'Union ou de ressortissants des pays tiers, lorsqu'elles franchissent les frontières intérieures; 62, point 2), sous a): normes et modalités auxquelles doivent se conformer les États membres pour effectuer les contrôles des personnes aux frontières extérieures; 62, point 3): mesures fixant les conditions dans lesquelles les ressortissants des pays tiers peuvent circuler librement sur le territoire des États membres pendant une durée maximale de trois mois; 63, point 2), sous b): mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir des réfugiés et des personnes déplacées et supporter les conséquences de cet accueil; 63, point 3), point b): mesures concernant l'immigration clandestine et séjour irrégulier, y compris le rapatriement des personnes en séjour irrégulier. Il est vrai cependant que, dans la décision de décembre 2004 précitée, le Conseil a entendu réserver le cas des mesures dans le domaine de l'immigration légale. Ces dernières continuent ainsi de relever aujourd'hui de l'unanimité. De façon plus générale, la France a proposé à ses partenaires de l'Union, en avril 2006, de rechercher des « améliorations en partant des traités existants ». Y était en particulier suggérée la mise en œuvre des dispositions de l'article 42 du traité UE. Celles-ci prévoient que « le Conseil, statuant à l'unanimité à l'initiative de la Commission ou d'un État membre, et après consultation du Parlement européen, peut décider que des actions dans les domaines visés à l'article 29 relèveront du titre IV du traité instituant la Communauté européenne et, en même temps, détermineront les modalités de vote qui s'y rattachent. Il recommande l'adoption de cette décision par les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives ». Cette disposition vise les matières relevant de la coopération judiciaire pénale et policière. Cette proposition a notamment été soutenue par la présidence finlandaise ainsi que par la Commission: les conclusions du Conseil européen de juin 2006 y font écho dans son paragraphe 10. Bien que le Conseil, lors de sa réunion des 4 décembre 2006, se soit déclaré « conscient que les mécanismes de prise de décision qui s'appliquent au domaine de la justice et des affaires intérieures ne contribuent pas toujours à l'efficacité des processus décisionnels », aucun progrès n'a pu cependant être enregistré, à ce stade, s'agissant de la mise en œuvre de l'article 42 UE. Des partenaires préfèrent en effet s'en remettre à l'issue du débat institutionnel engagé dans le prolongement du Conseil européen de juin 2006. Pour mémoire, le traité établissant une Constitution pour l'Europe prévoit, en son article III-267, une politique commune de l'immigration « visant à assurer, à tous les stades, une gestion efficace des flux migratoires, un traitement équitable des ressortissants de pays tiers en séjour régulier dans les États membres, ainsi qu'une prévention de l'immigration illégale et de la traite des êtres humains et une lutte renforcée contre celles-ci ». L'ensemble de la matière est soumise à la procédure législative ordinaire et, notamment, au vote à la majorité qualifiée, sans préjudice cependant du « droit des États membres de fixer les volumes d'entrée des ressortissants de pays tiers, en provenance de pays tiers, sur leur territoire dans le but d'y rechercher un emploi salarié ou non salarié ». Sur le fond enfin, il convient de relever que l'Union européenne s'est progressivement dotée d'un cadre d'action en matière migratoire. Le Conseil européen de décembre 2005, à l'initiative de notre pays notamment, a en effet adopté une « approche globale des migrations » qui constitue désormais le cadre équilibré, global et cohérent dans lequel l'Union doit développer son action. Cette approche vise à développer la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination et repose sur le renforcement du contrôle des frontières et la politique de coopération pour le développement. Elle a largement inspiré la Conférence ministérielle euro-africaine sur les migrations et le développement tenue à Rabat en juillet 2006, de même que la Conférence ministérielle Union européenne - Union africaine réunie à Tripoli en novembre 2006. L'approche globale a été confirmée et enrichie par le Conseil européen de

décembre 2006. Le Conseil et la Commission travaillent actuellement à sa mise en œuvre, dans toutes ses dimensions : développement-codéveloppement, migration légale, lutte contre l'immigration irrégulière. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Union européenne
(perspectives – livre blanc sur les propositions
d'une communication à visée européenne)*

117157. – 30 janvier 2007. – **M. Jean-Claude Flory** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur la contribution du conseil économique et social au livre blanc sur les propositions d'une communication à visée européenne. Au regard de la proposition inscrite tendant à mieux impliquer les organisations de la société civile dans le débat européen, il lui demande bien vouloir lui faire savoir les moyens qui seront mis en place pour recueillir l'expression de ladite société civile.

Réponse. – Dès le 29 août 2005, dans son discours d'ouverture de la conférence des ambassadeurs, Le Président de la République avait demandé au Gouvernement de prendre des mesures afin d'associer davantage le Parlement français mais aussi les collectivités locales, les partenaires sociaux et la société civile aux processus de décision européens. De nombreuses mesures ont été prises pour répondre à cet objectif. Ainsi, les parlementaires nationaux sont désormais mieux associés aux processus de décision européens (tenue de débats préalables au Parlement avant chaque Conseil européen depuis juin 2005, audition de la ministre déléguée aux affaires européennes devant les délégations pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale et du Sénat pour présenter les conclusions du Conseil européen, augmentation du nombre de projets de textes européens transmis aux parlementaires français depuis novembre 2005, organisation de sept sessions de sensibilisation aux questions européennes depuis novembre 2005 rassemblant plus de 130 parlementaires français à Bruxelles et à Strasbourg). Par ailleurs, depuis janvier 2006, la ministre déléguée aux affaires européennes réunit tous les trimestres l'ensemble des partenaires sociaux pour leur présenter les grands dossiers européens et recueillir leurs avis. Concernant les collectivités territoriales, depuis décembre 2006, les propositions de la commission européenne les intéressantes sont transmises aux grandes associations d'élus locaux. À l'avenir, des rencontres sur l'Europe entre les ministres chargés des collectivités territoriales et des affaires européennes avec les associations d'élus locaux se tiendront régulièrement. De même, des séminaires d'information sur les principaux dossiers de l'actualité européenne seront organisés dans chaque département, sous l'autorité des préfets. Le Gouvernement a aussi mis en place un dispositif de formation à l'Europe, en particulier à destination des jeunes, grâce au nouveau socle commun des connaissances depuis la rentrée 2006, la géographie, l'histoire, les institutions et l'action concrète de l'Union européenne font pleinement partie de ce qui est enseigné à tout jeune Français et évalué à l'occasion du brevet des collèges. Par ailleurs, un module « Europe » a été introduit en février 2007 dans le cadre de la journée d'appel de préparation à la défense, ce qui permettra de toucher l'ensemble des jeunes Français à l'âge de 18 ans, soit 800 000 par an. Un cycle des Hautes études européennes rassemblant des jeunes décideurs de tous les horizons a été inauguré en février 2007 et un plan de formation et de soutien aux carrières européennes est appliqué dans tous les ministères depuis janvier 2007. Le Gouvernement a aussi souhaité mieux informer les Français sur l'action concrète de l'Europe dans les régions. C'est pourquoi une circulaire du Premier ministre, en date du 12 février 2007, fait obligation de communiquer sur tout projet aidé par l'Union européenne et dont la participation publique est supérieure à 500 000 euros (contre 3 millions d'euros jusqu'en 2006). En pratique, des panneaux d'information sur l'aide apportée par l'Europe devront donc être dorénavant mis en place, pendant les travaux et de façon permanente, pour signaler les projets. Par ailleurs, des sites Internet spécifiques seront créés par les préfectures de région ; ces sites recenseront notamment les principaux projets financés par les fonds structurels. Enfin, le site Internet www.touteurope.fr a été lancé le 2 mai 2006 en partenariat avec la Commission européenne. Il a connu un rapide succès et il est désormais consulté par plus de 10 000 visiteurs par

jour. Il offre une information sur l'Europe accessible à tous, et donne aux internautes le moyen de prendre la parole sur les grands sujets européens. Au-delà, le Gouvernement contribue activement à faire avancer les dossiers européens en prenant l'initiative au sein des principales négociations. Au cours des derniers mois, plusieurs dossiers comportaient des enjeux importants pour la France, qui a su faire valoir son point de vue et convaincre ses partenaires d'en tenir compte : l'accord de décembre 2005 sur les « perspectives financières », le projet de règlement REACH (Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques), la réécriture de la directive « services » dont le projet initial était inacceptable. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Enseignement
(élèves – étrangers – inscription –
réglementation – République tchèque)*

117237. – 30 janvier 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer les conditions d'inscription dans le système scolaire des enfants de nationalité étrangère en République tchèque. Il souhaite notamment savoir, d'une part, si la régularité du séjour des parents de l'enfant est une condition d'inscription et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cet éventuel contrôle de régularité est effectué.

Réponse. – Chaque enfant résidant sur le territoire tchèque et âgé de six à quinze ans doit, quelle que soit sa nationalité, suivre un enseignement scolaire. Cette obligation est indépendante de son statut ou de celui de ses parents en ce qui concerne leur séjour sur le territoire tchèque. Les enfants de parents demandeurs d'asile sont envoyés à l'école par les responsables du centre d'asile où ils demeurent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Politiques communautaires
(papiers d'identité – carte d'identité européenne –
création – perspectives)*

117323. – 30 janvier 2007. – **M. Jean-Claude Flory** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur les propositions plusieurs fois avancées d'établir une carte d'identité européenne pour tous les ressortissants de l'UE. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître sa position à ce sujet et l'avancement de la réflexion sur cette opération.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre déléguée aux affaires européennes sur les perspectives de mise en place d'une carte d'identité européenne. Dans le cadre des traités en vigueur, l'Union européenne n'a pas de compétence pour entreprendre une action dans ce domaine. Telle est la raison pour laquelle il était prévu que le projet de traité constitutionnel (article III-125-2) apporte la base juridique requise pour cela. Dans l'anticipation de l'entrée en vigueur de ce texte, une réflexion avait été engagée au sein de l'administration française et avait donné lieu par ailleurs à des échanges avec nos partenaires, l'Allemagne notamment. Cette réflexion a été suspendue à la suite du rejet par la France de ce traité. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Enseignement
(élèves – étrangers – inscription – réglementation – Pologne)*

117873. – 6 février 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer les conditions d'inscription dans le système scolaire des enfants de nationalité étrangère en Pologne. Il souhaite notamment savoir, d'une part, si la régularité du séjour des parents de l'enfant est une condition d'inscription et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cet éventuel contrôle de régularité est effectué.

Réponse. – L'inscription des enfants étrangers dans le système scolaire en Pologne se fait selon les mêmes principes que pour les enfants polonais : il faut respecter la carte scolaire, qui prend en compte le lieu de résidence des parents. Ce principe est valable pour les écoles primaires et les collèges. Pour les lycées, en revanche, une sélection est opérée par les établissements. La formation est gratuite pour tous les enfants sans discrimination de nationalité. La régularité du séjour des parents n'est pas une condition indispensable pour être scolarisé en Pologne car la scolarisation est obligatoire jusqu'à 14 ans pour tous les enfants résidant sur le sol polonais. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Enseignement

(élèves – étrangers – inscription – réglementation – Slovaquie)

118366. – 13 février 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer les conditions d'inscription dans le système scolaire des enfants de nationalité étrangère en Slovaquie. Il souhaite notamment savoir, d'une part, si la régularité du séjour des parents de l'enfant est une condition d'inscription et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cet éventuel contrôle de régularité est effectué.

Réponse. – La question de la scolarisation des enfants d'étrangers est régie par la loi 29 de 1984, et plus précisément par son article 34 a. relatif à l'éducation et enseignement pour les enfants d'étrangers. L'enseignement (primaire et secondaire) des enfants de citoyens étrangers est dispensé dans les mêmes conditions que pour les citoyens slovaques. Afin de faciliter leur intégration, des cours de langue slovaque sont organisés pour ces enfants. Les enfants de demandeurs d'asile et les enfants de réfugiés sont scolarisés dans le cycle qui correspond à leur niveau de maîtrise de la langue nationale. Pour les enfants de demandeurs d'asile en attente de papiers, les cours sont organisés dans un centre d'accueil du ministère de l'intérieur. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

Associations

(association européenne – statut – création)

118509. – 20 février 2007. – **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** où en sont les réflexions sur la création d'un statut de l'association européenne.

Réponse. – Dans le cadre de l'initiative dite « mieux légiférer » qui vise à améliorer la qualité de la réglementation, la Commission européenne a annoncé dans une communication du 27 septembre 2005 qu'elle entendait retirer certaines de ses propositions législatives adoptées avant le 1^{er} janvier 2004, dans la mesure où elle les considérait comme obsolètes. Elle a ainsi annoncé le retrait des propositions de règlements portant constitution d'un statut de la mutuelle et de l'association européennes (1991/0390/COD et 1991/0386/COD) ainsi que des propositions de directive associées concernant le rôle des travailleurs pour l'une et l'autre de ces deux structures (1991/0391/COD et 1991/0387/COD). Pour justifier de tels retraits, la Commission a mis en avant l'absence de progrès au sein du groupe de travail du Conseil sur ces questions depuis 1996. La France a indiqué à de nombreuses reprises à la Commission européenne, notamment à l'occasion du conseil compétitivité de novembre 2005, que tout en soutenant globalement le processus de rationalisation administrative, elle s'opposait au retrait des propositions de textes relatives à la création d'un statut de la mutualité européenne et d'un statut de l'association européenne. Le Parlement européen a lui aussi manifesté son opposition au retrait de ces propositions de textes. En mars 2006, la Commission européenne a indiqué, en réponse au Parlement européen et au conseil des ministres au sujet des propositions de règlement portant constitution d'un statut de la mutuelle et de l'association européenne, que compte tenu des préoccupations exprimées concernant un dispositif lié au modèle social européen, elle entendait examiner l'évolution de ces propositions depuis 1991 et

qu'elle pourrait, suite à un processus de consultation élargie et dans le cadre d'une révision d'ensemble des politiques, reconsidérer la possibilité de faire des propositions à la lumière de nouveaux éléments politiques. Le Premier ministre a souhaité que les autorités françaises examinent, en consultation avec le monde associatif, les moyens de relancer l'initiative sur cette question. Cette consultation n'est pas achevée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Animaux

(expérimentation animale – substitution – développement)

118772. – 20 février 2007. – **M. Léonce Deprez** s'inspirant, auprès de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** des propositions de la fondation « 30 Millions d'amis » concernant la condition animale (janvier 2007), lui demande les perspectives de son action à l'égard de la proposition de l'Union européenne d'interdire les cosmétiques testés sur les animaux dans tous les États membres.

Réponse. – S'agissant précisément des produits cosmétiques, une directive de 1976 (directive 76/768/CEE du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques) a d'ores et déjà imposé une interdiction en matière d'expérimentation animale. L'interdiction de l'expérimentation est applicable depuis septembre 2004. La directive prévoit par ailleurs que l'interdiction de mise sur le marché de produits cosmétiques finis et d'ingrédients qui ont été testés sur des animaux sera applicable progressivement, d'ici mars 2009, ou mars 2013 dans le cas des tests de la toxicité par doses répétées, de la toxicité reproductive et de la toxicocinétique. Par ailleurs, la directive n° 86/609 du 24 novembre 1986 concernant « le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques » encourage le développement de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et le respect du principe de « 3R » (remplacement, réduction, raffinement). Dans ce cadre, un partenariat a été mis en place avec l'industrie européenne. Enfin, la Commission européenne a adopté en janvier 2006 un nouveau plan d'action communautaire pour la protection du bien-être des animaux au cours de la période 2006-2010. Ce plan vise à clarifier et améliorer la législation communautaire en matière de protection et de bien-être des animaux et notamment à encourager la recherche et les méthodes de substitution à l'expérimentation animale. Dans le domaine de la recherche, l'effort a plus particulièrement porté sur le 7^e programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration. Sur cette base, le texte adopté par le conseil (compétitivité) en juillet 2006 indique que les activités de recherche devraient « tenir compte du protocole sur la protection et le bien-être des animaux, et réduire l'utilisation d'animaux dans la recherche et l'expérimentation, l'objectif étant finalement de mettre fin à l'utilisation des animaux à de telles fins ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Enseignement

(élèves – étrangers – inscription – réglementation – Hongrie)

118867. – 20 février 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer les conditions d'inscription dans le système scolaire des enfants de nationalité étrangère en Hongrie. Il souhaite notamment savoir, d'une part, si la régularité du séjour des parents de l'enfant est une condition d'inscription et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cet éventuel contrôle de régularité est effectué.

Réponse. – L'admission de l'enfant dans un établissement scolaire suppose que l'enfant lui-même et ses parents soient en situation régulière au regard de la législation hongroise relative au statut des résidents étrangers (passeport en cours de validité, permis de séjour). Si l'enfant réside seul en Hongrie, il peut

obtenir un permis de séjour, et donc être scolarisé si une famille résidant en Hongrie s'engage à le prendre sous sa responsabilité pour une période de durée prédéfinie. Les ressortissants de l'Union européenne obtiennent permis de séjour et de travail, et donc autorisation de scolarisation, sans visa. Les ressortissants de pays tiers doivent obtenir un visa long séjour, puis un permis de séjour et de travail, l'obtention du permis de séjour étant conditionnée soit à l'exercice d'une activité professionnelle, soit à une procédure de regroupement familial. Le système exclut la scolarisation d'enfants en situation irrégulière. Toutefois, de très rares cas existent. En pareille situation, les services d'immigration effectuent une enquête sur la situation de la famille de l'enfant qui peut aboutir soit à une régularisation, soit à une procédure d'expulsion. Pour les ressortissants de l'Union européenne, la procédure de régularisation est immédiatement mise en place ; pour les ressortissants de pays tiers, il est procédé à un examen au cas par cas. Mais il faut noter qu'il n'existe aucune inspection effectuée par les services d'immigration. Une situation irrégulière est en général détectée au travers de la situation des parents. Ce qui signifie que, dans la pratique, si un enfant a été accepté par un établissement scolaire sans prendre en compte le caractère régulier ou irrégulier de sa situation administrative, on peut imaginer qu'il puisse fréquenter un établissement scolaire pendant des années, en situation irrégulière, sans être inquiété. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Union européenne
(directives – transposition – bilan et perspectives)*

119160. – 27 février 2007. – **Mme Bérengère Poletti** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur les transpositions des textes européens en droit national. En effet, le dernier « tableau d'affichage » du marché intérieur de la Commission européenne dresse un état satisfaisant de la transposition en droit national des règles du marché intérieur. En effet, seulement 1,2 % des directives sur le marché intérieur dont le délai de mise en œuvre a expiré ne sont pas encore transposées en droit national, contre 1,9 % en juillet 2006. Pour la première fois, le déficit moyen est donc inférieur à l'objectif intermédiaire de 1,5 % convenu par les chefs d'État et de gouvernement en 2001. Tous les États membres ont progressé. Le taux de transposition de la France est de 1,3 %. *A contrario*, concernant les procédures d'infractions pour mauvaise transposition des directives, la France occupe la troisième plus mauvaise place avec quatre-vingt-quinze procédures ouvertes à son encontre au 1^{er} novembre 2006. Aussi il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à ces chiffres.

Réponse. – La Commission européenne a présenté le 1^{er} février dernier le nouvel état des lieux de la transposition des directives par les États membres. Avec une moyenne de 1,2 % de déficit de transposition, l'UE dans son ensemble respecte pour la première fois l'objectif fixé au Conseil européen de Stockholm en 2001 de 1,5 % de déficit toléré pour la non-transposition en droit national des directives relevant du marché intérieur dans les délais requis. C'était aussi la première fois que l'ensemble des États membres progressait individuellement. Pour mémoire, le déficit moyen de l'UE se situait en juillet 2006 à 1,9 %. La France enregistre de son côté son meilleur résultat jamais atteint depuis la mise en place de ce suivi par la Commission en 1997 avec seulement 1,3 % de déficit. Le déficit français a été en réduction constante depuis 2004 : 4,1 % en mai puis 3,2 % en novembre 2004 ; 3 % en mars 2005 ; 1,7 % en février, 1,9 % en juillet 2006 puis 1,3 % en février 2007. Ces résultats ont pu être atteints, au niveau national, grâce aux améliorations structurelles introduites suite au plan d'action présenté au conseil des ministres le 15 juillet 2004, traduit dans la circulaire du Premier ministre du 27 septembre 2004 relative à la procédure de transposition en droit interne des directives et décisions-cadres négociées dans le cadre des institutions européennes. Le Conseil européen des 8 et 9 mars 2007 a décidé de fixer un nouvel objectif plus ambitieux invitant les États membres à atteindre progressivement un objectif de 1 % de déficit d'ici à 2009 au plus tard. Les autorités françaises continueront de se mobiliser à cette fin. Par ailleurs, les autorités françaises s'efforcent de réduire le nombre d'infractions au droit communautaire. Il s'agit d'un exercice difficile. Mais la tendance est encourageante :

d'une part, c'est en France et en Allemagne que le nombre de procédures ouvertes (21 procédures en moins pour l'Allemagne, 18 en moins pour la France) a été le plus réduit. D'autre part, depuis avril 2003, la France est la seule, parmi les cinq États les plus peuplés, à avoir réduit le nombre des procédures d'infractions à hauteur d'un quart. Afin de poursuivre dans cette voie, une circulaire relative à la gestion des procédures d'infraction et à la prévention du contentieux liés à l'application du droit communautaire a été adoptée le 19 février 2007. Elle devrait permettre d'assurer une application plus complète du droit communautaire en la matière. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Politiques communautaires
(libre circulation des marchandises – bilan et perspectives)*

119467. – 27 février 2007. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur le marché intérieur des marchandises au sein de l'Union européenne. La Commission européenne a en effet proposé récemment un important ensemble de mesures visant à assurer un fonctionnement plus harmonieux du marché intérieur des marchandises. Ces mesures auront des répercussions sur 22 secteurs industriels, représentant un volume d'affaires d'environ 1 500 milliards d'euros par an. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître ces mesures, les secteurs industriels concernés ainsi que le volume d'affaires annuel que celles-ci dégageront.

Réponse. – Le 14 février 2007, la Commission a proposé un ensemble de mesures en vue d'améliorer la libre circulation des marchandises. Ces mesures concernent à la fois le secteur non harmonisé au niveau communautaire et le secteur harmonisé. S'agissant tout d'abord du secteur non harmonisé, la Commission a élaboré un projet de règlement relatif à l'amélioration du fonctionnement de la reconnaissance mutuelle dans le marché intérieur. L'objet de ce règlement est double : fixer les procédures applicables aux possibles obstacles techniques à la libre circulation des produits non harmonisés légalement commercialisés dans un autre État membre ; établir des points de contact produits pour renforcer la coopération administrative entre États membres et faciliter le dialogue technique avec les opérateurs. Cela concerne les produits industriels manufacturés ainsi que les produits agricoles et de la pêche. S'agissant par ailleurs du secteur harmonisé, la Commission propose un règlement et une décision. L'objectif du règlement est de fournir un cadre commun pour les infrastructures actuelles d'accréditation destinées au contrôle des organismes d'évaluation de la conformité, d'une part, et pour la surveillance du marché, qui vise à contrôler les produits et les opérateurs économiques, d'autre part. Le règlement ne modifie pas la législation communautaire en vigueur ; il complète les divers outils législatifs actuels, en prévoyant le renforcement des politiques communautaires en matière de surveillance du marché et d'accréditation, afin d'apporter de la cohérence aux instruments sectoriels existants et d'examiner comment ces instruments horizontaux peuvent être appliqués à tous les secteurs, étant entendu que ce cadre général devra garantir que les produits respectent un niveau élevé de protection des intérêts publics, tels que la santé et la sécurité. En l'absence de liste de produits du secteur non harmonisé, couverts par la reconnaissance mutuelle, il reste mal aisé de chiffrer le volume d'affaires annuel que les mesures proposées par la Commission pourront dégager. Certaines études estiment que 21 % de la production industrielle et 28 % des échanges manufacturiers intra-UE sont couverts par la reconnaissance mutuelle, ce qui représente respectivement 7 % et 5,4 % du PIB de l'UE. La proposition de la Commission a été présentée au cours du Conseil compétitivité du 19 février 2007. Il revient maintenant au Conseil, c'est-à-dire aux États membres et au Parlement européen, de se prononcer. La France examinera cette proposition avec deux objectifs : améliorer le fonctionnement du marché intérieur et assurer un niveau élevé de santé et de protection des consommateurs. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

*Union européenne
(budget – versement au Royaume-Uni – statistiques)*

119778. – 27 février 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer le montant de la contribution versée par l'Union européenne au Royaume-Uni pour l'année 2006.

Réponse. – Les données concernant les retours néerlandais au titre du budget communautaire pour l'année 2006 seront disponibles au mois de septembre 2007. Les dernières statistiques disponibles concernent l'année 2005. Selon les chiffres fournis par la Commission européenne, les retours britanniques se sont élevés à 8 667 millions d'euros en 2005. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

*Union européenne
(budget – contribution – montant – Irlande)*

119779. – 27 février 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer le montant de la contribution versé par l'Irlande à l'Union européenne pour l'année 2006.

Réponse. – Selon les dernières prévisions d'exécution, le montant de la contribution irlandaise au budget communautaire pour 2006 s'élève à 1 567 millions d'euros. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

*Enseignement
(élèves – étrangers – inscription – réglementation – Lituanie)*

119780. – 27 février 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer les conditions d'inscription dans le système scolaire des enfants de nationalité étrangère en Lituanie. Il souhaite notamment savoir, d'une part, si la régularité du séjour des parents de l'enfant est une condition d'inscription et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cet éventuel contrôle de régularité est effectué.

Réponse. – La loi lituanienne relative à l'éducation prévoit que le réseau des prestataires éducatifs doit garantir à tous les citoyens lituaniens ainsi qu'aux étrangers ayant le droit de résidence permanente ou temporaire dans le pays, une éducation obligatoire ainsi que la diversité de l'enseignement tout au long de la vie (art. 28). L'article 30 de la loi précise également que toutes les conditions nécessaires à l'apprentissage du lituanien doivent être mises en œuvre pour les Lituaniens comme pour les ressortissants étrangers qui peuvent aussi apprendre leur langue maternelle si les conditions matérielles en offrent la possibilité (art. 30-5). L'irrégularité du séjour des parents n'a jusqu'à présent jamais été prise en compte par les directeurs d'école qui se contentent de consigner l'adresse des parents ; aucun contrôle dans les établissements scolaires n'a par ailleurs été signalé. Seules les assistantes sociales vérifient parfois que les enfants s'adaptent bien au milieu scolaire (notamment dans le cas des enfants tchêchènes). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

*Ministères et secrétariats d'État
(personnel – stagiaires – statistiques)*

120122. – 6 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur la situation des stagiaires. Il la prie de bien vouloir lui indiquer le nombre de stagiaires conventionnés au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant entre 2002 et 2006.

Réponse. – Déléguée au ministère des affaires étrangères, la ministre en charge des affaires européennes ne dispose pas d'administration centrale, ni de services propres. Pour autant, quatorze étudiants ont effectué, entre juin 2005 et mars 2006, un stage conventionné non rémunéré au sein du service de presse de son cabinet, pour un total cumulé de 41 mois. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

*Union européenne
(budget – contribution – montant – Autriche)*

120165. – 6 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer le montant de la contribution versé par l'Autriche à l'Union européenne pour l'année 2006.

Réponse. – Selon les dernières prévisions d'exécution, le montant de la contribution autrichienne au budget communautaire pour 2006 s'élève à 2 352 millions d'euros. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

*Union européenne
(budget – versement à l'Irlande – statistiques)*

120166. – 6 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer le montant de la contribution versé par l'Union européenne à l'Irlande pour l'année 2006.

Réponse. – Les données concernant les retours irlandais au titre du budget communautaire pour l'année 2006 seront disponibles au mois de septembre 2007. Les dernières statistiques disponibles concernent l'année 2005. Selon les chiffres fournis par la Commission européenne, les retours irlandais se sont élevés à 2 492,9 millions d'euros en 2005. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 15, du 10 avril 2007.)

*Enseignement
(élèves – étrangers – inscription – réglementation – Estonie)*

120168. – 6 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer les conditions d'inscription dans le système scolaire des enfants de nationalité étrangère en Estonie. Il souhaite notamment savoir, d'une part, si la régularité du séjour des parents de l'enfant est une condition d'inscription et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cet éventuel contrôle de régularité est effectué.

Réponse. – Dans l'état actuel de la législation estonienne, la régularité du séjour des parents de l'enfant n'est pas une condition d'inscription de l'enfant à l'école. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

*Consommation
(crédit – surendettement –
lutte et prévention – politiques communautaires)*

120421. – 13 mars 2007. – **M. Jacques Domergue** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur le surendettement des ménages. Une expérience va être menée à Strasbourg dans les prochains mois, en partenariat avec le Conseil de l'Europe, pour aider les familles à sortir du surendettement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les tenants et les aboutissants de cette expérimentation.

Réponse. – Le Conseil de l'Europe a lancé un projet expérimental pour lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté. Ce projet s'inscrit dans la dimension sociale de la justice dont le Conseil de l'Europe souhaite ce saisir. Une dizaine de familles surendettées participeront à cette expérience d'une durée d'un an dans la région Alsace. Le projet a été lancé en février à Strasbourg sous l'égide de la secrétaire générale adjointe, Maud de Boer-Buquicchio. Les partenaires (bénéficiaires, institutions publiques, associations d'accompagnement et associations citoyennes) signeront le « contrat social multipartite (CSM) », qui s'inscrit dans le cadre de la plate-forme européenne de dialogue sur les initiatives éthiques et solidaires soutenue par les quarante-six États membres de l'organisation. Ce projet traite du problème de l'exclusion sociale sous l'angle du partenariat et de la coresponsabilité, et non de l'assistance traditionnelle. Dans le cadre de ce contrat, les partenaires assument des responsabilités réciproques pour permettre à ces personnes de sortir de leur situation – notamment de surendettement – et de retrouver également une place d'acteurs à part entière dans la société, selon des objectifs et un parcours établis

ensemble. Estimant à une moyenne de huit mois le délai minimum nécessaire pour assurer l'inclusion d'une personne surendettée – suivi d'un parcours d'insertion économique – au cas où cette personne aurait aussi perdu toute source de revenu, le rôle des partenaires s'articulera comme suit : ville de Strasbourg et département du Bas-Rhin pour l'accès aux services sociaux ; CRESUS (chambre régionale du surendettement social) pour l'accompagnement spécifique des personnes et le crédit social ; Humanipsy pour le suivi des objectifs et le soutien psychologique ; Caritas-Alsace pour l'accès aux épiceries sociales ; AMAP Strasbourg-Vosges (Associations de maintien d'une agriculture paysanne) et Mijara (magasin de commerce équitable) pour permettre l'accès à des paniers de produits à moindre coût grâce à un fonds créé par des consommateurs de ces produits ; chambre de consommation d'Alsace-Colecosol (collectif pour la promotion du commerce équitable en Alsace), NEF (nouvelle économie fraternelle) pour la formation et la sensibilisation à la consommation responsable et au commerce équitable ; NEF pour l'initiation à l'épargne solidaire. Le projet fera l'objet d'une évaluation en quatre phases en vue de sa valorisation comme une référence au niveau européen pouvant s'appliquer également à d'autres groupes victimes de pauvreté et d'exclusion sociale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Union européenne
(budget – versements à l'Autriche – statistiques)*

120585. – 13 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer le montant de la contribution versée par l'Union européenne à l'Autriche pour l'année 2006.

Réponse. – Les données concernant les retours autrichiens au titre du budget communautaire pour l'année 2006 seront disponibles au mois de septembre 2007. Les dernières statistiques disponibles concernent l'année 2005. Selon les chiffres fournis par la Commission européenne, les retours autrichiens se sont élevés à 1 785,8 millions d'euros en 2005. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Union européenne
(budget – contribution – montant – Danemark)*

120602. – 13 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer le montant de la contribution versée par le Danemark à l'Union européenne pour l'année 2006.

Réponse. – Selon les dernières prévisions d'exécution, le montant de la contribution danoise au budget communautaire pour 2006 s'élève à 2 229 millions d'euros. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 16, du 17 avril 2007.)

*Politique sociale
(politiques communautaires – perspectives)*

120913. – 20 mars 2007. – **M. François Rochebloine** souhaiterait attirer l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur la nécessité de susciter en France de vrais débats sur le suivi ainsi que les perspectives d'évolution des législations sociales au sein de l'Union européenne. Il lui demande en particulier si dans ce cadre, il ne serait pas nécessaire d'y associer étroitement les partenaires sociaux, ce qui permettrait sans aucun doute d'éclairer utilement le Parlement et le Gouvernement.

Réponse. – Le Président de la République, encore dernièrement à l'occasion de la présentation des vœux du corps diplomatique le 5 janvier, et le Premier ministre ont rappelé à plusieurs reprises

leur attachement à la préservation du modèle social européen et leur volonté de renforcer la dimension sociale de la construction européenne. La France a ainsi activement contribué ces dernières années à la promotion de la dimension sociale de l'Europe, que ce soit à l'occasion de la révision de la stratégie de Lisbonne par le Conseil européen de mars 2005 ou encore dans le cadre des négociations relatives à la directive sur les services dans le marché intérieur ou des discussions, non encore abouties, consacrées à la révision de la directive sur le temps de travail. Chaque fois, le Gouvernement s'est montré soucieux d'associer les partenaires sociaux à sa réflexion et attentif à leurs préoccupations. Le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a ainsi très régulièrement réuni le Comité du dialogue social pour les questions européennes et internationales (CDSEI) afin de débattre avec les partenaires sociaux des grandes thématiques et des principales négociations européennes, telles que, par exemple, récemment, le Livre vert de la Commission européenne sur le droit du travail ou encore l'avenir des services sociaux d'intérêt général (SSIG). Un dialogue régulier a également été instauré entre les partenaires sociaux et la ministre déléguée aux affaires européennes, tout particulièrement sur le programme de travail des présidences successives du Conseil des ministres de l'Union européenne. Le Gouvernement a également été particulièrement attentif aux nombreux travaux que le Conseil économique et social a consacré ces derniers mois à la dimension sociale de l'Europe, notamment à travers sa réflexion sur la stratégie de Lisbonne. Enfin, le Premier ministre, dans son intervention du 30 août 2006 devant la XIV^e conférence des ambassadeurs, a souhaité qu'une réflexion soit engagée sur les moyens d'une solidarité européenne renforcée face aux défis de la mondialisation, et qu'un rapport sur « le renforcement de l'Europe sociale », assorti de propositions concrètes pouvant être portées par la France, lui soit remis. Les partenaires sociaux français mais également européens ont été étroitement associés à ce travail conduit par le Centre d'analyse stratégique et qui a abouti à la publication, début 2007, d'un rapport intitulé : « Quelle dimension sociale pour le projet politique européen ? ». Ce document dresse un bilan de l'Europe sociale et esquisse un certain nombre d'orientations et de pistes d'action susceptibles de contribuer au débat sur le renforcement de la dimension sociale de la construction européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

*Politique économique
(perspectives – économie immatérielle)*

120952. – 20 mars 2007. – **M. André Flajolet** se référant au rapport de la Commission sur l'économie de l'immatériel mise en place le 27 mars 2006, dont la réflexion extrêmement importante et novatrice afin de « prendre un temps d'avance dans la compétition mondiale », rapport définitif remis en décembre 2006, demande à **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** la suite réservée à la proposition tendant à conforter le développement d'un pôle européen d'expertise financière à Paris.

Réponse. – Dans le rapport de la commission sur l'économie de l'immatériel remis le 23 novembre 2006 au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, MM. Maurice Lévy et Jean-Pierre Jouyet suggèrent, dans le cadre de la proposition n° 51, de « conforter le développement d'un pôle européen d'expertise financière à Paris » et indiquent que la création d'un pôle de compétitivité « Industrie financière–technologies et innovation » paraît essentielle. Cette création reposerait sur une démarche collective des acteurs de la place de Paris (banques, assurances, universités, centres de recherche, ...) pour bâtir des projets à haute valeur ajoutée et conforter Paris comme pôle européen d'expertise financière. Dans cet esprit, Paris-Europace, organisation en charge de promouvoir la place financière de Paris auprès des investisseurs internationaux, a déposé courant 2006 un projet de pôle de compétitivité spécifique « Industrie financière–technologies et innovation », regroupant la plupart des acteurs publics et privés de la place financière de Paris. Le Gouvernement a apporté un soutien sans réserve à ce projet de pôle européen d'expertise financière et au principe de sa labellisation en tant que pôle de compétitivité. Ce label viendra couronner les efforts de Paris-Europace pour doter la place de Paris d'une structure commune d'action et de promotion. À l'image de la Corporation of London, qui défend les

intérêts de la City et promeut son image, le pôle catalysera les énergies des professionnels et des pouvoirs publics. Le label pôle de compétitivité est normalement attribué par une décision du comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT). Pour s'ajouter à la liste des 66 pôles de compétitivité déjà existants, le projet de pôle européen d'expertise financière devra donc figurer à l'ordre du jour d'un prochain CIACT. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

Enseignement

(élèves – étrangers – inscription – réglementation – Slovénie)

120955. – 20 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer les conditions d'inscription dans le système scolaire des enfants de nationalité étrangère en Slovénie. Il souhaite notamment savoir, d'une part, si la régularité du séjour des parents de l'enfant est une condition d'inscription et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cet éventuel contrôle de régularité est effectué.

Réponse. – Chaque enfant résidant sur le territoire slovène et âgé de six à quinze ans doit, quelle que soit sa nationalité, suivre un enseignement scolaire. Cette obligation est indépendante de son statut ou de celui de ses parents en ce qui concerne leur séjour sur le territoire slovène. La régularité du séjour de ses parents n'est donc pas contrôlée lors de son inscription à l'école. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Union européenne

(budget – versements au Danemark – statistiques)

120956. – 20 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer le montant de la contribution versée par l'Union européenne au Danemark pour l'année 2006.

Réponse. – Les données concernant les retours danois au titre du budget communautaire pour l'année 2006 seront disponibles au mois de septembre 2007. Les dernières statistiques disponibles concernent l'année 2005. Selon les chiffres fournis par la Commission européenne, les retours danois se sont élevés à 1 551,5 millions d'euros en 2005. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Union européenne

(budget – contribution – montant – Suède)

120957. – 20 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer le montant de la contribution versée par la Suède à l'Union européenne pour l'année 2006.

Réponse. – Selon les dernières prévisions d'exécution, le montant de la contribution suédoise au budget communautaire pour 2006 s'élève à 2 877 millions d'euros. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Union européenne

(budget – contribution – montant – Finlande)

121248. – 27 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer le montant de la contribution versée par la Finlande à l'Union européenne pour l'année 2006.

Réponse. – Selon les dernières prévisions d'exécution, le montant de la contribution finlandaise au budget communautaire pour 2006 s'élève à 1 587 millions d'euros. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Déchets, pollution et nuisances

(bruits – transports ferroviaires – lutte et prévention – politiques communautaires)

121255. – 27 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur les nuisances sonores dues au trafic ferroviaire. Il la

prie de bien vouloir lui indiquer l'état de la réglementation sur les nuisances sonores liées au trafic ferroviaire au niveau de l'Union européenne.

Réponse. – La lutte contre les nuisances sonores fait l'objet de la directive n° 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement. Ce texte, adopté en juin 2002, vise à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement, en se basant sur la détermination cartographique de l'exposition au bruit. Dans le cadre de cette directive, les États membres devaient informer la Commission des grands axes ferroviaires dont le trafic dépasse 60 000 passages de train par an et des agglomérations de plus de 250 000 habitants situés sur leur territoire (avant le 30 juin 2005). Ils devaient également informer la Commission de toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants et de tous les grands axes ferroviaires qui se trouvent sur leur territoire (le 31 décembre 2008 au plus tard). À partir de ces données, les autorités choisies par les États membres doivent réaliser des cartes de bruit stratégiques, d'une part, pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et, d'autre part pour les très grandes infrastructures de transport terrestre et les aéroports principaux avant le 30 juin 2007. Sur la base de la cartographie réalisée, des plans d'action sur les territoires visés par les cartes de bruit stratégiques doivent être mis en œuvre l'année suivante par les autorités choisies par les États membres (au plus tard le 18 juillet 2008) et élaborés avec la participation du public. Les mesures de ces plans d'action sont laissées à la discrétion des autorités compétentes, et visent à gérer les problèmes ainsi que les effets du bruit et, si nécessaire, la réduction du bruit. Dans un second temps, et avant 2012, la réalisation de cartes de bruit stratégiques sera étendue aux agglomérations de plus de 100 000 habitants et, à toutes les routes principales et voies ferrées principales. Les plans d'action correspondants devront être mis en œuvre avant 2013. Par la suite, chaque cartographie stratégique et chaque plan d'action sera réexaminé tous les cinq ans. Engagée par ordonnance en 2004, la transposition française s'est achevée début 2006 suite à la ratification de cette ordonnance. Le dispositif qui en résulte se compose aujourd'hui des textes suivants : code de l'environnement (articles L. 572-1 et suivants), décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006 (relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement), arrêté du 3 avril 2006 (fixant la liste des aéroports mentionnés au paragraphe I du R. 147-5-1 du code de l'urbanisme). Ces textes définissent notamment les autorités compétentes pour chaque phase de mise en œuvre de la directive 2002/49 CE en France – communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour les agglomérations, représentant de l'État pour les infrastructures de transport relevant de sa compétence, collectivités territoriales pour les autres infrastructures de transport – ainsi que les principales modalités requises. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Énergie et carburants

(énergies renouvelables – développement – politiques communautaires)

121269. – 27 mars 2007. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur l'accord récemment passé au sein de l'Union européenne relatif au réchauffement climatique. Les dirigeants des vingt-sept ont en effet adopté récemment un objectif contraignant de développement des énergies renouvelables pour qu'elles couvrent 20 % de la consommation énergétique de l'UE d'ici à 2020 afin de limiter le réchauffement climatique. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les tenants et les aboutissants de cet accord européen.

Réponse. – Dans le cadre du plan d'action sur une « politique de l'énergie pour l'Europe », le Conseil européen des 8 mars et 9 mars derniers a fixé des objectifs ambitieux en matière de politique énergétique et de lutte contre le changement climatique. C'est dans ce cadre que les chefs d'État ou de gouvernement se sont notamment accordés sur une proportion contraignante de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'UE d'ici à 2020. Sur cette base, des objectifs globaux

différenciés doivent être élaborés au niveau national, avec la participation totale des États membres. Les conclusions du Conseil européen précisent que les situations de départ et le potentiel de chaque État devront être pris en compte dans la répartition des efforts, « y compris le niveau actuel des énergies renouvelables et les bouquets énergétiques existants » : les conclusions renvoient à ce titre aux efforts engagés en matière de charbon propre et, le cas échéant, à la contribution de l'énergie nucléaire. Dans ce cadre, la Commission européenne devrait présenter durant l'année 2007 une proposition de nouvelle directive globale concernant l'utilisation de toutes les sources d'énergies renouvelables. Il appartiendra alors au Conseil, dans le cadre de l'article 175/ CE, d'examiner cette proposition législative. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

Enseignement

(élèves – étrangers – inscription – réglementation – Chypre)

121287. – 27 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer les conditions d'inscription dans le système scolaire des enfants de nationalité étrangère à Chypre. Il souhaite notamment savoir, d'une part, si la régularité du séjour des parents de l'enfant est une condition d'inscription et, d'autre part, les conditions dans lesquelles cet éventuel contrôle de régularité est effectué.

Réponse. – Le système scolaire chypriote est ouvert à tous les enfants, sans distinction de nationalité. Les enfants étrangers bénéficient d'un accès libre à l'éducation, et aucune condition particulière n'est imposée à leur inscription au sein d'un établissement scolaire local. À cet égard, la question de la régularité du séjour des parents sur le territoire chypriote n'entre donc pas en ligne de compte. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

Union européenne

(budget – versements à la Suède – statistiques)

121288. – 27 mars 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer le montant de la contribution versée par l'Union européenne à la Suède pour l'année 2006.

Réponse. – Les données concernant les retours suédois au titre du budget communautaire pour l'année 2006 seront disponibles au mois de septembre 2007. Les dernières statistiques disponibles concernent l'année 2005. Selon les chiffres fournis par la Commission européenne, les retours suédois se sont élevés à 1 561,8 millions d'euros en 2005. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Relations internationales

(commerce international – OMC – négociations – viticulture – perspectives)

121360. – 27 mars 2007. – **M. Jean-Luc Warsmann** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui donner des précisions sur l'état d'avancement des négociations de l'organisation commune du marché du vin (OCM-vin), ainsi que sa position sur ce sujet.

Réponse. – La Commission a présenté le 22 juin 2006 une communication présentant les options envisageables pour la réforme de l'OCM viti-vinicole. Les principales mesures proposées par la Commission sont les suivantes : arrachage de 400 000 hectares sur une période de cinq ans ; abandon immédiat ou à terme (horizon 2013) du système de droits de plantation ; suppression des instruments de marché tels que les aides au stockage privé et les mesures de distillation. En contrepartie, une enveloppe finan-

cière nationale serait mise à disposition de chaque État membre producteur, destinée à financer les mesures de gestion les mieux adaptées ; transfert de crédits en faveur du développement rural pour des mesures spécifiques adaptées au secteur (prétraite et programmes environnementaux) ; assouplissement des pratiques œnologiques et une simplification du système de classement des vins et des règles d'étiquetage. Le Conseil a abordé ce dossier à trois reprises au cours de l'année 2006 (sessions de juillet, septembre et octobre). La proposition législative de la Commission devrait intervenir au cours du mois de mai 2007. Il reviendra à la Présidence portugaise de parvenir à un accord sur ce dossier. La France soutient le principe du maintien d'une OCM spécifique pour ce secteur et l'orientation consistant en une réforme en profondeur de l'OCM actuelle. Cependant, la proposition de la Commission n'est, de notre point de vue, pas acceptable en l'état. Ainsi, si l'arrachage, doit rester un outil au sein de l'OCM, il ne doit pas être la mesure centrale de la réforme. Il doit être une solution de dernier recours pour certaines exploitations qui souhaitent se retirer définitivement du marché. Le régime de restructuration et reconversion du vignoble devra, pour sa part, être maintenu dans son principe et dans son mode de gestion actuel, au sein d'enveloppes nationales. Ces dispositifs permettent l'adaptation en permanence du vignoble au marché et donc concourent à la compétitivité de la filière. Des alternatives crédibles et efficaces doivent être trouvées aux outils actuels de gestion de marché. En effet, compte tenu de la forte variabilité de la production viticole, la France demande que des mesures de régulation de marché soient maintenues au sein de l'OCM, dans le cadre d'enveloppes nationales, notamment une distillation de crise pouvant être rendue obligatoire pour les producteurs, afin d'être pleinement efficace. De plus, la livraison des sous-produits de la vinification en distillerie doit demeurer la règle au plan communautaire. Cette mesure joue un rôle particulièrement important en faveur de l'environnement et contribue à améliorer la qualité des vins. La proposition de maintenir le caractère obligatoire de cette distillation figure dans le memorandum adressé à la Commission par la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Grèce au printemps 2006. Cependant, le dispositif actuel devra certainement être adapté. Enfin, concernant la proposition de la Commission de lever l'interdiction d'importation de moûts en provenance de pays tiers et du coupage de vins communautaires avec des vins de pays tiers, la France a d'ores et déjà indiqué qu'elle ne l'accepterait pas. La préservation de la qualité des vins est une priorité forte de l'action du Gouvernement. Dans le cadre des discussions qui vont s'engager suite à la publication de la proposition législative de la Commission, le Gouvernement continuera à défendre les intérêts de la filière viticole nationale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

Traités et conventions

(convention fiscale avec la Suisse – application – travailleurs frontaliers)

121409. – 27 mars 2007. – **M. Jean-Luc Reitzer** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur la question des retraites des travailleurs frontaliers qui exercent une activité en Suisse. Le comité de défense des travailleurs frontaliers du Haut-Rhin indique qu'à la date du 1^{er} juin 2007 entrera en vigueur une nouvelle réglementation liée à l'application entre l'Union européenne et la Suisse des accords 1408/71 concernant le paiement du capital de pension 2^e pilier pour les frontaliers quittant définitivement la Suisse après cette date. En effet, au 1^{er} juin 2007, les travailleurs frontaliers qui le désirent pourront retirer intégralement leur capital retraite à la condition qu'ils ne soient pas soumis à une cotisation vieillesse obligatoire dans le pays européen où ils résident. Pour obtenir son capital retraite, le travailleur frontalier est tenu de fournir une attestation à son organisme de retraite complémentaire en Suisse. Or, les accords signés entre la Suisse et l'Union européenne n'ont pas défini les modalités pratiques de délivrance de ladite attestation. Certains pays comme l'Espagne et le Portugal ont réglé cette question. Dès lors, il nous appartient de régler cette question avant le 1^{er} juin 2007 au risque de pénaliser les travailleurs frontaliers français. Dans ce cadre, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Réponse. – Les travailleurs frontaliers qui ont cotisé à l'assurance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), mise en place par la loi fédérale du 25 juin 1982, pouvaient jusqu'à

présent bénéficier du règlement anticipé de leur avoir vieillesse sous forme de capital au moment de la cessation de leur contrat de travail. Ils devaient pour cela quitter définitivement le territoire suisse à destination d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange. L'accord du 21 juin 1999 entre l'Union européenne et la Confédération helvétique sur la libre circulation des personnes, entré en vigueur en juin 2002, a étendu le bénéfice des règlements communautaires en matière de coordination de sécurité sociale aux ressortissants de l'UE et aux ressortissants suisses sur le territoire de chacune des parties (cf. son article 8 et son annexe II). Cela signifie aujourd'hui que les règlements communautaires 1408/71 et 574/72, ainsi que la directive 98/49/CE, s'appliquent dans la relation franco-suisse, et notamment à la prévoyance professionnelle. Les principes fondamentaux sur lesquels sont fondés les règlements communautaires, notamment l'égalité de traitement et l'exportation des prestations, ne posent pas de problème particulier puisque la LPP n'est pas discriminatoire et qu'elle ne contient aucune disposition imposant le paiement des rentes sur le seul territoire suisse. Le versement en espèces de la prestation de libre passage en cas de départ définitif de Suisse subira en revanche quelques restrictions, à l'expiration de la période transitoire à partir de l'entrée en vigueur de l'accord du 21 juin 1999 c'est-à-dire en juin 2007. À partir de cette date, le versement en espèces de la LPP (cf. article 5, al. 1, a, de la loi suisse) sera soumis à la double condition que l'assuré ait quitté définitivement la Suisse et qu'il ne soit pas assujéti à l'assurance pensions obligatoire d'un État membre de l'Union européenne ou de l'AELE. La dernière de ces deux conditions a été évoquée au niveau communautaire lors d'une séance de la commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants en mai 2005. L'enjeu était alors de déterminer les conditions dans lesquelles la preuve du non-assujettissement pourrait être apportée. La commission administrative a décidé que cette question devait être traitée au niveau bilatéral entre les autorités suisses (l'Office fédéral des assurances sociales, OFAS) d'une part et les États membres concernés d'autre part. À l'issue des discussions entre les autorités suisses et françaises, il a été décidé que les institutions françaises n'attesteront pas la non-assurance en France, car elles ne le peuvent pas techniquement en temps réel. Cependant, une coopération administrative permettra aux institutions suisses concernées d'obtenir, avec un certain décalage dans le temps, *via* l'organisme de liaison français des contrôles (le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale, CLEISS), et au cas par cas, le contrôle des documents fournis par les intéressés à ces institutions à l'appui de leur demande de versement en espèces. Le rôle du CLEISS consistera ainsi à déterminer, par des vérifications *a posteriori*, si les éléments apportés par le demandeur sont probants ou non. Il s'agit donc de limiter les contrôles aux cas jugés les plus difficiles, afin d'éviter toute vérification systématique et *a priori*, trop difficile à gérer pour une structure aussi réduite que le CLEISS. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Politiques communautaires
(marchés publics – accès – PME)*

121415. – 27 mars 2007. – **M. Jean-Luc Warsmann** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui donner des précisions sur le récent accord conclu entre les vingt-sept États membres de l'Union européenne, visant à améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) aux marchés publics.

Réponse. – Au sein des économies européennes, les PME ont un rôle essentiel pour favoriser la croissance, promouvoir l'innovation et créer des emplois. Elles représentent plus de 50 % du PIB français. Le développement des PME s'impose peu à peu comme une priorité politique au niveau européen. Le Conseil européen du printemps 2006 a ainsi souligné la contribution des PME au processus de Lisbonne. Le Conseil a invité la commission à réexaminer les règles et les pratiques en matière de marchés publics, en prenant en compte les besoins spécifiques des PME, afin de faciliter leur accès aux marchés publics. Les marchés publics sont en effet un levier clé pour promouvoir la croissance des PME en raison de leur nature et de leur poids dans l'économie. L'enjeu est considérable puisqu'en Europe les appels d'offres lancés par les

organismes publics s'élèvent à près de 1 500 milliards d'euros par an. Or dans les vingt-sept pays membres de l'Union européenne, les PME remportent seulement 20 % de ces marchés alors qu'elles représentent pourtant 90 % des entreprises du secteur privé. En France, les PME n'ont accès qu'à 23 % des marchés publics dans le domaine des fournitures. Dans les services ce chiffre tombe à 11 %. Cette situation n'est pas représentative du poids relatif des PME dans l'économie. Afin de convaincre ses partenaires européens et la Commission, la France a diffusé au sein de l'Union européenne un mémorandum qui demande à la Commission de négocier à l'OMC dans le cadre de l'accord sur les marchés publics (AMP) des dispositions permettant de mettre en œuvre un accès préférentiel non discriminatoire pour les PME à la commande publique. En évitant de créer des distorsions de concurrence ou de nouvelles charges administratives, cette proposition est pleinement compatible avec les objectifs de l'Union. Nous avons engagé, en outre, une réflexion pour aller au-delà et intégrer un ciblage sur les PME innovantes ou les offres innovantes. D'autres pays développés ont déjà mis en place des mesures visant à ce même objectif (par exemple le « Small Business Act » aux États-Unis). De telles mesures doivent être compatibles avec les obligations internationales de l'Union européenne et, en particulier, avec l'Accord sur les Marchés publics. Les États-Unis ont déjà obtenu en 1994 que leurs engagements soient assortis d'une exemption en faveur « du Small Business Act (SBA) ». La renégociation en cours de l'AMP offre une opportunité unique pour l'Europe afin d'obtenir un rééquilibrage de cet accord. Le Gouvernement français s'emploie activement à en convaincre la Commission et ses partenaires européens. Dans ce contexte, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté, en février dernier, des conclusions de nature à encourager la recherche de moyens susceptibles d'améliorer l'accès des PME à la commande publique au sein de l'Union et dans le reste du monde. Ces conclusions du Conseil sont importantes : elles rappellent la contribution importante des PME à la croissance, l'emploi et la compétitivité européenne ; elles soulignent l'absence d'ambition de nos partenaires (États-Unis, Japon, Corée du Sud, Canada) dans le cadre de la renégociation de l'AMP alors que l'offre européenne, déjà très ambitieuse à l'origine, s'est étendue au cours des élargissements et à nouveau depuis le 1^{er} janvier 2007 à la Roumanie et la Bulgarie. Elles appellent ces partenaires à améliorer leurs offres, tout particulièrement ceux qui ont mis en place une dérogation pour leurs PME ; elles appellent la Commission, à défaut, à mettre en œuvre une stratégie de rééquilibrage des concessions : en effet, l'UE ne peut continuer à ouvrir ses marchés sans obtenir de concessions symétriques. Par ailleurs, le Parlement européen a également adopté une résolution allant dans le même sens. La Commission devra désormais négocier la révision de l'AMP sur cette base. Le gouvernement français veillera à ce que l'offre européenne révisée à l'AMP apporte des garanties réelles aux PME européennes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Associations
(perspectives – politiques communautaires)*

121425. – 27 mars 2007. – **M. Paul-Henri Cugnenc** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** dans le cadre du développement de l'Europe sur la possibilité de créer un statut d'association européenne. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état de sa réflexion en la matière.

Réponse. – Dans le cadre de l'initiative dite « mieux légiférer » qui vise à améliorer la qualité de la réglementation, la Commission européenne a annoncé dans une communication du 27 septembre 2005 qu'elle entendait retirer certaines de ses propositions législatives adoptées avant le 1^{er} janvier 2004, dans la mesure où elle les considérait comme obsolètes. Elle a ainsi annoncé le retrait des propositions de règlements portant constitution d'un statut de la mutuelle et de l'association européennes (1991/0390/COD et 1991/0386/COD) ainsi que des propositions de directive associées concernant le rôle des travailleurs pour l'une et l'autre de ces deux structures (1991/0391/COD et 1991/0387/COD). Pour justifier de tels retraits, la Commission a mis en avant l'absence de progrès au sein du groupe de travail du Conseil sur ces questions depuis 1996. La France a indiqué à de nombreuses reprises à la Commis-

sion européenne, notamment à l'occasion du Conseil compétitivité de novembre 2005, que tout en soutenant globalement le processus de rationalisation administrative, elle s'opposait au retrait des propositions de textes relatives à la création d'un statut de la mutualité européenne et d'un statut de l'association européenne. Le Parlement européen a lui aussi manifesté son opposition au retrait de ces propositions de textes. En mars 2006, la Commission européenne a indiqué, en réponse au Parlement européen et au conseil des ministres au sujet des propositions de règlement portant constitution d'un statut de la mutuelle et de l'association européenne, que compte tenu des préoccupations exprimées concernant un dispositif lié au modèle social européen, elle entendait examiner l'évolution de ces propositions depuis 1991 et qu'elle pourrait, suite à un processus de consultation élargie et dans le cadre d'une révision d'ensemble des politiques, reconsidérer la possibilité de faire des propositions à la lumière de nouveaux éléments politiques. Le Premier ministre a souhaité que les autorités françaises examinent, en consultation avec le monde associatif, les moyens de relancer l'initiative sur cette question. Cette consultation n'est pas achevée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Union européenne
(coopération judiciaire – données à caractère personnel –
mission d'information – rapport – conclusions)*

121439. – 27 mars 2007. – Suite à la publication du rapport d'information n° 3695 réalisé par le député Christian Philip, sur le thème « La protection des données personnelles dans l'espace pénal européen », **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer les dispositions spécifiques sur la protection des données, applicables au système d'information Schengen, mises en place lors de la convention d'application de l'accord de Schengen, signée le 19 juin 1990.

Réponse. – La Convention d'application de l'accord de Schengen signée le 19 juin 1990 énonce, notamment dans son chapitre 3, relatif à la « protection des données à caractère personnel » et à la « sécurité des données dans le cadre du système d'information Schengen » (SLS), les principes de protection applicables lors du traitement des données intégrées dans le SIS. Ces principes sont les suivants : 1. Le principe de finalité (art. 102). L'utilisation des données par les parties contractantes n'est autorisée qu'aux fins spécifiques qui sont énoncées pour chacun des signalements visés aux articles 95 à 100 (signalements relatifs aux personnes – individus recherchés à des fins d'extradition, ressortissants de pays tiers déclarés non admissibles sur le territoire national, individus disparus, témoins ou personnes cités à comparaître devant les autorités judiciaires, individus nécessitant une surveillance discrète et un contrôle spécifique – et aux objets – véhicules, armes à feu, documents d'identité, billets de banque) ; 2. L'énumération limitative des données enregistrées et l'interdiction de traiter des données sensibles (art. 94). Peuvent être intégrés dans le SIS les informations relatives à l'état civil, les signes physiques particuliers et l'indication éventuelle que la personne est armée ou violente. D'autres mentions, notamment les données énumérées à l'article 6 de la Convention du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (données à caractère personnel révélant l'origine raciale, les opinions politiques, les convictions religieuses ou autres convictions, ou relatives à la santé ou à la vie sexuelle) ne sont pas autorisées ; 3. La définition des destinataires (art. 101). Seules ont le droit d'accès et d'interrogation les autorités nationales compétentes pour : les contrôles frontaliers ; les autres vérifications de police et de douanes exercées à l'intérieur du territoire national ; la délivrance des visas ; l'examen des demandes de visas ; la délivrance des titres de séjour s'agissant des signalements correspondant aux ressortissants de pays tiers déclarés non admissibles ; 4. L'interdiction de copier les signalements d'une autre partie contractante dans un fichier national et la duplication des données uniquement à des fins techniques, pour autant que cette duplication soit nécessaire pour l'interrogation directe par les autorités compétentes (art. 102) ; 5. L'obligation d'enregistrement dans la partie nationale du SIS de toute dixième transmission de données en moyenne, aux fins de contrôle de l'admissibilité de l'interrogation (art. 103) ; 6. La fixation d'une durée de conserva-

tion des données (art. 112 et 113) ; 7. L'obligation de conserver les données effacées pendant une année dans la fonction de support technique, aux fins de contrôle *a posteriori* de leur exactitude et de la licéité de leur intégration (art. 113.2). Surtout, la Convention opère, pour le contrôle du respect de ces principes, un partage entre : les autorités nationales de contrôle, désignées par chaque partie contractante pour exercer un contrôle indépendant, dans le respect du droit national, du fichier de la partie nationale du SIS et pour vérifier que le traitement et l'utilisation des données ne sont pas attentatoires aux droits de la personne (art. 114) ; l'Autorité de contrôle commune (ACC), composée de deux représentants de chaque autorité nationale de contrôle et chargée principalement de s'assurer du respect, par les acteurs du SIS, des règles relatives à la protection des données contenues dans la Convention de Schengen, dans la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du 28 janvier 1981, et dans la recommandation R (87) 15 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe du 17 septembre 1987 visant à réglementer l'utilisation de données à caractère personnel dans le secteur de la police. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Union européenne
(budget – versements à la Finlande – statistiques)*

121650. – 3 avril 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer le montant de la contribution versé par l'Union européenne à la Finlande pour l'année 2006.

Réponse. – Les données concernant les retours finlandais au titre du budget communautaire pour l'année 2006 seront disponibles au mois de septembre 2007. Les dernières statistiques disponibles concernent l'année 2005. Selon les chiffres fournis par la Commission européenne, les retours finlandais se sont élevés à 1 349,7 millions d'euros en 2005. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

*Union européenne
(budget – contribution – montant – Portugal)*

121651. – 3 avril 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer le montant de la contribution versée par le Portugal à l'Union européenne pour l'année 2006.

Réponse. – Selon les dernières prévisions d'exécution, le montant de la contribution portugaise au budget communautaire pour 2006 s'élève à 1 498 millions d'euros. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

*Aménagement du territoire
(politiques communautaires – fonds structurels – utilisation)*

121690. – 3 avril 2007. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur les aides d'État allouées à la France. La Commission européenne a en effet récemment approuvé la carte des aides régionales couvrant la période 2007-2013 pour la France. En conséquence, il lui demande de lui faire savoir le contenu de ces aides.

Réponse. – La carte française des territoires éligibles aux aides publiques à finalité régionale (AFR) pour la période 2007-2013 a été adoptée par le collège des commissaires le 7 mars 2007. Grâce à l'adoption de cette nouvelle carte, l'État, les collectivités territoriales et l'Europe pourront soutenir les entreprises qui investissent et créent de l'emploi, sur plus de 5 500 communes réparties sur tout le territoire. Ces aides permettront de favoriser le développe-

ment, la reconversion ou la diversification industrielle de ces territoires. Il s'agit d'un excellent résultat pour l'attractivité de la France. Il est le fruit de la négociation conduite par les autorités françaises avec la Commission. En juin 2005, le projet de lignes directrices de la Commission excluait en effet complètement la France métropolitaine du bénéfice de ces aides, en raison notamment de l'entrée de douze nouveaux États membres. En juillet 2005, la Commission avait accepté de revenir sur cette orientation en permettant de rendre éligibles des territoires correspondant à 15,5 % de la population. En décembre 2005, la Commission avait en outre accordé une plus grande flexibilité dans la sélection des territoires éligibles ainsi qu'un zonage transitoire pour une partie des territoires sortant du zonage. Le Gouvernement s'est attaché à utiliser au mieux ces nouvelles règles, au bénéfice de nos territoires. Les préfets ont réalisé un travail de terrain d'une très grande précision, en concertation avec les élus locaux, pour identifier les territoires à « zoner ». C'est pourquoi la carte française pour 2007-2013 présente un découpage très fin – au niveau de la commune –, ciblé sur les priorités territoriales de développement économique, et donc plus efficace. C'est en raison de cette complexité, unique en Europe, que la carte française, notifiée dès juin 2006, a nécessité avant son adoption de très nombreux échanges techniques et politiques avec la Commission. Le Gouvernement a également décidé de conserver une réserve de sécurité de 250 000 habitants, là encore unique en Europe, pour faire face aux sinistres industriels susceptibles de se produire dans les prochaines années. Ce zonage sera transposé dans les prochaines semaines en droit français par un décret en Conseil d'État. À cette occasion, le dispositif de la prime à l'aménagement du territoire (PAT), accordée par l'État au titre des AFR, devrait être rendu plus attractif, notamment avec un plafond d'intervention relevé de 11 000 euros à 15 000 euros par emploi, et comportera plusieurs mesures de simplification au bénéfice des entreprises. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Politiques communautaires

(Entreprises – gestion – formalités administratives – simplification)

121691. – 3 avril 2007. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur les contraintes administratives pesant sur les entreprises européennes. Les 27 États membres de l'UE ont récemment approuvé la proposition de la Commission européenne de diminuer de 25 % les contraintes administratives européennes pesant sur les entreprises d'ici à 2012, car 50 à 60 % de la charge administrative découle de la législation nationale. Les plus fervents partisans de cette mesure sont l'Allemagne, l'Autriche et la Suède, qui se sont engagées à réduire leurs charges administratives nationales de 25 % dès 2010, tandis que la majorité des États membres se sont opposés à étendre cette limitation à l'échelle nationale. Selon la commission, cette modération des contraintes administratives stimulerait la croissance du PIB de l'Union de 1,5 %, ainsi que les investissements, d'environ 150 milliards d'euros. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet.

Réponse. – En soulignant que l'allègement des charges administratives contribue à stimuler l'économie européenne, compte tenu en particulier de son incidence sur les PME, le Conseil européen des 8 mars 2007 est convenu que les charges administratives découlant de la législation de l'Union européenne devraient être réduites de 25 % d'ici à 2012. Compte tenu de la diversité des situations de départ et des traditions, les chefs d'état ou de gouvernement ont par ailleurs invité les États membres à se fixer pour 2008 des objectifs nationaux d'une « ambition comparable ». Les autorités françaises ont pleinement souscrit à ces conclusions du Conseil européen. D'ores et déjà, elles ont engagé des chantiers importants en matière d'évaluation des coûts en évaluant également les coûts qu'entraînent les procédures étudiées non seulement dans les entreprises mais aussi dans les administrations. La France se fixe aussi un objectif de réduction de 20 % de ces coûts sur les mesures faisant l'objet d'évaluation. Au niveau communautaire, le Gouvernement considère que les travaux relatifs à l'identification des secteurs prioritaires d'intervention pour la réduction de la charge administrative devraient aussi permettre d'identifier les secteurs où la poursuite de l'harmonisation est nécessaire. En effet, « mieux légiférer » ne saurait signifier « cesser de légiférer » : la pro-

tection des Européens rend légitime la poursuite par des moyens modernes de l'œuvre d'harmonisation là où cela est nécessaire et utile. C'est pourquoi le Gouvernement veille à ce que l'on ne revienne pas sur l'acquis communautaire : la simplification des textes existants ne doit pas remettre en cause leurs objectifs initiaux ni l'efficacité des moyens pour y parvenir. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Union européenne

(budget – contribution – montant – Espagne)

121989. – 10 avril 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer le montant de la contribution versé par l'Espagne à l'Union européenne pour l'année 2006.

Réponse. – Selon les dernières prévisions d'exécution, le montant de la contribution espagnole au budget communautaire pour 2006 s'élève à 10 206 millions d'euros. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

Union européenne

(budget – versements au Portugal – statistiques)

121991. – 10 avril 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer le montant de la contribution versé par l'Union européenne au Portugal pour l'année 2006.

Réponse. – Les données concernant les retours portugais au titre du budget communautaire pour l'année 2006 seront disponibles au mois de septembre 2007. Les dernières statistiques disponibles concernent l'année 2005. Selon les chiffres fournis par la Commission européenne, les retours portugais se sont élevés à 3 880,4 millions d'euros en 2005. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

Associations

(association européenne – statut – création)

121996. – 10 avril 2007. – **M. Michel Sordi** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** dans le cadre du développement de l'Europe sur la possibilité de créer un statut d'association européenne. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état de sa réflexion en la matière.

Réponse. – Dans le cadre de l'initiative dite « mieux légiférer » qui vise à améliorer la qualité de la réglementation, la Commission européenne a annoncé dans une communication du 27 septembre 2005 qu'elle entendait retirer certaines de ses propositions législatives adoptées avant le 1^{er} janvier 2004, dans la mesure où elle les considérait comme obsolètes. Elle a ainsi annoncé le retrait des propositions de règlements portant constitution d'un statut de la mutuelle et de l'association européennes (1991/0390/COD et 1991/0386/COD) ainsi que des propositions de directive associées concernant le rôle des travailleurs pour l'une et l'autre de ces deux structures (1991/0391/COD et 1991/0387/COD). Pour justifier de tels retraits, la Commission a mis en avant l'absence de progrès au sein du groupe de travail du Conseil sur ces questions depuis 1996. La France a indiqué à de nombreuses reprises à la Commission européenne, notamment à l'occasion du Conseil Compétitivité de novembre 2005, que tout en soutenant globalement le processus de rationalisation administrative, elle s'opposait au retrait des propositions de textes relatives à la création d'un statut de la mutualité européenne et d'un statut de l'association européenne. Le Parlement européen a lui aussi manifesté son opposition au retrait de ces propositions de textes. En mars 2006, la Commission européenne a indiqué, en réponse au Parlement européen et

au Conseil des ministres au sujet des propositions de règlement portant constitution d'un statut de la mutuelle et de l'association européenne, que compte tenu des préoccupations exprimées concernant un dispositif lié au modèle social européen, elle entendait examiner l'évolution de ces propositions depuis 1991 et qu'elle pourrait, suite à un processus de consultation élargie et dans le cadre d'une révision d'ensemble des politiques, reconsidérer la possibilité de faire des propositions à la lumière de nouveaux éléments politiques. Le Premier ministre a souhaité que les autorités françaises examinent, en consultation avec le monde associatif, les moyens de relancer l'initiative sur cette question. Cette consultation n'est pas achevée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

*Union européenne
(budget – contribution – montant – Italie)*

122183. – 17 avril 2007. – **M. Thierry Mariani** prie **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui indiquer le montant de la contribution versé par l'Italie à l'Union européenne pour l'année 2006.

Réponse. – Selon les dernières prévisions d'exécution, le montant de la contribution italienne au budget communautaire pour 2006 s'élève à 14 117 millions d'euros. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Associations
(association européenne – statut – création)*

122430. – 24 avril 2007. – **M. Gérard Weber** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur la création d'un statut d'association européenne. Il souhaiterait connaître l'avancée des réflexions tant au niveau européen qu'au niveau de son ministère.

Réponse. – Dans le cadre de l'initiative dite « mieux légiférer » qui vise à améliorer la qualité de la réglementation, la Commission européenne a annoncé dans une communication du 27 septembre 2005 qu'elle entendait retirer certaines de ses propositions législatives adoptées avant le 1^{er} janvier 2004, dans la mesure où elle les considérait comme obsolètes. Elle a ainsi annoncé le retrait des propositions de règlements portant constitution d'un statut de la mutuelle et de l'association européennes (1991/0390/COD et 1991/0386/COD) ainsi que des propositions de directives associées concernant le rôle des travailleurs pour l'une et l'autre de ces deux structures (1991/0391/COD et 1991/0387/COD). Pour justifier de tels retraits, la Commission a mis en avant l'absence de progrès au sein du groupe de travail du Conseil sur ces questions depuis 1996. La France a indiqué à de nombreuses reprises à la Commission européenne, notamment à l'occasion du conseil compétitivité de novembre 2005, que, tout en soutenant globalement le processus de rationalisation administrative, elle s'opposait au retrait des propositions de textes relatives à la création d'un statut de la mutualité européenne et d'un statut de l'association européenne. Le Parlement européen a, lui aussi, manifesté son opposition au retrait de ces propositions de textes. En mars 2006, la Commission européenne a indiqué, en réponse au Parlement européen et au Conseil des ministres au sujet des propositions de règlements portant constitution d'un statut de la mutuelle et de l'association européennes, que, compte tenu des préoccupations exprimées concernant un dispositif lié au modèle social européen, elle entendait examiner l'évolution de ces propositions depuis 1991 et qu'elle pourrait, suite à un processus de consultation élargie et dans le cadre d'une révision d'ensemble des politiques, reconsidérer la possibilité de faire des propositions à la lumière de nouveaux éléments politiques. Le Premier ministre a souhaité que les autorités françaises examinent, en consultation avec le monde associatif, les moyens de relancer l'initiative sur cette question. Cette consultation n'est pas achevée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Banques et établissements financiers
(OPCVM – politiques communautaires)*

122463. – 24 avril 2007. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur le marché unique européen des fonds d'investissement

de détail. En effet, la Commission européenne a pris récemment des mesures en vue d'améliorer l'efficacité du marché unique européen des fonds d'investissement de détail. D'une part, la Commission a adopté des orientations juridiquement contraignantes concernant la possibilité pour les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'utiliser les nouveaux instruments financiers. D'autre part, elle a présenté des orientations concernant les modalités selon lesquelles les autorités du pays hôte devraient exercer un droit de regard limité lorsque des OPCVM sont commercialisés sur leur territoire. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître ces mesures et ces orientations sur ces OPCVM.

Réponse. – La Commission a adopté le 19 mars dernier des orientations juridiquement contraignantes (sous la forme d'une directive d'application – directive 2007/16/CE) concernant la possibilité pour les OPCVM (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) d'utiliser de nouveaux instruments financiers. Selon la Commission, cette mesure contribuera à lever l'incertitude concernant la possibilité pour les OPCVM d'investir dans les instruments financiers suivants : titres adossés à des actifs, fonds de type fermé, euro-billets de trésorerie (euro commercial papers), instruments dérivés indicels et dérivés de crédit. La Commission a proposé cette directive d'application après avoir consulté le comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CERVM). Cette proposition a reçu l'approbation du Parlement européen et des États membres. Ces derniers disposent d'un délai de 12 mois pour transposer la directive dans leur législation nationale. En outre, la Commission a présenté le 19 mars des orientations concernant les pouvoirs des autorités compétentes du pays hôte lorsque des OPCVM sont commercialisés sur leur territoire. Aux termes de la directive OPCVM, un fonds autorisé dans un État membre peut être commercialisé dans un autre moyennant la notification des autorités de cet État (autorité « hôte »). Conformément à cette procédure, l'autorité hôte dispose d'un délai maximum de deux mois pour examiner la notification. Un OPCVM qui commercialise ses parts dans un autre État membre doit respecter les dispositions législatives, réglementaires et administratives qui sont en vigueur dans cet État et qui ne relèvent pas du domaine régi par la directive OPCVM. La Commission a clarifié les règles applicables en la matière sous la forme d'une communication interprétative (– COM(2007) 112 final). En particulier, il est confirmé que l'infrastructure de distribution et les techniques et canaux de commercialisation relèvent de la responsabilité de l'État membre d'accueil. Les moyens permettant de réduire les frais administratifs et les coûts de mise en conformité, ainsi que d'éventuels retards dans la commercialisation des fonds autorisés dans d'autres États membres. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Politiques communautaires
(budget – traductions – coût – réduction)*

56910. – 8 février 2005. – **M. Jérôme Rivière** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur les coûts de traduction et d'interprétation au sein des instances de l'Union européenne. Alors qu'ils devraient dépasser à terme 1 milliard d'euros par an, toutes institutions confondues, il demande quelles sont ses propositions pour réduire ces coûts, au vu de leur importance.

Réponse. – Le respect de la diversité linguistique constitue un principe que les institutions de l'Union européenne et ses États membres s'attachent à respecter et auquel la France tient tout particulièrement. Ce principe est garanti par l'article 21 du traité instituant la Communauté européenne, qui permet à tout citoyen d'écrire à une institution européenne dans l'une des langues officielles et de recevoir une réponse rédigée dans cette même langue. En outre, le règlement n° 1/58 pose le principe d'égalité des langues officielles et de travail, soit vingt-trois langues depuis l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, le 1^{er} janvier 2007. La

mise en œuvre quotidienne de ce principe a bien évidemment un coût qu'il convient de maintenir dans des limites soutenables pour les finances publiques européennes. En 2005, le rapport spécial n° 5/2005 de la Cour des comptes européenne relatif aux dépenses d'interprétation a conclu à la grande qualité de l'interprétation dans les institutions européennes et a considéré que « les institutions ont su prendre des mesures pragmatiques pour limiter et maîtriser les coûts de l'interprétation ». Mais ce rapport a aussi estimé également qu'il « conviendrait de prendre un certain nombre de mesures pour réduire les coûts et pour éviter la mise à disposition de ressources d'interprétation demandées mais non utilisées ». Ces coûts liés à des ressources non utilisées tiennent à des contraintes sur lesquelles les administrations européennes ont peu de prise (réunions en fin de soirée et la nuit au Parlement européen, réunions annulées ou de courte durée à la commission et au conseil). Le Gouvernement suit attentivement cette question dont l'impact budgétaire n'est pas négligeable. Il prend note du fait que le Parlement européen (définition d'un profil linguistique pour chaque député et d'un système de multilinguisme rationalisé), le conseil (mise en place d'un système de traduction à la demande pour certaines réunions) et la commission (réduction du nombre moyen des pages des documents à traduire) ont engagé une réflexion visant à rationaliser davantage leurs services d'interprétation et à renforcer leur coopération dans ce domaine afin d'en réduire les coûts. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

Organisations internationales
(ONG – ONG européennes – statut – perspectives)

65771. – 24 mai 2005. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur la création d'un statut juridique commun pour toutes les ONG européennes afin de favoriser et d'évaluer leur activité. Un rapport parlementaire sur les organisations non gouvernementales (ONG) françaises recommande de promouvoir un statut juridique européen des ONG ou encore de créer à Paris une cellule indépendante chargée d'évaluer leur action. En France, 98 % des ONG ont un statut d'association loi 1901 et, rien qu'en Europe, trente-neuf systèmes juridiques différents existaient selon ce rapport. La demande des ONG françaises est récurrente pour que soit mis en place un statut associatif européen, qui leur permettrait d'avoir accès directement à des ressources humaines et financières dans les autres pays européens. Par ailleurs, la mission souhaite la mise en place d'une cellule indépendante d'évaluation de l'activité des ONG. Elle pourrait notamment être composée de représentants de l'État, des collectivités territoriales et de parlementaires contrôlerait la bonne utilisation des fonds et évaluerait la pertinence et la durabilité des actions des ONG. De plus, le rapport prône des exonérations partielles ou totales des cotisations patronales pour les petites et moyennes ONG sur le modèle des règles applicables dans les zones franches. En France, où les salariés des ONG sont payés 30 à 40 % moins cher que dans les entreprises ordinaires, la mission conseille de favoriser la rémunération au prix du marché des dirigeants et des professionnels salariés des ONG. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en place un statut juridique commun pour toutes les ONG européennes afin de favoriser et d'évaluer leur activité.

Réponse. – Comme le relève l'honorable parlementaire, il n'existe pas à l'heure actuelle de législation communautaire relative au statut de l'ONG européenne. Cependant, il convient de rappeler que la Commission a présenté au Conseil le 6 juillet 1993 la proposition de règlement du Conseil portant statut de l'association européenne. En vertu de l'article 1^{er} de la proposition de règlement, l'association européenne est une structure dont les membres mettent en commun leurs connaissances ou leurs activités, soit dans un but d'intérêt général, soit en vue de la promotion directe ou indirecte d'intérêts sectoriels ou professionnels. Par ailleurs, en vertu de l'article 3 de la proposition de règlement, peuvent notamment constituer une association européenne un minimum de deux entités juridiques, constituées selon le droit d'un Etat membre, énumérées dans l'annexe et ayant leur siège statutaire et leur administration centrale dans au moins deux Etats membres. Cette annexe comporte la liste des entités qui, en vertu de la législation en vigueur dans chaque Etat membre, ont un statut d'association.

Pour la France sont visées notamment les associations à but non lucratif relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. Or la plupart des ONG ont effectivement en France ce dernier statut. Dans le cadre de l'initiative dite « mieux légiférer » qui vise à améliorer la qualité de la réglementation, la Commission européenne a annoncé dans une communication du 27 septembre 2005 qu'elle entendait retirer certaines de ses propositions législatives adoptées préalablement au 1^{er} janvier 2004, dans la mesure où elle les considérait comme obsolètes. Elle a ainsi annoncé le retrait des propositions de règlements portant constitution d'un statut de la mutuelle et de l'association européennes (1991/0390/COD et 1991/0386/COD) ainsi que des propositions de directive associées s'agissant du rôle des travailleurs pour l'une et l'autre de ces deux structures (1991/0391/COD et 1991/0387/COD). La raison de ces retraits mise en avant par la commission est l'absence de progrès au sein du groupe de travail du Conseil sur ces questions depuis 1996. La France a indiqué de nombreuses reprises à la Commission européenne, et notamment à l'occasion du conseil compétitivité de novembre 2005, que tout en soutenant globalement ce processus de rationalisation administrative, elle s'opposait au retrait des propositions de textes relatives à la création d'un statut de la mutualité européenne et d'un statut de l'association européenne. Le Parlement européen a, lui aussi, manifesté son opposition au retrait de ces propositions de textes. En mars 2006, la Commission européenne a indiqué, en réponse au Parlement européen et au Conseil des ministres au sujet des propositions de règlement portant constitution d'un statut de la mutuelle et de l'association européenne, que, compte tenu des préoccupations exprimées concernant un dispositif lié au modèle social européen, elle entendait examiner l'évolution de ces propositions depuis 1991 et qu'elle pourrait, suite à un processus de consultation élargie et dans le cadre d'une révision d'ensemble des politiques, reconsidérer la possibilité de faire des propositions à la lumière de nouveaux éléments politiques. A l'heure actuelle, ni la commission, ni une majorité de partenaires au conseil ne souhaitent porter un nouveau projet sur cette question. Il est donc peu probable qu'un statut d'association européenne sur la base du projet initial de 1991 voie le jour. A la demande du Premier ministre, les autorités françaises examinent, en consultation avec le monde associatif, les moyens de relancer l'initiative sur cette question. En raison de la diversité des situations et des intérêts des différentes associations, aucune position définitive n'a pu être encore arrêtée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

Politiques communautaires
(aide humanitaire – ONG – moyens – répartition)

65802. – 24 mai 2005. – **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** à propos des aides européennes accordées aux ONG. Les petites ONG rencontrent de nombreuses difficultés pour poursuivre leur action en matière de sécurité alimentaire. En effet, il semblerait que les aides européennes ne soient accordées qu'aux grandes ONG. Il lui demande donc de lui préciser les mesures qui sont envisagées afin que les petites ONG ne soient pas privées de moyens et puissent continuer leur action en faveur des populations les plus démunies.

Réponse. – Les ONG travaillant dans le domaine de la sécurité alimentaire pouvaient mobiliser jusque fin 2006 trois types d'instruments en fonction des situations sur le terrain et de la nature des actions. Pour les actions d'appui à la sécurité alimentaire en situation d'urgence (exemple : distributions d'aide alimentaire ou de semences et autres intrants pour maintenir une activité agricole), les demandes pouvaient être faites à l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO). Pour les projets dans les situations hors urgence, les ONG pouvaient répondre aux appels à proposition lancés par la Commission européenne dans les pays bénéficiant d'un programme de sécurité alimentaire financé par la ligne budgétaire « Aide alimentaire et sécurité alimentaire ». Enfin, les ONG pouvaient déposer leurs demandes de cofinancement auprès des instruments spécifiques pour les ONG gérés au niveau de Bruxelles. La diversité des instruments mobilisables, la spécificité des modalités de gestion et des procédures de soumission pour chaque instrument étaient, de fait, un premier écueil pour les petites ONG peu familières de l'institution communautaire. À cela

s'ajoutaient des problèmes spécifiques aux différents instruments. Ainsi, pour ECHO, les ONG doivent avoir contracté au préalable un contrat cadre de partenariat (CCP). Pour les appels à proposition lancés dans les pays, le manque d'information ou les divergences d'interprétation de certaines délégations entraînaient dans certains pays d'une part un allongement important du processus et d'autre part des demandes administratives très lourdes. De plus, pour les projets impliquant l'aide alimentaire, qui est un instrument très coûteux, la règle de 15 % de co-financement était difficile à assurer. Au niveau de la ligne spécifique pour les ONG, plusieurs aspects de la mise en œuvre du règlement financier ont été clarifiés au fur et à mesure. Ainsi, la garantie financière qui portait au début sur l'ensemble de l'appui de la CE, si la subvention dépassait 1 million d'euros, a été ramenée à une garantie sur le niveau annuel de la subvention, ce qui est plus gérable pour la plupart des ONG. La déclinaison des engagements en terme de déliement de l'aide a aussi longtemps été interprétée différemment en fonction des pays avec des implications directes sur la validité des procédures d'achat des ONG. Toutes ces contraintes ont eu tendance à exclure les petites ONG qui ne parvenaient ni à avoir accès aux financements, ni à être à même de fournir les rapports demandés. Pour clarifier ces situations, la Commission a élaboré plusieurs textes parmi lesquels un guide d'interprétation du règlement financier, deux règlements sur les règles d'origine et le déliement de l'aide, des modèles pour les rapports financiers et techniques. La réforme des instruments de la coopération communautaire s'est traduite par un regroupement des lignes limitant le nombre d'instruments mobilisables pour la sécurité alimentaire : ECHO, instruments géographiques. Cependant, plusieurs problèmes demeurent qui risquent de maintenir l'exclusion des petites ONG de l'accès aux financements européens, voire les ONG plus largement : la déconcentration des instruments et le regroupement sous un seul instrument géographique se sont accompagnés d'une concentration thématique qui ne retient la sécurité alimentaire que dans quelques pays ; les ONG n'ont pas été associées à la programmation des nouveaux programmes pays ; les montants des budgets des projets éligibles sont souvent très élevés, excluant de fait les petites ONG qui ont une faible capacité d'absorption et de co-financement ; les formats des rapports restent très complexes et peu adaptés aux capacités des petites ONG et aux réalités du terrain ; les procédures restent complexes et nécessitent un investissement administratif des ONG qui n'est pas supportable pour les petites structures, et cela malgré les services proposés par les plateformes et collectifs d'ONG européens ; le programme thématique pour les ONG est désormais ouvert à un plus grand nombre d'opérateurs (centres de recherche, universités, ONG du Sud) sans bénéficier d'une enveloppe financière plus importante ; certains instruments ne sont toujours pas dotés de procédures et il n'est donc pas possible de connaître les opportunités existantes pour les ONG. C'est le cas du programme thématique sécurité alimentaire. Face à ces enjeux, une attention particulière est portée par le ministère dans les discussions sur les nouveaux instruments de la coopération européenne pour que la Commission prenne en compte les contraintes des ONG, et plus particulièrement celles des petites ONG européennes et du Sud, et reste une source de financement à la hauteur des enjeux, entre autres dans le domaine de la réponse à l'insécurité alimentaire des populations les plus vulnérables. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

Union européenne

(institutions communautaires – fonctionnement – perspectives)

67573. – 21 juin 2005. – **M. Jérôme Rivière** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** à propos des perspectives politiques de la France dans l'Union européenne. La déclaration de politique générale du Gouvernement précise que, malgré les résultats du scrutin référendaire du 29 mai 2005, la France reste engagée dans le projet européen. Attaché à l'idée d'une « Europe puissance », il demande quels sont les projets que compte mettre en œuvre le Gouvernement avec ses partenaires européens dans ce sens.

Union européenne

(institutions communautaires – fonctionnement – perspectives)

99834. – 11 juillet 2006. – Alors que depuis le rejet de la Constitution européenne par nos concitoyens, aucune avancée n'a été réalisée pour favoriser une nouvelle dynamique au niveau de

l'Europe, **M. Dino Cinieri** demande à **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière et au regard des perspectives de son action ministérielle.

Réponse. – L'honorable parlementaire interroge la ministre déléguée aux affaires européennes sur les orientations prises pour favoriser une nouvelle dynamique européenne. L'Europe se trouve aujourd'hui à un tournant de son histoire, après cinquante ans de réalisations extraordinaires, au premier rang desquelles l'enracinement de la paix sur un continent. Le 29 mai 2005, les Français se sont prononcés contre la ratification du traité constitutionnel. Ils n'ont pas dit non à l'Europe. En effet, les résultats du 29 mai 2005 ne sauraient être interprétés comme un rejet du projet européen en tant que tel ni comme un rejet de l'ambition française d'une « Europe puissance », d'une « Europe politique », d'une Europe qui soit plus qu'un simple marché. Lors de ce référendum, les Français ont exprimé leur inquiétude face à une Europe qu'ils jugent trop éloignée de leurs préoccupations quotidiennes. Pour répondre à ces attentes, le gouvernement français donne, depuis plus d'un an et demi maintenant, la priorité à une Europe concrète, une Europe des projets et des résultats. La France est active et a fait de nombreuses propositions pour relever les défis de la mondialisation, faire avancer sa vision d'une Europe réunie, solidaire et politique et mettre en place des politiques efficaces au service des citoyens. L'année 2005 a été, à l'évidence, une année difficile après les référendums négatifs de la France et des Pays-Bas, et des interrogations gagnant toute l'Europe. Pourtant, il n'y a pas eu de crise ouverte, et l'Union a poursuivi sa marche. En effet, l'Europe a su continuer à prendre les décisions qui s'imposaient comme par exemple l'accord sur le budget de l'Union pour les années 2007-2013, la directive sur les services totalement réécrite, ou le règlement Reach qui dote l'Union de la législation la plus protectrice au monde en matière de substances chimiques. Grâce à ces avancées, l'année 2006 a pu être ainsi une année de consolidation. Sur tous ces sujets, la France a agi sans relâche. Elle a tenu sa place et son rang et a donné la priorité à une Union plus concrète et plus efficace pour renouer le lien de confiance avec les citoyens. Elle a aussi fait de nombreuses propositions, qui ont été reprises pour la plupart, par exemple pour bâtir une véritable politique européenne de l'énergie, ou définir au niveau de l'Union une approche globale des migrations, fondée tout à la fois sur le renforcement du contrôle des frontières et la coopération pour le développement. C'est aussi à la demande de la France que la capacité d'intégration de l'Union européenne a été inscrite au cœur de la politique d'élargissement, qui a ainsi été profondément réorientée, en renforçant le contrôle politique du processus, comme c'était nécessaire et comme le gouvernement français l'avait demandé dès 2005. C'est également sur proposition française que des avancées en matière institutionnelle ont pu se concrétiser sans attendre un nouveau traité : la meilleure implication des parlements nationaux permet aujourd'hui à l'ensemble des parlementaires de se prononcer sur tous les projets de textes européens. Sur cette lancée, l'Europe doit poursuivre et même intensifier ses efforts. La présidence allemande en est parfaitement consciente et en a fait la priorité de son action, soutenue en cela par la France. Deux rendez-vous majeurs sont à l'ordre du jour, qui sont autant d'occasions à saisir pour redonner à l'Europe du souffle et de l'impulsion. D'une part, les responsables de l'Union adopteront, le 25 mars 2007, à l'occasion des cinquante ans du traité de Rome, une déclaration politique énonçant les valeurs et les ambitions de l'Europe et confirmant la volonté commune des Européens de les concrétiser. Cette déclaration doit être courte, politique, dynamique et compréhensible par tous les citoyens européens. Elle devra rappeler tout ce que la construction européenne a apporté depuis cinquante ans mais aussi se tourner vers les cinquante prochaines années, pour exprimer la volonté des Européens de continuer à construire l'Europe et lui donner un nouvel élan. Cela suppose d'identifier clairement les défis auxquels l'Europe est confrontée et la volonté des Etats membres de les relever ensemble. Aucun Etat ne peut en effet trouver seul les réponses aux problèmes globaux du monde d'aujourd'hui (énergie, changement climatique, sécurité, migrations, etc.). D'autre part, le conseil européen de juin prochain doit définir une feuille de route sur les questions institutionnelles. La situation est connue : certains Etats membres ont dit oui au traité constitutionnel, d'autres ont dit non, d'autres enfin ne se sont pas prononcés. Chacun devra faire un pas vers l'autre. Car l'objectif est bien de forger un nouveau consensus à vingt-sept à partir de cette réalité. L'urgence est de

doter l'Union européenne d'institutions rénovées, qui lui permettent d'agir de manière plus efficace et légitime démocratiquement, afin d'être à même de relever les grands défis de demain. Dans ce cadre, il faut partir de la substance et des équilibres du traité constitutionnel et voir ce qui peut être gardé, ce qui doit, au contraire, être réservé pour plus tard, ce qui peut être ajouté, par exemple dans le domaine social. En suivant cette méthode, il serait possible d'aboutir à un traité simplifié, un traité centré sur les mécanismes institutionnels avant 2009, année des élections européennes. Ensuite, dans un second temps, une négociation pourra s'engager sur un texte plus large, plus ambitieux, portant notamment sur le contenu des politiques européennes et leur adaptation aux prochains défis de l'avenir. L'Europe doit poursuivre ses efforts pour intensifier une construction européenne qui, depuis cinquante ans déjà, a accompli des réalisations extraordinaires. La France entend soutenir les actions de la présidence allemande dans ce sens et celles des présidences futures. Elle continuera également à prendre des initiatives dans le cadre des principales négociations, comme elle l'a fait sous l'impulsion du Président de la République. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Énergie et carburants
(énergies renouvelables – contrats d'obligation d'achat –
politiques communautaires)*

69487. – 12 juillet 2005. – **Mme Bérengère Poletti** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur les contrats d'achat signés par les pays membres de l'Union européenne. Respecter l'environnement et promouvoir le développement durable sont des enjeux majeurs pour nos sociétés. Aussi, les gouvernements nationaux devraient s'assurer que leurs propres contrats d'achat ne nuisent pas à l'environnement et inciter les autres à en faire autant. L'Union européenne devrait également promouvoir fortement les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans les contrats d'achats publics. Elle lui demande par conséquent si le Gouvernement entend prendre des orientations allant dans ce sens et les présenter à ses partenaires européens.

Réponse. – La nécessité de prendre en compte les exigences environnementales et d'éco-responsabilité dans les procédures de marchés publics figure dans plusieurs textes communautaires. De façon générale, la stratégie de développement durable pour l'Union européenne, adoptée en juin 2001 et révisée en juin 2006, a défini des orientations et des objectifs pour favoriser la prise en compte du développement durable à tous les niveaux d'élaboration des politiques. Parmi ces objectifs figure notamment la promotion de modes de production et de consommation durables. À ce titre, les États membres s'engagent à « atteindre d'ici 2010 un niveau moyen de marchés publics écologiques qui soit égal à celui atteint actuellement par les États membres les plus performants » et s'efforceront d'« engager un dialogue avec les entreprises et les acteurs concernés en vue de définir des objectifs de performance environnementale et sociale pour les produits et les procédés ». En matière de passation de marchés, deux directives (n° 2004/17/CE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et n° 2004/18/CE relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services) autorisent les autorités adjudicatrices à appliquer, de manière transparente et conformément à la jurisprudence de la Cour de justice, les critères sociaux et environnementaux dès lors que ces critères ont un lien avec la matière du marché concerné. En France, l'article 6 de la Charte sur l'environnement adoptée le 1^{er} mars 2005 stipule que « les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ». Par ailleurs, plusieurs initiatives ont été prises dans le prolongement des textes communautaires. Sur la base notamment des directives de 2004, le nouveau code des marchés publics, adopté le 1^{er} août 2006, se réfère explicitement au développement durable. Son article 14 précise ainsi que « les conditions d'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et

mise en valeur de l'environnement et progrès social ». Par ailleurs, la stratégie européenne de développement durable se décline au niveau national par des stratégies nationales de développement durable, élaborées par chaque État membre. En France, une première stratégie nationale a été élaborée en 2003, pour une période de cinq ans. Son actualisation a été adoptée le 13 novembre 2006 lors du comité interministériel pour le développement durable. Dans ce cadre, le Premier ministre a approuvé le principe d'un « Plan national d'actions pour des achats publics durables », fixant des objectifs sur la période 2007-2009. Un projet a d'ores et déjà été soumis à consultation publique du 14 décembre 2006 au 25 janvier 2007, afin de recueillir l'avis des différents acteurs de la commande publique (acheteurs de l'État, des collectivités locales, des établissements publics et des sociétés publiques ; opérateurs économiques...). Outre qu'il s'inscrit dans la mise en œuvre nationale de la stratégie européenne de développement durable, ce plan sur les achats publics est également conforme à des obligations souscrites au titre de la « politique intégrée des produits ». Dans des conclusions adoptées à ce sujet en octobre 2003, le Conseil (environnement) avait ainsi invité les États membres à « renforcer encore l'écologisation des marchés publics pour promouvoir la diffusion de produits plus écologiques ainsi que des technologies plus propres et à continuer d'encourager les autorités locales et nationales à tenir pleinement compte des aspects environnementaux dans le domaine des marchés publics » ainsi qu'à « promouvoir le rôle que jouent les marchés publics pour favoriser des performances environnementales élevées grâce à une innovation durable et des améliorations technologiques ». La presque totalité des États membres de l'Union européenne travaillent à l'élaboration d'un plan national en matière d'achats publics durables. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Sécurité publique
(incendies – feux de forêts –
lutte et prévention – politiques communautaires)*

77675. – 8 novembre 2005. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur la nécessité d'instaurer une coopération entre États membres de l'Union européenne en matière de lutte contre les incendies de forêts. Il la prie de bien vouloir lui indiquer sa position, ainsi que ses intentions à ce sujet.

Réponse. – L'Union européenne dispose de plusieurs instruments pour répondre à des situations d'urgence, tels les incendies de forêts. Le mécanisme communautaire de protection civile adopté en 2001 permet de coordonner l'intervention des services de secours de la protection civile des États membres dans les cas d'urgence majeure, dont les cas de catastrophes environnementales y compris à la suite d'incendies. Ce mécanisme, géré par la Commission européenne, se fonde sur une série d'objectifs et d'actions mis en œuvre grâce à un système commun d'information, de communication et de suivi, ainsi que la mobilisation des moyens de protection civile des États membres en cas d'urgence. Ce mécanisme communautaire de protection civile est devenu un instrument indispensable pour la coordination de l'assistance au niveau européen. Il a permis de coordonner les opérations d'assistance, incluant celle de la France, lors des incendies qui ont frappé le Portugal en été 2005. Ce mécanisme de protection civile est actuellement en cours de révision. Les discussions visent essentiellement à renforcer le système tant d'un point de vue politique qu'opérationnel, en créant notamment des modules de protection civile et en assurant une meilleure répartition des rôles entre les différents acteurs impliqués. La France, très impliquée dans ce domaine, a toujours défendu l'idée d'un dispositif ambitieux de protection civile de l'Union européenne. Elle a mis en avant le principe de solidarité et la nécessité d'apporter une réponse concrète et efficace dans un domaine où les attentes des citoyens européens sont fortes. Sur l'instrument financier de protection civile, un accord politique de compromis vient d'être trouvé. Les négociations vont se poursuivre sous présidence allemande sur le renforcement du mécanisme lui-même. Par ailleurs, l'Union européenne n'intervient pas seulement une fois que les incendies ont éclaté. La Commission européenne a ainsi mis sur pied le Système européen d'information sur les feux de forêt (EFFIS), qui vise à évaluer, pour les anticiper, les risques d'incendie de forêt à long

terme et à court terme. Il convient enfin de rappeler que les pays touchés par de tels incendies, sont éligibles au fonds de solidarité européenne, pour autant que la demande en soit faite par les pays concernés. Ce fut notamment le cas du Portugal en 2003. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 14, du 3 avril 2007.)

*Agriculture
(PAC – réforme – perspectives)*

77759. – 8 novembre 2005. – **M. Francis Saint-Léger** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** à propos de la PAC. Il désire savoir si les crédits arrêtés jusqu'en 2013 seront remis en cause.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre déléguée aux affaires européennes sur la position du Gouvernement sur l'avenir de la politique agricole commune. Le budget de l'Union européenne pour la période 2007-2013 préserve la politique agricole commune conformément aux accords de Bruxelles d'octobre 2002 sur le financement de la PAC et aux accords de Luxembourg réformant la PAC de juin 2003. Sous l'impulsion du Président de la République, le Gouvernement y a tout particulièrement veillé. Cela fut et reste un effort important de la part de la France. La parole donnée aux agriculteurs doit être respectée afin que la solidarité européenne envers nos agriculteurs soit garantie. Le Gouvernement rappelle que les deux réformes précitées ont tracé des perspectives stables pour les agriculteurs européens jusqu'en 2013. Ce cadre s'impose à tous les membres de l'Union européenne et devra être strictement respecté. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Politiques communautaires
(aide humanitaire – ONG – moyens)*

84805. – 7 février 2006. – **M. Philippe Vitel** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur l'inquiétude des ONG quant à une possible diminution du budget de la DG ECHO en charge de l'aide humanitaire internationale au sein de la Commission européenne. En effet, dans le cadre du nouveau budget de la Commission européenne pour la période 2007-2013, il semble que le budget de l'aide extérieure soit diminué de 21 %. Or cela aurait de lourdes répercussions pour l'action humanitaire de tous les partenaires de la DG ECHO que sont les ONG, la famille Croix-Rouge et les agences de l'ONU. De plus, il paraît également important de maintenir la réserve d'urgence de la DG ECHO d'un montant de 221 millions d'euros dans le cadre du chapitre 4 afin de lui conserver sa capacité de flexibilité et de rapidité indispensables à toutes les urgences humanitaires, tel que le tsunami ou le récent tremblement de terre au Pakistan. Il lui demande, par conséquent, quelles sont les intentions du Gouvernement pour sanctuariser le budget de la DG ECHO de la Commission européenne en vue de soutenir l'action des acteurs de l'humanitaire.

Réponse. – En 2006, les dépenses totales d'aide humanitaire de l'Union européenne se sont élevées à 671 millions d'euros (notamment 495 millions d'euros de dotation initiale, 140 millions d'euros au titre de la réserve d'urgence et 28 millions d'euros du Fonds européen de développement (FED)). Les ONG ont bénéficié de la majorité des financements d'ECHO (52 %), 37 % des fonds ont transité via des agences Nations unies, les 11 % restants ont été attribués à d'autres organisations internationales (CICR-FICR). La répartition géographique des fonds d'ECHO souligne la priorité accordée à l'Afrique (48 %), 27 % pour la zone Afrique du Nord, Moyen-Orient et Europe de l'Est (Tchéquie) et 16 % pour l'Asie et l'Amérique centrale et du Sud. Les dépenses de soutien opérationnel représentent 3 % du budget total, au même niveau que les financements destinés à la préparation aux catastrophes naturelles. Pour la période 2007-2013, le budget total de l'aide humanitaire s'élèvera à 5 614 millions d'euros, soit une augmentation moyenne de 20 % par rapport à l'année 2006. ECHO dispose essentiellement de deux sources de financement, à travers

le budget général de la communauté et le FED. Sur le budget général de l'Union européenne, l'aide humanitaire est inscrite au titre 23. Ce chapitre est divisé en trois parties pour le financement des opérations humanitaires, des dépenses d'appui et des opérations de soutien opérationnel et de prévention des catastrophes (DIPECHO). Depuis 2007, l'aide alimentaire est rattachée au budget d'ECHO (217 M€). En complément, afin de répondre rapidement à des besoins ponctuels d'aide, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget, ECHO peut également faire appel à la réserve d'aide d'urgence inscrite au titre 31 du budget général. La mobilisation de cette réserve nécessite un accord après trilogue entre la commission, le conseil et le Parlement. Par ailleurs, ECHO tire également une partie de ses ressources financières du Fonds européen de développement (FED), à partir des enveloppes B (dépenses d'urgence). La commission applique les mêmes principes et orientations pour les aides financées par le FED que pour les aides financées par le budget général. Elle utilise indistinctement le contrat cadre de partenariat pour les fonds en provenance du budget général et pour ceux du FED. En 2006, le montant des crédits mobilisés s'est élevé à 28 millions d'euros. ECHO, comme tous les autres services de la commission, répond de ses actes devant le Parlement européen et devant le Conseil, notamment par des rapports annuels d'activité. Sa gestion budgétaire est également soumise à l'audit permanent de la Cour des comptes dont les rapports sont transmis au Parlement et au Conseil. Enfin, chaque année, le Parlement et le Conseil européen sont appelés à se prononcer sur la décharge des exercices budgétaires clôturés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Défense
(marine – navires – démantèlement – politiques communautaires)*

97286. – 20 juin 2006. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur le démantèlement des navires d'État en fin de vie. La réunion des experts de 11 pays de l'Union européenne qui s'est tenue, récemment à Paris, représente une première pierre pour créer une filière européenne de déconstruction des carcasses des grands navires (essentiellement les bâtiments de guerre). Il s'agissait de dresser un inventaire des pratiques en vigueur dans les pays de l'Union et un état des lieux des capacités existantes. L'Europe n'a pas les moyens de « déconstruire » des bateaux de plus de 5 000 tonnes ; les experts se sont donc mis d'accord sur des principes : la future filière devra respecter l'environnement et la santé des travailleurs et s'inscrire dans un projet de développement durable. Alors que la plupart des pays européens disposant d'une façade maritime ont une trentaine de navires d'État en attente de démantèlement, en France environ 80 bâtiments (quelque 150 000 tonnes) arriveront en fin de vie au cours des 10 prochaines années. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position sur ce projet de filière européenne de déconstruction des carcasses des navires d'État.

Réponse. – L'Union européenne a réaffirmé, dans des conclusions du conseil adoptées le 20 novembre 2006 et dans un règlement du 14 juin 2006 sur les transferts de déchets, que la gestion écologiquement rationnelle du démantèlement des navires était pour elle une priorité. La commission a ainsi prévu d'élaborer une stratégie à l'échelle de l'Union européenne en matière de démantèlement des navires. Cette stratégie, qui fera l'objet d'un livre vert sur le démantèlement des navires, devrait être présentée au conseil environnement lors de sa session de juin 2007. Elle doit permettre de renforcer l'application de la législation communautaire en vigueur, sans perdre de vue les spécificités du secteur maritime, les développements qui interviennent dans ce secteur, en particulier dans la législation maritime internationale, et étant entendu que l'objectif final consiste à parvenir à une solution durable au niveau mondial. Dans ce cadre, la commission devrait évaluer les besoins concernant la mise en place de capacités suffisantes de démantèlement des navires dans ME. La commission devrait également étudier la possibilité de mesures susceptibles d'inciter les propriétaires de navires et les États recycleurs à améliorer la situation actuelle. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 17, du 24 avril 2007.)

*Union européenne
(directives – marché intérieur des services –
transposition – perspectives)*

98177. – 27 juin 2006. – **Mme Maryvonne Briot** désire appeler l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur la récente adoption de la directive « services » en

date du 29 mai 2006. À cet égard, la conclusion de cet accord atteste l'existence d'une dynamique politique européenne comme le soulignait le président de la commission, M. José Manuel Barroso. Tout en préservant les intérêts de la France, à travers notamment l'éviction de l'application du pays d'origine, cette directive illustre la possibilité de parvenir à des consensus avec nos partenaires européens. Étant donné la nature du texte, elle désignerait que le Gouvernement lui indique le calendrier et les modalités qu'il compte prendre quant à la transposition de la directive dans notre droit interne.

Réponse. – La directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur devra être transposée d'ici au 28 décembre 2009. Dans le cadre de la préparation à la transposition en droit français de ce texte, les travaux interministériels ont débuté dès le 30 janvier 2007 au sein du secrétariat général des affaires européennes et se sont poursuivis ces tout derniers jours au sein du secrétariat général du Gouvernement. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a été désigné lors du comité interministériel sur l'Europe du 22 juin 2006, présidé par le Premier ministre, comme chef de file de la transposition de la directive. Un coordinateur a été désigné par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Les premiers travaux ont été engagés. Par ailleurs, il est à noter que les délégations pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale et du Sénat assureront un suivi attentif des modalités de préparation de cette transposition et l'impact de son entrée en vigueur. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 20, du 15 mai 2007.)

*Énergie et carburants
(biocarburants – perspectives)*

98606. – 27 juin 2006. – **M. Jean-Marc Roubaud** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur l'utilisation des biocarburants en France. L'utilisation des biocarburants vient d'être encouragée très officiellement par le ministère de l'industrie dans le département de la Marne. Or, cette utilisation ne sera pas légale tant que la transcription en droit français de la directive européenne visant à encourager le développement de l'utilisation de tous les biocarburants par l'ensemble des pays de l'Union européenne ne sera pas effectuée, ce qui aurait dû être le cas avant le 31 décembre 2005. En conséquence, il lui demande si elle envisage de prendre des mesures pour que cette transcription soit effectuée.

Réponse. – La directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports, évoquée dans sa question par l'honorable parlementaire, a bien été transposée en droit interne par la loi 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (*JORF* du 14 juillet 2005). L'article 48 de la loi n° 2006-11 d'orientation agricole de janvier 2006 modifie l'article 4 de la loi de politique énergétique de 2005 susmentionnée en disposant que : « À cette fin, l'État crée, notamment par l'agrément de capa-

cités de production nouvelles, les conditions permettant de porter à 5,75 % au 31 décembre 2008, à 7 % au 31 décembre 2010 et à 10 % au 31 décembre 2015 la part des biocarburants et des autres carburants renouvelables dans la teneur énergétique de la quantité totale d'essence et de gazole mise en vente sur le marché national à des fins de transport. » (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

*Politique extérieure
(aide au développement – politiques communautaires)*

99802. – 11 juillet 2006. – **M. Francis Saint-Léger** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur l'aide au développement par les pays de l'Union européenne. Il désire connaître la politique de l'Europe en la matière.

Réponse. – La politique européenne de développement relève d'une compétence partagée entre la Communauté européenne et les États membres. De nouvelles étapes ont été franchies ces dernières années pour favoriser la cohérence, l'efficacité et la visibilité de l'aide de l'Union européenne : l'adoption, en novembre 2005, de la déclaration du Conseil, de la Commission et du Parlement européen consacrant « le consensus européen en matière de développement » a permis de progresser dans la définition d'une approche européenne en matière de développement, en établissant des priorités et des principes d'action communs ; les conclusions du Conseil du 11 avril 2006 prévoient une coordination plus étroite des bailleurs européens à Bruxelles et sur le terrain, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. À ce stade, des premières expériences de programmation coordonnée ont été lancées dans un premier groupe de pays ACP qui comprend notamment la RDC, le Mali ou Haïti ; le Conseil est convenu, en octobre 2006, d'approfondir les travaux sur la division du travail entre bailleurs européens, sur la base du principe de réciprocité et d'une approche ciblée par secteur. Il a également défini une méthode permettant de mieux prendre en compte les questions liées au développement dans l'ensemble des politiques de l'Union, conformément à l'article 178 du traité sur la cohérence des politiques. Un rapport sera présenté au Conseil sur ce sujet en septembre 2007. L'Union européenne (États membres et Commission) est le principal bailleur d'aide publique au développement (APD), à hauteur de 44,8 milliards d'euros en 2005 (55 % de l'APD dans le monde). L'Union européenne a pris, en mai 2005, des engagements collectifs d'augmentation de son aide publique au développement. D'ici à 2010, l'aide européenne devrait atteindre 0,56 %, avec un minimum de 0,51 % pour les anciens États membres, 0,17 % pour les nouveaux États membres, en vue d'atteindre 0,7 % en 2015, dont 0,33 % pour les nouveaux États membres. Par rapport à 2006, cet engagement devrait donner lieu à une augmentation du montant de cette aide de 20 milliards d'euros par an d'ici 2010, de 46 milliards d'euros par an d'ici 2015. L'Union réservera au moins 50 % du montant supplémentaire à l'Afrique. La France a fortement contribué à soutenir cette dynamique d'augmentation de l'APD en s'engageant à atteindre l'objectif intermédiaire de 0,5 % du revenu national brut (RNB) en 2007, puis 0,7 % en 2012. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 19, du 8 mai 2007.)

SÉNAT

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Ratification de la charte européenne des langues minorisées

15799. – 3 février 2005. – **M. Bernard Piras** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la charte européenne des langues minorisées signée par la France le 7 mai 1999 à Budapest. Il en ressort que le Conseil constitutionnel a estimé le 15 juin 1999 que cette charte et la Constitution française avaient une portée contradictoire. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour remédier à la situation.

Réponse. – Le Conseil constitutionnel a déclaré le 15 juin 1999 que certaines clauses de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires étaient contraires à la Constitution, dans le préambule et les dispositions générales. Cependant, aucune des trente-neuf mesures concrètes auxquelles la France s'engageait à souscrire au titre de la charte n'a été jugée contraire à la Constitution, le Conseil observant que « la plupart se bornent à reconnaître des pratiques déjà mises en œuvre par la France en faveur des langues régionales ». Sa décision n'empêche donc pas, dans le cadre des principes constitutionnels, de reconnaître aux langues de France toute leur place dans la vie culturelle de la nation : de nombreuses actions de valorisation sont ainsi menées dans les domaines de la culture, de l'enseignement et des médias par les ministères compétents. Ainsi, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche propose-t-il un enseignement des langues régionales aux élèves des écoles, collèges et lycées de France métropolitaine et d'outre-mer. Pour ces trois niveaux, le nombre d'élèves est en progression et dépasse les 350 000. De son côté, le ministère de la culture et de la communication favorise l'expression culturelle et artistique des langues de France, qu'il s'agisse des langues régionales ou de langues issues de l'immigration. Il porte l'essentiel de son effort sur la création, pour mettre en évidence l'apport de ces langues au rayonnement de notre pays. Il encourage leur mise en valeur dans les champs de la modernité culturelle et technique que sont la chanson, le cinéma ou l'audiovisuel. Il soutient la création théâtrale en crée aussi bien que des productions de films en corse ou en occitan, la numérisation de textes, sons et images relatifs à la culture berbère, ou la publication d'outils linguistiques et d'œuvres littéraires représentatives, à travers un programme spécial de soutien à l'édition, la « Librairie des langues de France ». Au côté du français, les langues de France participent donc à la construction de notre identité collective : elles font partie du patrimoine commun à tous les Français. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 19 avril 2007.)

Enseignants résidents à l'étranger : conditions de vie

18888. – 28 juillet 2005. – **M. Christian Cointat** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les difficultés rencontrées par le personnel enseignant résident relevant de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger en matière de rémunération et de conditions de vie. Alors que ces personnels ont le même ordre de mission, les mêmes obligations de service et exercent les mêmes fonctions d'enseignement que les professeurs expatriés, il existe une véritable disparité de traitement entre ces deux catégories. A titre d'exemple, les déménagements des professeurs détachés en qualité de résidents pour rejoindre leur pays d'affectation ou en revenir sont entièrement à leur charge. Alors que les personnels expatriés bénéficient pour eux et leur famille d'une prise en charge totale du voyage lié au congé administratif annuel, les résidents sont contraints d'assumer personnellement leur éloignement. Les résidents ne bénéficient, au titre de l'indemnité structurelle de vie locale? que d'une part négligeable de l'indemnité d'expatriation réservée aux expatriés qui est, au contraire, généralement très élevée et non imposable, alors que la faiblesse de l'indemnité versée aux résidents ne leur permet pas de faire face au coût de la vie, voire de répondre à leurs besoins élémentaires. Les

résidents sont également tenus à un engagement de trois ans durant lequel toute candidature à un poste d'expatrié est systématiquement écartée (dossier classé non prioritaire). Au terme de l'engagement, le résident est sans assurance de pouvoir retrouver un poste et ne peut guère espérer un poste d'expatrié. La durée du contrat pour les expatriés détachés dans les pays de la zone A (classés difficiles) a été récemment ramenée à deux ans par l'AEFE, alors que les résidents restent soumis à un contrat de trois ans. Il lui demande si des mesures sont envisagées afin de remédier à ces différences de traitement et d'améliorer la condition des enseignants résidents.

Réponse. – La création de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) en 1990 a vu la mise en place de trois statuts de personnels : les expatriés, les coopérants du service national (CSN) et les résidents. Les évolutions du dispositif scolaire à l'étranger ont conduit l'agence à procéder en 2002 à une profonde réforme du statut de ces personnels. Jusqu'au milieu des années 1990, les personnels résidents vivaient déjà dans le pays lors de leur recrutement, soit parce qu'ils en étaient originaires soit parce qu'ils suivaient leur conjoint. Une nouvelle population d'enseignants souhaitant s'ouvrir sur d'autres cultures sans pour autant privilégier le statut d'expatrié et les contraintes qui l'entourent s'est depuis lors constituée. Afin de permettre à cette catégorie de personnels de travailler dans de bonnes conditions et, notamment, de scolariser leurs enfants dans les établissements du réseau, il leur est versé une indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale (ISVL). Son montant, initialement calculé sur la base de la prime de cherté de vie (PCV) à laquelle ont été ajoutés les autres avantages précédemment versés, est périodiquement réajusté par l'application du taux de variation de l'indemnité servie à ses personnels expatriés par le ministère des affaires étrangères. Ce mécanisme, établi en étroite concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels et validé par l'autorité de tutelle de l'AEFE et le ministère de l'économie et des finances, garantit la stabilité du niveau de vie d'un agent pour la durée de sa mission. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 14, du 5 avril 2007.)

Pouvoir d'achat des agents de droit local de l'ambassade et des consulats en Israël

20219. – 3 novembre 2005. – **Mme Monique Cerisierben Guiga** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des agents de droit local de l'ambassade de France en Israël au regard de leur pouvoir d'achat. Les agents de droit local effectuent leur mission à la chancellerie de l'ambassade, dans les consulats de France en Israël, dans les services culturels et à la mission économique. Depuis 2001, tous ces personnels ont subi une perte de pouvoir d'achat liée à l'inflation du shekel de plus de 9 %. Elle lui demande une revalorisation des salaires des agents de droit local afin de compenser la perte de pouvoir d'achat. Elle lui demande aussi l'ajout d'un amendement au règlement intérieur, prévoyant l'ajustement automatique des salaires de manière à compenser l'inflation, après validation par les autorités françaises.

Réponse. – Une revalorisation des salaires des agents de droit local servant dans nos postes en Israël est demandée afin de tenir compte de la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2001 du fait de l'inflation de la monnaie locale. La grille des salaires actuellement applicable aux agents de droit local en Israël est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2001. Depuis cette date, les revalorisations de salaires prévues par la législation locale (coût-vie de 5 % en 2003, prime de la vie chère en 2004...) ont régulièrement été appliquées afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Par ailleurs, le règlement intérieur actuellement en vigueur en Israël prévoit déjà dans son article 6.4 l'indexation du salaire sur le coût de la vie (« Tossefet Yoker »), conformément à la législation locale en vigueur. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 18, du 3 mai 2007.)

Arrêt des versements de la CNPS aux titulaires français de pensions vieillesse

20417. – 17 novembre 2005. – **Mme Monique Cerisierben Guiga** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'arrêt des versements de pensions par la caisse d'as-

surance vieillesse de Côte d'Ivoire, la CNPS, aux titulaires français de pensions vieillesse. En effet, de nombreux compatriotes ayant travaillé et donc cotisé en Côte d'Ivoire ne perçoivent plus leur pension ivoirienne depuis leur rapatriement en France à la fin de 2004. Elle lui demande d'intervenir auprès des autorités ivoiriennes et de la CNPS afin que les titulaires français de pensions vieillesse puissent percevoir leur pension.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères porte une attention soutenue aux difficultés rencontrées par nos compatriotes pour faire valoir leurs droits auprès des caisses de retraite des pays de l'Afrique francophone. En ce qui concerne la Côte d'Ivoire, le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), organisme de liaison désigné par la convention de sécurité sociale du 16 janvier 1985, n'avait, encore récemment, connaissance que de vingt-sept dossiers de reversement de cotisation en instance. Cependant, il est difficile d'évaluer le nombre de personnes ayant des difficultés à percevoir leur pension et la nature des problèmes rencontrés, les pensionnés concernés s'adressant à des interlocuteurs multiples (Médiateur de la République, services centraux du ministère des affaires étrangères, consulat...) et leurs demandes n'étant pas centralisées. Afin de mieux appréhender ce problème et les solutions envisageables, le ministère des affaires étrangères a demandé que toutes les plaintes reçues par diverses administrations françaises soient dorénavant systématiquement retransmises au CLEISS. Le consulat est régulièrement tenu informé des cas dont le ministère des affaires étrangères est saisi. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 19 avril 2007.)

Réseau consulaire en Allemagne

20553. – 24 novembre 2005. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le réseau consulaire en Allemagne et plus particulièrement sur les conséquences, pour les personnels concernés, de la transformation des postes diplomatiques de Hambourg, Sarrebruck, et Düsseldorf. Elle lui demande l'état actuel des effectifs de ces postes consulaires et leur répartition. Elle lui demande de bien vouloir préciser les spécialités de chacun des postes. Elle lui demande quels programmes de tournées consulaires ont été mis en place pour suppléer à la transformation de postes consulaires très importants en consulats d'influence. Enfin, elle lui demande si les consulats d'influence disposent de moyens et de personnels pour répondre aux attentes des Français de leur circonscription.

Réponse. – Les caractéristiques du réseau consulaire français en Allemagne sont les suivantes : 1) Effectifs : les effectifs rémunérés sur le programme 151 des trois consulats généraux à gestion simplifiée (nouvelle appellation des consulats généraux d'influence) considérés se répartissent ainsi : Hambourg : 3,25 équivalents temps plein (1 chef de poste, 1 titulaire C, 1 recruté local, 2,5 mois de vacations en 2006) ; Düsseldorf : 3,8 ETP (1 chef de poste, 3 recrutés locaux, 1 mois de vacations en 2006) ; Sarrebruck : 2,25 ETP (1 chef de poste, 1 recruté local, 3 mois de vacations en 2006). Les effectifs de ce poste seront renforcés d'un agent en 2007 grâce à la création d'un poste de recruté local (chauffeur). Le consulat général de France à Stuttgart a également été transformé en consulat général à gestion simplifiée. Ses effectifs sont les suivants : Stuttgart : 4,21 ETP (1 chef de poste, 3 recrutés locaux dont 1 attaché de presse, 2,5 mois de vacations en 2006). 2) Compétences et spécialités : ces quatre consulats généraux à gestion simplifiée ont gardé toutes leurs compétences en matière de protection consulaire (détenus, assistance aux Français de passage en difficulté, sécurité) et d'organisation des élections. En revanche, toutes les fonctions d'administration des Français immatriculés ont été transférées sur les postes consulaires de rattachement : Berlin pour Hambourg, Francfort pour Düsseldorf et Sarrebruck, Munich pour Stuttgart. Les compétences de tous les consulats généraux d'Allemagne (y compris Francfort et Munich) en matière d'état civil ont été centralisées à Berlin. Les consulats généraux à gestion simplifiée n'ont donc pas de spécialisation consulaire. 3) Tournées consulaires : la section consulaire de l'ambassade de France à Berlin et les consulats généraux à Francfort et Munich ont mis en œuvre un très ambitieux programme de tournées consulaires dans les circonscriptions des consulats généraux à ges-

tion simplifiée dont ils administrent les communautés françaises résidentes : Berlin organise 11 permanences par an au consulat général de France à Hambourg (dont la circonscription est depuis la réforme limitée à la ville Etat de Hambourg) ; Francfort organise 12 permanences par an, selon un rythme mensuel, en Rhénanie du Nord-Westphalie, répartie sur 6 villes différentes (Düsseldorf, Cologne, Bonn, Aix-la-Chapelle, Munster et Paderborn). S'y ajoutent des permanences trimestrielles dans la circonscription de Sarrebruck (à Sarrebruck même et à Saarburg pour les personnels du 16^e bataillon de chasseurs). Ce programme sera renforcé en 2007 ; Munich a organisé, entre la date de transformation du consulat général à Stuttgart et le 31 décembre 2006, 12 permanences dans le Land de Bade-Wurtemberg, dans 6 villes différentes (Stuttgart, Fribourg-en-Brisgau, Karlsruhe, Heidelberg, Donaueschingen pour le 110^e régiment d'infanterie et Immendingen pour le 3^e régiment de hussards). 4) Adéquation des moyens à la charge de travail : le ministère des affaires étrangères estime que les consulats généraux à gestion simplifiée situés en Allemagne disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions consulaires, dans la mesure où celles-ci sont limitées à la protection consulaire et à l'organisation des élections. Par ailleurs, les postes de Berlin, Francfort et Munich ont vu leurs effectifs renforcés afin d'administrer les communautés françaises des circonscriptions de Hambourg, Düsseldorf et Sarrebruck, notamment en y organisant de très nombreuses tournées consulaires. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 15, du 12 avril 2007.)

Catastrophe humanitaire du Darfour

25047. – 26 octobre 2006. – **Mme Christiane Demontès** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la catastrophe humanitaire du Darfour. Depuis plus de trois ans, la population du Darfour est en danger. Les violences qu'elle subit sont à l'origine de plus de 200 000 tués. Ce sont plus de deux millions de personnes sans distinction d'âge ou de sexe qui ont dû fuir leur pays. Au mois d'août dernier, les troupes soudanaises ont lancé une offensive contre les troupes rebelles de cette région. Ces armées gouvernementales et les milices janjawids massacrent, violent, pillent et déplacent de force les civils. En cela, elles sont accusées de crime contre l'humanité. L'ONU a adopté tardivement la résolution 1706 appelant au déploiement d'une force de maintien de la paix de l'ONU au Darfour. Lors d'une récente visite du ministre britannique pour la coopération internationale et envoyé spécial britannique pour la paix au Soudan, le président soudanais a réitéré que son pays refusait l'application de cette résolution. Au regard de ce qu'il est convenu d'appeler une véritable catastrophe humanitaire et que d'autres observateurs qualifient de « premier génocide du XXI^e siècle », elle lui demande quelle initiative le Gouvernement entend très rapidement prendre, afin que cette tuerie cesse et que le déploiement des troupes onusiennes, tel que prévu dans la résolution 1706, soit rendu effectif.

Crise humanitaire au Darfour

26258. – 15 février 2007. – **M. André Vantomme** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le drame humanitaire que vit le Darfour. La région du Darfour, au nord-ouest du Soudan, est ravagée depuis février 2003, par un conflit économique-politique qui a provoqué la mort de plus de 200 000 personnes et un exode massif de réfugiés au Tchad (240 000 personnes). En outre, avec plus de deux millions d'individus chassés, le Soudan compte la plus grande population au monde de personnes déplacées. Si le conflit du Soudan-Sud a connu une issue politique, la crise humanitaire au Darfour demeure grave et ce, malgré l'accord de paix d'Abuja conclu le 5 mai 2006. Face à la détérioration de la situation, les Nations Unies ont répondu en adoptant la résolution 1706 du Conseil de sécurité le 31 août dernier qui prévoit le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies d'ici la fin de l'année 2006. L'Union Africaine (AMIS) et l'ONU ont certes déployé des efforts pour aboutir à un accord de paix mais la complexité des relations entre les parties n'a pas permis d'aboutir à une cessation des exactions et des massacres. Compte tenu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'état d'avancement des négociations politiques avec le Gouvernement soudanais, dont l'accord de paix d'Abuja demeure le cadre, plus particulièrement, du projet de déploiement d'une force onusienne au Darfour.

Réponse. – Le Darfour est confronté à des violences multiformes, de la part de toutes les parties, à l'encontre des civils mais aussi des travailleurs humanitaires. La généralisation du banditisme a succédé aux affrontements entre les rebelles et les éléments contrôlés par Khartoum, tandis que l'aviation soudanaise poursuit ponctuellement ses bombardements. Les motifs politiques, tribaux, économiques et militaires s'entrecroisent désormais, dans un contexte d'éclatement des rébellions et d'extension de la présence des milices janjaouid. Il en résulte de nouveaux mouvements de déplacés (46 000 pour le seul mois de janvier) et des restrictions à l'accès humanitaire sans équivalent depuis fin 2004. L'arrivée au Darfour de réfugiés tchadiens, ainsi que l'augmentation considérable du nombre de déplacés internes au Tchad (désormais 120 000) constituent de nouveaux enjeux humanitaires pour la communauté internationale. Au total, le conflit aurait déjà fait, au Darfour depuis 2004, plus de 200 000 morts, et entraîné le déplacement de 2,25 millions de personnes (2 millions de déplacés internes et 250 000 réfugiés au Tchad). Dans ces conditions particulièrement difficiles, nous nous efforçons, avec nos partenaires de la communauté internationale, de promouvoir les actions suivantes : 1. Accélérer le déploiement sur le terrain d'une force hybride, placée sous l'égide de l'ONU et de l'Union africaine (UA) et dont le mandat sera tourné vers la protection des civils et la sécurisation de l'aide humanitaire. Cette force succédera à l'AMIS, déployée sur le terrain par l'UA depuis 2004 et forte de plus de 7 000 hommes. Le président soudanais y a donné son accord de principe en décembre 2006, dans une lettre au secrétaire général des Nations unies (SGNU). Pour l'heure, l'ONU achève de mettre en œuvre une première série de mesures de renfort de la force militaire de l'UA. Fin janvier 2007, le SGNU a présenté aux autorités soudanaises le contenu d'un second volet de soutien de l'ONU à la force africaine au Soudan (AMIS), qui devrait porter à plus de 2 000 le nombre de casques bleus présents au Darfour et permettre aux soldats de l'AMIS de disposer de capacités de projection tactique aéroportée. Toutefois, les autorités soudanaises ont marqué des réserves à un tel dispositif, ce qui contraint à de nouvelles discussions. 2. Poursuivre le soutien humanitaire aux populations déplacées et réfugiées, qui représente la plus importante opération de ce type au monde, avec la mobilisation de près de 80 ONG, de 13 agences des Nations unies et de 14 000 personnels. La France y a déjà contribué à hauteur de 76 millions d'euros depuis 2004, à titre bilatéral et multilatéral ; elle entend poursuivre une participation au niveau qu'exige la gravité de la situation. 3. Rechercher un accord politique le plus large possible entre Khartoum et les rebelles, sans lequel le retour de la sécurité au Darfour n'est pas envisageable. La médiation conjointe engagée par l'ONU et l'UA poursuit ses consultations en ce sens, tandis que d'autres acteurs régionaux, comme l'Erythrée, s'efforcent aussi d'intégrer les parties dans une démarche de négociation. A ce stade cependant, les rebelles sont fortement divisés et engagés dans une compétition pour savoir qui les représentera à la table des négociations. 4. Lutter contre l'impunité des crimes commis au Darfour. C'est à l'initiative de la France que le Conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale (CPI), en 2005, des événements dans cette partie du Soudan. La mise en cause par le procureur près la CPI de deux responsables présumés constitue un premier pas important. Nous appelons la CPI à poursuivre ses investigations et le Gouvernement du Soudan à lui apporter sa pleine et entière coopération. 5. Contenir les conséquences régionales de la crise du Darfour. La situation reste en effet particulièrement critique dans l'est du Tchad, du fait de la poursuite d'incursions de rebelles soutenus par Khartoum et de la multiplication des violences inter-ethniques. Le nord-est de la Centrafrique (RCA) connaît aussi une volatilité persistante, favorisée par les événements dans les régions voisines du Darfour et du Tchad. A l'initiative du Président de la République, le Sommet Afrique-France de Cannes a été l'occasion d'une rencontre, le 15 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad et de la Centrafrique, à l'issue de laquelle ceux-ci ont pris l'engagement de mettre fin aux initiatives de déstabilisation. La réunion de Tripoli, le 21 février, entre les présidents du Soudan, du Tchad, de la Libye et de l'Erythrée, a donné un prolongement à ces échanges. Par ailleurs, conformément à nos attentes, le second rapport du SGNU sur les moyens de faire face à la dimension régionale de la crise du Darfour préconise le déploiement d'une force de l'ONU dans l'est du Tchad et le nord-est de la RCA, avec un mandat principalement tourné vers la protection des civils (réfugiés et déplacés) et la surveillance des mouvements à la frontière. Les consultations se poursuivent, à New York, comme à N'Djamena, sur ce sujet. 6. Enfin, dans l'attente du déploiement de la force hybride au Darfour, il est impératif que la

communauté internationale poursuive son soutien financier à la force de l'Union africaine, AMIS. L'Union européenne (UE) a déjà versé plus de 400 millions d'euros (dont 69 millions d'euros mis à disposition par la France) depuis le début de la crise en 2004. Nous avons œuvré, avec succès, à mobiliser de nouveau nos partenaires et avons obtenu que l'UE débloque plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires pour l'AMIS dans les toutes prochaines semaines, à partir d'une reconstitution partielle de la facilité de paix européenne pour l'Afrique du 9^e Fonds européen de développement. Annexe : contribution de la France au Darfour depuis 2004 : aide humanitaire : 76 millions d'euros ; 21 millions d'euros à titre bilatéral (ONG, agences des Nations unies) ; 55 millions d'euros via l'UE ; soutien à la force africaine AMIS : 69 millions d'euros ; 10 millions d'euros à titre bilatéral (aide budgétaire à l'UA et mise à disposition de moyens militaires pré-positionnés au Tchad) ; 59 millions d'euros via l'UE (facilité de paix du 9^e FED). (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 14, du 5 avril 2007.)

Position de la France sur l'utilisation des bombes à sous-munitions

26107. – 1^{er} février 2007. – **M. Marcel Rainaud** interroge **M. le ministre des affaires étrangères** sur la position de la France à l'égard de l'utilisation des bombes à sous-munitions. Les ravages des bombes à sous-munitions (BASM) sur les populations civiles sont désormais unanimement reconnus à l'échelle internationale. Selon une étude publiée par Handicap international en novembre 2006, portant sur vingt-six pays ou territoires pollués, 98 % des victimes des BASM sont des civils. De plus, leur utilisation constitue une infraction à l'esprit de la convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction. Les conclusions du rapport de la commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat sur les armes à sous-munitions présentent une première avancée en invitant le Gouvernement à prendre part aux débats internationaux sur cette question. Toutefois après l'interdiction de ces armes par la Belgique en février 2006, des prises de position se sont multipliées. Ainsi, un groupe de vingt-six pays, dont quatorze Etats membres de l'Union européenne sont prêts à engager des négociations en vue d'aboutir à un traité international d'interdiction des BASM. Il lui demande de préciser la position qu'il entend prendre sur cette question afin que la France prenne part dès que possible à ce mouvement.

Bombes à sous-munitions

26309. – 22 février 2007. – **M. Jacques Siffre** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les efforts diplomatiques à accomplir concernant l'interdiction des bombes à sous-munitions (BASM). En effet, la France n'a exprimé à ce jour aucun soutien officiel aux différentes initiatives en faveur d'une négociation internationale spécifique sur les BASM. Dans ses réponses aux questions parlementaires, le ministre de la défense ne fait aucune référence aux déclarations des quelque trente pays qui se disent prêts à négocier et la France continue de privilégier les mesures techniques préventives. Il est important que la délégation française, invitée à participer à la rencontre entre Etats organisée à Oslo les 22 et 23 février prochain se voit confier un réel mandat de négociation d'un futur traité d'interdiction des sous-munitions, avec la volonté de mettre fin à leurs conséquences humanitaires inacceptables. Il le remercie de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Réponse. – L'utilisation de certaines armes à sous-munitions a des conséquences tragiques pour les populations civiles qui en sont victimes. Le conflit libanais a, en particulier, montré l'urgence de déployer tous les efforts pour mettre fin à cette tragédie. La France est engagée de façon déterminée pour apporter au plus vite une réponse concrète et efficace à cette grave question humanitaire. C'est dans cet esprit que la France a participé, avec quarante-huit autres états, mais aussi avec des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, dont Handicap International, à la conférence d'Oslo des 22 et 23 février dernier. La France y a

pris l'engagement, avec quarante-cinq autres États, d'aboutir d'ici à 2008 à un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Il s'agit là d'un engagement politique majeur. Afin d'assurer l'efficacité la plus complète possible au futur instrument, il importe d'engager la responsabilité de l'ensemble des acteurs producteurs, exportateurs, et détenteurs de ce type d'armes, dont un certain nombre n'ont pas encore adhéré à cette perspective. Nous allons engager, dans les prochaines semaines, une action diplomatique pour appeler l'ensemble de ces États, qui sont également des acteurs majeurs de la Communauté internationale, à nous rejoindre dans la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des armes à sous-munitions qui entraînent des dommages inacceptables pour les populations civiles. Celui-ci pourrait, notamment, prendre la forme d'un protocole additionnel à la convention de 1980 sur les armes dites inhumaines. D'ici à la fin de l'année, plusieurs rencontres internationales vont se tenir sur ce sujet. La France a prévu de s'associer et de poursuivre ses engagements dans ce domaine. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 16, du 19 avril 2007.)

Campagne d'information civique à l'étranger

26262. – 15 février 2007. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la nécessité de campagnes d'information civique à l'étranger, où nos compatriotes, aujourd'hui 830 000 à être inscrits sur les listes électorales, ne bénéficient pas toujours d'une information suffisante sur les modes d'élection. Il semble ainsi que la plupart des Français inscrits à l'étranger et éloignés des ambassades et des postes consulaires n'aient encore reçu aucune information ni sur la création et la localisation de nouveaux centres de vote dans leur pays de résidence, ni même sur la possibilité qui est désormais la leur de voter aux présidentielles, du fait de la fusion entre l'ancienne liste dite des « présidentielles » (385 000 inscrits en 2002) et la liste électorale auparavant réservée à la seule élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger. Lors d'un point-presse le 7 février au Quai d'Orsay, le porte-parole du ministère a indiqué que le « nombre important de nouveaux électeurs est le résultat d'une forte mobilisation et de la campagne d'information civique lancée en novembre 2006 par le ministère des affaires étrangères, les ambassades et les postes consulaires, et les associations de Français à l'étranger (UFE et ADFE) ». Elle souhaiterait donc savoir en quoi a consisté précisément cette campagne d'information civique. Elle souhaiterait en particulier savoir quel a été le nombre de spots d'information électorale diffusés sur TV5, rappelant que c'est à la demande expresse de l'Assemblée des Français de l'étranger que TV5 avait accepté dès 2000 de contribuer de cette manière aux campagnes d'information civique. Elle souhaiterait également savoir si, hors des deux organes de presse de l'UFE et de l'ADFE, des informations ont été diffusées dans la presse locale ou nationale, ainsi que sur les sites Internet des ambassades et des consulats, comme cela avait été demandé par l'Assemblée des Français de l'étranger. Elle souhaiterait enfin savoir dans quels délais les personnes inscrites sur la liste électorale consulaire recevront une information leur confirmant qu'elles pourront voter aux prochaines élections présidentielles, l'adresse du centre de vote le plus près de chez eux et les informations relatives au vote par procuration.

Réponse. – L'objectif d'une information complète des Français établis hors de France sur les élections auxquelles ils peuvent participer, à l'étranger ou en France, a été clairement réaffirmé le 16 novembre 2006, lors de la présentation à la presse des mesures prises par le ministère des affaires étrangères pour encourager les Français résidant à l'étranger à demander leur inscription sur les listes électorales consulaires. L'appel à la mobilisation des ambassadeurs, des chefs de poste consulaire, de tous leurs relais locaux, de l'Union des Français de l'étranger (UFE) et de l'Association démocratique des Français de l'étranger-Français du Monde (ADFE-FM) ainsi que des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger a donné des résultats satisfaisants puisque, désormais, les listes électorales consulaires comptent au total 941 361 inscrits dont 821 600 ont fait le choix de voter à l'étranger pour l'élection

du Président de la République. Les effets de cette campagne d'information civique ont été amplifiés : 1) par le passage sur les antennes de TV5 et les ondes de Radio-France Internationale de films ou de messages télédiffusés ou radiodiffusés – TV5 du 16 novembre au 31 décembre 2006 = plus de 450 passages ; – RFI du 19 au 30 décembre inclus 2006 : 10 passages par jour ; 2) par la réalisation d'une affiche, également très largement diffusée. La presse française et étrangère a relayé les informations annoncées le 16 novembre 2006. Les ambassades et postes consulaires les ont reprises dans leurs bulletins locaux et sur leur site internet. En outre, une rubrique consacrée à l'élection du Président de la République a été créée sur le site internet du ministère des affaires étrangères qui présente toutes les informations utiles sur les modalités de vote (personnel et vote par procuration). Un premier bilan d'étape de l'ensemble de cette opération a été dressé devant le bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger les 15 et 16 décembre dernier. L'élection de 2007 est le premier scrutin national organisé depuis la fusion des listes électorales. C'est pourquoi le ministère des affaires étrangères a décidé d'adresser une lettre individuelle à chaque électeur, lui précisant sa situation électorale (à charge pour lui de vérifier la liste électorale en France sur laquelle il a déclaré être inscrit), donnant les dates des scrutins et l'adresse de leur bureau de vote, et leur rappelant la possibilité de voter par procuration. Tout électeur peut également accéder à ces informations à partir, soit de la rubrique « élection du Président de la République 2007 », soit du guichet d'administration électronique du site France Diplomatie. Enfin, une nouvelle campagne d'information télé et radio-diffusée sera lancée sur TV5, France 24 et RFI avant les deux tours de scrutin, avec des messages différents pour les deux zones de vote (Amériques et Monde). (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 18, du 3 mai 2007.)

Situation précaire des assistants techniques du ministère des affaires étrangères

26387. – 1^{er} mars 2007. – **M. Richard Yung** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation précaire des assistants techniques. Ces experts sont mis à la disposition de gouvernements ou d'institutions étrangères et remplissent des tâches de conseil ou de suivi technique et financier. Bien qu'ils œuvrent efficacement au service de notre coopération, ces agents contractuels sont totalement exclus de toute mesure visant à préserver leur avenir. Ainsi, ils n'entrent pas dans le champ de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, dont l'un des principaux objectifs consiste à lutter contre la précarité au sein du ministère des affaires étrangères. Le département n'ayant pris aucune mesure à leur égard, il souhaite savoir quelles initiatives il entend proposer pour sécuriser la situation professionnelle de ces agents.

Réponse. – Si la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 ne prévoit aucune disposition au profit des assistants techniques, c'est avant tout parce que ces agents sont recrutés « pour accomplir des missions de durée limitée » comme le précise la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'États étrangers. Ces agents sont en effet recrutés pour accomplir une mission déterminée : conseiller un gouvernement étranger dans une phase de réforme importante pour le pays ou mettre en œuvre un projet de coopération limité dans le temps. Leur situation n'a donc aucun caractère pérenne. Le ministère des affaires étrangères est cependant conscient des difficultés que peuvent rencontrer à la fin de leur mission les assistants techniques non titulaires. C'est la raison pour laquelle il œuvre en faveur de leur réinsertion sur le marché de l'emploi. A ce titre, une convention de coopération avec l'ANPE est en cours de finalisation. Celle-ci vise à faire bénéficier les agents du ministère des affaires étrangères en perte d'emploi, ainsi que leur conjoint, de prestations adaptées à leurs besoins spécifiques (ateliers de recherche d'emploi, évaluation professionnelle, bilan de compétences...). (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 19, du 10 mai 2007.)

Recrutés locaux aux États-Unis d'Amérique : fiscalité

26394. – 1^{er} mars 2007. – **M. Christian Cointat** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les difficultés rencontrées par les agents de droit local français résidents perma-

nents aux Etats-Unis d'Amérique en matière fiscale. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il est exact que les services fiscaux américains exigent que l'impôt américain soit établi sur le montant brut annuel et non sur le revenu net. Il en résulterait une imposition américaine sur des retenues sociales françaises (cotisations vieillesse, maladie, veuvage, fonds d'aide au logement, CSG/CRDS, Ircantec, contribution solidarité). Or les services fiscaux américains ne reconnaissent pas la qualité d'impôt de la CSG/CRDS et n'autorisent pas de déduction à ce titre. Ces mesures semblent en contradiction avec plusieurs documents émanant du ministère de l'économie et des finances, notamment la note du 7 novembre 1998 du ministre de l'économie et des finances et de l'industrie (direction générale de la comptabilité publique) adressée au Département (direction générale de l'administration, Nantes) relative à l'application de l'accord intervenu avec les Etats-Unis et la France en vue d'éliminer la double imposition des Français titulaires de la « carte verte », de la note à l'attention des recrutés locaux signée par l'attaché fiscal près l'ambassade de France et de la note du ministère de l'économie adressée au département en date du 2 février 1996. Cette situation est de nature à pénaliser nos compatriotes, non seulement pour l'avenir mais pour le passé, en raison des redressements possibles. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement entend engager des discussions avec l'administration américaine pour sauvegarder les droits de ces agents et faire reconnaître la qualité d'impôt à la CSG/CRDS.

Réponse. – Les difficultés rencontrées par nos agents de recrutement local aux États-Unis font l'objet de discussions très approfondies depuis un an entre l'administration fiscale américaine (Inland Revenue Service – IRS) et les services fiscaux français. Notre ambassadeur à Washington, en liaison avec les services compétents de la direction de la législation fiscale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, doit avoir très prochainement de nouvelles discussions avec ses homologues américains. S'agissant de la CSG et de la CRDS, ces cotisations entrent, selon nous, dans le champ de la convention fiscale. Mais les services fiscaux américains ne sont pas du même avis et en déduisent que ces cotisations ne sont pas déductibles de l'impôt dû aux Etats-Unis par les recrutés locaux. A l'issue des dernières négociations avec les services fiscaux américains, l'IRS a toutefois accepté de renoncer aux redressements sur la CSG et la CRDS au titre des années 2004 et 2005 tandis que l'année 2003 a été retirée du règlement global proposé par les Américains. S'agissant ensuite du montant des cotisations sociales que les recrutés locaux peuvent déduire au titre des versements à des fonds de retraites, la question est de savoir à quel régime équivalent américain ils doivent être rattachés. Les recrutés locaux sont représentés par une avocate qui poursuit cette discussion avec l'administration fiscale américaine. Enfin, concernant le salaire à déclarer, il s'agit, selon le point de vue américain, du montant brut, conformément à la législation américaine où les cotisations sociales sont volontaires, contrairement à la France. Cependant, les agents de l'ambassade ne subiront pas de pénalité fiscale au titre de leurs déclarations sur les montants nets pour 2004 et 2005 dans la mesure où les erreurs ont été commises de bonne foi. Il est à noter que ce contrôle fiscal entre dans le cadre d'un contrôle général, opéré par l'administration américaine, de toutes les missions diplomatiques et consulaires aux Etats-Unis. La plupart des Etats membres de l'Union européenne sont actuellement concernés par les redressements fiscaux de l'IRS. Les autorités françaises plaident pour une régularisation de la situation fiscale des recrutés locaux qui ne s'appliquerait que pour l'avenir. Les autorités américaines ne l'entendent pas ainsi et ont proposé aux recrutés locaux la signature d'un règlement global avant le 30 mars 2007, prévoyant acceptation des redressements moyennant une remise partielle des pénalités. Nous avons néanmoins obtenu le report de la date du 30 mars au 30 juin prochain. D'ici là, les négociations franco-américaines vont se poursuivre en vue notamment d'une révision de la convention fiscale de 1994. Parallèlement, des démarches ont été engagées dans le cadre européen et plusieurs ambassades ont appuyé nos efforts pour mobiliser la communauté diplomatique. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 19, du 10 mai 2007.)

Situation des droits de l'homme au Tibet

26437. – 1^{er} mars 2007. – **Mme Christiane Demontès** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des droits de l'homme au Tibet. De récentes informations

font de nouveau état de violations de la Déclaration universelle des droits de l'homme par les autorités chinoises au Tibet. Ainsi, l'ancien moine tibétain du monastère de Ganden, M. Jigme Gyatso, a été condamné le 23 novembre 1996 à quinze années d'emprisonnement pour avoir été à la tête d'un mouvement indépendantiste « contre-révolutionnaire ». Il a été victime de tortures à plusieurs reprises. Inlassable soutien au Dalaï-lama, sa peine a été allongée de deux à trois ans en 2004. En 2005, le rapporteur spécial des Nations unies a rencontré ce prisonnier dans la nouvelle prison de Chushur, située à l'ouest de Lhassa, et a demandé sa libération aux autorités chinoises. Depuis, M. Jigme Gyatso a de nouveau été victime de mauvais traitements et placé à l'isolement le plus strict, ce qui aurait provoqué une détérioration alarmante de son état de santé. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend, dans ses relations bilatérales avec Pékin, mais également au sein des instances internationales, interpeller les autorités chinoises afin que ce prisonnier recouvre la liberté et que la Déclaration universelle des droits de l'homme soit enfin respectée.

Réponse. – Le Gouvernement est vigilant sur la question des droits de l'homme en Chine et, notamment, au Tibet. Le cas de M. Jigme Gyatso est bien connu. Nous saisissons l'occasion d'entretiens à haut niveau pour faire régulièrement part aux autorités chinoises de nos préoccupations sur ces questions. Nous appelons notamment la Chine à respecter l'identité culturelle et religieuse des Tibétains, ainsi qu'à adopter des mesures de clémence en faveur d'un certain nombre de prisonniers. Par ailleurs, nous encourageons les autorités chinoises et le Dalaï Lama à poursuivre leurs efforts en vue de développer un dialogue substantiel, seul à même, à notre sens, de dégager une solution satisfaisante pour tous. La reprise des contacts directs depuis 2002 entre les autorités chinoises et les représentants du Dalaï Lama est à cet égard un signe positif. Nous espérons que l'approche des échéances clés pour la Chine que sont les Jeux olympiques de 2008 et l'Exposition universelle de 2010 favorise la réalisation de progrès concrets dans ce dialogue. Notre action dans ce domaine passe également par le dialogue entre l'Union européenne et la Chine sur les droits de l'homme. Dans le cadre des sessions bi-annuelles de ce dialogue, dont la prochaine se tiendra à Berlin en mai 2007, nous soulevons régulièrement, avec nos partenaires européens, la question de la situation au Tibet. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 15, du 12 avril 2007.)

Projet de défense antimissile américain

26455. – 1^{er} mars 2007. – **M. Yves Pozzo di Borgo** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le projet d'installation, par les Etats-Unis, au titre de leur programme de défense antimissile, d'un radar de détection en République tchèque et de dix intercepteurs en Pologne. Il constate qu'au-delà du débat suscité par cette initiative dans les deux pays concernés ce projet comporte des implications majeures, sur le plan politique et en termes de sécurité, pour les autres pays européens et pour l'Alliance atlantique. Il souhaite savoir si les Etats-Unis et les deux pays concernés ont engagé une concertation à ce sujet avec les instances en charge de la politique étrangère et de la sécurité commune de l'Union européenne ainsi qu'avec l'Alliance atlantique. Cette dernière a entrepris ses propres travaux sur la faisabilité d'une défense antimissile et sur ses implications politiques et militaires. Il demande dans quelle mesure la démarche américaine peut s'articuler et rester compatible avec la réflexion en cours au sein de l'OTAN. Il désire connaître l'analyse du Gouvernement sur ce dossier et les positions qu'il défend à ce sujet au sein de l'Union européenne, de l'OTAN, et dans les contacts bilatéraux avec les Etats-Unis, la République tchèque et la Pologne.

Réponse. – Le projet américain d'implantation d'une partie de leur système de défense anti-missile sur le territoire européen relève principalement d'une discussion entre les Etats-Unis et, la Pologne d'une part, la République tchèque d'autre part. Il s'agit d'un accord bilatéral pour la mise en œuvre d'un système national américain. Il ne s'agit pas d'un projet de l'OTAN et il n'existe pas de lien entre ce projet et les réflexions très préliminaires en cours en l'OTAN sur le thème de la défense antimissile des populations et des territoires ; il n'existe pas davantage de lien entre ce projet et

le programme de défense antimissile de théâtre auquel nous participons. La France n'est pas partie au projet américain. Il est néanmoins utile et nécessaire d'avoir l'occasion de mieux comprendre le projet américain et ses conséquences éventuelles pour notre pays. C'est dans cet esprit que le Général Obering, directeur de l'agence américaine de défense antimissile, a été reçu le 16 mars à Paris par de hauts fonctionnaires des ministères de la défense et des affaires étrangères. Au-delà de ces contacts bilatéraux, nous saluons tout effort qui irait dans le sens d'une transparence encore meilleure sur ce dossier. La France, à l'instar d'autres pays européens, a invité les États-Unis à poursuivre et approfondir les discussions avec tous les pays concernés, directement ou indirectement, par leur projet. C'est le cas de l'ensemble des membres de l'Alliance atlantique qui ont pu en discuter lors d'une session spéciale du Conseil de l'Atlantique Nord le 19 avril dernier. C'est également le cas de la Russie avec laquelle les États-Unis entretiennent déjà un dialogue sur ces questions. Nous comprenons que c'est l'intention des États-Unis de poursuivre ce dialogue. Dans la mesure où la Russie le souhaite, des échanges peuvent également avoir lieu au sein du Conseil OTAN-Russie. Nos représentants permanents auprès de l'OTAN ont ainsi eu l'occasion d'aborder cette question avec l'ambassadeur russe à plusieurs reprises. A ce stade, il n'y a pas eu de discussion sur le sujet de la défense antimissile au sein de l'Union européenne. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 19, du 10 mai 2007.)

Actions de la diplomatie française en faveur de la libération des soldats israéliens et du règlement pacifique du conflit israélo-palestinien

26558. – 8 mars 2007. – **M. Roger Madec** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des soldats israéliens actuellement retenus prisonniers et sur les conséquences de leur captivité au regard du conflit israélo-palestinien. Un caporal et deux soldats ont été respectivement enlevés le 25 juin 2006 par plusieurs groupes armés palestiniens (dont la branche armée du Hamas) et le 12 juillet 2006 par le Hezbollah libanais. Depuis ces dates ni les opérations militaires ni les tentatives de médiation, notamment française et européenne, n'ont porté leurs fruits. Récemment, un enregistrement attestant que le caporal Shalit est encore en vie aurait été transmis aux autorités israéliennes. Un médiateur égyptien négocierait actuellement sa libération. Il souligne que la libération des soldats israéliens, avec pour corollaires la libération symétrique de certains prisonniers politiques palestiniens et le respect par toutes les parties de la feuille de route, constitueraient des étapes décisives dans le règlement pacifique du conflit israélo-palestinien. Il lui demande en conséquence de lui préciser la nature des actions entreprises par la diplomatie française, et plus largement par l'Europe et le Quartet, afin de favoriser la libération de tous les soldats israéliens encore retenus et de garantir la sécurité d'Israël ainsi que l'existence d'un État palestinien reconnu.

Réponse. – La libération de ces trois soldats israéliens retenus depuis plusieurs mois en otage est une priorité pour le gouvernement français. La libération de notre compatriote Guilad Shalit serait un élément important pour la relance des négociations israélo-palestiniennes dans le cadre du processus de paix au Proche-Orient. Celle des soldats Regev et Goldwasser consoliderait la cessation des hostilités entre Israël et le Liban. Mais la libération de ces trois hommes ne peut être obtenue que par la voie de la négociation et de la médiation. Ces démarches sont par essence difficiles, la priorité étant de n'engager aucune action qui mette leur vie en péril. La France n'entend pas interférer dans les démarches délicates en cours, mais elle apporte son plein soutien aux efforts de médiation entrepris et souhaite qu'ils puissent aboutir dans les meilleurs délais afin que soit mis fin à ces situations humaines douloureuses. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 14, du 5 avril 2007.)

Baisse des demandes d'asile en France

26748. – 29 mars 2007. – **M. Marcel Rainaud** interroge **M. le ministre des affaires étrangères** sur les conditions d'instruction des demandes d'asile en France. Le rapport d'activité de

l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), chargé de statuer sur les demandes d'asile, fait apparaître, pour l'année 2006, une forte baisse de 38,3 % du nombre de demandes enregistrées, par rapport à l'exercice précédent. Si certains pays européens, comme l'Allemagne et la Belgique, connaissent eux aussi une baisse du nombre de dossiers, pour d'autres, à l'image de la Suède et des Pays-Bas, ces chiffres sont en augmentation. L'évolution du contexte international ne suffit pas à expliquer cette accélération de la baisse du nombre de demandes formulées dans notre pays. La loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003, encadrant des demandes d'asile, visait à dissuader les « faux demandeurs ». Sa mise en œuvre aurait donc dû se traduire par une augmentation du taux de reconnaissance du statut de réfugié. Or, entre 2005 et 2006, le nombre de personnes qui se sont vu reconnaître ce statut est passé de 13 770 à 7 350 ! La Coordination française pour le droit d'asile dénonce l'insécurité juridique et la précarisation sociale grandissantes, liées à l'application des nouvelles mesures qui, réduisant le délai de dépôt des demandes auprès de l'OFPRA, n'accordent aucun droit social, ni aucun titre de séjour aux demandeurs. Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe rappelait au mois d'octobre 2006 que « la demande d'asile est un droit, pas un crime ». Il lui demande donc de préciser les mesures qu'il entend prendre afin de lever une partie des obstacles croissants qui s'opposent aux demandeurs d'asile afin que leur situation, en France, soit à nouveau digne d'un pays qui a toujours placé la défense des droits de l'homme au premier rang de ses valeurs, d'un pays qui se doit d'être fidèle à son image de terre d'asile.

Réponse. – La poursuite de la baisse de la demande d'asile constatée en 2006 s'inscrit dans le cadre d'une évolution plus globale puisque le nombre des demandes d'asile diminue dans la plupart des pays industrialisés. Ainsi le HCR observe également une baisse du nombre de réfugiés dans le monde (9,2 millions en 2006 contre 18 millions en 1992). Si elle est liée à des facteurs d'ordre externe (une plus grande réactivité de la communauté internationale, un recours plus fréquent à l'asile interne mais aussi des améliorations perceptibles dans certains pays), elle est également due à des facteurs internes : soit d'ordre ponctuel comme une désorganisation des filières d'immigration ou le non-report de la demande d'asile territorial (essentiellement algérienne), soit pour des raisons plus structurelles comme la réduction des délais d'instruction, la mise en œuvre du fichier dactyloscopique Eurodac ou l'adoption de la liste des pays d'origine sûrs. Grâce aux moyens octroyés par les pouvoirs publics à l'OFPRA puis à la CRR, deux phases successives de résorption des dossiers en instance dans ces deux institutions ont été menées au cours de ces dernières années. Dès lors, la diminution en 2006 du nombre de personnes s'étant vu reconnaître le statut de réfugié (7 354 en 2006 contre 13 770 en 2005) est due au caractère exceptionnel de l'activité de la commission des recours des réfugiés en 2005 qui a pris 62 600 décisions contre 29 000 en 2004. Cette opération a en outre entraîné mécaniquement une multiplication du nombre de décisions d'annulations. Enfin, une forte proportion de décisions prises en 2006 (près d'un quart) porte sur des demandes de réexamen, ce qui a entraîné une baisse du taux d'accord. En effet, si le taux d'admission est de 10 % pour les premières demandes, il n'est que de 1 % pour les réexamens, ramenant le taux d'ensemble à 7,8 % en 2006 contre 8,2 % l'année précédente. Le taux global d'admission (comprenant l'ensemble des décisions positives de l'office et de la commission) constitue un autre critère d'appréciation. Il s'élevait en 2006 à 19,5 %, ce qui diffère relativement peu du chiffre de 2004 (17 %), l'année 2005 ne pouvant être retenue comme référence, pour la raison indiquée ci-dessous. Enfin, le raisonnement selon lequel la disparition ou la diminution des « faux demandeurs » du fait de la réforme de 2004 et de la réduction des délais d'instruction devrait entraîner de manière corrélative et automatique une hausse du taux d'admission, ne peut encore trouver à s'appliquer, malgré la baisse de la demande. En effet, les décisions prises par l'office et la commission entre 2004 et 2006 ne concernaient qu'en partie les demandes de l'année en cours, compte tenu des opérations successives de « réduction de stocks » portant sur des dossiers plus anciens. L'appréciation du taux d'admission au regard de la baisse de la demande d'asile ne pourra être effective que lorsque l'office sera en mesure de traiter la demande en temps réel. Les résultats du premier trimestre 2007 permettent déjà de mesurer l'impact de la résorption des stocks et de la réduction des délais de traitement, le taux d'admission pour l'OFPRA passant de 6,5 % au premier trimestre 2006 à 8,7 % au premier

trimestre 2007. En tout état de cause, les conditions d'instruction des demandes d'asile n'ont pas été modifiées par les nouveaux textes et reposent toujours sur un examen individuel et équitable des dossiers, quelle que soit la procédure appliquée. Elles bénéficient même de garanties supplémentaires, concrétisées notamment par la croissance du taux d'entretiens effectivement réalisés qui passe de 50 % en 2004 à 74 % au cours du premier trimestre 2007. Parallèlement, l'OFPRA poursuit depuis 2005 une politique de qualité visant à mieux répondre aux exigences du droit d'asile, par le biais notamment d'un accès plus important aux sources de documentation, un renforcement de l'aide juridique à la décision ainsi qu'un programme étendu de formation à l'attention des agents instructeurs. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 19, du 10 mai 2007.)

AFFAIRES EUROPÉENNES

Politique européenne commune sur l'immigration

24514. – 28 septembre 2006. – **M. José Balarelo** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur les récentes statistiques de l'Office des migrations internationales selon lesquelles les immigrés illégaux seraient de 3 à 8 millions dans l'Union européenne. Ces cinq derniers mois, 9 000 Africains ont atteint les côtes des Canaries. Des sites internet véhiculent le mode d'emploi de l'immigration facile en Europe, c'est-à-dire les moyens de la rendre légale – au choix : « accoucher en France, se marier, étudier et ne plus rentrer, obtenir l'asile homosexuel, ou avoir recours au regroupement familial » et « en aucun cas prendre de papier d'identité » sachant que « n'être pas identifiable est la clé du succès ». S'il est désormais acquis depuis le sommet de Tampere en 1999 qu'une action commune est indispensable, les mesures adoptées depuis, sont loin de suffire à endiguer ces flux migratoires. Pourtant la plupart des grands pays, malgré des réalités nationales différentes, sont maintenant d'accord pour accroître les contrôles. En conséquence, il lui demande de faire pression sur ses homologues européens pour que des mesures concrètes, permettant de déjouer les fraudes, soient mises en place au plus vite. Il souhaiterait connaître l'état d'avancement de la généralisation des passeports à lecture optique pour l'entrée dans l'espace Schengen. Ces passeports, exigés par les Etats-Unis pour l'entrée sur leur territoire, sont de première urgence, ainsi que la mise à disposition des pays les plus exposés, d'experts capables d'identifier la provenance des immigrés. En outre, il lui demande où en sont les pourparlers au sein de l'Europe à 25 en vue d'arriver à écrire une loi unique pour régler ce problème, ce qui évitera toute surenchère d'associations méconnaissant les réalités.

Réponse. – Depuis l'adoption du traité d'Amsterdam, la Communauté européenne est compétente, en vertu de l'article 62 TCE pour les contrôles aux frontières et la politique des visas, et en vertu de l'article 63, paragraphe 3 TCE, pour la lutte contre l'immigration clandestine et le séjour irrégulier. Sur cette base, plusieurs actes normatifs ont été adoptés, notamment la décision du Conseil du 16 mars 2005 établissant un réseau d'information et de coordination sécurisé connecté à l'internet pour les services des Etats membres chargés de la gestion des flux migratoires (ICONet) et le règlement du Conseil du 26 octobre 2004 établissant l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'UE (Frontex). La France plaide pour la consolidation de cette politique commune dans le domaine de la politique migratoire. S'agissant des mesures concrètes permettant de lutter contre la fraude documentaire, l'action engagée au niveau de l'Union européenne porte au premier chef sur l'inclusion d'éléments biométriques dans les visas Schengen. Le Conseil européen a ainsi pris une décision en ce sens le 8 juin 2004 et un règlement sur le sujet est en cours d'adoption par le Conseil. A la suite de l'adoption de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, une expérimentation de prise de données biométriques a par ailleurs été effectuée dans plusieurs postes consulaires français. Sa généralisation est prévue en 2007 et 2008. Une coopération entre les services du ministère des affaires étrangères et ceux du ministère de l'intérieur s'est également engagée sous la forme d'une mise en commun des informations entre les consulats et les préfetures

concernant la circulation des étrangers, ainsi que de programmes de formation croisés pour les agents des deux ministères. En outre, une Agence nationale des titres sécurisés a été créée par décret du 22 février 2007. Elle sera chargée d'organiser la production des nouveaux et futurs documents sécurisés dont les visas, afin de lutter contre la fraude documentaire. Enfin, une coopération entre les partenaires Schengen en pays tiers permet aux responsables consulaires de se consulter régulièrement et d'établir des listes d'attention communes ainsi que des alertes en cas de fraudes documentaires. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 18, du 3 mai 2007.)

Espace européen d'enseignement supérieur

25257. – 16 novembre 2006. – **M. Gérard Cornu** souhaite interroger **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur le devenir de l'espace européen d'enseignement supérieur, dont la constitution avait été annoncée dans la déclaration de Bologne signée le 19 juin 1999 par trente et un ministres européens. Plus précisément, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de ce projet.

Réponse. – Le « processus de Bologne » a été lancé par les ministres chargés de l'enseignement supérieur de vingt-neuf pays européens, en 1999 à Bologne, un an après la « Déclaration de la Sorbonne », adoptée à l'initiative de la France par quatre pays (France, Allemagne, Italie et Royaume-Uni). Ce processus vise à instaurer d'ici à 2010 un Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES). Quarante-cinq pays européens y participent aujourd'hui. Il s'agit d'un processus intergouvernemental dont le suivi est assuré par le « groupe de suivi de Bologne » (BFUG : *Bologna Follow Up Group*) et la réunion, tous les deux ans, des ministres chargés de l'enseignement supérieur des pays qui y participent (Prague en 2001, Berlin en 2003, Bergen en 2005 et Londres en mai 2007). En vue de la réalisation de cet espace européen de l'enseignement supérieur, les ministres se sont fixé neuf objectifs principaux : l'adoption d'un système de diplômes aisément lisibles et comparables ; la mise en place d'un système d'enseignement supérieur fondé sur deux cycles d'études principaux, avant et après la licence ; la mise en place d'un système européen de crédits transférables dit ECTS (*European Credit Transfer System*) ou compatible avec celui-ci ; la promotion de la mobilité des étudiants et des enseignants-chercheurs en particulier ; la promotion de la coopération européenne en matière de garantie de la qualité ; la promotion de la dimension européenne dans l'enseignement supérieur ; la promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ; l'implication des établissements d'enseignement supérieur et des étudiants ; la promotion de l'attractivité de l'espace européen d'enseignement supérieur. Ce cadre d'action est progressivement mis en œuvre dans l'ensemble des pays participants. Lors de la conférence ministérielle de Bergen de mai 2005, les ministres chargés de l'enseignement supérieur ont ainsi pu constater un certain nombre de progrès dans la mise en œuvre du système de diplômes (instauration, à une large échelle, du système à deux cycles Licence/Master ou *Bachelor/Master*, en Europe), de la reconnaissance des diplômes et des périodes d'études (à cette date, 36 des 45 pays participants avaient ratifié la convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur) ou encore de la garantie de la qualité des établissements et de leurs formations. Cette conférence a également permis aux ministres d'adopter un cadre global de qualifications pour l'EEES et de s'engager à élaborer des cadres nationaux de qualifications compatibles avec ce cadre global d'ici à 2010, de s'entendre sur un ensemble de références et de lignes d'orientation en matière de qualité, et de réaffirmer la nécessité de renforcer la synergie entre l'enseignement supérieur et la recherche, la dimension sociale de l'EEES, la poursuite de la levée des obstacles à la mobilité, et le développement de l'attractivité de l'EEES et de la coopération avec d'autres parties du monde. La prochaine conférence ministérielle, qui se tiendra à Londres du 16 au 18 mai 2007, constituera une nouvelle occasion de faire le point sur les avancées tangibles du processus, au plan européen comme au plan national, s'agissant notamment de l'architecture commune des systèmes de diplômes, en lien avec le cadre global de qualifications adopté à Bergen pour l'EEES, la délivrance de diplômes conjoints et leur reconnaissance, y compris au niveau du doctorat, l'existence de parcours de forma-

tion diversifiés dans l'enseignement supérieur ainsi que les modalités de validation des acquis, ou encore la traduction concrète des références et des lignes d'orientation également adoptées à Bergen en matière de garantie de la qualité. Cette conférence devrait également être l'occasion pour les ministres d'adopter de nouvelles orientations, notamment dans les domaines de la qualité, du développement futur des formations doctorales en Europe, en lien avec l'espace européen de la recherche, ou encore de la dimension sociale du processus. Cette conférence devrait également permettre d'évoquer le devenir de ce processus et de l'Espace européen de l'enseignement supérieur après 2010. La France s'est activement engagée dans la mise en œuvre au plan national du processus de Bologne, à travers notamment la généralisation progressive du système « LMD » (licence, maîtrise, doctorat), l'engagement par les établissements d'enseignement supérieur d'un processus de refonte totale de leur formation articulée autour de crédits ECTS ou encore l'instauration, par la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006, d'une nouvelle autorité administrative indépendante, l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), dont l'une des missions est de contribuer à l'amélioration de la qualité de notre enseignement supérieur. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 17, du 26 avril 2007.)

Conditions de mise en œuvre de la libéralisation du courrier

26761. – 29 mars 2007. – **M. Jean-Pierre Placade** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée aux affaires européennes** sur les conditions de mise en œuvre de la libéralisation du courrier à partir du 1^{er} janvier 2009 dont le projet a été examiné par la Commission européenne. En effet, en France, La Poste est une entreprise, qui, tout en évoluant dans le domaine concurrentiel, doit également assurer des missions de service d'intérêt général. Dans un tel contexte, il semble impératif de bien définir les contours de ces missions, les conditions de leur réalisation et les moyens de leur financement. Or les enjeux de ce dossier débordent largement le cadre strict de La Poste. Si la directive européenne n'apporte aucune garantie sur les conditions d'exercice des services réservés, La Poste française ne sera plus en mesure d'assumer l'ensemble des missions que lui assigne son cahier des charges, lui-même découlant de la loi, parmi lesquelles celles liées à l'aménagement du territoire dont elle est un acteur incontournable. Il semble impératif d'imposer au Parlement européen de laisser aux Etats membres de l'Union européenne la possibilité de définir leur propre politique en matière de service universel postal. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Réponse. – Les services postaux dans l'Union européenne sont couverts par la directive postale de 1997 (directive 97/67/CE). Celle-ci a établi un cadre réglementaire qui garantit aux citoyens un service universel, tout en limitant progressivement la portée du

domaine réservé (c'est-à-dire le segment des services postaux réservés aux opérateurs assurant le service universel dans les limites du territoire national) : initialement, les envois de moins de 350 grammes ; les envois de moins de 100 grammes à partir de 2002 ; les envois de correspondance de moins de 50 grammes depuis le 1^{er} janvier 2006. La directive a visé à assurer le meilleur service possible par une ouverture graduelle du marché, l'échéance finale étant fixée à 2009 pour l'ouverture totale. La directive imposait à la Commission d'établir des rapports périodiques sur son application et à confirmer avant la fin 2006 s'il convenait de maintenir l'échéance de 2009. Conformément à la « clause de caducité » inscrite dans son article 27, la directive postale cessera de produire ses effets le 31 décembre 2008 et, si aucune nouvelle proposition de la Commission n'est adoptée avant cette date, le secteur sera régi à titre principal par les règles du traité CE (notamment l'article 86 relatif aux règles de concurrence applicables notamment aux entreprises publiques). Sur cette base, la Commission a présenté, le 18 octobre dernier, une proposition d'une nouvelle directive modificative qui confirme l'échéance de 2009 pour l'ouverture totale du marché des services postaux. L'enjeu essentiel de cette libéralisation portera sur la manière de financer le service universel dont les modalités (champ et obligation) n'évolueront pas. La définition et le champ du service universel sont maintenus par la proposition de directive sans modification par rapport à la directive actuelle. Sur le financement, en plus d'un fonds de compensation, la proposition de directive propose également d'autres outils comme une aide d'Etat, une taxe à l'objet alimentée par les contributions des nouveaux entrants, un appel d'offre régional ou un mécanisme dit « play or pay ». Ces possibilités de financement qui accompagnent la suppression du secteur réservé forment l'essentiel de la proposition de directive de la Commission. La libéralisation du secteur postal est un sujet très sensible pour les citoyens français, qui, à juste titre, sont fortement attachés à un service universel postal de très grande qualité sur l'ensemble du territoire et à des conditions abordables. Le texte de la Commission n'est qu'une proposition et les solutions avancées ne sont pas définitives. Le gouvernement français souhaitera disposer de toutes les garanties nécessaires sur la définition du service universel, qui permette aux Etats membres d'en préciser les contours et de l'adapter à leurs propres besoins. Cette définition dans le projet de directive doit garantir l'égalité d'accès au service public et la cohésion territoriale ; sur le financement du service universel : celui-ci devra être au moins équivalent au dispositif actuel qui repose sur le monopole de l'opérateur historique sur le « secteur réservé » ; sur le maintien des dispositions concernant le renforcement du droit des consommateurs, l'encadrement de l'accès aux infrastructures essentielles, le régime d'attribution des licences et autorisations et la possibilité de confier aux opérateurs des missions de service public complémentaires au service universel postal. Si ces conditions ne sont pas réunies, la France pourra demander le maintien du secteur réservé. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 19, du 10 mai 2007.)

Direction de l'administration générale
Sous-direction de la formation, des concours, des affaires juridiques et sociales
Directeur de la publication : A. POUILLIEUTE

